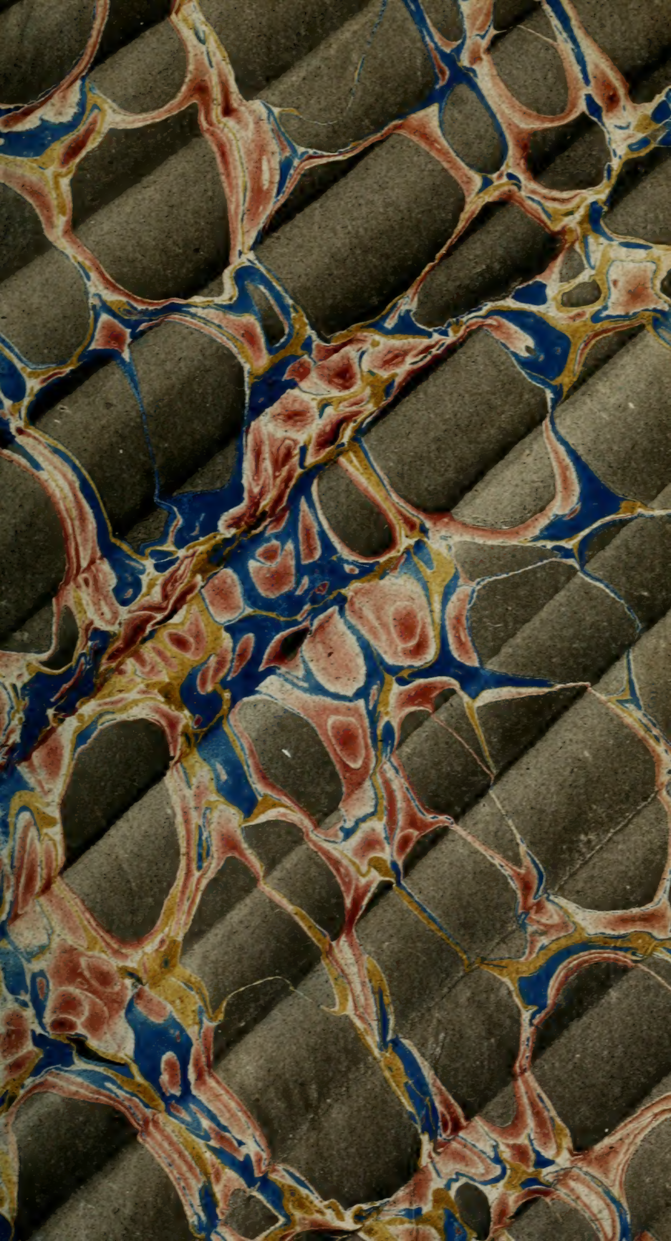








THÉOLOGIE PAYENNE.

TOME SECOND.

THÉOLOGIE PAYENNE;

OU

SENTIMENS DES PHILOSOPHES & des Peuples Payens les plus célebres,

SUR DIEU, SUR L'AME & ſur les Devoirs de l'Homme.

Par M. DE BURIGNY.

TOME SECOND.



A PARIS,
Chez DE BURE l'aîné, Quai des Auguſtins, du côté du Pont S. Michel, à S. Paul.

M. DCC. LIV.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROI.



TABLE

Des Chapitres contenus dans ce Volume.

CHAPITRE XIV.

DE L'IMMORTALITÉ DE L'AME.

CHAPITRE XV.

DE L'ORIGINE DE L'AME.

CHAPITRE XVI.

DE LA LIBERTÉ.

CHAPITRE XVII.

DE LA GRACE.

CHAPITRE XVIII.

CHAPITRE XIX.

DE LA REGLE DES ACTIONS HUMAINES.

CHAPITRE XX.

DU CULTE DE DIEU.

CHAPITRE XXI.

De l'Amour du Prochain.

CHAPITRE XXII.

CHAPITRE XXIII.

CHAPITRE XXIV.

Du Jurement.

CHAPITRE XXV.

CHAPITRE XXVI.

CHAPITRE XXVII.

DU VOL.

CHAPITRE XXVIII.

CHAPITRE XXIX.

DE LA CHASTETÉ.

CHAPITRE XXX.

CHAPITRE XXXI.

De l'Homicide.

CHAPITRE XXXII.

CHAPITRE XXXIII.

REFLEXIONS

Fin de la Table des Chapitres.



THÉOLOGIE

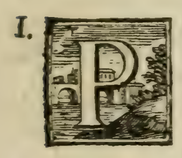


THÉOLOGIE PAYENNE.

CHAPITRE XIV.

De l'Immortalité de l'Ame.

I. *L'Immortalité de l'ame reconnue par un grand nombre de Philosophes.*
II. *Par un grand nombre de Peuples.*
III. *Niée par quelques-uns.*
IV. *De la Métempsycose.*

I. HÉRECIDES de l'Isle de Scyros est le premier que l'on sçache avoir écrit pour prouver l'Immortalité de l'ame. Ce n'est pas qu'avant lui plusieurs n'ayent connu cette vérité ; mais les noms de ceux qui ont écrit en faveur de cette doctrine avant Phérecides, n'ont point

I. L'Immortalité de l'ame reconnue par un grand nombre de Philosophes.

été conſervés, ainſi que nous l'apprend Cicéron (1).

Pithagore ſon Diſciple ſe déclara (2) hautement pour ce dogme. Zamolxis de Thrace qui avoit été Eſclave & Diſciple de Pithagore (*a*), introduiſit cette vérité dans ſon pays: Thalès en fut un très-zélé partiſan; enſorte que pluſieurs Auteurs (*b*) entre leſquels on peut compter le Poëte Chérile, ont dit que c'étoit lui qui le premier avoit aſſûré que l'ame étoit immortelle.

(*a*) *Iamblique, Vie de Pithag. c.30.n.173.*

(*b*) *Théodoret, ſerm. 5. Thérap. t.4. p. 546.*

Empédocle, Anaxagore, Alcméon, Iſocrate, Epaminondas & une infinité d'Anciens célebres étoient perſuadés de cette vérité (*c*). Platon la ſuppoſe ou la prouve dans preſque tous ſes Ouvrages. » Nous convenons, dit-il (3)

(*c*) *Ariſt. de Animâ, l. 1. c. 2. t. 1. pag. 620. Laërce, lib. 8. cap. 83. Iſocr. Orat. ad Nicoc. p. 22. Claud. Mamertus, de ſtatu animæ, l. 2. c. 8.*

(1) Tuſcul. Diſput. l. 1. n. 16. *Itaque credo equidem etiam alios tot ſæculis; ſed quod litteris exſtet, Phœrecides Syrus primùm dixit, animos hominum eſſe ſempiternos.*

(2) CICERO, ibidem. *Hanc opinionem Diſcipulus ejus Pithagoras maximè confirmavit.*

(3) PLUTARQUE, de Placit. Phil. lib. 4. c. 7. tom. 2. p. 899. LAERCE, l. 3. ſeg. 67.

Phœdon, t. 1. p. 106. οὐκοῦν καὶ νῦν περὶ τοῦ ἀθανάτου, εἰ μὲν ἡμῖν ὁμολογεῖται καὶ ἀνώλεθρον εἶναι, ψυχὴ ἂν εἴη, πρὸς τῷ ἀθάνατος εἶναι, καὶ ἀνώλεθρος.

„ dans son Phœdon, que l'ame ne „ peut pas mourir. Ignorez-vous, demande-t-il dans sa République, que „ l'ame est immortelle & ne finira „ point (1)? «

„ Il faut croire, enseigne-t-il dans „ ses Loix, que l'ame de chacun de „ nous est immortelle, & qu'elle ren„ dra compte de toutes ses actions aux „ Dieux (2). «

Il entreprend de démontrer l'Immortalité de l'ame dans le Phædre (*a*) & sur-tout dans le Phœdon (*b*). „ Voyez donc, mon cher Cébès, dit„ il dans ce dernier, si de tout ce que „ nous venons de dire il ne s'ensuit „ pas nécessairement que notre ame „ est très-semblable à ce qui est divin, „ immortel, intelligible, simple, in„ dissoluble, toujours le même, & tou„ jours semblable à lui; & que notre „ corps ressemble parfaitement à ce

(*a*) *Phæd. t. 3. p. 245. Voyez Cic. Tuscul. l. 1. n. 21.*

(*b*) *Phœdon, p. 80. traduct. de Dacier.*

(1) De Republ. lib. 10. tom. 2. p. 608. οὐκ ᾔσθησαι ὅτι ἀθάνατος ἡμῶν ἡ ψυχὴ, καὶ οὐδέποτε ἀπόλλυται.

(2) De Legib. l. 12. p. 959. t. 2. τὸν δὲ ὄντα ἡμῶν ἕκαστον ὄντως ἀθάνατον εἶναι, ψυχὴν ἐπονομαζόμενον, παρὰ Θεοὺς ἄλλους ἀπιέναι δώσοντα λόγον, καθάπερ ὁ νόμος ὁ πάτριος λέγει. Voyez Epist. 7. t. 3. p. 335.

(a) Théodoret, Thérap. serm. 5. p. 546. t 4. Alcinous c. 18. Iamb. de Myster. sect. 1. c. 4. Attic. dans Euseb. Prepar. Evang. l. 15. sect. 9. p. 809. Hiérocl. sur les Vers d'or, p. 14. 138. & 158. Max. de Tyr, Dissert. 28. & 40. Plotin, l. 7. de la 4. Enn. Porph. dans Euseb. Prepar. Ev. l. 11. s. 28. p. 555. Proclus, Instit. Theol. cap. 186. Xenophon, de Instit. Cyri, l. 8. pag. 236. Voyez aussi Apollonius, dans Phi-

» qui est humain, mortel, sensible, » composé, dissoluble, toujours chan- » geant & jamais semblable à lui- » même? Y a-t-il quelqu'autre chose » que nous puissions alléguer, pour » détruire les conséquences, & pour » faire voir que cela n'est point? Non » sans doute, Socrate. Cela étant, ne » convient-il pas au corps d'être bien- » tôt dissous, & à l'ame de demeurer » toujours indissoluble? «

Il n'y a point de diversité sur cette matiere entre les Platoniciens; Xénocrate, Alcinous, Iamblique, Atticus, Hiérocles, Maxime de Tyr, Plotin, Porphire, Proclus, s'accordent tous avec leur maître (*a*).

Xénophon fait parler Cyrus en Prince très-convaincu que les ames subsistent après la dissolution du corps; & Cicéron a crû devoir traduire ce beau discours dans son Traité de la Vieillesse. » Ne croyez pas, mes chers » enfans, (c'est Cyrus qui parle (1))

(1) CICERO, de Senectute, n. 21. & 22. *Apud Xenophontem autem moriens Cyrus major hæc dicit : nolite arbitrari, ô mihi carissimi filii, me, cùm à vobis discessero, nusquam aut nullum fore : nec enim, dum eram vobiscum, animum meum videbatis; sed eum esse in hoc*

» que lorsque je serai séparé de vous, je » ne sois nulle part, ou que je n'existe » pas. Lorsque j'étois avec vous, ce n'é- » toit pas mon ame que vous voyiez ; » mais vous conjecturiez par mes ac- » tions qu'il y en avoit une dans ce » corps-ci. Jamais on ne me persuadera » que les ames vivent lorsqu'elles sont » dans des corps mortels, & qu'elles » meurent, dès qu'elles en sortent. «

lostrate, l. 6. c. 22. Plutarq. Cons. ad uxor. t. 11 p. 611. Laërce, l. 4. sect. 20.

corpore, ex iis rebus quas gerebam, intelligebatis. Eundem igitur esse creditote, etiamsi nullum videbitis. Nec verò clarorum virorum post mortem honores permanerent, si nihil eorum ipsorum animi efficerent, quò diutiùs memoriam eorum teneremus. Mihi nunquam persuaderi potuit, animos, dum in corporibus essent mortalibus, vivere; cum exissent ex iis, emori: nec verò tum animum esse insipientem, cùm ex insipienti corpore evasisset, sed cùm omni admixtione corporis liberatus, purus & integer esse cœpisset, tum esse sapientem; atque etiam cùm hominis natura morte dissolvitur: cæterarum rerum perspicuum est quò quæque discedant; abeunt enim illuc omnia, unde orta sunt. Animus autem solus, nec cùm adest, nec cùm discedit, apparet. Jam verò videtis, nihil esse morti tam simile, quàm somnum; atque dormientium animi maximè declarant divinitatem suam. Multa enim, cùm remissi & liberi sunt, futura prospiciunt: ex quo intelligitur quales futuri sint, cùm se planè corporis vinculis relaxaverint.

Diogene enseigna aussi l'Immortalité de l'ame (*a*); le Cinique Sallustius (1) prétend la prouver par la raison qu'elle connoît Dieu, & que la Divinité ne peut pas être connue par quelque chose de mortel..

(*a*) *Théodoret, Thérapeut. t.* 4. p. 546.

Caton (2) emploie, dans le Traité de la Vieillesse de Ciceron, les raisons dont Platon s'étoit déja servi, pour faire voir que l'ame étoit immortelle de sa nature. „ Quand je fais atten-

(1) SALLUSTIUS, de Diis & Mundo, cap. 8. p. 258. ἀθάνατον ἀυτην δὲ ἀνάγκη ὅτι τε γινώσκει Θεὸς, θνητὸν δὲ ὀυδὲν ἀθάνατον οἶδε.

(2) CICERO, de Senectute, n. 21. *Quid multa? Sic mihi persuasi, sic sentio, cùm tanta celeritas animorum sit, tanta memoria præteritorum futurorumque prudentia, tot artes, tantæ scientiæ, tot inventa, non posse eam naturam, quæ res eas contineat, esse mortalem; cùmque semper agitetur animus, nec principium motûs habeat, quia ipse se moveat, nec finem quidem habiturum esse motûs, quia nunquam se ipse sit relicturus. Et cùm simplex animi natura esset, neque haberet in se quidquam admistum dispar sui atque dissimile, non posse eum dividi. Quòd si non possit, non posse interire; magnoque esse argumento homines scire pleraque antequam nati sint, quòd jam pueri, cùm artes difficiles discant, ità celeriter res innumerabiles arripiant, ut eas non tum primùm accipere videantur, sed reminisci & recordari.*

„ tion, dit-il, aux propriétés de l'ame, „ qui ſe ſouvient du paſſé, qui pré- „ voit l'avenir, qui a inventé tant de „ ſciences & tant d'arts, je ne ſçau- „ rois me perſuader qu'elle ſoit mor- „ telle. D'ailleurs ſa nature étant „ ſimple & ſans aucune compoſition, „ il eſt clair qu'elle eſt indiviſible, & „ par conſéquent immortelle. “ Ce même argument ſe trouve répété dans les Tuſculanes (1), & ſe réduit à celui des Philoſophes Chrétiens : car voici comme l'Auteur de l'Art de penſer prouve cette vérité (*a*). „ Si l'on „ propoſe ſi l'ame de l'homme eſt „ immortelle, & que pour le cher- „ cher on s'applique à conſidérer la „ nature de notre ame, on y re- „ marque premierement, que c'eſt le „ propre de l'ame que de penſer, & „ qu'elle pourroit douter de tout ſans

(*a*) *Part.* 4. *ch.* 2.

(1) Tuſcul. Diſput. lib. 1. n. 29. *In animi autem cognitione dubitare non poſſumus, niſi planè in Phyſicis plumbei ſumus, quin nihil ſit animis admixtum, nihil concretum, nihil copulatum, nihil coagmentatum, nihil duplex. Quod cùm ità ſit, certè nec ſecerni, nec dividi, nec diſcerpi, nec diſtrahi poteſt, nec interire igitur ; eſt enim interitus quaſi diſceſſus, & ſecretio ac direptus earum partium, quæ ante interitum junctione aliquâ tenebantur.*

» pouvoir douter si elle pense, puisque
» le doute même est une pensée. «

On examine ensuite ce que c'est que penser; & ne voyant point que dans l'idée de la pensée il y ait rien d'enfermé de ce qui est enfermé dans l'idée de la substance étendue qu'on appelle corps, & qu'on peut même nier de la pensée tout ce qui appartient au corps, comme d'être long, large, profond, d'avoir diversité de parties, d'être d'une telle ou d'une telle figure, d'être divisible, sans détruire pour cela l'idée qu'on a de la pensée, on en conclut que la pensée n'est point un mode de la substance étendue, parce qu'il est de la nature du mode de ne pouvoir être conçu, en niant de lui la chose dont il seroit mode: d'où l'on infere encore, que la pensée n'étant point un mode de la substance étendue, il faut que ce soit l'attribut d'une autre substance, & qu'ainsi la substance qui pense & la substance étendue soient deux substances réellement distinctes; d'où il s'ensuit que la destruction de l'une ne doit point emporter la destruction de l'autre, puisque même la substance étendue n'est point proprement dé-

truite, mais que tout ce qui arrive en ce que nous appellons destruction, n'est autre chose que le changement ou la dissolution de quelques parties de la matiere, qui demeure toujours dans la nature : comme nous jugeons fort bien qu'en rompant toutes les roues d'une horloge, il n'y a point de substance détruite, quoique l'on dise que cette horloge est détruite ; ce qui fait voir que l'ame n'étant point divisible & composée d'aucune partie, ne peut périr, & par conséquent qu'elle est immortelle.

Séneque (1) se servoit d'un autre genre de preuves ; c'est celui du consentement des hommes, qu'il croyoit tous réunis à croire qu'il y avoit des enfers, & à les craindre.

Il y a long tems qu'on dispute touchant le sentiment d'Aristote sur l'Immortalité de l'ame ; les Peres, les Profanes, les Anciens & les Modernes ne s'accordent pas sur ce que pensoit cet ancien Philosophe : Vossius, La-

(1) SENECA, Epist. 117. *Cùm de animarum æternitate disserimus, non leve momentum apud nos habet consensus hominum, aut timentium inferos, aut colentium : utor hâc publicâ persuasione.*

cerda & Moshem ont cité les principaux Auteurs qui ont écrit ſur ce ſujet (*a*). Il eſt conſtant qu'on ne peut excuſer Ariſtote d'avoir fait trois Livres ſur l'ame, & d'avoir négligé d'y traiter de toutes les queſtions celle qui eſt la plus importante ; à peine dans tout cet Ouvrage y a-t-il trois lignes qui ayent rapport à l'Immortalité de l'ame. Les principes cependant qu'il y établit conduiſent à cette vérité ; & il eſt très-probable qu'il l'admettoit dans le tems qu'il travailloit ſur cette matiere. 1°. Il réfute Démocrite, & tous ceux qui diſoient qu'elle étoit compoſée de parties ſubtiles (1). 2°. Il ſoutient qu'elle n'eſt point diviſible (2). 3°. Il prétend qu'elle eſt dégagée de tout ce qui eſt corporel (3). 4°. Il avoue que l'entendement eſt immor-

(*a*) *Voſſius, de orig. & progr. Idololatriæ, l.* 1. *c.* 10. *Lacerda, ſur le deuxiéme chapitre du Liv. de Reſurr. carnis de Tertull. Moshem, ſur Cudw. c.* 1. *p.* 68. *Voyez auſſi Bruk. Hiſt. Phil. t.* 1. *p.* 824.

(1) ARISTOTELES, de Animâ, l. 1. c. 6. t. 1. p. 626. συμβαίνει δὲ, καθάπερ εἴπομεν, τῇ μὲν ταυτὶ λέγειν τοῖς σῶμά τι λεπτομερὲς αὐτὴν τιθεῖσι. τῇ δ' ὥσπερ Δημόκριτος κινεῖσθαί φησιν ὑπὸ τῆς ψυχῆς, ἴδιον τὸ ἄτοπον. εἴπερ γάρ ἐστιν ἡ ψυχὴ ἐν παντὶ τῷ αἰσθανομένῳ σώματι, ἀναγκαῖον ἐν τῷ αὐτῷ δύο εἶναι σώματα, εἰ σῶμά τι ἡ ψυχή.

(2) ARIST. de Animâ, l. 1 c. 9. τί οὖν δή ποτε συνέχει τὴν ψυχὴν, εἰ μεριστὴ πέφυκεν ; οὐ γὰρ δή γε τὸ σῶμα.

(3) L. 2. c. 1. & l. 3. c. 5. ἀνάγκη ἄρα ἐπεὶ

tel (1). Ariſtote jugeoit donc que l'ame devoit être ſimple : or de ſa ſimplicité à ſon Immortalité il n'y a qu'un pas à faire.

L'Auteur du Livre *de Secretiore parte divinæ Sapientiæ ſecundùm Ægyptios* (2), a enſeigné que l'ame eſt immortelle ; il a même crû qu'il n'y avoit point eu de doute ſur cette queſtion dans l'Antiquité.

Il eſt certain qu'Homere le plus ancien des Auteurs profanes ſuppoſoit cette vérité ; l'Auteur de la Vie de ce Poëte attribuée à Denys d'Halicarnaſſe, le prouve (*a*) par pluſieurs vers de ce Poëte, & par tout ce qui eſt dit dans l'Odyſſée à l'occaſion du voyage d'Uliſſe dans les enfers. Tout ce que la Mythologie payenne expoſoit ſur la récompenſe des bons après la mort & ſur la punition des méchans après leur

(*a*) *Edit. de Barnes*, p. 55.

πάντα νοῇ, ἀμιγῆ εἶναι ὥσπερ φησὶ Ἀναξαγόρας, ἵνα κρατῇ, τοῦτο δ' ἐστὶν ἵνα γνωρίζῃ.

Pag. 653. διὸ οὐδὲ μεμίχθαι εὔλογον αὐτὸν τῷ σώματι.

(1) Cap. 6. pag. 654. χωρισθεὶς δέ ἐστι μόνον τοῦθ' ὅπερ ἐστι, καὶ τοῦτο μόνον ἀθάνατον καὶ ἀΐδιον.

(2) Dans Ariſtote, l. 1. c. 2. t. 2. p. 1035. *Cùm ex veterum libris manifeſtum ſit, & jam probatum, animum corpus non eſſe, nec interire.* Voyez auſſi c. 4. p. 1036.

vie, démontre que l'Immortalité de l'ame étoit le dogme dominant dans l'Antiquité ; ce qui a fait dire à Plutarque (*a*) : » Arrêtons-nous à cette » vérité constante, qu'après que le » corps, comme dit Pindare, a été la » proie de la mort, l'ame triomphe » d'elle, & demeure seule image vi» vante de l'éternité. Comme elle est » la seule qui vient des Dieux, elle est » aussi la seule qui y retourne. «

(*a*) *Vie de Romulus, t. 1. pag. 35. Voyez aussi de Consolat. ad Apollon. t. 2. p. 120.*

II. L'Immortalité de l'ame reconnue par un grand nombre de peuples.

II. Il est très-certain que le dogme de l'Immortalité de l'ame faisoit une partie de la créance religieuse des Grecs & des Romains : sans entrer dans le détail des preuves que l'on pourroit employer, nous nous contenterons de celles que leurs mysteres fournissent. C'étoit une opinion reçue généralement, que ceux qui avoient été initiés étoient beaucoup plus heureux que les autres après la mort ; on peut voir ce que Meursius & Marsham ont écrit sur ce sujet avec beaucoup d'érudition (1).

(1) MEURSII Eleusinia, cap. 17. & 18. MARSHAM, sæcul. 11. p. 266. Ces deux sçavans hommes ont oublié le passage tiré des Grenouilles d'Aristophane, vers 158. & la remarque du Scholiaste, aussi-bien que la rail-

Les Mages, Chaldéens & Indiens furent les premiers, selon Pausanias (*a*), qui prétendirent que l'ame étoit immortelle; cependant Hérodote assûre (*b*) que les Egyptiens furent les Auteurs de cette doctrine. Elle étoit reçue (*c*) chez les Thraces, chez les Getes, chez les Galates, chez les Gaulois; ces derniers même étoient dans l'usage de prêter de l'argent à condition qu'on le leur rendroit dans l'autre monde. C'est Valere-Maxime (1) qui nous apprend cette singularité, & Pomponius Mela la confirme (2). Cicéron & Séneque étoient persuadés que toutes les Nations con-

(*a*) *Pausanias*, *l.* 4. *p.* 77.

(*b*) *Hérod.* *l.* 2. *p.* 137.

(*c*) *Hérodote*, *liv.* 4. *p.* 255. *l.* 5. *p.* 291. *Arrien*, *de Exped. Alex.* *l.* 1. *p.* 8. *Voyez sur le passage de cet Auteur une Lett. de M. Kuster, dans le* 24. *tom. de la Bibliotheq. choisi. Iamblique*, *Vie de Pithag.* *c.* 30. *Strabon*, *l.* 4. *p.* 197. *Ammien Marcellin*, *l.* 15, *p.* 99.

lerie de Leotichidas contre un Prêtre malheureux, qui promettoit à ce Prince un grand bonheur après la mort, s'il vouloit se faire initier; elle est dans Plutarque, *Laconica apophtegmata*, t. 2. p. 224.

(1) VALERIUS MAXIMUS, lib. 2. cap. 6. *Vetus ille mos Gallorum occurrit, quos memoriâ proditum est, pecunias mutuas, quæ his apud inferos redderentur, dare solitos, quia persuasum habuerunt, animas hominum immortales esse.*

(2) POMPONIUS MELA, l. 3. c. 2. *Negotiorum ratio etiam, & exactio crediti deferebatur ad inferos; erantque qui se in rogos suorum, velut unà victuri, immitterent.*

nues admettoient l'Immortalité de l'ame (1).

C'eſt l'opinion générale chez preſque tous les peuples qui habitent les Indes Orientales & les Indes Occidentales (*a*). Le proverbe répété ſans ceſſe par les Bramines, ne laiſſe point leur ſentiment en doute : qui fait bien, trouvera bien ; qui fait mal, trouvera mal. Les habitans de Formoſa, les Talapoins de Siam, les Tunquinois, les peuples de Lao, de Ceylan, de Guinée, ce qu'il y a de plus éclairé à Madagaſcar, les Caffres que l'on prétend n'avoir aucun culte, reconnoiſſent cependant l'Immortalité de l'ame.

Les peuples de Lovango ſont diviſés dans leurs ſentimens ; ceux qui appartiennent à la Maiſon Royale ſoutiennent la Métempſycoſe, & que les ames des défunts entrent dans les corps de ceux qui naiſſent dans leur

(*a*) *Roger*, p. 192. *Dellon*, t. 3. c. 11. & 12. *Lettr. édif.* 13. *Recueil. Lett. du P. Bouchet*, p. 182. *Voyag. de Rechteren*, tom. 5. *Voyag. des Holl.* p. 102. *La Loubere*, t. 1. p. 362. *Relation de Siam*, *dans Thev.* t. 1. p. 33. *Dampier*, t. 3. p. 62. *Relat. de Lao*, p. 392. *Ribeiro. Purch.* t. 2. p. 943. *Olearius*, t. 2. *Purchaſſ.* t. 2. p. 1559. *Dapper*, p. 334.

(1) CICERO, Tuſcul. Quæſt. lib. 1. n. 16. *Sed ut Deos eſſe naturâ opinamur, qualeſque ſint ratione cognoſcimus, ſic permanere animos arbitramur conſenſu nationum omnium.* Voyez auſſi SENECA, Epiſt. 117. *Non leve momentum apud nos habet conſenſus hominum, aut timentium inferos, aut colentium.*

famille : d'autres croient l'ame mortelle ; quelques-uns veulent que les ames des morts deviennent comme des Dieux Pénates de leur maison. C'est dans cette vûe qu'on leur bâtit de petits réduits, & que toutes les fois qu'on prend un repas, on leur offre des viandes & du vin (*a*).

(*b*) Les Péruviens, les Mexicains, les Brasiliens, les habitans de Cuba & de la Jamaïque, les Topinamboux, les Sauvages du Canada, de la Nouvelle France, de la Louisiane, les Apalachites, les Caraïtes, les Cannibales même croient qu'il y a dans l'homme deux substances, dont l'une plus parfaite que le corps ne périt pas, lorsqu'il cesse d'être animé.

On n'est pas d'accord sur ce que pensent les Japonois. S. François Xavier (1) écrit, que de neuf Sectes qu'il y a dans le Japon, il n'y en a qu'une qui prétend que l'ame est mortelle, & que les autres regardent celle-ci avec horreur. Olivier de Noort n'en parle pas de même : „ Les Japonois,

(*a*) *Répub. des Lettres, Octob.* 1685. *p.* 1173.

(*b*) *Hist. des Incas, l.* 2. *c.* 7. *La Popeliniere, l.* 5. *p.* 120. *Solis. Purchass. t.* 4. *p.* 1289. *Margravius, l.* 8. *cap.* 9. *Pierr. Martyr, Decas.* 1. *pag.* 36. *Jean de Lery*, 362. *La Hontan, t.* 2. *Laet, p.* 51. *Descrip. de la Louisiane par Hennepin. Hist. Mor. des Antill. c.* 8. *&* 14. *Montagne, t.* 1. *p.* 326. *Olivier de Noort, Voy. autour du monde, Rec. des Holl. t.* 2. *p.* 105.

(1) XAVERII Epist. l. 4. p. 231. *E novem Sectis, quæ in Japonià vigent, una duntaxat mortales animos facit, quæ à cæterarum disciplinarum studiosis habetur deterrima.*

„ dit-il, ſont plongés dans toutes ſortes
„ d'impiétés ; ils ont des penſées & des
„ imaginations ſi diaboliques, qu'il
„ n'y a point de Chrétien qui n'en
„ doive avoir horreur. Leurs Bonzes
„ ou Docteurs ſont diviſés en onze
„ Sectes oppoſées l'une à l'autre, con-
„ venant cependant toutes en ce point,
„ de nier l'Immortalité de l'ame & la
„ Providence de Dieu ; mais ils ne ré-
„ velent ce ſecret qu'aux nobles & aux
„ eſprits relevés : avec le commun, ils
„ parlent de l'enfer & de la vie à ve-
„ nir comme ſi leur ſentiment étoit
„ qu'il y en eût. «

Hagenaar (a) ne s'accorde, ni avec S. François Xavier, ni avec Olivier de Noort, lorſqu'il dit qu'il y a douze Sectes dans le Japon, & que quelques-unes croïent que l'homme a une ame immortelle. D'autres réduiſent (b) à trois Sectes les ſentimens des Japonois, dont la premiere n'eſpere point d'autre vie que celle-ci, & ne connoît point d'autre ſubſtance que celle qui frappe les ſens ; la ſeconde que l'on dit être ſuivie par les plus honnêtes gens, & qui eſt appellée la Secte des hommes du Dieu très-haut, croit l'Immortalité de l'ame.

(a) *Voyag. aux Indes Orient. Recueil des Holl. t. 5. p. 360.*

(b) *Bayle, Dict. artic. Japon.*

III. Quoique l'Immortalité de l'ame soit une de ces premieres vérités sur laquelle la Religion & la Morale sont fondées, cependant à la honte de l'esprit humain, on a vû plusieurs de ceux qui vouloient passer pour Philosophes, la contester. Tels étoient Démocrite & Epicure (a) : Lucrece emploie son troisiéme Livre à prouver que l'ame périt avec le corps. Elle naît avec lui, dit-il : elle croît avec lui, elle s'affoiblit avec lui ; donc elle périt avec lui (1). Elle a ses maladies

III. De ceux qui ont nié l'Immortalité de l'ame.

(a) *Plut. de Placit. Phil. l 4. c. 7. t. 2. pag. 899.*

(1) LUCRETIUS, l. 3. vers 446.

Præterea gigni pariter cum corpore, & unà
Crescere sentimus, pariterque senescere mentem.
Nam velut infirmo pueri teneroque vagantur
Corpore : sic animi sequitur sententia tenuis.
Inde ubi robustis adolevit viribus ætas,
Consilium quoque majus, & auctior est animi vis.
Post ubi jam validis quassatum est viribus ævi
Corpus, & obtusis ceciderunt viribus artus;
Claudicat ingenium, delirat linguaque mensque :
Omnia deficiunt, atque uno tempore desunt.
Ergò dissolvi quoque convenit omnem animaï
Naturam, ceu fumus in altas aëris auras;
Quandoquidem gigni pariter, pariterque videmus
Crescere, & ut docui, simul ævo fessa fatiscit.

comme le corps ; elle doit donc périr comme lui (1). Elle partage les maladies du corps (2), & lorsqu'elle-même est malade, elle est susceptible de guérison ; ce qui doit faire conjecturer qu'elle a des parties sujettes à la mort (3). L'homme meurt peu à peu. ce sont les doigts des pieds qui cessent les premiers d'avoir du sentiment, ensuite les autres membres ; l'ame doit donc périr petit à petit (4). Si l'ame

(1) Vers 460.

Huc accedit, uti videamus corpus ut ipsum
Suscipere immanes morbos, durumque dolorem ;
Sic animum curas acres, luctumque, metumque :
Quare participem lethi quoque convenit esse.

(2) Vers 464.

Quin etiam morbis in corporis avius errat
Sæpe animus.

(3) Vers 509.

Et quoniam mentem sanari, corpus ut ægrum,
Cernimus, & flecti medicinâ posse videmus ;
Id quoque præsagit mortalem vivere mentem.
Addere enim partes, aut ordine trajicere æquum est,
Aut aliquid prorsum de summâ detrahere illum.

(4) Vers 525.

Denique sæpe hominem paulatim cernimus ire,
Et membratim vitalem deperdere sensum ;
In pedibus primùm digitos livescere, & ungues,
Inde pedes & crura mori, post inde per artus

étoit immortelle, elle sentiroit après la dissolution du corps; mais comment pourroit-elle sentir, puisqu'elle est privée des organes sans lesquels elle ne peut sentir (1)? Enfin c'est une chose absurde, de supposer qu'une substance immortelle puisse être unie à un corps mortel (2). C'est ainsi que déraisonnoient les Epicuriens, que les autres Philosophes regardoient avec mépris.

Dicearque (3) dont les Ouvrages

Ire alios tractim gelidi vestigia lethi.
Scinditur atque animæ quoniam natura, nec uno
Tempore sincera existit, mortalis habenda est.

(1) Vers 624.

Præterea si immortalis natura animaï est,
Et sentire potest secreta à corpore nostro;
Quinque, ut opinor, eam faciundum est sensibus auctam.

(2) Vers 801.

Quippe etenim mortale æterno jungere, & unà
Consentire, putare, & fungi mutua posse,
Desipere est. Quid enim diversius esse putandum est,
Aut magis inter se disjunctum, discrepit[illegible]que,
Quàm mortale quod est, immortal[illegible]que perenni
Junctum in concilio, sævas tole[illegible]rocellas?

(3) CICERO, Tuscul. Quæ[illegible] 1. n. 32.

Acerrimè autem deliciæ meæ Dicæarchus con-

faisoient les délices de Cicéron, avoit, suivant son témoignage, écrit très-fortement contre l'Immortalité de l'ame. Cicéron lui-même, conformément aux principes des Académiciens, hésitoit quelquefois sur cette grande question; & Lactance cite un passage d'un de ses Ouvrages qui n'existent plus, où il dit en propres termes, que les deux sentimens pour & contre l'Immortalité de l'ame ont été défendus par de très-sçavans Auteurs, & que l'on ne peut pas deviner quel est le véritable (1). Pline (2) le Natura-

tra hanc Immortalitatem disseruit. Is enim tres libros scripsit, qui Lesbiaci vocantur, in quibus vult efficere, animos esse mortales.

(1) LACTANTIUS, Divin. Instit. lib. 7. c. 8. p. 540. *Denique & Tullius, expositis horum omnium de Immortalitate ac morte sententiis, nescire se quid sit verum pronunciavit. Harum, inquit, sententiarum, quæ vera sit, Deus aliquis viderit; & rursùs alibi: quoniam utraque, inquit, earum sententiarum doctissimos habuit Auctores, nec quid certi sit divinari potest.*

(2) PLINIUS, Hist. Nat. l. 7. c. 55. *Omnibus à supremâ die eadem, quæ ante primum; nec magis à morte sensus ullus, aut corpori, aut animæ, quàm ante natalem. Eadem enim vanitas in futurum etiam se propagat, & in mortis quoque tempore ipsa sibi vitam men-*

liste décide hardiment, que la créance de l'Immortalité de l'ame n'est qu'un effet de la vanité, & un conte puérile : impieté que Séneque le Tragique a osé faire adopter par un de ses Chœurs (1).

titur, aliàs Immortalitatem animæ, aliàs transfigurationem, aliàs sensum inferis dando, & manes colendo, Deumque faciendo, qui jam homo etiam esse desierit : ceu verò ullo modo spirandi ratio homini à cæteris animalibus distet, aut non diuturniora in vitâ multa reperiantur, quibus nemo similem divinat Immortalitatem. Quod autem corpus animæ per se? Quæ materia? Ubi cogitatio illi? Quomodò visus, auditus, aut qui tangit? Qui usus ejus, aut quod sine his bonum? Quæ deinde sedes? Quantave multitudo tot sæculis animarum velut umbrarum? Puerilium ista delinimentorum, avidæque nunquam desinere mortalitatis commenta sunt.

(1) SENECA, Troad. vers 395.
Post mortem nihil est, ipsaque mors nihil,
Velocis spatii meta novissima.
Spem ponant avidi, solliciti metum.
Quæris quo jaceas post obitum loco?
Quo non nata jacent.
Tempus nos avidum devorat, & chaos.
Mors individua est, noxia corpori,
Nec parcens animæ. Tænara, & aspero
Regnum sub Domino, limen & obsidens
Custos non facili Cerberus ostio:
Rumores vacui, verbaque inania,
Et par sollicito fabula somnio...

Tertullien parle d'un Soranus, qui avoit fait un grand Ouvrage ſur l'ame, dans lequel il attaquoit, & ſa ſpiritualité, & ſon immortalité (1). Quelques Peres de l'Egliſe ont fait voir, que l'erreur de la mortalité de l'ame ſuivoit des principes que Galien ſoutient dans ſes Ouvrages (2).

Alexandre d'Aphrodiſiade s'eſt déclaré hautement contre l'Immortalité de l'ame (a) : il n'a pas craint d'avancer, qu'il étoit auſſi abſurde d'aſſurer que l'ame fût immortelle, que de dire que deux fois deux font cinq.

(a) Sur le 2. Liv. des Topiques. Voyez Fabricius, Bib. Græca, lib. 4. c. 25. t. 4, p. 63.

Les Stoïciens tenoient le milieu entre ceux qui, comme les Epicuriens, prétendoient que l'ame périſſoit avec le corps, & les Philoſophes qui, ſuivant la doctrine de Pithagore & de Platon, croyoient que l'ame ne finiroit jamais : ils ſoutenoient à la vérité qu'elle ſurvivoit au corps ; mais ils

(1) TERTULLIEN, de Animâ, c. 6. *Ità etiam ipſe Soranus pleniſſimè ſuper animâ commentatus, & cum omnibus Philoſophorum ſententiis expertus, corporalem animæ ſubſtantiam vindicat, etſi illam Immortalitate fraudavit.*

(2) GRÉGOIRE DE NYSSE, de Animâ, t. 1. p. 928. Némeſius l'a copié, ch. 2. Voyez auſſi Iſidore de Peluſe, Epiſt. 125. l. 4.

s'étoient imaginés que lorſque le monde périroit, elle ſeroit auſſi détruite (1). Panætius (2) adoptoit toutes les idées de Platon pour lequel il avoit la plus parfaite eſtime, à la réſerve de ſon ſentiment ſur l'Immortalité de l'ame : il étoit perſuadé que tout ce qui avoit pris commencement devoit finir, & que tout ce qui étoit ſuſceptible de douleur, c'eſt-à-dire de maladie, ne pouvoit être immortel. Les Stoïciens s'étoient partagés ſur le tems de la durée des ames. Chriſippe ſoutenoit (*a*) que celles des Sages ſubſiſtoient juſqu'à la fin du monde ; & Cleanthe préten-

(*a*) *Laërce, liv 7. ſect. 157. Voyez les Notes.*

(1) CICERO, Tuſc. Diſp. l. 1. n. 31. *Stoïci diu manſuros aiunt animos, ſemper negant.*

(2) CICERO, Tuſc. Diſp. lib. 1. n. 32. *Credamus igitur Panætio à Platone ſuo diſſentienti : quem enim omnibus locis divinum, quem ſapientiſſimum, quem ſanctiſſimum, quem Homerum Philoſophorum appellat, hujus hanc unam ſententiam de Immortalitate animorum non probat; vult enim, quod nemo negat, quicquid natum ſit, interire : naſci autem animos, quod declarat eorum ſimilitudo, qui procreantur, quæ etiam in ingeniis, non ſolùm in corporibus appareat. Alteram autem affert rationem, eſſe nihil quod doleat, quin id ægrum eſſe quoque poſſit : quod autem in morbum cadat, id etiam interiturum ; dolere autem animos : ergò etiam interire.*

doit que toutes ſans exception exiſteroient juſqu'à ce terme. C'étoit le ſentiment de Chriſippe, auquel Séneque paroît avoir donné la préférence (1).

Ce fut à cauſe de ces ſentimens mitoyens, que les Stoïciens furent appellés *Herſciscundi*, c'eſt-à dire *Medium ſecuti*, comme l'explique Servius (*a*).

(a) *Voyez la Lettr. de M. Morin à M. le Moine.*

Il s'eſt trouvé peu de Nations, qui admettant l'exiſtence d'un Dieu, n'ayent pas crû l'Immortalité de l'ame; mais il y en a eu d'aſſez aveugles pour être dans l'ignorance ſur ces vérités capitales. On l'aſſure des Habitans du Chili (2).

(1) SENECA, Conſol. ad Marciam, cap. 26. *Et cùm tempus advenerit, quo ſe mundus renovaturus extinguat, viribus iſta ſe ſuis cedent, & ſidera ſideribus incurrent, & omni flagrante materiâ uno igne, quicquid nunc ex depoſito lucet, ardebit. Nos quoque felices animæ, & æternæ ſortitæ, cùm Deo viſum erit, iterum iſta moliri, labentibus cunctis, & ipſi parva ruinæ ingentis acceſſio, in antiqua elementa revertemur.*

Dans ce même Ouvrage Séneque enſeigne la mortalité de l'ame avec le corps. Voyez ch. 19. & ailleurs Epiſt. 102. p. 486. Voyez auſſi Bruk. Hiſt. Phil. tom. 1. p. 950.

(2) MARGRAVIUS, l. 8. Appendix, cap. 3. *Chilenſes neque Deum norunt, neque illius*

Le-

Le commun des peuples de Madagascar (*a*) n'espere point de seconde vie ; aussi s'abandonne-t-il à toutes sortes d'excès dans celle-ci.

(*a*) *Dellon, t. 1. p. 63.*

Le Pere Tachard assure (*b*) que ce qu'il a vû des Hottentots, ou ce qu'il en a appris de quelques personnes fort sures, est qu'ils sont persuadés qu'il n'y a point d'autre vie ; en conséquence de quoi ils ne travaillent qu'autant qu'il le faut pour passer doucement celle-ci. Ceux mêmes qui ont prétendu qu'ils avoient quelque idée de Dieu, n'ont point nié qu'ils ne se trompassent sur la nature de l'ame, & sur ce qu'elle devenoit après la dissolution du corps. La stupidité de ces peuples diminue la surprise que cause leur aveuglement ; mais qu'une Secte fameuse chez le peuple choisi de Dieu ait crû que l'ame périssoit avec le corps, c'est ce qui est inconcevable : cependant l'on ne peut douter, que ce ne fût le sentiment des Saducéens (*c*).

(*b*) *T. 1. p. 72.*

(*c*) *Joseph, Antiq. liv. 18. c. 2.*

Il résulte de ce que nous venons de dire, qu'un Auteur célébre (*d*) a plus

(*d*) *Remarques de l'Abbé de la Bleterie, sur la Satyre des Césars, p. 367.*

cultum ; nullum observant dierum discrimen : in mortuorum quidem resurrectionem credunt ; sed post obitum nihil hominis putant superesse.

consulté son amour pour la vérité que l'exactitude des faits, lorsqu'il a décidé qu'il n'y a point, & que jamais il n'y a eu de nation persuadée que tout finit à la mort.

Nous ne quitterons point cet article sans parler d'un nouveau systême sur l'ame, qui a été avancé par un des plus sçavans hommes qu'ait eus l'Angleterre. M. Doduel fit un Livre (a) pour prouver que l'ame est mortelle de sa nature ; que l'Immortalité n'est accordée à l'ame qu'en vertu d'un pacte fait entre Dieu & l'homme pour ceux qui obéiront à l'Evangile ; que ceux qui n'en suivront pas les préceptes, subsisteront toujours, mais par un juste effet de la volonté de Dieu ; que les ames de ceux qui avant l'Evangile n'ont pas vêcu régulierement, seront au jour du jugement consumées par le feu ; que celles des justes ont été baptisées après avoir entendu la prédication de l'Evangile dans l'enfer (b). Ces idées bizarres n'ont point eu de partisans.

(a) *Voyez les Actes de Leipsic de 1707. pag. 107.*

(b) Ἐν τῷ ᾅδῃ.

IV. De la Métempsycose.

IV. L'ame paroissant destinée à informer le corps humain, plusieurs Philosophes n'ont pas crû pouvoir lui donner d'occupation plus convenable

pendant tout le tems de ſon exiſtence. Pithagore paſſe (a) pour avoir le premier introduit chez les Grecs ce ſyſtême connu ſous le nom de Métempſycoſe. On aſſure que pour perſuader ſes auditeurs, il leur aſſuroit qu'il ſe ſouvenoit très-poſitivement d'avoir exiſté avec un autre corps que celui qu'il avoit ſous le nom de Pithagore. Ovide l'introduit dans ſes Métamorphoſes parlant ainſi (1) : „ O race des „ humains qui vous laiſſez épouvanter „ par les terreurs de la mort, pourquoi „ craignez-vous le Styx & les ombres, „ & tous ces vains noms inventés par „ les Poëtes ? Ne croyez pas que des

(a) *Vie de Pithag. par Porphire.*

(1) OVIDIUS, Metam. 15. vers 153.
O genus attonitum gelidæ formidine mortis,
Quid ſtyga, quid tenebras, & nomina vana timetis,
Materiem vatum, falſique piacula mundi?
Corpora ſive rogus flammâ, ſeu tabe vetuſtas
Abſtulerit, mala poſſe pati non ulla putetis.
Morte carent animæ; ſemperque priore relictâ
Sede, novis domibus vivunt, habitantque receptæ.
Ipſe ego, nam memini, Trojani tempore belli
Panthoïdes Euphorbus eram, cui pectore quondam
Sedit in adverſo gravis haſta minoris Atrei.
Cognovi clypeum lævæ geſtamina noſtræ
Nuper Abanteis templo Junonis in Argis.

„ corps dévorés par les flammes, ou
„ entierement dissous par le tems,
„ puissent ressentir des maux. Les ames
„ ne meurent point : elles changent
„ continuellement de demeure ; elles
„ n'en quittent une que pour habiter
„ & vivre dans une nouvelle. Je me
„ souviens très-distinctement que dans
„ le tems de la guerre de Troye j'étois
„ Euphorbe, qui fut percé par la lance
„ de Ménelas ; j'ai reconnu depuis peu
„ mon bouclier dans le Temple de
„ Junon à Argos. «

On prétend que ce furent les Egyptiens chez qui Pithagore puisa le sentiment de la Métempsycose. Herodote l'insinue clairement (a). „ Les Egyptiens, dit-il, sont les premiers qui „ ont dit que l'ame est immortelle ; „ qu'après la mort du corps elle passe „ successivement dans les corps des „ Bêtes ; qu'après avoir passé par les „ corps des animaux terrestres, aquatiques & aëriens, elle revient animer le corps d'un homme, & qu'elle „ acheve ce circuit en trois mille ans. „ Il y a des Grecs, ajoute-t-il, qui ont „ débité ce dogme, comme s'ils en „ eussent été les inventeurs ; j'en sçais „ les noms, & je ne veux pas les nommer. «

(a) *Hérodote, l. 2. p.* 137.

Un Auteur moderne (*a*) qui paroît avoir approfondi la doctrine des Anciens, est persuadé que Pithagore ne croyoit pas lui-même la Métempsycose, & qu'il ne l'avoit adoptée que pour être utile au genre humain. „ Il „ paroît, dit-il, par le caractere de „ Pithagore, qu'il a enseigné plusieurs „ choses qu'il ne croyoit pas, & qu'il „ a entretenu les peuples dans la „ créance de plusieurs opinions uni- „ quement à cause de l'utilité dont „ elles étoient pour l'Etat. Entre ces „ opinions étoit le dogme populaire „ de la Métempsycose. Le témoignage „ de Timée ancien Pithagoricien „ est exprès & formel sur ce sujet; „ après avoir dit que le dogme des „ peines & des récompenses d'une „ autre vie est nécessaire en celle-ci „ pour le soutien de la societé civile; „ il ajoute : ainsi que l'on guérit quel- „ quefois le corps par des remedes „ nuisibles, lorsque des remedes in- „ nocens ne peuvent produire aucun „ effet, de même on retient les esprits „ par des fictions, lorsqu'on ne peut „ pas les persuader par la vérité. C'est „ pourquoi il est nécessaire d'inspirer „ aux peuples la crainte des tourmens

(*a*) *Dissert. 9. sur l'union de la Relig. de la Mor. & de la Politiq. p. 69.*

„ étrangers ; que l'ame, par exemple ;
„ change de demeure ; que celle d'un
„ lâche passe ignominieusement dans
„ le corps d'une femme ; que celle
„ d'un meurtrier est emprisonnée dans
„ la fourure d'une bête sauvage ; que
„ celle d'une personne lascive est con-
„ damnée à animer un sanglier ou
„ une truie ; que les hommes vains &
„ inconstans sont changés en oiseaux,
„ & les paresseux & les ignorans en
„ poissons. La dispensation de ces châ-
„ timens est commise à Nemesis, la
„ vengeresse, conjointement avec les
„ Furies, qui sont chargées de l'ins-
„ pection des actions humaines, &
„ auxquelles le Souverain Seigneur de
„ toutes choses a commis le gouver-
„ nement du monde, qui est rempli
„ de Dieux, d'hommes & d'autres ani-
„ maux, tous formés d'après le mo-
„ dele parfait de l'idée intellectuelle
„ & éternelle.

Platon enseigna aussi la Métempsycose (a) ; il prétendit que les ames, suivant qu'elles étoient bonnes ou mauvaises, passoient en d'autres corps humains, où elles seroient plus ou moins heureuses. Il en fait neuf classes : celle des Philosophes ou des Sages, ensuite

(a) *Dans plusieurs endroits & sur-tout dans le Timée, p. 90*

celle des Rois ou des grands Princes; troisiémement l'ame passe dans le corps d'un Magistrat, ou elle devient le chef d'une puissante famille; quatriémement elle anime le corps d'un Médecin; cinquiémement elle entre dans le corps d'un Homme dont l'emploi est de pourvoir au culte des Dieux; sixiémement elle passe dans le corps d'un Poëte, septiémement dans celui d'un Artisan ou d'un Laboureur, huitiémement dans le corps d'un Sophiste, & enfin dans celui d'un Tyran. Plusieurs Philosophes (a) souscrivirent à cette imagination, & furent, comme dit Lactance, les héritiers de la folie de Pithagore (1). L'Empereur Julien, si l'on peut s'en rapporter à l'Historien Socrate (b), croyoit avoir l'ame qui avoit animé le corps d'Alexandre le grand. Virgile suppose la doctrine de la Métempsycose dans son sixiéme Livre de l'Eneide. „ Ces ames, dit „ Anchise (2), doivent animer de nou-

(a) *Plotin, Porphire. Voyez Saint August.* de Civit. Dei, *l.* 10 *c* 30. *t.* 7. *p* 266.

(b) *Socrat. l.* 3. *c.* 21.

(1) Epitome LACTANTII, c. 36. t. 2 p. 26. *Invenit etiam qui crederent, & quidem indoctos homines, ad quos stultitiæ transiret hæreditas.*

(2) VIRGILIUS, l. 6. Eneïdos, vers 713.
Animæ quibus altera fato

» veaux corps; c'est pour cela qu'elles
» viennent en foule sur les bords de
» ce fleuve Léthé, dont les eaux
» qu'elles boivent à longs traits, leur
» font perdre le souvenir du passé.
» Quelques ames, dit-il plus bas (1),
» passent dans les champs élysées;
» mais cette grace n'est accordée qu'à
» un petit nombre. Lorsque le tems
» a enfin achevé d'effacer toutes les
» souillures de ces ames, & qu'elles
» ont recouvré la pureté de leur céleste
» origine, & la simplicité de leur
» essence, Dieu au bout de mille ans
» les conduit sur les bords du fleuve
» de l'oubli, afin de les renvoyer

Corpora debentur, Lethæi ad fluminis undam
Securos latices & longa oblivia potant.

(1) Vers 743.

Exinde per amplum
Mittimur Elysium, & pauci læta arva tenemus:
Donec longa dies, perfecto temporis orbe,
Concretam exemit labem, purumque reliquit
Æthereum sensum, atque aurai simplicis ignem.
Has omnes, ubi mille rotam volvêre per annos,
Lethæum ad fluvium Deus evocat agmine magno:
Scilicet immemores supera ut convexa revisant,
Rursùs & incipiant in corpora velle reverti.

» dans le monde animer de nouveaux » corps. «

Les Epicuriens, comme on ſe l'imagine aiſément, parlerent de ce ſyſtême avec le plus grand mépris : ils demanderent pourquoi, ſi nous avons vêcu autrefois, notre ame n'avoit aucun ſouvenir de ce qu'elle avoit fait dans un autre corps (1) ? Les Poëtes répondoient, que c'étoit parce qu'elle avoit bû de l'eau du fleuve de l'oubli ; mais une réponſe de cette nature n'étoit pas faite pour contenter des Philoſophes. Il y en eut (*a*) qui crurent que les maux que les hommes éprouvoient dans cette vie, étoient autant de preuves de leur exiſtence dans une autre ; Empedocle & Anticles enſeignerent ce ſyſtême, qui eſt encore reçû chez les Indiens.

(*a*) *Iambl. de Myſter. ſect.* 4. *c.* 5. *Voy. Gale, Note, pag.* 257. *Hiérocl. de Provid. & Fat. dans Phot. Codex,* 214. *Cronius & Théodore, dans Greg. de Nyſſe, de Animâ, t.* 1. *p.* 937. *Le* 4. *ch. du* 1. *Liv,* de Secret. parte divinæ Sap. ſecund. Ægyp. *& la Lettr. du P. Bouch. dans le* 13. *Rec. des Lettres édif.*

(1) LUCRETIUS, l. 3. vers 670.

Præterea, ſi immortalis natura animaï
Conſtat, & in corpus naſcentibus inſinuatur ;
Cur ſuper ante actam ætatem meminiſſe nequimus,
Nec veſtigia geſtarum rerum ulla tenemus ?
Nam ſi tantopere eſt animi vitiata poteſtas,
Omnis ut actarum exciderit retinentia rerum,
Non, ut opinor, ea ab letho jam longiter errat.
Quapropter fateare neceſſe eſt, quæ fuit antè,
Interiiſſe, & quæ nunc eſt, nunc eſſe creatam.

Nous avons déjà vû, que l'opinion de la Métempſycoſe étoit bien plus ancienne que Pithagore chez les Egyptiens. La ſecte la plus parfaite des Mages l'admettoit, ſuivant Porphire (*a*), qui le prouve par ce qui ſe paſſoit dans les myſteres de Mithra, où les révolutions des ames humaines qui entroient ſucceſſivement dans le corps de divers animaux, étoient déſignées. Ceſar (1) nous a appris, que les Gaulois croyoient que les ames ne mouroient pas, mais qu'après la mort elles paſſoient dans d'autres corps : il ajoute que cette perſuaſion les empêchoit de craindre la mort ; ce qui eſt confirmé par Lucain (2).

(*a*) *Porphire, de Abſt. l.* 4. *n.* 16.

Preſque toutes les nations qui ſont actuellement plongées dans les ténébres du Paganiſme, croyent la Métempſycoſe. Les Indiens qui ſont convaincus de l'Immortalité de l'ame, la

(1) CÆSAR, l. 6. *Non interire animas, ſed ab aliis poſt mortem tranſire ad alios; atque hoc maximè ad virtutem excitari putant, metu mortis neglecto.*

(2) LUCANUS, l. 1. vers 459.
Felices errore ſuo, quos ille timorum
Maximus haud urget lethi metus! Inde ruendi
In ferrum mens prona viris, animæque capaces
Mortis, & ignavum rediture parcere vitæ.

prouvent par la transmigration des ames en differens corps. „ On a peine, „ dit le P. Bouchet (*a*), à comprendre „ comment une idée aussi chimérique „ que celle-là, s'est répandue dans „ toute l'Asie. Sans parler des Indiens „ qui sont en deça du Gange, les peu„ ples d'Arracan, du Pegu, de Siam, „ de Camboie, du Tonquin, de la „ Cochinchine, du Japon, de Java, „ de Ceylan (*b*), sont dans cette opi„ nion ridicule de la Métempsycose; „ & ils l'appuyent par les mêmes „ raisons dont se servent les Indiens. «

Cette erreur a eu des partisans chez les Chinois (*c*). Tous les Rois des Indes & de la Chine, dit l'Auteur d'une ancienne Relation publiée par l'Abbé Renaudot, croyoient la Métempsycose; & elle fait un article de leur religion. Une personne digne de foi rapporte, qu'un de ces Princes ayant été malade de la petite vérole, lorsqu'il en fut guéri, se regarda dans un miroir, & voyant avec beaucoup de chagrin combien son visage étoit défiguré, se tourna vers un fils de son frere, & lui dit : jamais il n'est arrivé à personne comme à moi, qu'il demeurât dans son corps, après un tel change-

(*a*) *Lettre du P. Bouchet*, *Rec.* 13. *des Lett. édif. p.* 98.

(*b*) *Voyez sur Java I. Voyag. des Holl. aux Ind. Orient. Recueil des Voyag des Holl. t.* 1. *p.* 381. 382. *& sur Ceylan*, *Ribeyro.*

(*c*) *Scient. Sin. l.* 2. *p.* 98. *Trigaut*, *l.* 1. *c.* 9. *Relat. de l'Abbé Renaudot*, *p.* 85.

ment. Mais ce corps n'eſt que comme un outre enflé de vent ; & quand l'ame en eſt ſortie, elle paſſe dans un autre. Montez ſur le trône : car je vais ſéparer mon corps d'avec mon ame juſqu'à ce que je revienne dans un autre corps. En même tems il demanda un Cangiar fort aigu & tranchant, avec lequel il commanda à ſon neveu de lui couper la tête, ce que l'autre fit.

Les réflexions de M. l'Abbé Renaudot ſur cet endroit méritent d'être rapportées. „ L'opinion de la Métempſycoſe, dit-il (a), eſt fort commune „ parmi les Chinois : ils écrivent dans „ leur Hiſtoire (b), que Xekia, Philoſophe Indien qui naquit environ „ mille ans avant Jeſus-Chriſt, a été „ le premier Auteur de cette opinion ; „ & nos Auteurs diſent auſſi que les „ Chinois l'avoient appriſe des Indiens. Elle ſe répandit dans la Chine „ l'an ſoixante-cinq après Jeſus-Chriſt ; „ & les chefs de cette Secte ſont encore préſentement établis à la montagne de Tientain dans la province „ de Chexiang. Ce Xekia, ſelon la „ tradition des Chinois rapportée par „ Navarrete, eſt né huit mille fois ; &

(a) P. 169.

(b) *Martinii Hiſtor. p.* 109.

» la derniere il naquit sous la forme » d'un Eléphant blanc : c'est lui qui fut » appellé Foé après son apothéose. «

C'est en conséquence de l'opinion de la Métempsycose, que les Chinois tuent avec tant de facilité leurs enfans, lorsqu'ils sont embarrassés pour les nourrir. Les Japonois sont aussi partisans de la Métempsycose. On rapporte à ce sujet (a) que lorsque S. François Xavier prêchoit la foi au Japon, le plus fameux Bonze du pays se trouvant avec lui à la Cour du Roi de Bungo, lui dit : » Je ne sçai si tu » me connois, ou pour mieux dire, » si tu me reconnois. Tu dois donc » sçavoir que le monde n'a jamais eu » de commencement, & que les hom» mes, à proprement parler, ne meu» rent point : l'ame se dégage seule» ment du corps où elle étoit enfer» mée ; & tandis que ce corps pourrit » dans la terre, elle en cherche un » autre frais & vigoureux, où nous re» naissons, tantôt avec le sexe le plus » noble, tantôt avec le sexe imparfait, » selon les diverses constellations du » Ciel & les différens aspects de la » Lune. «

(a) *Lettre du P. Bouchet, Rec. 13. des Lett. édif. p. 98.*

Les Relations que nous avons de

l'Amérique (*a*) nous apprennent qu'on y trouve des vestiges de la Métempsycose; les Negres l'y ont apportée ou l'y ont trouvée. On lit dans l'Histoire des Barbades (*b*), que les Negres de cette Isle se pendent, lorsqu'ils appréhendent quelque malheur, parce qu'ils sont persuadés qu'après leur mort leur ame retournera dans leur pays, & reprendra un nouveau corps.

(*a*) *Jean de Lery*, *p.* 262. *Voyag. de Hennepin*, *p.* 411.

(*b*) *Hist. de l'Isle des Barbades*, *p.* 86.

Le pays où l'opinion de la Métempsycose a des partisans les plus zélés, est sans doute le Mogol. Les Livres sacrés des Indiens de ce pays la supposent comme un article de foi; ils ont dix-huit Livres qu'ils appellent *Pouranam*, dit le Pere Bouchet (*c*), & qui, selon eux, ne contiennent que des vérités incontestables. C'est-là qu'on lit cent traits d'Histoire semblables à ce que les Pithagoriciens rapportent de leur maître. Plusieurs grands hommes y racontent toutes les figures différentes sous lesquelles ils ont paru dans divers Royaumes; ils entrent dans le détail des moindres particularités. On y voit aussi les divers changemens de leurs Dieux. Ils commencent par Bruma, qu'ils disent s'être montré sous mille figures

(*c*) Recueil 13. *p.* 110.

différentes. Les Métamorphoses de Vichnou y sont presque sans nombre : il y en a encore une qu'ils attendent, & qu'ils appellent *Telki-Vadaran*, c'est-à-dire, Vichnou changé en cheval.

Le passage des ames dans des corps plus ou moins parfaits ne se fait pas au hazard, mais avec ordre, suivant la doctrine de ces Indiens ; & il y a comme différens dégrés par où elles montent ou descendent pour être récompensées ou punies. Quand les ames descendent immédiatement du Ciel, elles entrent premierement dans le corps des Bramines, qui sont leurs Sçavans & leurs Philosophes ; secondement elles passent dans le corps des Rois & des Princes ; troisiémement dans les Magistrats ou Intendans des Provinces ; & enfin dans les Castes les plus viles & les plus méprisées, d'où aussi elles peuvent monter à mesure qu'elles se purifient On lit dans leurs anciens Livres, qu'en certaines occasions les ames devoient passer jusqu'à mille fois dans différens corps avant que d'être unies au Soleil, dont elles viennent comme autant de rayons. Pithagore ne se contenta point d'assurer (*a*) que les ames passoient

(*a*) *Porph. Vie de Pith. n.* 19.

ſucceſſivement dans divers corps humains ; il prétendit auſſi qu'elles paſſoient même dans les corps des animaux (1).

Empedocle embraſſa ce ſentiment, comme il paroît par ces vers que les Anciens nous ont conſervés (2) : » J'ai » été autrefois jeune garçon, enſuite » fille, puis plante, oiſeau, & poiſ» ſon. « Cette bizarre idée ne déplut point à Platon (a) ; pluſieurs Platoniciens l'embraſſerent, entr'autres Plotin & Macrobe (b) : elle ſe trouve auſſi

(a) *Tim. p. 91. & 92.*

(b) *Macrobe, in Somn. Scip. l. 1. c. 9.*

(1) Ovidii Metamorph. 15. vers 165.

Omnia mutantur ; nihil interit : errat & illinc
Huc venit, hinc illuc, & quoſlibet occupat artus
Spiritus ; èque feris humana in corpora tranſit,
Inque feras noſter, nec tempore deperit ullo.
Utque novis fragilis ſignatur cera figuris,
Nec manet ut fuerat, nec formas ſervat eaſdem,
Sed tamen ipſa eadem eſt : animam ſic ſemper eandem
Eſſe, ſed in varias doceo migrare figuras.

(2) Diogene Laerce, liv. 8. ſect. 77. ἤδη γὰρ ποτ' ἐγὼ γενόμην κοῦρός τε κόρη τε θάμνος τ' οἰωνός τε, καὶ ἐξ ἁλὸς ἔμπυρος ἰχθύς.

Voyez auſſi Athénée, liv. 8. p. 365. & les Notes de Caſaubon ſur ce dernier vers, dont la leçon eſt différente dans les Manuſcrits.

dans

dans Tibulle (1). Mais Porphire, ainſi que nous l'apprend S. Auguſtin, ne put jamais approuver cette imagination (2) : il ne pouvoit ſouffrir l'idée,

(1) TIBULLE, l. 4. vers 204. ad Meſſalam.

Quin etiam mea cùm tumulus contexerit oſſa,
Seu matura dies celerem properat mihi mortem,
Longa manet ſeu vita, tamen mutata figuram;
Seu me finget equum rigidos percurrere campos,
Sive ego per liquidum volucris vehar aëra pennis,
In quemcunque hominem me longa receperit ætas,
Inceptis de te ſubtexam carmina chartis.

(2) AUGUSTINUS, de Civit. Dei, lib. 10. cap. 30. tom. 7. pag. 266. *Si poſt Platonem aliquid emendare exiſtimatur indignum, cur ipſe Porphirius nonnulla & non parva emendavit? Nam Platonem animas hominum poſt mortem revolvi uſque ad corpora beſtiarum ſcripſiſſe, certiſſimum eſt. Hanc ſententiam Porphirii Doctor tenuit, & Plotinus : Porphirio tamen jure diſplicuit. In hominum ſanè, non ſua, quæ dimiſerant, ſed alia nova corpora redire humanas animas, arbitratus eſt. Puduit ſcilicet illud credere, ne mater fortaſſe filium in mulum revoluta vectaret; & non puduit hoc credere, ubi revoluta mater in puellam filio forſitan nuberet. . . . . Verumtamen, ut dixi, ex magnâ parte in hâc opinione correctus eſt Porphirius, ut ſaltem in ſolos homines humanas animas præcipitare poſſe ſentiret, belluinos autem carceres evertere minimè dubitaret.*

qu'une mere devenue mule portât son propre fils; & cependant, dit S. Augustin, il n'avoit point de répugnance à croire qu'une mere redevenue fille pût épouser son fils.

Les Epicuriens réfuterent cette transmigration des ames dans les corps des bêtes, par le caractére uniforme des animaux (1). Les lions, disoient-ils,

(1) LUCRETIUS, lib. 3. vers 741.
Denique cur acris violentia triste leonum
Seminium sequitur, dolu vulpibus, & fuga cervis
A patribus datur, & patrius pavor incitat artus;
Et jam cætera de genere hoc cur omnia membris
Ex ineunte ævo ingenerascunt ingenioque,
Si non certa suo quia semine seminioque
Vis animi pariter crescit cum corpore toto?
Quòd si immortalis foret, & mutare soleret
Corpora, permistis animantes moribus essent;
Et fugeret canis Hircano de semine sæpe
Cornigeri in cursum cervi, tremeretque per auras
Aëris accipiter fugiens veniente columbâ:
Desiperent homines, saperent fera secla ferarum.
Illud enim falsâ fertur ratione, quod aiunt,
Immortalem animam mutato corpore flecti:
Quod mutatur enim, dissolvitur, interit ergò.

ont toujours été courageux, & les cerfs toujours timides.

Avant les Philosophes, les Egyptiens, comme nous l'avons déja vû, avoient imaginé la transmigration des ames dans les diverses especes d'animaux (*a*) : ils pensoient que l'ame au sortir du corps de l'homme entroit dans le corps d'un animal terrestre, puis après dans un poisson de mer, de-là dans un oiseau ; & qu'elle étoit trois mille ans à faire ces différens tours.

(*a*) *Hérodote*, *l.* 3. *p.* 137.

La Secte la plus parfaite chez les Mages de Perse s'abstenoit des animaux (*b*), & ne tuoit rien de ce qui avoit vie, dans la persuasion où elle étoit que les ames humaines entroient successivement dans le corps de divers animaux. Benjamin, dans son Itinéraire (*c*), parle d'un peuple qui demeuroit auprès du mont Hermont, & qui croyoit que les ames des méchans entroient dans le corps d'un chien ou de quelque bête de charge.

(*b*) *Porph. de Abst. l.* 4. *n.* 16.

(*c*) *Benjamin*, *p.* 34.

Il est parlé dans le *Pouranam* des Indiens (*d*) d'une multitude prodigieuse de transmigrations d'ames dans le corps des bêtes : voici une Histoire qui y est donnée comme très-certaine.

(*d*) *Lettre du P. Bouchet*, *Rec.* 13. *p.* 112.

Vieramarken, un des plus puiſſans Rois des Indes, a eu un Hiſtorien qui rapporte, qu'un jour un Prince Indien pria une Déeſſe de lui enſeigner le *Mandiram*, c'eſt-à-dire une priere qui a la force de détacher l'ame du corps, & de l'y faire revenir quand elle le ſouhaite. Il obtint la grace qu'il demandoit; mais par malheur le domeſtique qui l'accompagnoit entendit le *Mandiram*, l'apprit par cœur, & prit la réſolution de s'en ſervir dans quelque conjoncture favorable. Il arrivoit ſouvent que le Prince ſe cachoit dans un lieu écarté, d'où il donnoit l'eſſor à ſon ame, après avoir recommandé à ſon domeſtique de garder ſoigneuſement ſon corps juſqu'à ce que ſon ame fût de retour. Il récitoit donc tout bas ſa priere; & ſon ame ſe dégageant à l'inſtant de ſon corps, voltigeoit ça & là, & revenoit enſuite. Un jour que le domeſtique étoit en ſentinelle auprès du corps de ſon maître, il s'aviſa de réciter le *Mandiram*; & auſſitôt ſon ame s'étant dégagée de ſon corps, prit le parti d'entrer dans celui du Prince. La premiere choſe que fit ce faux Prince, fut de trancher la tête à ſon premier corps, afin qu'il

ne prît point fantaiſie à ſon maître de l'animer. Ainſi l'ame du véritable Prince fut réduite à animer le corps d'un Perroquet, avec lequel elle retourna dans ſon Palais.

Les Indiens croient donc, qu'après que les ames ont été punies pour leurs crimes ou récompenſées pour leur vertu, elles ſont deſtinées à entrer dans d'autres corps, non par choix, mais par une qualité néceſſitante qu'ils appellent *Chank-Charam*, ou par la détermination de Bruma, qui a ſoin d'écrire toutes les avantures de cette ame dans les ſutures de la tête qu'elle eſt ſur le point d'animer (*a*). Ils croient que celles qui vont dans le corps d'une Vache, ſont les plus heureuſes, parce qu'ils ſont perſuadés qu'il n'y a point d'animal auſſi agréable à Dieu que celui-là. Ils croient auſſi que les méchans ſont envoyés pour être punis dans le corps de quelque vil inſecte. L'Auteur du Livre d'or ou des Sentences dorées, qui étoit *Hoangti-Xao*, l'un des plus célébres Diſciples de Confucius (*b*), menace ainſi ceux qui s'emparent violemment du bien des autres : » Bientôt vos indignes ames » ne ſerviront qu'à faire enfler des dos

(*a*) *Roger*, p. 284.

(*b*) *Voyag. de François Le Guat*, t. 2. p. 109.

„ de crapauds ; & le pauvre qui vaut „ mieux que vous, & qui est maintenant opprissé, vous écrasera. “

Il n'y a pas jusqu'aux peuples les plus barbares de l'Amérique, chez qui cette rêverie ne se soit introduite (*a*).

Pithagore ne se contenta point de dégrader l'ame jusqu'à la faire passer dans le corps des animaux : il prétendit aussi qu'elle se joignoit aux arbres & aux plantes (*b*) ; & ce sentiment trouva plusieurs Sectateurs chez les Grecs. Il en a encore dans l'Asie : les Talapoins le suivent (*c*) ; & les Indiens en sont persuadés, comme il paroît par cette Histoire qui est tirée d'un de leurs Livres (*d*). *Chourpanaguey* étoit sœur du géant *Ravanen*. Elle avoit un fils qu'elle aimoit tendrement ; ce jeune homme entra un jour dans le jardin d'un Pénitent, & y gâta quelques arbres. Le solitaire en fut offensé ; & sur le champ il le condamna à devenir un arbre qui se nomma *Alamaram*. *Chourpanaguey* ayant prié l'Hermite de modérer sa colere, il se laissa attendrir, & il consentit que quand Vichnou transformé en Ramen viendroit dans le monde, & couperoit une branche de cet arbre, l'ame du jeune

(*a*) *Hist. morale des Antilles*, c. 14.

(*b*) *Scholiaste d'Eurip. sur Hécube*, p. 111. *Anv.* 1277. *Greg. Nyss. de Animâ*, t. 1. p. 937.

(*c*) *La Loubere*, t. 1. p. 363.

(*d*) *Bouch.* p. 127.

homme s'envoleroit dans le *Chorkam*, & ne seroit plus sujette à d'autres transmigrations.

Les Indiens croient aussi, que les ames passent dans les pierres mêmes : ils racontent à ce sujet l'Histoire suivante. Il y avoit auprès du Gange un Pénitent nommé *Cavoudamen*, qui avoit une des plus belles femmes qui fût au monde : elle déplut à *Devendiren* Roi des Dieux du Chorkam ; il lui donna sa malédiction, & sur le champ cette femme fut transformée en un rocher, où se logea son ame. Dans la suite Ramen ayant touché du pied le rocher, délivra par sa vertu cette ame infortunée, qui parce qu'elle avoit expié son crime, s'envola dans le *Chorkam*.

On sera moins surpris de l'aveuglement de ces malheureuses nations, lorsqu'on fera attention que la Métempsycose étoit un dogme de la plus célébre Secte qu'il y eût chez les Juifs, c'est-à-dire les Pharisiens ; ce qui est attesté par le témoignage de l'Historien Joseph (a), & ce qui peut être prouvé par l'Evangile même. Lorsque Jesus-Christ demanda aux Apôtres (b) ce que l'on disoit de lui, ils lui répon-

(a) *Joseph, de Bello Judaico, l. 2. p. 788.*

(b) *Math. c. 16. vers. 14.*

dirent : » Les uns disent que vous êtes » Jean-Baptiste ; les autres Elie, les » autres Jérémie, ou quelqu'un des Pro» phetes. « Quand les Apôtres virent l'Aveugle né, ils demanderent à Jesus-Christ (c) : » Est-ce le péché de cet » homme, ou celui de ceux qui l'ont » mis au monde, qui est cause qu'il » est né aveugle ? « Ils supposoient par conséquent, qu'il avoit existé avant que de naître aveugle. Cette demande des Apôtres prouveroit, que les Juifs pensoient que la Métempsycose n'étoit pas seulement pour les gens de bien ; ce qui est contraire à l'opinion commune, qui est fondée sur l'autorité de Joseph. Les Cabalistes encore aujourd'hui (b), suivant le témoignage de Manasse-ben-Israel, admettent la Métempsycose, tant pour les bons que pour les méchans. Basilide, les Carpocratiens, les Valentiniens, les Marcionites, les Gnostiques, les Manichéens, quoique faisant profession d'être disciples de Jesus-Christ, admettoient cette extravagance : quelques Arabes la croyoient avant Mahomet (c) ; & les Hautites, qui sont une Secte de Mahométans, la reçoivent encore (d).

(a) *Jean, c. 9. vers. 2.*

(b) *Pfeiff. Théol. Jud. p. 188.*

(c) *Pokok, Specimen Hist. Arab. p. 135.*

(d) *Maracci Prodrom. pars 3. p. 74.*

Dans

Dans le ſiécle dernier on a vû paroître dans un pays accoutumé à produire des opinions hardies & quelquefois bizarres, le Livre d'un homme qui ſe dit Chrétien, & qui oſe cependant avancer (*a*), qu'avant que les ames ſoient unies à des corps dans ce monde, elles ont exiſté dans un autre, & que Dieu donne à chaque ame douze Révolutions, ou Périodes de vie dans le même corps.

(*a*) *Voyez Nouv. de la Républ. des Lettr. Mai* 1684. *art.* 8.

CHAPITRE XV.

DE L'ORIGINE DE L'AME.

I. *Quelques Anciens ont crû que Dieu avoit fait l'ame.*

II. *Difficulté de la queſtion de l'origine de l'ame.*

I. IL y a trois erreurs capitales ſur l'origine de l'ame, qui ont eu chacune leurs partiſans chez les Anciens. Les uns aſſûroient que c'étoit une partie de la Divinité, *divinæ particulam auræ*, ainſi que parle Horace (*b*). Ce ſentiment avoit été dominant chez les premiers Philoſophes de la Grece. „ Les

I. Quelques Anciens ont crû que Dieu avoit fait l'ame.

(*b*) *Satyre* 2. *l.* 2. *vers* 79.

(a) Hist. du Manich. l. 6. c. 5. p. 349. Plut. Isis & Osiris, p. 382.

» Grecs, dit un très-sçavant homme (a), » ont pensé que cette substance qui a la » vie & la perception, qui est le principe de ses mouvemens, qui sçait » ce qui se passe en elle-même, étoit » un écoulement & une portion de » l'Etre qui gouverne l'Univers. « (1).

C'est ce que disoit Héraclite; & ceux qui ont la meilleure opinion de Platon, ne sçauroient disconvenir qu'il n'ait parû avoir la même idée. D'autres ont soutenu que l'ame étoit éternelle & sans principe; enfin il y en avoit qui ne la distinguant point du corps, la faisoient naître & mourir avec lui. Platon paroît s'être contredit sur cette grande question: il dit dans son Phedre que l'ame est increéée, & dans son Timée (b), qu'elle est l'ouvrage du Dieu suprême, qui a fait tous les Etres spirituels, les Dieux subalternes & l'ame.

(b) Hist. du Manich. l. 5. c. 2. p. 176.

(1) Voyez CICÉRON, Tuscul. liv. 5. n. 13. *Humanus animus decerptus ex mente divinâ;* & la Note de Davis. *Audiebam Pithagoram, Pithagoreosque incolas penè nostros, qui essent Italici Philosophi quondam nominati, nunquam dubitasse, quin ex universâ mente divinâ delibatos animos haberemus.* De Senectute, n. 21.

Cette contradiction est ainsi expliquée par le sçavant M. de Beausobre. (*a*) Plutarque, dit-il, qui s'étoit „ bien apperçû de cette contradiction „ apparente, prétend avec raison que „ ce Philosophe n'étoit pas un esprit „ à affirmer les deux contraires dans „ le même sens. L'ame increéée du „ Phedre, est l'ame considérée dans „ son principe, avant qu'elle en soit „ detachée ; au lieu que l'ame dont il „ décrit la production dans le Timée, „ est l'ame avec l'ordre & les proportions que le Créateur lui donna, „ unissant avec elle l'esprit ou l'intelligence. «

(*a*) *Timée, p. 41. & 69.*

Les Platoniciens convinrent que l'ame étoit un ouvrage de Dieu. Hiérocles (1) décide que l'ame doit être mise au nombre des Ouvrages du Dieu suprême ; il est vrai qu'il paroît croire que cet Ouvrage est aussi éternel que son principe. Arrien dit positivement que Dieu a fait l'ame (2). Macrobe déclare, que tous ceux qui sont dans

(1) HIEROCLES, in carm. Pithag. p. 138. *ἐν ὅλῳ τῶν ἀϊδίων δημιουργημάτων τοῦ δημιουργοῦ καὶ ἡ ἀνθρωπίνη ψυχὴ ἀνευρίσκεται.*

(2) ARRIEN, sur Epictete, l. 2. c. 8. p. 189. *Ζεύς σε πεποίηκε.*

les bons principes, conviennent que les ames ont une origine, & que cette origine vient du Ciel (1).

(a) *Roger, p. 193*

Les Bramines croient (*a*) que les ames n'ont pas été de toute éternité : ils assurent qu'elles doivent leur existence à Dieu ; qu'elles ont été faites avant la création du monde ; qu'après elles ont été envoyées en ce monde dans le corps d'hommes ou de bêtes pour punition de leurs péchés, de façon que le corps où l'ame habite, est comme un cachot ou une prison.

II. Difficulté de la question de l'origine de l'ame.

II. La question de l'origine de l'ame a non-seulement embarrassé les Philosophes ; les Peres même y ont trouvé de très-grandes difficultés. Tertullien croit que les ames viennent l'une de l'autre, par une espece de production & de propagation, & ne sont pas formées chacune par une nouvelle création (2) ; surquoi M. de

(1) MACROBIUS, in Somn. Scip. l. 1. c. 9. p. 41. *Animarum autem originem manare de Cœlo inter rectè philosophantes indubitatæ constat esse sententiæ.*

(2) TERTULLIANUS, de Animâ, cap. 19. *Anima, velut circulus quidam ex matrice Adam in propaginem deducta, & genitalibus*

Tillemont remarque (a), qu'on ne l'auroit pas condamné alors ſur cela, puiſqu'on ſçait que d'autres perſonnes très-ſaintes & très-éclairées n'ont pas oſé dire que cette opinion fût fauſſe ni impoſſible.

(a) *Art. 10. Tertull.*

Origene (1) aſſure, que l'on ne ſçait ſi nous tenons nos ames de nos parens, ſi elles n'ont pas une autre origine, ſi elles ſont engendrées ou non, & ſi elles ſont tirées d'ailleurs pour être unies au corps.

Le Martyr Pamphile, qui a fait l'apologie d'Origene, ſoutient qu'on ne peut lui rien reprocher ſans injuſtice ſur cette matiere; que ſes ſentimens ſont moins abſurdes que ceux de ſes adverſaires : il conclut, en prétendant que l'opinion de ceux qui croyoient

fœminæ foveis commendata, pupullabit, tam intellectu quàm & ſenſu.

Cap. 27. *Igitur ex uno homine tota hæc animarum redundantia agitur.*

(1) ORIGENES, Procœmium Peri-Archon. *De animâ verò, utrùm ex ſemine traducis ducatur, ità ut ratio ipſius, vel ſubſtantia, inſerta ipſis ſeminibus corporalibus habeatur, an verò aliud habeat initium; & hoc ipſum initium, ſi genitum eſt, an non genitum, vel certè, ſi extrinſecùs corpori inditur, necne, non ſatis manifeſtâ prædicatione diſtinguitur.*

que l'ame étoit créée précisément dans le moment qu'elle est unie au corps, ne pouvoit se prouver par l'Ecriture, ni se concilier avec la justice de Dieu, à qui l'on pourroit reprocher l'inégalité avec laquelle il traite les ames, suivant ce systême (1).

Un anonyme dont Photius nous a conservé l'extrait (a), & Pierius Prêtre d'Alexandrie sur la fin du troisiéme siécle, se sont déclarés en faveur du sentiment de la préexistence des ames.

(a) *Codex*, 217. & 219.

Rufin assure qu'il n'y a rien de décidé sur cette matiere ; que Dieu seul sçait ce qui en est ; & que toute sa science se réduit à croire que Dieu a créé les

(1) Dans ORIGENE, p. 491. *Nunc verò cùm diversitas sit apud omnes Ecclesiasticos, & alii alia de animâ sentiant, & omnes diversa, quomodò hic magis quàm cæteri incusandus est, maximè cùm ea, quæ à reliquis affirmantur, multò magis sint, & absurda, & sibi ipsis contraria? Quidam enim opinantur, præparatis jam in ventre mulierum deformatisque corporibus, tunc ad præsens creari animas, & inseri jam deformato corpori. Hæc verò sentientes, præterquam manifestas probationes ex sanctis Scripturis adhibere non possunt, insuper etiam injustitiam quodammodò conditoris accusant, quòd non æqualiter, id est æquas vitæ conversationes omnibus tribuat.*

ames & les corps (1). Philaſtre croyoit que les ames avoient été créées immédiatement après les Anges (2).

Il y a parmi les Ouvrages de S. Grégoire de Nyſſe un Traité ſur l'ame, dans lequel l'Auteur ſoutient que les ames ont toutes été créées dès le commencement du monde, & que la doctrine de ceux qui prétendent que l'ame n'eſt formée qu'après le corps, eſt erronée (3). Grégoire de Nyſſe avoit enſeigné qu'elle n'étoit point avant le corps (a); ce qui donne lieu de croire

(a) *Voyez Tillemont, Gregoire de Nyſſe, art. 15. & 16. p. 603. & 607.*

(1) RUFIN, ad Anaſtaſium, dans S. Jérôme, tom. 5. pag. 260. *Ego verò cùm hæc ſingula legerim, Deo teſte dico, quia uſque ad præſens certi vel definiti aliquid de hâc quæſtione non teneo, ſed Deo relinquo ſcire quid ſit in vero, & ſi cui ipſe revelare dignabitur. Ego tamen hæc ſingula, & legiſſe me non nego, & adhuc ignorare confiteor, præter hoc quod manifeſtè tradit Eccleſia, Deum eſſe animarum & corporum conditorem.*

(2) PHILASTRIUS, de Hæreſibus, hær. 51. *Ignorantes, quòd in principio facta à Deo, & creata poſt Angelos, anima eſt appellata à Domino, hocque nomen proprietatis accepit à Deo, ut anima, non intellectus vocaretur.*

(3) De Animâ, dans Grégoire de Nyſſe, tom. 1. p. 934. εἰ δέ τις μετὰ τὴν διάπλασιν τοῦ σώματος ἐμβεβλῆσθαι τὴν ψυχὴν, ἤτοι μετὰ τὸ σῶμα γεγενῆσθαι αὐτὴν, διαμαρτάνει τῆς ἀληθείας.

que ce Livre de l'ame n'étoit point de Gregoire, mais plutôt de Nemesius, qui dans le second Chapitre du Livre de la Nature de l'homme dit les mémes choses, & dans les mêmes termes que l'Auteur du Traité de l'ame.

S. Jérôme (1) convient que Tertullien, Apollinaire & la plus grande partie des Occidentaux croient que l'ame vient *ex traduce*, c'est-à-dire qu'elle est engendrée par l'ame; ce qui ne peut pas facilement se concilier avec les idées que l'on doit avoir de l'ame.

(1) HIERONYMUS, Epist. ad Marcellinum, t. 4. p. 642. *Super animæ statu memini vestræ quæstiunculæ, imò maximè Ecclesiasticæ quæstionis, utrùm lapsa de Cœlo sit, ut Pithagoras Philosophus, omnesque Platonici, & Origenes putant; an à propriâ Dei substantiâ, ut Stoïci, Manichæus, & Hispana Priscilliani hæresis suspicantur; an in thesauro habeantur Dei olim conditæ, ut quidam Ecclesiastici stultâ persuasione confidunt; an quotidie à Deo fiant, & mittantur in corpora, secundùm illud quod in Evangelio scriptum est: Pater meus usque modò operatur, & ego operor; an certè ex traduce, ut Tertullianus, Apollinaris, & maxima pars Occidentalium autumant, ut quomodò corpus ex corpore, sic anima nascatur ex animâ, & simili cum brutis animantibus conditione subsistat.*

S. Auguſtin (1) qui avoit beaucoup examiné cette grande queſtion, ſe trouvoit fort embarraſſé ſur le parti qu'il devoit prendre. » Elle n'a pas été ſuf» fiſamment éclaircie par ceux qui ont » examiné les Livres ſacrés, diſoit-il ;

(1) AUGUSTINUS, de Libero arbitrio, lib. 3. cap. 21. tom. 1. p. 634. *Harum autem ſententiarum quatuor de animâ, utrùm de propagine veniant, an in ſingulis quibuſque naſcentibus novæ fiant, an in corpora naſcentium jam alicubi exiſtentes vel mittantur divinitùs, vel ſuâ ſponte labantur, nullam temerè affirmare oportebit. Aut enim nondum iſta quæſtio à divinorum Librorum Catholicis tractatoribus pro merito ſuæ obſcuritatis & perplexitatis evoluta atque illuſtrata eſt, aut ſi jam factum eſt, nondum in manus noſtras hujuſcemodi litteræ pervenerunt.*

Ad MARCELLINUM, t. 2. p. 467. *Hæc ideò ſcripſi, ut quiſquis illarum quatuor de animâ ſententiarum aliquam voluerit adſtruere atque defendere, talia proferat, vel de ſcripturis in auctoritatem Eccleſiaſticam receptis, quæ non poſſunt aliter accipi, ſicuti eſt quod Deus hominem fecit ; vel rationem tam certam, ut contradictio, aut nulla exiſtat, aut inſaniæ ſimilis meritò judicetur : velut ſi quiſquam dicat, nec veritatem cognoſcere nec falli quemquam poſſe, niſi viventem. Neque enim, ut videamus quàm hoc verum, ſcripturarum auctoritas neceſſaria eſt, ac non ſenſus ipſe communis ita verum eſſe perſpicuâ ratione pro-*

» ou du moins leurs Ouvrages ne sont » pas venus jusqu'à moi : je suis plus » prêt, dit-il ailleurs, d'écouter ce que » l'on voudra me dire sur cette ma- » tiere, que de prendre un senti- » ment. «

Les Evêques (1) d'Afrique exilés en

clamat, ut quisquis contradixerit, dementissimus habeatur. Hoc si in istâ obscurissimâ quæstione, quæ de animâ est, præstare aliquis potest, adjuvet imperitiam meam : quòd si non potest, non culpet cunctationem meam.

AUGUSTIN. de Genesi, ad Litteram, lib. 10. cap. 20. tom. 3. p. 270. *Hic existunt illi, qui traducem animarum defendunt, & dicunt confirmatam esse sententiam suam, si Levi constat etiam secundùm animam fuisse in lumbis Abrahæ, in quo eum decimavit Melchisedec, ut posset ab eo Christus in istâ decimatione decerni. Qui quoniam decimatus non est, & tamen in lumbis Abrahæ secundùm carnem fuit, restat ut secundùm animam ibi non fuerit, & ideò sit consequens, ut ibi Levi secundùm animam non fuerit. Hoc ad me non multùm attinet, qui utrorumque collationem adhuc audire sum paratior, quàm utrorumlibet jam confirmare sententiam.* Voyez aussi, *de peccatorum meritis & remissione*, tom. 10. lib. 2. cap. 36. l. 3. c. 10. & *Vindiciæ Augustinianæ*, cap. 4. paragr. 3.

(1) Dans les Conciles du P. Labbe, tom. 4. p. 1599. c. 24. *Quæstionem verò animarum, aut tacitam debemus relinquere, aut sine con-*

Sardaigne témoignent que la question de l'origine de l'ame est indécise, & que l'Ecriture ne s'explique pas clairement sur cette matiere. S. Fulgence (1) prétend qu'il faut s'abstenir d'entrer dans cette dispute, qui est d'autant plus inutile, que nous sçavons que les grands hommes qui nous ont précédés, ne l'ont point décidée. Cassiodore, après avoir loué la sage retenue de

tentione tractare, quia sive ex propagine veniant, sive novæ singulis corporibus fiant, quòd sanctarum Scripturarum auctoritas non manifestè pronunciat, cum cautelâ debet inquiri, maximè quòd sine fidei detrimento potest à fidelibus ignorari.

(1) FULGENTIUS, de verâ Prædestin. lib. 3. cap. 18. *Quæstionem verò de animâ, quam penultimam vestris in litteris posuistis, ego in hâc responsione ultimam posui; quam magis arbitror conflictum apud vos habere, quàm terminum; in quâ plus potest augeri contentio, quàm suffragari cognitio. Utraque enim pars sic suis assertionibus nititur, ut contrariis nihilominùs objectionibus revincatur.* . . . . Cap. 20. *Quantò ergò meliùs ab hujus quæstionis certamine temperamus, in quâ nos inaniter laborare cognoscimus, præsertim quia quod à sanctis viris majoribus nostris videmus minimè definitum, oportet nos tantò cautiùs atque temperantiùs quærere, quantò ad ejus finem illos præclaros viros cernimus minimè pervenisse.*

S. Augustin, décide qu'il vaut mieux avouer notre ignorance, que de courir les risques d'une audace dangereuse (1).

Isidore de Seville déclare, qu'il y a plusieurs opinions sur l'origine de l'ame, qui toutes ne passent pas les bornes de la probabilité (2).

S. Grégoire le Grand (3) convient, qu'il est incertain chez les Saints Peres

(1) CASSIODORUS, de Animâ, cap. 7. tom. 2. p. 633. *Unde Pater Augustinus religiosissimâ devotione laudandus nil temerè dicit esse firmandum, sed in ipsius esse secreto, sicut & alia multa, quæ nostra non potest nosse mediocritas. Hoc autem veraciter fixèque credendum est, & Deum animas creare, & occultâ quâdam ratione justissimè illis imputare, quòd primi hominis peccato teneantur obnoxiæ. Melius est enim in tam occultis causis confiteri ignorantiam, quàm periculosam fortassis assumere audaciam.*

(2) ISIDORUS HISPAL. de Differ. Spirit. p. 189. *De origine ejus variæ habentur opiniones, verumtamen sine affirmandi præsumptione.*

(3) GREGORIUS MAGNUS, lib. 9. ad Secund. tom. 2. pag. 970. *Sed hâc de re dulcissima mihi tua caritas sciat, quia de origine animæ inter sanctos Patres requisitio non parva versata est: sed utrùm ipsa ab Adam descenderit, an certè singulis detur, incertum remansit; eamque in hâc vitâ insolubilem esse fassi sunt quæstionem. Gravis enim est quæstio, nec valet ab homine comprehendi.*

si les ames descendent d'Adam, ou si elles sont créées en même tems que l'homme est formé; que la question ne peut être ni résolue, ni comprise dans ce monde.

Synésius qui depuis fut Evêque de Ptolémaïde, avoit des sentimens singuliers qui ne l'empêcherent cependant pas d'être élevé à la premiere dignité de l'Eglise; c'est lui-même qui nous l'apprend. » Les opinions particulieres dont il parle, dit M. de » Tillemont (a), sont qu'il ne pourra » jamais se persuader que l'ame soit » postérieure au corps; qu'il ne dira » jamais que le monde & les parties » qui le composent doivent périr; » qu'il admire la résurrection dont » on parle tant dans l'Eglise comme » quelque chose de sacré & de mystérieux, & qu'il est fort éloigné de l'idée que le peuple en a (1). «

(a) *Tillem. Synes. art. 10. t. 12. p. 518. Voyez une Dissert. d'Holsten. à la fin d'Evagre, pag. 202.*

Long-tems après ces Peres, S. Prudence qui vivoit dans le milieu du neuviéme siécle, étoit aussi irrésolu. » La chair vient de la chair, disoit-il; » mais de sçavoir si l'ame vient de

(1) SYNESII Epist. 105. p. 249. ἀμέλει τὴν ψυχὴν οὐκ ἀξιώσω σώματος ὑστερογενῆ νομίζειν.

„ l'ame, c'eſt une grande queſtion, qui
„ a été longtems agitée par les Peres,
„ & qui n'a point été décidée (1). «

Hugues de S. Victor, qui à la vérité penſoit que les ames étoient créées dans le tems qu'elles étoient unies au corps, ne donne cependant ſon ſentiment que comme le plus probable (2).

Quoique préſentement il n'y ait preſque plus de diverſité de ſentimens entre les Philoſophes & les Théologiens ſur ce ſujet, & qu'ils penſent tous que Dieu crée l'ame de chaque homme en même tems que le corps eſt capable de la recevoir, les plus célébres Théologiens conviennent que ce n'eſt pas un article de foi (3).

Parmi les plus anciens Peres, il y

(1) PRUDENTIUS, dans Mauguin, tom. 1. pag. 454. de Prædeſt. cap. 16. *Naſcitur enim de carne caro : ſed utrùm & anima ſimiliter de animâ naſcatur, magna quæſtio eſt, & à Patribus diu multùmque diſcuſſa, ſed abſque certâ definitione relicta.*

(2) HUGO DE S. VICTORE, de Sacr. lib. 1. pars 7. tom. 3. pag. 549. *Tamen in hoc probabiliùs conſtat, animas ex traduce non eſſe.*

(3) ESTIUS, lib. 2. pag. 174. SYLVIUS, tom. 1. p. 548. PAMELIUS, ſur le quatriéme Paradoxe de Tertullien. Le Cardinal NORIS, *Vindiciæ Auguſt.* ch. 4. paragr. 3.

en a même eu quelques-uns qui conſerverent au milieu du Chriſtianiſme cette opinion qu'ils avoient puiſée dans la Philoſophie Payenne, que l'ame eſt une émanation ou une particule de la divinité. C'eſt ce que M. de Beauſobre a fait voir dans ſon Hiſtoire du Manichéiſme (a); il y rapporte les trois ſentimens dominans dans l'ancienne Egliſe ſur l'origine de l'ame, avec les objections de ceux qui combattoient ces hypotheſes.

(a) L. 6. c. 5. t. 2. p. 350. *Hiſt. du Manich.*

Le premier de ces ſentimens eſt, qu'à meſure que les corps ſont engendrés, Dieu crée ſans ceſſe des ames & les unit à ces corps. Ceux qui attaquoient ce ſyſtême, diſoient qu'il ne pouvoit point ſe prouver par l'Ecriture; que d'ailleurs il étoit difficile à concilier avec la juſtice de Dieu. Car ſi toutes les ames ſont de même nature, & ſi elles ſont toutes égales au moment de leur création, pourquoi Dieu donne-t-il aux unes des corps ſains & organiſés, des températmens heureux & diſpoſés à la vertu, pendant qu'il met les autres dans des corps infirmes, défectueux, & dont le tempérament porte l'ame à tous les vices de la chair? pourquoi place-t-il les unes parmi des

barbares, où elles n'auront que des exemples d'impieté, d'idolâtrie, d'impudicité, de meurtre, pendant qu'il place les autres parmi des nations policées, où régnent l'ordre & les bonnes loix, & dans des familles honnêtes & pieuſes, où elles ne reçoivent que des inſtructions de ſageſſe ?

Le ſecond ſentiment eſt, que l'ame n'eſt autre choſe que le ſouffle de l'eſprit de Dieu, lequel il ſouffla dans Adam au commencement de la création du monde ; & qu'elle eſt de la propre ſubſtance de Dieu. On combattoit cette opinion par la raiſon, que la ſubſtance de Dieu pécheroit toutes les fois que l'ame péche.

Le troiſiéme ſentiment eſt, que la premiere ame, celle d'Adam, fut tirée du néant ; mais que toutes les autres naiſſent de celle-là par la voie de la propagation. S. Anguſtin parut avoir plus de penchant pour cette opinion que pour les autres, parce qu'il croyoit qu'elle étoit plus capable de concilier la juſtice de Dieu avec la doctrine du péché originel. Le Martyr Pamphile craignoit que ce ſyſtême ne nuiſît à l'immortalité de l'ame.

Outre ces trois ſentimens, Origéne en

en a encore avancé un autre, que Dieu créa au commencement toutes les ames, & qu'il ne les exila dans des corps que pour les châtier. Il eut des Sectateurs pendant quelque tems; mais le nombre de ses ennemis ayant prévalu, ses opinions singulieres furent proscrites & anathématisées.

Il résulte de tout ce que nous venons de dire, que la question de l'origine de l'ame est une des plus obscures, une de celles qui ont partagé davantage les plus grands hommes, & qu'ainsi il ne faut pas s'attendre à la trouver éclaircie chez les anciens Philosophes.

CHAPITRE XVI.

DE LA LIBERTÉ.

I. *La liberté admise par plusieurs Philosophes.*

II. *Le* Fatum *chez plusieurs ne détruisoit ni la liberté ni la providence.*

I. La Liberté admise par plusieurs Philosophes.

I. LA liberté est un dogme dont la créance est si nécessaire dans la societé, qu'il s'est trouvé peu de nations qui ne l'ayent regardé comme

une vérité eſſentielle. Les loix faites contre les méchans, les récompenſes propoſées aux actions vertueuſes, la ſuppoſent. Il faut rendre cette juſtice aux plus célébres Philoſophes, qu'ils ont preſque tous ſoutenu la liberté de l'homme. Pithagore convient, que quatre choſes gouvernent tout ce qui ſe paſſe ſous la Lune, Dieu, le Deſtin, notre choix & la fortune. » Par exemple, ajoute-t-il, il ne dé» pend que de nous de nous embar» quer (1). «

Platon a enſeigné, que le choix de la vertu dépendoit de la liberté humaine; que ſi l'homme étoit vicieux, ce n'étoit pas à Dieu qu'il devoit s'en prendre, mais à ſoi-même (2).

(1) Anonymi Vita Pithagoræ, n. 11. p. 60. τὰ δὲ μετὰ τὴν σελήνην τέταρτον αἰτίας· κατὰ Θεὸν, κατ' εἱμαρμένην, κατὰ προαίρεσιν ἡμετέραν, κατὰ τύχην. οἷον τὸ μὲν εἰσελθεῖν εἰς τὴν ναῦν ἢ μὴ εἰσελθεῖν, ἐφ' ἡμῖν ἐστι.

(2) PLATO, de Republicâ, lib. 10. p. 617. ἀρετὴ δὲ ἀδέσποτον ἣν τιμῶν καὶ ἀτιμάζων πλέον καὶ ἔλαττον αὐτῆς ἕκαστος ἕξει· αἰτία ἑλομένου; Θεὸς ἀναίτιος.

APULÉE, de habit. Doctr. Plat. Philoſ. pag. 607. explique ainſi cette doctrine de Platon. *Sed virtutem liberam, & in nobis ſitam, nobiſque voluntate appetendam; peccata verò*

Iamblique assure, que l'ame a dans sa propre essence des principes qui ne sont pas soumis à la nécessité, & que les hommes sont maîtres de faire le bien & de fuir le mal (1).

Hiérocles suppose que nos délibérations dépendent absolument de nous, & que l'homme est la seule cause de sa méchanceté, & non Dieu (2).

Plotin défend par-tout la liberté;

esse non minùs libera, & in nobis sita. Lucien cite ce même passage de Platon sans le nommer, à la fin du Discours qu'il a fait de ceux qui entrent au service des Grands; & il l'approuve. » Mais quoi que tu fasses, sou« viens-toi du Sage qui a dit, qu'à tort nous » accusons Dieu de nos malheurs, dont nous » sommes causes nous-mêmes. » Voyez Platon, de Legib. lib 10. pag. 904. & Alcinous, cap. 19. & 23.

(2) IAMBLIQUE, de Mysteriis, sect. 8. c. 7. οὐκέτι δὴ οὖν, ὃ σὺ ἀπορεῖς, δεσμοῖς ἀλύτοις ἀνάγκης, ἣν εἱμαρμένην καλοῦμεν, ἐνδέδεται πάντα. ἔχει γὰρ ἀρχὴν οἰκείαν ἡ ψυχὴ τῆς εἰς τὸ νοητὸν περιαγωγῆς, καὶ τῆς ἀποστάσεως μὲν ἀπὸ τῶν γιγνομένων.

Protrepticon, pag. 8.

(1) Dans PHOTIUS, Codex, 251. ἀναγκαῖον δὴ τὸ λειπόμενον, τὰς μὲν προαιρέσεις ἐφ' ἡμῖν εἶναι.

Sur les Vers dorés, p. 121. ἐπειδὰν κακὸς γένηται, (ὅπερ ἦν ἐφ' ἡμῖν, ἀλλ' οὐκ ἐπὶ τῷ Θεῷ).

(a) Ennéade 6. l. 8.

un Livre entier (a) dans son Ouvrage est employé à soutenir cette vérité.

Proclus (1) a fait un Livre pour

(1) PROCLUS, dans Fabricius, Bib. Græca, lib. 5. cap. 26. tom. 8. pag. 496. *Quare, quoniam Dii omnibus meliores meliori modo omnia præacceperunt, & hæc quidem sunt ante tempus quidem, quæ secundùm tempus, ut diximus, incorporei autem incorporea, immaterialiter autem materialia, & determinatè videlicet quæ indeterminata, & stanter instabilia, & ingenerabiliter genita; non igitur, si cognoscunt futurum, ex necessitate fixit huic eventum, sed huic quidem indeterminatam ex determinato generationem dans, Diis autem determinatam præcognitionem. Neque enim tua fictio tympanis & cornis utens, & materiis corporalibus, si tuâ præcognitione corporaliter erat, sed illa quidem incorporaliter phantasia, & vitaliter habuit futuri rationem: factum autem* παράπηγμα, *id est fictio corporaliter confixa ex non tali intrinsecâ cognitione. Si autem hæc in tuâ fictione, quid utique dices de Deorum præcognitione, apud quam indicibile existit, & entis inenarrabile nobis & incircumscriptibile, non tanquam alius modus omnium* περιοχῆς, *id est circumsidentiæ, & nullatenùs* συγγενὴς *congeneriis, quæ ab ipso fiunt? Quare & cognoscunt Dii divinè & incorporaliter, quæ in nobis, & nos operamur, ut apti nati sumus; & quodcumque eligimus, præcognitum est apud ipsos, non propter in nobis terminum, sed propter eum, qui apud ipsos.*

Hæc tibi, ô amicum Caput, de Diis quæ in-

faire voir, que la preſcience ne détruit point la liberté, parce qu'elle n'impoſe point de néceſſité; & que d'attaquer la liberté, c'eſt détruire la Philoſophie, comme l'avoit rémarqué le Philoſophe Sirien ſon maître.

Ariſtote entreprend de prouver dans ſa morale, qu'il dépend de nous d'être bons ou méchans (1). Alexandre d'Aphrodiſée ſuppoſe, que c'eſt par choix libre que l'homme devient vertueux (2). » Songez, dit Simplicius,

terrogaſti reſpondi, potens & per ſe oſtendere, quòd & τὸ in nobis à laudibus & vituperationibus, à conſiliis & à provocationibus, aut dehortationibus, à judicatoriis & accuſationibus, aut defenſionibus, à politicâ omni eruditione, à legiſlationibus, ab orationibus, à ſacerdotalibus viis, ab ipſâ Philoſophiâ. Bene enim noſti & meum inſtitutorem, dicentem ſæpe, quòd τὸ in nobis interemtum ſuperfluam pronunciat Philoſophiam. Quid enim erudiet, nullo ente qui erudiatur? Quomodò autem erit aliquid quod erudiatur, non ente in nobis quid fiamus meliores?

(1) ARISTOTE, Nicom. liv. 3. c. 7. tom. 2. p. 33. ἐφ' ἡμῖν ἔσται τὸ ἐπιεικέσι καὶ φαύλοις εἶναι.

L'Auteur de la Paraphraſe, p. 110. au lieu de φαύλοις, a mis πονηροῖς.

(2) Dans S. Cyrille, contre Julien, liv. 3. p. 79. & *de Animâ*, Quæſt. l. 3. c. 13. Voyez auſſi *de Fato*, ſect. 16. ἐπειδὴ γὰρ οὐχ οἷόν τε

» qu'il ne tient qu'à nous de faire le » bien ou le mal, parce que l'homme » a reçu de Dieu le pouvoir d'agir » librement en bien ou en mal, (1). «

Séneque soutient qu'on détruit la vertu, dès qu'on anéantit la liberté (2). Les Epicuriens en étoient grands partisans; & Epicure pour l'expliquer (3),

ἣν ἐν ἡμῖν φύσει τὰς ἀρετὰς ὑπάρχειν, δοῦσα τὴν δύναμιν, ἧς ἦν αὐτὴ κυρία, τὴν κτῆσιν αὐτῶν οὐκ ἐπ' ἄλλοις τισὶν, ἀλλ' ἐφ' ἡμῖν αὐτοῖς ἐποιήσατο; ἵνα ὅπερ παρ' ἐκείνοις ἡμῖν ἀδύνατον ἦν, τοῦτο δὴ, ἑαυτῶν λαμβάνειν ὡς παρ' ἐκείνης ἔχωμεν. εἰ μὲν οὖν τὰς ἀρετὰς ἐκ φύσεως ἔχειν ἐδυνάμεθα, οὐδεμία ἂν χώρα τῇ κακίᾳ κατελείπετο. ἐπεὶ δὲ τοῦτο ἀδύνατον· μέχρι γὰρ τοῦ δεκτικοὺς ἡμᾶς τῶν ἀρετῶν εἶναι ἡ φύσις προήει μόνον.

(1) SIMPLICIUS, sur Epictete, pag. 129. & 141. ἐννόησον ὅτι τὸ ἀγαθὸν καὶ τὸ κακὸν ἐπί σοί ἐστιν.

Pag. 156. βούλησιν δὲ ἔσχεν ἀπὸ Θεοῦ αὐτεξούσιον, πεφυκυῖα πᾶσι τὰ ἀγαθὰ βούλεσθαι, ὅταν ἀντὶ τοῦτο προαιρεθῇ.

Pag. 184. διό τι τὸ κακὸν ἡ ψυχὴ ἐνεργεῖ αὐτεξουσίως, καὶ οὐχ ὁ Θεός.

(2) SENECA, Epist. 66. *Quare dicam, quia nihil honestum est, quod ab invito, quod à coacto fit. Omne honestum voluntarium est. . . . Non potest honestum esse, quod non est liberum. . . . . Omne honestum injussum incoactumque est.*

(3) CICERO, de Fato, n. 10. *Sed Epicurus declinatione atomi vitari fati necessitatem pu-*

avoit inventé une déclinaison d'atomes, dont se moquoient les autres Physiciens.

tat. Itaque tertius quidam motus oritur extra pondus & plagam, cùm declinat atomus intervallo minimo ἐλάχιστον : quam declinationem sine causâ fieri, si minùs verbis, re cogitur confiteri. Non enim atomus ab atomo pulsa declinat : nam qui potest pelli alia ab aliâ, si gravitate feruntur ad perpendiculum corpora individua rectis lineis, ut Epicuro placet? Sequitur enim, ut si alia ab aliâ nunquam depellatur, ne contingat quidem alia aliam ; ex quo efficitur, & jamjam si sit atomus, eaque declinet, declinare sine causâ. Hanc rationem Epicurus induxit ob eam rem, quòd veritus est, ne si semper atomus gravitate ferretur naturali ac necessariâ, nihil liberum nobis esset, cùm ità moveretur animus, ut atomorum motu cogeretur. Hinc Democritus auctor atomorum accipere maluit necessitate omnia fieri, quàm à corporibus individuis naturales motus avellere : acutiùs Carneades, qui docebat posse Epicureos suam causam sine hâc commentitiâ declinatione defendere. Nam cùm doceret, esse posse quendam animi motum voluntarium, id fuit defendi melius, quàm introducere declinationem, cujus præsertim causam reperire non possunt : quo defenso, facilè Chrisippo possent resistere. Cùm enim concessissent motum nullum esse sine causâ, non concederent omnia, quæ fierent, fieri causis antecedentibus : voluntatis enim nostræ non esse causas æternas & antecedentes.

Enfin plutôt que d'abandonner la liberté, les Anciens ont eu recours à deux erreurs très-pernicieuses. Plusieurs, entre lesquels S. Augustin compte Cicéron, ne pouvant pas concevoir l'accord de la prescience divine avec la liberté, ont mieux aimé nier que Dieu connût l'avenir, que d'admettre une vérité qu'ils croyoient donner atteinte à la liberté; ce qui a fait dire à Saint Augustin, qu'en voulant rendre l'homme libre, ils l'ont fait sacrilege (1). D'autres en très-grand nombre se sont expliqués en termes trop orgueilleux sur le pouvoir du libre arbitre, & en ont parlé comme si la vertu dépendoit tellement de lui, qu'il n'eût aucun besoin du secours de Dieu pour l'acquérir.

II. Le *Fatum* chez plusieurs Philosophes ne détruisoit ni la Liberté ni la Providence.

II. Quoi que Démocrite, Héraclite, Empédocle & Aristote entendissent par ce qu'ils appelloient *Fatum*, ou le Destin, *vim necessitatis*, comme

(1) AUGUSTINUS, de Civit. Dei, lib. 5. cap. 9. tom. 7. p. 122. *Ipse itaque, ut vir magnus, & doctus, & vitæ humanæ plurimùm ac peritissimè consulens, ex his duobus elegit liberum voluntatis arbitrium; quod ut confirmaretur, negavit præscientiam futurorum, atque ità, dum vult facere liberos, fecit sacrilegos.*

parle-

parle Cicéron (*a*), c'est-à-dire une cause qui produit si nécessairement ce qui arrive, que le contraire ne peut pas arriver : cependant plusieurs autres Philosophes qui admettoient de nom un Destin, donnoient à ce mot un sens qui ne nuisoit ni à la providence, ni à la liberté. Pithagore qui croyoit que Dieu avoit soin de ce qui se passe dans le monde, & qui étoit aussi persuadé que l'homme étoit libre, reconnoissoit cependant un Destin ; il entendoit par-là ce qui arrive en vertu des décrets de la providence (*b*).

(*a*) *De* Fato, *Cicer.* n. 17.

(*b*) *Anon. Vita Pith.* p. 61.

Le Destin de Platon est la providence, puisque c'est la raison éternelle & la loi de la nature (1). C'est conformément à cette doctrine de son maître, qu'Apulée a décidé que ce qui étoit dirigé par la providence, devoit être censé réglé par le Destin (2).

Plotin traite du Destin dans le

(1) λόγον ἀΐδιον καὶ νόμον ἀΐδιον τῆς τοῦ παντὸς φύσεως.

PLUTARQUE, de Plac. Phil. lib. 1. cap. 8. tom. 8. pag. 885. *de Fato*, p. 568. STOBÉE, Ecl. I hys. cap. 9. p. 12.

(2) APULÉE de habit. Doct. Plat. Phil. pag. 584. *Unde si quid Providentiâ geritur, id agitur etiam fato ; & quod fato terminatur, Providentiâ debet susceptum videri.*

premier Livre de la troisiéme Enneade (a) ; & quoiqu'il en admette un, il prétend que l'ame est libre.

(a) *Ch.* 8.

Zenon & les Stoiciens soutenoient, que Dieu & le Destin étoient la même chose (1) ; Tertullien même convient que c'étoit là leur sentiment (2). Chrisippe qui avoit fort examiné tout ce qui avoit rapport à ces matieres, avoit entrepris de concilier le Destin & la liberté ; il prétendoit que le Destin étoit une cause antécédente, qui aidoit sans imposer de nécessité (3).

(1) LAERCE, liv. 7. sect. 135 Voyez aussi sect. 149. ἓν εἶναι Θεὸν καὶ νοῦν, καὶ εἱμαρμένην, καὶ Δία, πολλαῖς τε ἑτέραις ὀνομασίαις προσονομάζεσθαι. Voyez Alexander Aphrodisiensis, de Fato, sect. 22.

(2) TERTULLIEN, Apologétique, cap. 21. *Apud vestros quoque sapientes λόγον, id est sermonem atque rationem, constat artificem videri universitatis Hunc enim Zeno determinat factitorem, qui cuncta in dispositione formaverit, eundem & fatum vocari, & Deum, & animum Jovis, & necessitatem omnium rerum.*

(3) CICERO, de Fato, n. 17. *Chrisippus, tanquam arbiter honorarius, medium ferire voluisse ; sed applicat se ad eos potiùs, qui necessitate motûs animos liberatos volunt . . . . . .* N. 18. *Chrisippus autem, cùm & necessitatem improbaret, & nihil vellet sine præpositis causis evenire, causarum genera distinguit, ut &*

Séneque (1) reconnoît qu'il n'y a point de différence entre Dieu & le Destin, & que la liberté subsiste sous

necessitatem effugiat, & retineat fatum. Causarum enim, inquit, aliæ sunt perfectæ & principales, aliæ adjuvantes & proximæ: quamobrem cùm dicimus omnia fato fieri, causis antecedentibus, non hoc intelligi volumus, causis perfectis & principalibus, sed causis adjuvantibus, antecedentibus & proximis. Itaque illi rationi, quam paulò antè conclusi, sic occurrit. Si omnia fato fiant, sequi illud quidem, ut omnia fiant causis antepositis, verùm non principalibus & perfectis, sed adjuvantibus & proximis, quæ si ipsæ non sint in nostrâ potestate, non sequitur, ut ne appetitus quidem sit in nostrâ potestate. At hoc sequeretur, si omnia perfectis & principalibus causis fieri diceremus, ut cùm hæ causæ non essent in nostrâ potestate, ne ille quidem esset in nostrâ potestate. Quamobrem qui ità fatum introducunt, ut necessitatem adjungant, in eos valebit illa conclusio: qui autem causas antecedentes non dicet perfectas, neque principales, in eos nihil valebit Voyez aussi Aulugelle, l. 6. c. 2. & Plut. *de Stoicor. repugnantiis*, tom. 2. pag. 1056.

(1) SENECA, de Beneficiis, lib. 4. cap. 7. *Hunc eundem & fatum si dixeris, non mentieris: nam cùm fatum nihil aliud sit, quàm series implexa causarum, ille est prima omnium caussa, ex quâ cæteræ pendent.*

Idem. Nat. Quæst. lib 2. cap. 38. *Dicam quemadmodùm manente fato aliquid sit in hominis arbitrio.*

le Destin. S. Augustin (1) avoue, que les Platoniciens & les Stoiciens entendoient par le Destin la volonté du

Cap. 45. *Vis (Deum) fatum vocare, non errabis : hic est, ex quo suspensa sunt omnia, caussa caussarum. Vis illum Providentiam dicere, rectè dices : est enim cujus consilio huic mundo providetur, ut inconcussus eat, & actus suos explicet.*

(1) AUGUSTINUS, de Civit. Dei, lib. 8. cap. 8. tom. 7. pag. 120. *Qui verò non astrorum constitutionem, sicuti est, cùm quisque concipitur, vel nascitur, vel inchoatur, sed omnium connexionem seriemque caussarum, quâ fit omne quod fit, fati nomine appellant, non multùm cum eis de verbi controversiâ laborandum atque certandum est, quandoquidem ipsum caussarum ordinem & quandam connexionem Dei summi tribuunt voluntati & potestati, qui optimè & veracissimè creditur, & cuncta scire antequam fiant, & nihil inordinatum relinquere, à quo sunt omnes potestates, quamvis ab illo non sint omnium voluntates. Ipsam itaque præcipuè Dei summi voluntatem, cujus potestas insuperabiliter per cuncta porrigitur, eos appellare fatum sic probatur; Annæi Senecæ sunt, nisi fallor, hi versus :*

Duc, summe pater, altique dominator poli,
Quocumque placuit : nulla parendi mora est;
Adsum impiger. Fac nolle, comitabor gemens,
Malusque patiar facere, quod licuit bono.
Ducunt volentem fata, nolentem trahunt.

Nempe evidentissimè hoc ultimo versu ea

Dieu tout-puiſſant, & que ce qu'ils diſoient ſur ce ſujet pouvoit être ramené à un ſens orthodoxe.

Plutarque, dans ſon Traité du Deſtin (a), en ſuppoſe un, & cependant admet la liberté. „ Cela étant ainſi, „ dit-il, il faut maintenant déclarer „ comme ce qui eſt en nous le franc „ arbitre, la fortune, le poſſible & „ le contingent, & autres choſes ſem- „ blables qui ſont colloquées entre les „ précédentes, peuvent ſubſiſter avec

(a) *Tom. 2. pag. 570. & 573. trad. d'Amiot.*

fata appellavit, quam ſuprà dixerat ſummi patris voluntatem, cui ſe paratum obedire dicit, ut volens ducatur, ne nolens trahatur: quoniam ſcilicet ducunt volentem fata, nolentem trahunt. Illi quoque verſus Homerici huic ſententiæ ſuffragantur, quos Cicero in Latinum vertit:

Tales ſunt hominum mentes, quali pater ipſe
Jupiter auctiferas luſtravit lumine terras.

Nec in hâc quæſtione auctoritatem haberet Poëtica ſententia: ſed quoniam Stoïcos dicit vim fati aſſerentes, iſtos ex Homero verſus ſolere uſurpare, non de illius Poëtæ, ſed de iſtorum Philoſophorum opinione tractatur, cùm per iſtos verſus, quos diſputationi adhibent, quam de fato habent, quid ſentiant eſſe fatum apertiſſimè declaratur, quoniam Jovem appellant, quem ſummum Deum putant, à quo connexionem dicunt pendere fatorum.

» la fatale destinée, & la fatale destinée avec elles. Car la fatale destinée embrasse tout, comme il semble; & toutes-fois ces choses là n'avienent point par nécessité, ains chacune d'icelles selon le principe de son naturel ..... Si ne faudra point dire encore, que nous contredisions en cela à quelques Philosophes, que toutes choses se font par la providence, & par la fatale destinée, & par la nature aussi, mais aucunes choses par la providence, les unes par l'une, & les autres par les autres, & aucunes par la fatale destinée, & la fatale destinée entiérement par la Providence; mais la Providence nullement par la fatale destinée : pour le présent cela s'entend de la premiere & souveraine Providence.

Alexandre d'Aphrodisée qui a fait un Ouvrage sur le Destin, déclare en propres termes, que les actions vertueuses ou vicieuses dépendent de la volonté de l'homme, & ne sont point soumises à l'empire du Destin; & il assure que telle est la doctrine des Péripatéticiens (1).

(1) ALEXANDRE APHROD. de Fato, sect. 5. p. 23. ἀλλὰ μὴν καὶ ὧν προαίρεσις κυρία, ταῦτα δ'

Les Pharisiens pensoient de même que ces Philosophes ; en même tems qu'ils admettoient le Destin, ils reconnoissoient la liberté (a). Il faut cependant convenir, que les Poëtes, & même que quelques Philosophes ont soutenu que Jupiter étoit soumis au Destin. „ Les Destins me gouver- „ nent moi-même, dit Jupiter dans „ Ovide (1). "

(a) *Joseph, l.* 18. *c.* 2. *Drusius, de tribus Sectis Judæorum, l.* 2. *c.* 14.

Mais les plus éclairés ont bien vû, qu'il étoit de l'essence divine de ne point reconnoître de supérieur. „ Dieu, dit Iamblique, est au-dessus

ἔστιν ὅσα κατ᾽ ἀρετήν τε καὶ κακίαν πράττεται, καὶ ταῦτα ἐφ᾽ ἡμῖν εἶναι δοκεῖ. εἰ ἐφ᾽ ἡμῖν δὲ ταῦτα ὧν καὶ τοῦ πραχθῆναι ἡμεῖς εἶναι δοκοῦμεν κύριοι, τούτων δ᾽ οὐχ οἷόν τε λέγειν αἰτίαν τὴν εἱμαρμένην, οὐδὲ ἀρχάς εἶναί τινας καὶ αἰτίας ἔξωθεν προκαταβεβλημένας, τοῦ πάντως ἢ γενέσθαι τι αὐτῶν ἢ μὴ γενέσθαι. οὐκέτι γὰρ ἂν εἴη τι τούτων ἐφ᾽ ἡμῖν, εἰ γίνοιτο τοῦτον τὸν τρόπον.

Sect. 6 p. 31. καὶ αὐτὴ μὲν ἡ περὶ εἱμαρμένης, ὡς ἐπὶ κεφαλαίων εἰπεῖν, κατὰ τοὺς ἀπὸ τοῦ περιπάτου, δόξα.

(1) Ovidius, Métamorph. 14. vers 426.

Sua Jupiter ora
Solvit ; &, ô nostri si qua est reverentia, dixit,
Quò ruitis ? Tantùmne sibi quis posse videtur,
Fata quoque ut superet ?
Me quoque fata regunt.

» de toute nécessité (1). Nous ne sou-
» mettons point, dit-il ailleurs, les
» Dieux au Destin, puisque dans nos
» Temples nous avouons que ce soit
» eux qui commandent au Destin. «
Séneque parle très-exactement, lorsqu'il décide que le Destin n'est que la volonté de l'être suprême (2).

(1) IAMBLIQUE, de Mysteriis, sect. 3. c. 18. κρείττων γὰρ ἀνάγκης ἐστὶν ὁ Θεὸς, καὶ πᾶς ὁ συναπτόμενος αὐτῷ τῶν κρειττόνων χορὸς, οὐ τῆς ἐξ ἀνθρώπων ἐπαγομένης μόνον, ἀλλὰ καὶ ὅση τὸν κόσμον κατείληφε. διότι δὴ τὴν ἄϋλον φύσιν καὶ μηδεμίαν παραδεχομένην ἐπίκτητον τάξιν, οὐκ ἔστι δουλεύειν οὐδὲ μιᾷ ἀλλαχόθεν ἐπεισιούσῃ ἀνάγκῃ.

Sect. 8. c. 7. p. 162 καὶ τὸ Θεῖον συναφῆς οὐδ' αὐτοῖς τὴν εἱμαρμένην ἀνήψαμεν οὓς ὡς λυτῆρας τῆς εἱμαρμένης ἔν τε ἱεροῖς καὶ ζοάποις θεραπεύομεν.

Voyez aussi Proclus, Plat. Theol. l. 4. c. 14. τῶν μὲν γὰρ εἱμαρμένων νόμων οὐ μόνον οἱ Θεοὶ κρείττους, ἀλλὰ καὶ ψυχαὶ μερικαί.

(2) SENECA. *Ille ipse omnium conditor ac rector scripsit quidem fata, sed sequitur; semper paret, semel jussit.*



CHAPITRE XVII.

DE LA GRACE.

I. *Les vertus naturelles sont un don de Dieu.*

II. *Le secours de Dieu est nécessaire pour connoitre la vérité.*

III. *Le secours de Dieu est nécessaire pour faire le bien.*

IV. *De la difficulté de devenir vertueux.*

I. LA Philosophie humaine, malgré son orgueil, a été obligée d'avouer en une infinité d'occasions la foiblesse de l'homme, & le pouvoir de Dieu sur l'homme même. Les Poëtes nous répetent à chaque instant, que les vertus naturelles sont un don des Dieux.

I. Les vertus naturelles sont un don de Dieu.

„Cette force par laquelle vous „prétendez vous faire tant valoir, „est un présent de Dieu", dit Agamemnon à Ulisse (1) dans Homere. Les Dieux avoient réunis dans Belié-

(1) HOMERE, Iliade 1. vers 178.
Εἰ μάλα καρτερός ἐσσι, Θεός που σοὶ τόγ᾽ ἔδωκεν.

rophon la beauté & la valeur (1), ſi l'on croit Glaucus, dans la converſation qu'il eut avec Diomede.

Hector convient que c'eſt Dieu qui donne la prudence (2). Enée déclare à Achille que c'eſt Jupiter qui rend les hommes courageux, ou qui leur ôte le courage, parce qu'il eſt le plus puiſſant de tous les Dieux (3). C'eſt Minerve qui inſpire la hardieſſe au jeune Télemaque (4), comme elle l'avoit déja inſpirée à ſon pere (5).

Tous les talens ſont un don de Jupiter & des Dieux, ſuivant Pindare (6).

(1) Iliade 6. vers 156.
τόδε Θεοὶ κάλλός τε καὶ ἠνορέην ἐρατεινὴν
Ὤπασαν.

(2) Iliade 7. vers 288.
— ἐπεί τοι δῶκε Θεὸς μέγεθός τε βίην τε
Καὶ πινυτήν.

(3) Iliade 20. vers 242.
Ζεὺς δ᾽ ἀρετὴν ἄνδρεσσιν ὀφέλλει τε μινύθει τε
Ὅππως κεν ἐθέλῃσιν. ὁ γὰρ κάρτιστος ἁπάντων.

(4) Odyſſée 1. vers 320.
Τῷ δ᾽ ἐπὶ θυμῷ
Θῆκε μένος καὶ θάρσος.

(5) Odyſſée 14. vers 216.
ἦ μὲν δὴ θάρσος μοι Ἄρης τ᾽ ἔδοσαν καὶ Ἀθήνη
Καὶ ῥηξηνορίην.

(6) PINDARE, Pith. Ode 1. p. 258.
ἐκ Θεῶν γὰρ μαχαναὶ πᾶ-
σαι βροτέαις ἀρεταῖς,

Callimaque fait cette priere à Jupiter : » Donnez-nous la vertu & les
» richesses. Les richesses sans la vertu
» sont incapables de rendre l'homme
» heureux : la vertu seule ne suffit pas
» non plus ; donnez-nous donc la vertu
» & les richesses (1). «

Demandez la vertu aux Dieux, dit Théocrite (2). Les Dieux avoient donné à Tibulle la beauté, & l'art d'en jouir, suivant le témoignage d'Horace (3). Cicéron (4) qui regar-

καὶ σοφοὶ, καὶ χερσὶ βίαται, περίγλωσσοί τ' ἔφυν.

Isthmique, Ode 3. p 684.

Ζεῦ, μεγάλαι δ' ἀρεταὶ θνατοῖς ἕπονται
Ἐκ σέθεν.

(1) Sur la fin de l'hymne à Jupiter.

— δίδου δ' ἀρετήν τ' ἄφενός τε,
Οὔτ' ἀρετῆς ἄτερ ὄλβος ἐπίσταται ἄνδρας ἀέξειν,
οὔτ' ἀρετὴ ἀφένοιο· δίδου δ' ἀρετήν τε καὶ ὄλβον.

(2) THÉOCRITE, Idylle 17. vers 137.

ἀρετάν γε μὲν ἐκ Διὸς αἰτευ.

(3) HORACE, lib. 1. Epist. 4. vers 6.

Di tibi formam,
Di tibi divitias dederunt, artemque fruendi.

(4) CICERO, Orat. pro P. Syllâ, n. 15. *O Dii immortales : vobis enim tribuam quæ vestra sunt. Nec verò possum meo tantùm ingenio dare, ut tot res, tantas, tam varias, tam repentinas, in illâ turbulentissimâ tempestate reipublicæ meâ sponte despexerim. Vos profectò*

doit l'amour de la patrie comme une des plus grandes vertus, parle ainsi dans son oraison pour Sylla : „ O Dieux im-
„ mortels, je veux vous rendre ce qui
„ vous appartient : car je ne dois pas me
„ glorifier d'avoir apperçu seul tant de
„ choses differentes, si inopinées, dans
„ cette situation si remplie de troubles
„ où se trouvoit la République. C'est
„ vous, qui avez augmenté en moi
„ ce désir de conserver la patrie ; c'est
„ vous qui avez dirigé toutes mes pen-
„ sées du côté du salut de la Répu-
„ blique ; c'est vous qui au milieu de
„ l'erreur & de l'ignorance avez porté
„ la lumiere dans mon esprit. "

Tite-Live demande au commencement de son Histoire la protection des Dieux, afin de la pouvoir continuer avec succès (1) ; & en parlant

animum meum tum conservandæ patriæ cupiditate incendistis ; vos me ab omnibus cæteris cogitationibus ad unam salutem reipublicæ convertistis ; vos denique in tantis tenebris erroris & inscientiæ clarissimum lumen prætulistis menti meæ.

(1) TITUS LIVIUS. *Cum bonis potiùs ominibus, votisque ac precationibus Deorum Dearumque, si ut Poëtis, nobis quoque mos esset, libentiùs inciperemus, ut orsis tanti operis successus prosperos darent.*

de Quintius Cæson (1), il dit, que c'étoit un jeune homme fier de sa noblesse, de la grandeur de sa taille, de ses forces, presens qu'il avoit reçus des Dieux, auxquels il avoit ajouté plusieurs actions éclatantes dans la guerre, & qu'il accompagnoit d'une grande éloquence ; de sorte qu'il n'y avoit personne dans la ville, ni qui parlât mieux, ni qui fût plus brave.

Dion Chrisostome croyoit, que les Dieux avoient l'attention de préparer de bons conseillers à ceux pour qui ils avoient une affection particuliere (2). » Je remercie Dieu, disoit » Marc Antonin (a), d'avoir eu » de bons parens, de bons maîtres, » de bons amis, en un mot toute » sorte d'avantage «. On sacrifie aux Dieux, selon Porphyre (b), pour trois

(a) *L.* 1. *s.* 17. *Marc Aurele.*

(b) *Porphyre, de Abstin. l.* 2. *n.* 24.

(1) LIVIUS, Decas. 1. lib. 3. cap. 11. *Cæso erat Quintius ferox juvenis, quà nobilitate gentis, quà corporis magnitudine ac viribus, adeò munera data à Diis, & ipse addiderat multa belli decora, facundiamque in foro, ut nemo non linguâ, non manu promptior videretur.*

(2) DIO CHRYSOSTOMUS, Orat. 32. p. 364. ὧν γὰρ οἱ Θεοὶ προνοοῦσιν, ἐκείνοις παρασκευάζουσι καὶ συμβούλους ἀγαθοὺς αὐτομάτους, καὶ λόγους ἐπιτηδείους καὶ ξυμφέροντας εἰρῆσθαι.

raiſons ; pour les honorer, pour les remercier, ou enfin pour leur demander les biens qui nous ſont néceſſaires. L'Empereur Julien étoit perſuadé (*a*) que c'étoit Dieu qui inſpiroit aux hommes les penſées ſages & raiſonnables. Enfin c'eſt Dieu, ſelon Themiſtius, qui diſtribue tous les biens aux hommes (1).

(*a*) *Julien, Orat.* 8. *p.* 460.

II. Le ſecours de Dieu eſt néceſſaire pour connoître la vérité.

II. Son ſecours nous eſt même néceſſaire pour connoître les vérités ſublimes ; ce qui a fait dire à Proclus, qu'un homme ſage devoit commencer par prier les Dieux, avant que de méditer ſur la nature divine : car nous ne connoîtrons jamais ce qui regarde la Divinité, que nous n'ayons été éclairés par la lumiere céleſte (2). » Il n'eſt pas poſſible de bien parler » des Dieux, ſi les Dieux ne nous » inſtruiſent eux-mêmes, diſoit Iam» blique (3). « Simplicius aſſuroit,

(1) THEMISTIUS, Orat. 9. p. 126. *ταμίας τῶν ἀγαθῶν*. Voyez auſſi Libanius, t. 1. p. 91. & 92.

(2) PROCLUS, in Plat. Theol. c. 1. *πανταχοῦ μὲν γὰρ εἶναι τὸν καὶ βραχὺ μετέχοντα σωφροσύνης, ἀπὸ Θεῶν ποιεῖσθαι τὰς ἀρχὰς, οὐχ ἥκιστα δὲ ἐν ταῖς περὶ τῶν Θεῶν ἐξηγήσεσιν. οὔτε γὰρ νοῆσαι τὸ Θεῖον ἄλλως δυνατὸν, ἢ τῷ παρ' αὐτῶν φωτὶ τελεσθέντας.*

(3) IAMBLIQUE, de Myſter ſect. 3. cap. 18. *ἐπεὶ οὐδὲ λόγοι περὶ Θεῶν ἄνευ Θεῶν λαλεῖν δύνατον.*

qu'ils étoient la ſource de la lumiere qui éclairoit les hommes (1). Les Poëtes ont déclaré, que les Dieux nous dirigeoient dans le chemin de la vérité. » Nous devons être perſuadés, » dit Æſchile dans Agamemnon, que » les Dieux nous font un grand pré- » ſent, lorſqu'ils nous empêchent de » tomber dans l'erreur (2). «

III. Le ſecours de Dieu eſt néceſſaire pour faire le bien.

III. Ce ſont eux auſſi qui nous aident dans la pratique de la vertu. Bias, un des ſept Sages de la Grece, en étoit bien perſuadé, lorſqu'il ordonnoit de rapporter aux Dieux toutes les bonnes actions que nous faiſions (3). Pithagore enſeignoit (a) que les deux plus grandes graces que les hommes puſſent recevoir des Dieux, étoient l'amour de la vérité & le déſir d'être bienfaiſant. Les Pithagoriciens étoient perſuadés (b) que pour devenir vertueux, il falloit

(a) *Ælien Var. Hiſt. l. 12. c. 59.*

(b) *Anon. Vie de Pithag. p. 63.*

(1) SIMPLICIUS, ſur Epictete, pag. 164. πάντα φωτίζειν αὐτὸν, πηγὴ λεγόμενον ἀγαθότητος, καὶ φωτός.

(2) ÆSCHILE, Agamemnon, vers 936.
— καὶ τὸ μὴ κακῶς φρονεῖν
Θεοῦ μέγιστον δῶρον.

(3) Dans DIOG. LAERCE, liv. 1. ſect. 88. ὅτι ἂν ἀγαθὸν πράττῃς εἰς Θεοὺς ἀνάπεμπε.

être secouru par l'Etre tout-puissant ; ce qui a fait dire à Sextus le Pithagoricien, que Dieu conduisoit les hommes dans leurs bonnes actions ; qu'il falloit regarder Dieu comme l'auteur de tout ce que nous faisions de bien ; & qu'il habitoit dans l'esprit du Sage (1). Sans Dieu, selon Criton (2) le Pithagoricien, l'homme ne parviendra jamais ni au bon, ni au beau. Socrate dans le Phœdre de Platon demande aux Dieux la beauté intérieure (3).

(a) Alcibiade I. p. 135. t. 1.

Socrate pressant Alcibiade d'abandonner ses mauvaises habitudes (*a*), ce jeune Seigneur lui répond, que cela ne dépend que de son maître. Vous ne vous expliquez pas bien, réplique le Philosophe. Comment faut-il donc dire, ajoute Alcibiade ? Il faut dire, s'il plaît à Dieu, conti-

(1) SEXTUS LE PITHAGORICIEN, pag. 648. *Deus in bonis actibus hominibus dux est : in omni, quod bene agis, auctorem esse deputa Deum.* Pag. 649. *Sapientis mentem Deus inhabitat.*

(2) STOBÆI Eclogæ Ethicæ, pag. 198. ὅτι γὰρ ἀνὲυ Θεῦ τὸ ἄρισον ϗ τὸ κάλλισον ἀνευρεῖν.

(3) PHÆDRUS, tom. 3. pag. 279. ὦ φίλε Πᾶν, ϗ ἄλλοι ὅσοι τῇδε Θεοὶ, δοίατέ μοι καλῷ γενέσθαι τ' ἔνδοθεν.

nue

nue Socrate : hé bien, je dis donc s'il plaît à Dieu, reprend Alcibiade. On lit ſur la fin du Menon, que la vertu eſt un préſent de la Divinité (1).

Juſtin Martyr & Clément d'Alexandrie (*a*) après avoir rapporté ce paſſage, en concluent que Platon avoit apperçû la néceſſité de la grace pour faire le bien.

(*a*) *Juſtin, ad Græcos Cohort. pag.* 31. *Clem. Alex. Stromat. l.* 5. *p.* 588.

Il y a parmi les Ouvrages de ce Philoſophe un Dialogue intitulé *de la Vertu* : il n'eſt point de Platon ; Suidas l'attribue à Æſchine. L'Auteur y dit que ce n'eſt ni la nature, ni l'art, qui font l'homme de bien, mais l'inſpiration divine (2).

C'eſt Dieu, ſelon Maxime de Tyr, qui nous aide à acquérir la vertu (3). Arrien veut que l'on remercie les Dieux avec plus de reconnoiſſance, lorſque l'on a fait des progrès dans la perfection, que lorſqu'on eſt parvenu

(1) MENON, tom. 2. pag. 100. ἐκ μὲν τοίνυν τούτου τοῦ λογισμοῦ, ὦ Μένων, Θείᾳ μοίρᾳ ἡμῖν φαίνεται παραγιγνομένη ἡ ἀρετὴ οἷς παραγίγνεται.

(2) Dans PLATON, tom. 3. pag. 379. οὗτοι γὰρ οὔτε φύσει τοιοῦτοι γίγνονται, οὔτε τέχνῃ, ἀλλ' ἐπιπνοίᾳ ἐκ τῶν Θεῶν γιγνόμενοι, τοιοῦτοί εἰσιν.

(3) MAX. DE TYR, Diſſert 22. pag. 264. ἔνθα δεῖ αὐτῇ Θεοῦ συλλήπτορος καὶ συναγωνιστοῦ καὶ παραστάτου. Voyez auſſi Diſſert. 26. pag. 315.

aux plus grandes dignités, parce que c'est à nos intrigues que nous devons les honneurs ; mais la vertu nous vient des Dieux (1). Iamblique assure (2) que c'est Dieu qui dirige l'homme, lorsqu'il choisit le bien : il déclare que nous ne pouvons faire des actions dignes des Dieux sans leur secours ; qu'en éclairant les gens de bien, ils chassent les vices, & disposent à la vertu Sa priere fait voir, qu'il connoissoit la nécessité du secours céleste pour arriver à la perfection : la voici. (2)

(a) *Iamb. de Myster sect. 1. cap. 12. & s. 3. c. 18. & c. 31.*

» Je vous prie, Seigneur, qui êtes » le pere & le chef de cette raison

(1) ARRIEN, sur Epictete, l. 4. c. 4. p. 388. πότερα μείζων ἀξία θυσίας, ἢ ὑπατεία, ἢ ὑπαρχία ; ταῦτα ἐκ τοῦ αὐτοῦ γίνεταί τοι καὶ ἀπὸ τῶν Θεῶν.

(2) IAMBLIQUE, p. 316. à la fin des Notes de Gale. Ἱκετεύω σε, Δέσποτα, ὁ πατὴρ καὶ ἡγεμὼν τοῦ ἐν ἡμῖν λόγου ὑπομνησθῆναι μὲν ἡμᾶς τῆς ἑαυτῶν εὐγενείας, ἧς ἠξιώθημεν παρὰ σοῦ. συμπρᾶξαι δὲ ὡς αὐτοκινήτοις ἡμῖν πρός τε κάθαρσιν τὴν ἀπὸ τοῦ σώματος καὶ τῶν ἀλόγων παθῶν, καὶ πρὸς τὸ ὑπερέχειν καὶ ἄρχειν αὐτῶν, καὶ ὡς ὀργάνοις κεχρῆσθαι κατὰ τὸν προσήκοντα τρόπον, καὶ πρὸς διόρθωσιν τοῦ ἐν ἡμῖν λόγου, καὶ ἕνωσιν αὐτοῦ πρὸς τὰ ὄντως ὄντα διὰ τοῦ τῆς ἀληθείας φωτός καὶ τὸ τρίτον τὸν σωτῆρα ἱκετεύω ἀφελεῖν τελέως τὴν ἀχλὺν τῶν ψυχικῶν ἡμῶν ὀμμάτων, ὄφρα γινώσκομεν εὖ (κατὰ τὸν Ὅμηρον) — ἠμὲν Θεὸν καὶ ἄνδρα.

» qui habite en nous, de nous faire » ressouvenir de cette grandeur que » nous avons reçue de vous; de nous » aider à nous purifier des passions » déraisonnables, à nous rendre su» périeurs à elles, ensorte que nous » ne nous servions de nos organes » que convenablement, que nous ne » soyons occupés qu'à perfectionner » la raison qui est en nous, & à nous » unir avec la vérité. La troisiéme » chose que je vous demande en gra» ces, mon Sauveur, c'est d'ôter ce » nuage qui est sur les yeux de notre » esprit, afin que, comme dit Ho» mere, nous puissions connoître » Dieu & l'homme. « Cette même priere se trouve à la fin du commentaire de Simplicius sur Epictete.

Le soixante-uniéme Vers d'or attribué à Pithagore est une invocation à Jupiter, que l'Auteur prie de vouloir bien le délivrer de cette multitude de maux qui nous accablent (1). Hierocles, en commentant ce vers, assure que l'Auteur a enseigné par cette priere, que nous avions besoin du secours de Dieu pour évi-

(1) Ζεῦ πάτερ ἢ πολλῶν τε κακῶν λύσειας ἅπαντας·

ter le mal & pour faire le bien (1).

Pline le jeune (2) commence son fameux Panégyrique par remarquer, que c'étoit avec raison que les Anciens avoient ordonné qu'avant de commencer aucune action, qu'avant même de parler, l'on invoqueroit les Dieux, parce qu'ils étoient persuadés que les hommes ne pouvoient rien faire de bien sans le secours des Dieux immortels. L'Empereur Julien, dans une Lettre à Themistius, s'explique ainsi (a) : „ Je prie Dieu qu'il m'envoie la bonne fortune & la prudence „ avec elle ; j'ai besoin plus que jamais „ de l'assistance divine. «

(a) *Voyez Vie de Jovien, t. 2. p. 182.*

Les Poëtes mêmes ont reconnu le pouvoir de Dieu sur le cœur de l'homme. „ O Dieux, s'écrie Catulle, puis„ que c'est à vous à avoir pitié de

(1) HIÉROCLES, pag. 273. συνορῶν δὲ ὅτι προηγουμένας τῆς παρὰ τοῦ Θεοῦ ἐπικουρίας χρῄζομεν πρὸς ἀποφυγὴν μὲν τῶν κακῶν, ἀνάκλησιν δὲ τῶν ἀγαθῶν, ὥσπερ τινὰ εὐχὴν ἐπήγαγε, καὶ βοηθείας αἰτίαν τὴν πρὸς τὸν Δία ἐπιστροφήν.

(2) PLINIUS. *Benè ac sapienter, Patres Conscripti, majores instituerunt, ut rerum agendarum, ità dicendi initium à precationibus capere, quòd nihil ritè nihilque providenter homines sine Deorum immortalium ope, consilio, honore auspicarentur.*

„ nous, regardez-moi dans le misé-
„ rable état où je suis : délivrez-moi
„ de ce cruel amour qui me tour-
„ mente ; & rendez-moi la santé de
„ l'ame (1). «

Horace demande aux Dieux, que la jeunesse docile prenne des habitudes vertueuses (2). Juvenal exhorte d'invoquer les Dieux pour obtenir d'eux un esprit sain, courageux, exempt de colere & de passions (3).

(1) CATULLUS, Epigram. 74.
O dî, si vestrûm est misereri, aut si quibus unquam
Extremâ jam ipsâ in morte tulistis opem :
Me miserum aspicite, & si vitam puriter egi,
Eripite hanc pestem perniciemque mihi.
Non jam illud quæro, contrà ut me diligat illa,
Aut quod non potis est, esse pudica velit.
Ipse valere opto, & tetrum hunc deponere morbum.
O dî, reddite mî hoc pro pietate meâ.

(2) Carmen sæculare.
Dî, probos mores docili juventæ
Date.

(3) JUVENAL, Satyre 10. vers 356.
Orandum est, ut sit mens sana in corpore sano.
Fortem posce animum, & mortis terrore carentem,
Qui spatium vitæ extremum inter munera ponat;

Plutarque qui ſuppoſe par-tout le pouvoir divin ſur l'eſprit de l'homme, explique dans la vie de Coriolan comment l'action de Dieu s'accorde avec la liberté. Il juſtifie d'abord Homere contre ceux qui s'imaginoient qu'il détruiſoit la liberté ; & il ajoute : (a) mais dans les actions extraordinaires & périlleuſes, qui demandent une eſpece d'inſpiration, d'enthouſiaſme & de fureur, il fait intervenir un Dieu, qui bien loin de détruire notre libre arbitre, l'excite ; & qui ne nous inſpire pas la volonté, mais échauffe l'imagination, & donne des idées qui nous déterminent. Par ces idées, il ne rend pas notre action involontaire en nous forçant ; au contraire il la rend très-volontaire & très-libre, en donnant naiſſance à la volonté, à laquelle il ne fait qu'ajouter la confiance & l'eſpérance. En effet il faut entiérement ou éloigner les Dieux de toute cauſe mouvante, & de tout principe de nos opérations, ou avouer qu'ils

(a) Trad. de Dacier.

Natura qui ferre queat quoſcumque labores,
Neſciat iraſci, cupiat nihil, & potiores
Herculis ærumnas credat ſævoſque labores,
Et Venere, & cœnis, & plumis Sardanapali.

» n'ont aucun autre moyen de secourir les hommes & de coopérer avec » eux. Car ils ne poussent pas eux-» mêmes & ne remuent pas notre » corps ; ils ne font agir ni nos pieds, » ni nos mains ; mais par de certains » principes, & par de certaines idées » qu'ils réveillent en nous, ils exci-» tent la vertu active de notre ame, » & poussent notre volonté, ou la » retiennent & la détournent. « Il est clair par ce passage, que Plutarque avoit une idée du concours de Dieu avec la volonté de l'homme, & qu'il reconnoissoit en même tems cette importante vérité, que l'action de Dieu ne nuit en aucune façon à la liberté humaine.

Peu de Philosophes ont été aussi éclairés ; un grand nombre croyoit que c'étoit à lui seul que l'homme étoit redevable de sa vertu.

Cotta, dans le troisiéme Livre de la Nature des Dieux, suppose que c'est le sentiment général. » Tous les hom-» mes, dit-il, sont dans cette persua-» sion, qu'ils tiennent des Dieux les » biens extérieurs, les vignes, les » bleds, les oliviers, l'abondance des » grains & des fruits, toutes les com-

» modités, toutes les prospérités de
» la vie (1); mais pour ce qui est de
» la vertu, jamais personne n'a crû

(1) CICERO, de Nat. Deor. lib. 3. n. 36. *Atque hoc quidem omnes mortales sic habent, externas commoditates, vineta, segetes, oliveta, ubertatem frugum & fructuum, omnem denique commoditatem prosperitatemque vitæ, à Diis se habere : virtutem autem nemo unquam acceptam Deo retulit ; nimirum rectè : propter virtutem enim jure laudamur, & in virtute rectè gloriamur ; quod non contingeret, si id donum à Deo, non à nobis haberemus. At verò aut honoribus aucti, aut re familiari, aut si aliud quidpiam nacti sumus fortuiti boni, aut depulimus mali, cùm Diis gratias agimus, tum nihil nostræ laudi assumptum arbitramur. Num quis, quòd bonus vir esset, gratias Diis egit unquam ? At quòd dives, quòd honoratus, quòd incolumis ; Jovemque optimum & maximum ob eas res appellant, non quòd nos justos, temperatos, sapientes efficiat, sed quòd salvos, incolumes, opulentos, copiosos. Neque Herculi quisquam Decumam vovit unquam, si sapiens factus esset. Quanquam Pithagoras, cùm in Geometriâ quiddam novi invenisset, Musis bovem immolasse dicitur : sed id quidem non credo, quoniam ille ne Apollini quidem Delio hostiam immolare voluit, ne aram sanguine adspergeret. Ad rem autem ut redeam, judicium hoc omnium mortalium est, fortunam à Deo petendam, à se ipso sumendam esse sapientiam. Quamvis licet menti delubra, & virtuti, & fidei consecremus, tamen*

» la

» la tenir de Dieu, & l'on a raiſon de
» ne le point croire, puiſque la vertu
» eſt pour nous un juſte titre de louan-
» ge, & que nous y attachons une
» gloire légitime; ce qui ne ſeroit
» point, ſi c'étoit un don de Dieu,
» & non un mérite perſonnel. Que
» nous ſoyons élevés à de nouvelles
» dignités, que nous devenions plus
» opulens, qu'il nous arrive par ha-
» zard quelque choſe d'agréable, ou
» que nous détournions un mauvais
» coup de la fortune, nous en ren-
» dons graces aux Dieux; & c'eſt re-
» connoître qu'il n'y a point là de
» gloire qui nous appartienne. Mais
» quelqu'un a-t-il jamais rendu graces
» aux Dieux de ce qu'il étoit homme
» de bien? On les remercie de ce
» qu'on a des richeſſes, des honneurs,
» de la ſanté: c'eſt pour en avoir que
» l'on invoque le très-bon, le très-
» grand Jupiter; mais on ne lui de-
» mande point la juſtice, la tem-
» pérance, la ſageſſe: jamais pour
» être ſage perſonne n'a voué à Her-
» cule la dixme de ſes biens. Il eſt
» vrai qu'on raconte de Pithagore,

hæc in nobis ipſis ſita videmus: ſpei, ſalutis, opis, victoriæ facultas à Diis expetenda eſt.

» qu'il immola un bœuf pour avoir
» fait quelque découverte en Géome-
» trie ; mais je n'en crois rien : car
» il refusa de sacrifier à l'Apollon
» même de Delos, de peur d'ensan-
» glanter l'Autel. Quoi qu'il en soit,
» le sentiment général est, qu'il faut
» demander la bonne fortune à Dieu,
» & prendre chez soi la sagesse. Pour
» avoir bâti des Temples à l'Intelli-
» gence, à la Vertu, à la Foi, on ne
» laisse pas de sentir qu'elles dépendent
» entiérement de nous-mêmes : à l'é-
» gard de l'espérance, du salut, du
» secours, de la victoire, c'est des
» Dieux qu'il faut les attendre. «

Horace pense comme Cotta, (1) lorsqu'il dit : » je ne demande à Ju-
» piter que ce qu'il ôte & ce qu'il
» donne à son gré ; je veux dire, la
» vie & les richesses : quant à la tran-
» quillité de l'ame, c'est à moi à me
» la donner. « C'est conformément à ce principe d'orgueil, que Séneque commence ainsi sa quarante-uniéme Lettre : » Vous faites très-bien, &

(1) HORATII, lib. 1. Epist. 18. sur la fin. *Sed satis est orare Jovem, qui donat, & aufert, Det vitam, det opes; æquum mi animum ipse parabo.*

» vous agissez très-salutairement pour » vous, si, comme vous l'écrivez, » vous continuez de perfectionner » votre ame : c'est une folie de le de- » mander, puisque vous pouvez l'ob- » tenir de vous ; il est inutile de lever » pour cela les mains au Ciel (1). «

Il conclut de-là, que nous avons plus d'obligation à la Philosophie qu'aux Dieux, parce que c'est à elle que nous sommes redevables de la sagesse, qui vaut mieux que la vie (2). Il ose même décider que le Sage est au-dessus de Dieu, puisque c'est par le choix de sa volonté qu'il est sage, au lieu que Dieu l'est par la nécessité de sa nature (3).

(1) SENECA, Epist. 41. *Facis rem optimam, & tibi salutarem, si, ut scribis, perseveras ire ad bonam mentem; quam stultum est optare, cùm possis à te impetrare. Non sunt ad Cœlum elevandæ manus, nec exorandus æditiuus, ut nos ad aures simulacri, quasi magis exaudiri possimus, admittat.*

(2) Epist. 90. *Quis dubitare, mi Lucili, potest, quin Deorum immortalium munus sit quòd vivimus, Philosophiæ quòd benè vivimus; itaque tantò plus nos debere huic, quàm Diis, quantò majus beneficium est bona vita, quàm vita.*

(3) Epist. 53. *Est aliquid, quo sapiens antecedat Deum : ille naturæ beneficio, non suo, sapiens est.*

Cependant ce même Philoſophe paroît dans d'autres endroits de ſes Ouvrages n'avoir pas abſolument ignoré le pouvoir que Dieu a ſur l'ame, lorſqu'il écrit à un de ſes amis : „ Demandez aux Dieux un bon eſprit, „ la ſanté du corps & de l'ame (1). “ Il reconnoît (2) ailleurs, que Dieu a une attention particuliere ſur les gens de bien ; qu'il éloigne d'eux les mauvaiſes penſées & les crimes, enfin qu'il les protege.

Marc Antonin eſt tombé auſſi dans cette contradiction : il aſſure que l'homme n'a beſoin d'aucun ſecours pour éviter le mal (3) ; & ailleurs (*a*) il témoigne ſa reconnoiſſance envers les Dieux, de ce qu'ils n'ont pas permis qu'il ſe ſoit trouvé dans des occaſions

(*a*) *L. 1. ſect 17.*

(1) SENEC. Epiſt. 10. *Roga bonam mentem, bonam valetudinem animi, deinde corporis.*

(2) De Providentiâ, cap. *6. Quare tamen viris bonis patitur aliquid mali Deus fieri ? Ille verò non patitur : omnia mala ab illis removit, ſcelera, & flagitia, & cogitationes improbas, & avida conſilia, & libidinem cæcam, & alieno imminentem avaritiam ; ipſos tuetur ac vindicat.*

(3) MARC AURELE, liv. 2. ſect. 11. ϗ τοῖς μὲν κατ' ἀλήθειαν κακοῖς, ἵνα μὴ περιπίπτῃ ὁ ἄνθρωπος, ἐπ' αὐτῷ τὸ πᾶν ἔθεντο.

où il auroit pû pécher. Il conſeille (a) de demander aux Dieux la grace de ne point ſuccomber aux paſſions.

(a) *L. 9. ſect. 40.*

Les Péripatéticiens n'ont eu aucune idée de la néceſſité du ſecours divin pour faire le bien.

Alexandre d'Aphrodiſée entreprend de prouver (b), que les Dieux ne font aucun bien aux hommes, s'il n'y a de bien que ce qui eſt honnête, parce que, dit-il, ce qui eſt honnête eſt en notre pouvoir : or ce qui eſt en notre pouvoir, nous l'acquérons par nous-mêmes ; & ainſi il ne nous eſt pas donné par les Dieux.

(b) *Quæſt. de Animâ, l. 1. ſect. 14.*

IV. De la difficulté de devenir vertueux.

IV. Les Payens avoient preſque tous connu l'un des principes, dont naît la néceſſité de la grace : ils avoient appris par expérience que le chemin de la vertu étoit difficile ; que le ſentier qui y conduit eſt, comme diſent Héſiode, Théognis, Cebes & Lucien, rude & épineux (1) ; & qu'il falloit

(1) HÉSIODE, Opera & Dies, l. 1. vers 287.
Τῆς δ' ἀρετῆς ἱδρῶτα θεοὶ προπάροιθεν ἔθηκαν ἀθάνατοι, μακρὸς δὲ ϰ ὄρθιος οἶμος ἐπ' αὐτὴν καὶ τρηχὺς τὸ πρῶτον· ἐπὴν δ' εἰς ἄκρον ἵκηται ῥηιδίη δ' ἤπειτα πέλει χαλεπήπερ ἐοῦσα.
THÉOGNIS, Sentent. vers 1022.
Τῷ δὲ ἀγαθῷ χαλεπῇ κύρνη πέλει παλάμη.

combattre nuit & jour contre les tentations ; ce qui a fait dire à Plutarque (*a*) : » Si donc, suivant l'Oracle » qui fut répondu par Apollo à ceux » de Cyrrha, que s'ils vouloient vivre » en paix les uns avec les autres, il » falloit qu'ils fissent la guerre sans » cesse jour & nuit au dehors : aussi si » tu sens en toi-même que tu ayes » combattu jour & nuit continuelle- » ment contre le vice, ou non gueres » souvent abandonné ta garnison, ni » reçu ordinairement de lui des hé- » rauts & des messagers, qui sont les » voluptés, les négligences, il est vrai- » semblable que tu peux lors assuré- « ment & hardiment passer outre. «

(*a*) *De prof. Virtut. t. 2. p. 76. trad. d'Amiot.*

Il y avoit chez les Grecs une maxime reçue en proverbe (*b*) & qui prouve bien qu'ils étoient persuadés de la difficulté de renoncer à ses mauvaises habitudes : elle portoit qu'il étoit aussi mal-aisé à un méchant de devenir homme de bien, que de rendre droit un bois tortu.

(*b*) *Diog. p. 237.*

Ce principe admis, que la raison & l'expérience ne nous apprennent

(1) CEBES, Tab. p. 21. ἡ δὲ ἄγουσα πρὸς τὴν ἀληθινὴν παιδείαν καὶ μάλα γε χαλεπὴ προσόδῳ. HERMOTIME, dans Lucien, pag. 276.

que trop être vrai, il étoit facile de conclure que l'homme qui veut devenir vertueux, doit implorer le secours de celui qui par sa toute-puissance peut suppléer à la foiblesse humaine.

CHAPITRE XVIII.

DU BONHEUR.

IL n'y a point eu de question sur laquelle les Philosophes ayent été aussi partagés, que sur celle du bonheur. Aussi, comme l'a remarqué un homme unique dans l'univers (*a*), qui depuis près de quatre-vingts ans jouit lui-même avec raison de la plus grande réputation, c'est la matiere la plus intéressante de toutes, dont tout le monde parle, & que les Philosophes, sur-tout les Anciens, ont traitée si philosophiquement, que les hommes n'en peuvent gueres tirer de profit.

(*a*) *M. de Fontenelle, Traité du bonheur.*

Varron qui avoit fait de grandes recherches sur cette matiere dans son Livre de la Philosophie, comme nous l'apprend S. Augustin (1), remarquoit

(1(AUGUSTINUS, de Civitate Dei, lib. 19. cap. 1. tom. 7. pag. 540. *Fines itaque isti sunt,*

que les ſentimens différens pouvoient ſe réduire à deux cens quatre-vingt-huit.

Mais tout ce que l'on peut dire ſur cette queſtion, pourroit être compris dans ſept principales opinions, qui renfermeroient tout ce qu'on peut imaginer.

Trois proprietés eſſentielles conſtituent l'homme : il penſe, il veut, il ſent ; il eſt donc heureux, ou lorſqu'il penſe parfaitement, ou lorſqu'il veut ce qu'il doit vouloir, ou lorſqu'il eſt affecté de ſentimens agréables. Enfin ſi ſon bonheur ne conſiſte pas dans

ſummum bonum & ſummum malum : de quibus inveniendis, atque in hâc vitâ ſummo bono adipiſcendo, vitando autem ſummo malo, multùm, ſicut dixi, laboraverunt, qui ſtudium ſapientiæ in hujus ſæculi vanitate profeſſi ſunt. Nec tamen eos, quamvis diverſis errantes modis, naturæ limes in tantum ab itinere veritatis deviantes permiſit, ut non alii in animo, alii in corpore, alii in utroque fines bonorum ponerent & malorum : ex quâ tripertitâ velut generalium diſtributione ſectarum, Marcus Varro, in Libro de Philoſophiâ, tam multam dogmatum varietatem diligenter & ſubtiliter ſcrutatus, advertit, ut ad ducentas octoginta octo ſectas, non quæ jam eſſent, ſed quæ eſſe poſſent, adhibens quaſdam differentias, facillimè perveniret.

l'une de ces trois choses, c'est la réunion de deux ou de toutes trois qui le rend heureux.

Voyons présentement ce que les Philosophes les plus connus ont dit à ce sujet.

Hérille de Carthage voyant qu'Aristote & Théophraste faisoient un très-grand éloge de la connoissance & de la science, enseigna (a) que c'étoient elles qui rendoient l'homme heureux (1). Avant ces Philosophes, Socrate avoit dit que la science étoit le seul bien, & l'ignorance le seul mal. Iamblique assura depuis (b) que le plus grand bonheur de l'homme consistoit dans une parfaite connoissance de la Divinité. Platon fit consister le bonheur dans la sagesse (2). Il dit dans

(a) *Laërt. l. 7. s. 165.*

(b) *De Myst. sect.* 10. *c.* 8.

(1) CICERO, Acad. Quæst. lib. 4. n. 41. *Herillus, qui in cognitione & scientiâ summum bonum ponit.*

AMBROSIUS, de Officiis, lib. 2. cap. 2. tom. 2. pag 71. *Herillus audiens, ab Aristotele & Theophrasto mirabiliter laudatam esse rerum scientiam, solam eam quasi summum bonum posuit, cùm illi eam quasi bonum, non quasi bonum solum laudaverint.*

(2) PLATON, Euthyd. tom. 1. p. 280. ἡ σοφία ἄρα πανταχοῦ εὐτυχεῖν ποιεῖ ἀνθρώπους. Voyez aussi le Gorgias, pag. 470.

(a) *Laërc. l. 3. sect. 78. Clem. Alex. Strom. l. 2. pag. 418. Théodoret, Thérapeut. sect. 11. tom. 4. p. 645.*

plusieurs endroits (*a*) que l'on ne peut être heureux qu'en tendant à la plus grande perfection, & en cherchant à ressembler à Dieu. Les Platoniciens pensoient de même que leur maître; & S. Augustin à décidé que toutes les Sectes des Philosophes devoient leur céder sur ce point (1).

Antisthene, le Chef des Ciniques, croyoit avec Socrate que la vertu suffisoit pour rendre l'homme heureux (2). C'est ce même sentiment que Zenon

(1) AUGUSTINUS, de Civitate Dei, lib. 8. cap. 8. tom. 8. p. 197. *Cedant igitur hi omnes illis Philosophis, qui non dixerunt beatum esse hominem fruentem corpore, vel fruentem animo, sed fruentem Deo; non sicut corpore, vel se ipso animus, aut sicut amico amicus: sed sicut luce oculus. Si aliquid ab his ad illa similitudinis afferendum est, (quod quale sit, si Deus ipse adjuverit, alio loco, quantùm per nos fieri poterit, apparebit) nunc satis sit commemorare, Platonem determinasse finem boni esse secundùm virtutem vivere, & ei soli evenire posse, qui notitiam Dei habeat & imitationem, nec esse aliam ob causam beatum: ideòque non dubitat hoc esse philosophari, amare Deum, cujus natura sit incorporalis; unde utique colligitur, tunc fore beatum studiosum sapientiæ, id enim est Philosophus, cùm Deo frui cœperit.*

(2) DIOGENE LAERCE, l. 6. sect. 11. αὐτάρκη γὰρ τὴν ἀρετὴν εἶναι πρὸς εὐδαιμονίαν, μηδενὸς προσδεομένην, ὅτι μὴ Σωκρατικῆς ἰσχύος.

& les Stoïciens ſoutinrent avec tant de force (1), & que Cicéron a fait valoir avec toute ſon éloquence dans ſon troiſiéme Livre *de Finibus*, & dans ſa cinquiéme Tuſculane. Les hommes dépendent trop des ſens, pour qu'ils ayent pû ſe réunir à croire que les choſes ſenſibles ne contribuoient pas au bonheur ; des idées auſſi ſpirituelles que celles de Platon & de Zenon ne purent pas ſatisfaire tous les Philoſophes : Ariſtote enſeigna (*a*) que pour être heureux, la vertu ne ſuffiſoit pas ; qu'il falloit la réunir avec les biens extérieurs ; & que ſi avec elle on étoit heureux, il étoit néceſſaire pour être très-heureux, qu'elle fût accompagnée de tout ce qui peut rendre la vie agréable. Et ce ſentiment, au rapport de Cicéron, avoit prévalu dans l'ancienne Philoſophie (1). Entre ceux

(*a*) *Ariſt. de Morib. l.* 1. *c.* 8. *t.* 2. *p.* 10.

(1) CICERO, Acad. Quæſt. lib. 1. n. 10. *Zeno, qui omnia, quæ ad beatam vitam pertinerent, in unâ virtute poneret, nec quidquam aliud numeraret in bonis ; idque appellaret honeſtum.*

Lib. 4. n. 43. *Zeno in unâ virtute poſitam beatam vitam putat.* De Finibus, lib. 5. n. 17.

(2) CICERO. Acad. Quæſt. lib. 1. n. 6. *Itaque omnis illa antiqua Philiſophia ſenſit, in unâ virtute eſſe poſitam beatam vitam ;*

qui se signalerent le plus en le défendant, on compte Theophraste, Dinomaque, Polemon, & Calliphon. Atticus l'examinant, soutient que ces Philosophes ont dépouillé la vertu de sa beauté, & lui ont ôté sa force, en prétendant qu'elle ne suffisoit pas pour le bonheur (1).

D'autres Philosophes enfin ne considérant l'homme que du côté du sentiment, & ne mettant aucune différence entre lui & les autres animaux, ont décidé que le seul plaisir sensible pouvoit rendre heureux.

(a) *De Morib. t. 2. lib. 1. c. 3. p. 6.*

Aristote traite (a) avec beaucoup de mépris cette opinion, qui avoit déja beaucoup de cours de son tems. Aristippe passe pour l'avoir érigée en systême; Epicure le fit valoir (2), en y ajoutant cependant des corrections qui

nec tamen beatissimam, nisi adjungerentur & corporis, & cætera ad virtutis usum idonea. Voyez aussi Tuscul. l. 5. n. 8.

(1) CICERO, Acad. Quæst. lib. 1. n. 9. *Spoliavit enim virtutem suo decore, imbecillamque reddidit, qui negavit in eâ solâ positum esse beatè vivere.*

(2) Ibid. lib. 4. n. 2. *Alii voluptatem finem esse voluerunt; quorum Princeps Aristippus, qui Socratem audierat, unde Cyrenaïci: post Epicurus, cujus est disciplina nunc notior.*

le rendoient plus supportable (1). Torquatus entreprend de le prouver dans le premier Livre *de Finibus* de Cicéron ; & Cicéron l'attaque dans le second Livre de cet Ouvrage, où les sentimens des Anciens sur cet important sujet sont si agréablement exposés.

Ce systême a varié suivant le goût de ses défenseurs. (*a*) Les ambitieux placerent la souveraine félicité dans les honneurs, les avares dans les richesses, les voluptueux dans la santé : d'autres qui connoissoient l'imperfection des plaisirs de cette vie, ont regardé l'exemption de douleur comme suffisant pour rendre l'homme heureux (*b*) ; c'est ce que pensoient Hiérome de Rhode & Diodore. Démocrite prétendit que le bonheur consistoit dans la tranquillité de l'esprit (*c*) : Héraclite le mit dans le contentement (*d*) ; ce qui revient à peu près au sentiment de ceux dont parle Cicé-

(*a*) *Arist. de Morib. l.* 1. *c.* 8. *t.* 2. *p.* 10. *Saint Epiphane, t.* 1. *p.* 1091.

(*b*) *Cic. de Finib. l.* 5. *n.* 25. *l.* 2. *n.* 3. *l.* 5. *n.* 5. *Tuscul. l.* 2. *n.* 6.

(*c*) Εὐθυμία. *Theod. Therapeut. t.* 4. *p.* 645.

(*d*) Εὐαρέστησις.

(1) CICERO, de Finibus bon. & mal. lib. 1. n. 18. *Clamat Epicurus is, quem vos nimis voluptatibus esse deditum dicitis, non posse jucundè vivi, nisi sapienter, honestè, justèque vivatur ; nec sapienter, honestè, justè, nisi jucundè.* Voyez aussi Tuscul. l. 5. n. 9.

(a) Cic. de Finib. l. 5. n. 8. & 29.

ron (a), qui croyoient que l'on étoit heureux dès que l'on vivoit à ſon gré ; ce qu'il n'approuve point, par cette raiſon, dont S. Auguſtin fait un très-grand éloge, que l'on peut vouloir des choſes qui ne ſont pas convenables, & qu'en cela l'on eſt très-malheureux ; qu'il eſt moins malheureux de ne pas réuſſir dans ce que l'on ſouhaite, que de vouloir, & même d'obtenir ce qui ne s'accorde pas avec la raiſon (1).

(1) AUGUSTINUS, de Trinit. lib. 13. cap. 5. tom. 8. pag. 932. *Velle enim quod non deceat, id ipſum miſerrimum eſt ; nec tam miſerum eſt non adipiſci quod velis, quàm adipiſci velle quod non oporteat : præclariſſimè omninò, atque veriſſimè.*



CHAPITRE XIX.

DE LA REGLE DES ACTIONS HUMAINES.

I. *Il y a une Loi éternelle qui fixe le juste & l'injuste, & sur laquelle nous devons régler nos actions.*

II. *On doit se proposer dans toutes ses actions d'imiter Dieu & de lui ressembler.*

III. *Quelques Philosophes ont entrevu, qu'on est obligé de rapporter ses actions à Dieu.*

IV. *Le plaisir ne doit jamais être la régle de nos actions.*

I. LES plus célébres Philosophes ont enseigné qu'il y avoit des choses en soi justes & injustes : ils ont compris que sans cette vérité la Morale étoit arbitraire, & qu'avec ce principe on pouvoit parvenir à la connoissance des devoirs essentiels de l'homme.

I. Il y a une Loi éternelle qui fixe le juste & l'injuste, & sur laquelle nous devons régler nos actions.

Platon le suppose par tout ; & dans sa République (*a*) il réfute Trasymaque qui le révoquoit en doute.

(*a*) *Plat. Rep. l.* 1. *p.* 340.

Ariſtote penſoit de même. „ Il y „ a, dit-il, des choſes justes par leur „ nature; il y en a par la Loi (1). " Il en étoit ſi perſuadé, que dans ſa Rhétorique il ne craint pas d'aſſurer, que tout le monde convenoit qu'il y avoit des choſes en ſoi juſtes & d'autres injuſtes (2), regardant ſans doute comme indignes d'attention ceux qui oſoient nier une vérité ſi conſtante, & ſi néceſſaire à la ſocieté.

Cette même doctrine ſe trouve fortement établie dans la Paraphraſe des Morales à Nicomaque. „ Quoique „ tout ſoit dans un continuel change„ ment chez les hommes, dit l'Au„ teur (3) de cette Paraphraſe, il y a

(1) ARISTOTE, Moral. liv. 1. ch. 34. tom. 2. pag. 166. Τῶν δὲ δικαίων ἔστι τὰ μὲν φύσει, τὰ δὲ νόμῳ.

(2) Rhétorique, liv. 1. chap. 13. pag. 541. ἔστι γάρ ὃ μαντεύονταί τι πάντες φύσει κοινὸν δίκαιον καὶ ἄδικον, κἂν μηδεμία πρὸς ἀλλήλους μηδὲ συνθήκη.

(3) Paraph. mor. ad Nicomachum, lib. 5. cap. 10. pag. 223. εἰ γὰρ καὶ παρ' ἀνθρώποις πάντα ἦν τὰ δίκαια μεταβλητά, παρά γε τοῖς Θεοῖς ἀνάγκη δίκαιον εἶναι ἀμετάβλητον. ὥστε εἶναί τι φυσικὸν δίκαιον. νῦν δὲ καὶ παρ' ἀνθρώποις τοῖς τι ὀρθῶς καὶ ὑγιῶς ἔχουσιν, ἐστὶ δίκαιον ἀκίνητον, ὃ φυσικὸν λέγεται.

„ cependant

» cependant chez les Dieux un droit » immuable, d'où il suit qu'il y a un » droit naturel. Tous ceux qui pensent » bien présentement conviennent qu'il » y a une justice immuable que l'on » peut appeller naturelle ; s'il y a des » gens dont l'esprit soit assez mal-fait » pour en douter, cela ne détruit point » cette vérité : «

C'étoit le sentiment des Stoïciens. » Zenon, dit Velléïus dans le premier » Livre de la Nature des Dieux, croit » que la Loi naturelle est quelque » chose de divin : il lui donne le pou- » voir de commander ce qui est juste, » & de défendre ce qui est injuste (1). « Chrisippe appellé dans le Digeste Philosophe d'une sagesse consommée (2)

(1) CICERO, de Natur. Deor. lib. 1. n. 14. *Zeno naturalem legem divinam esse censet, eamque vim obtinere recta imperantem, prohibentemque contraria.*

(2) Digeste, pag. 9. *Sed & Philosophus summæ Stoicæ sapientiæ Chrisippus sic incipit Libro, quem fecit*, Περὶ νόμου : ὁ νόμος πάντων ἐστὶ βασιλεὺς θείων τε καὶ ἀνθρωπίνων πραγμάτων δεῖ δὲ αὐτὸν προστάτην τε εἶναι τῶν καλῶν καὶ τῶν αἰσχρῶν, καὶ ἄρχοντα, καὶ ἡγεμόνα, καὶ κατὰ τοῦτο κανόνα τε εἶναι δικαίων καὶ ἀδίκων, καὶ τῶν φύσει πολιτικῶν ζώων, προστακτικὸν μὲν ὧν ποιητέον, ἀπαγορευτικὸν δὲ ὧν οὐ ποιητέον.

commençoit ainsi un Livre qu'il avoit fait sur la Loi. „ La Loi est la reine „ des Dieux & des hommes : c'est elle „ qui décide du bien & du mal ; c'est „ elle qui nous apprend ce qui est juste „ ou injuste par sa nature, ce qu'il „ faut faire & ce dont il faut s'abste- „ nir. " Cette vérité est défendue avec force dans le premier Livre des Loix de Cicéron. „ C'est la nature, dit-il, „ qui nous fait distinguer une bonne „ Loi d'une mauvaise, le juste de l'in- „ juste, l'honnête d'avec ce qui est „ honteux ; c'est une folie d'imaginer „ que ces diverses choses dépendent „ de l'opinion, & ne sont point fon- „ dées dans la nature (1). "

(1) CICERO, de Legib. lib. 1. n. 16. *Atqui nos legem bonam à malâ nullâ aliâ, nisi naturæ normâ dividere possumus : nec solùm jus & injuria à naturâ dijudicatur ; sed omninò omnia honesta ac turpia. Nam & communis intelligentia nobis notas res efficit, easque in animis nostris inchoavit, ut honesta in virtute ponantur, in vitiis turpia. Hæc autem in opinione existimare, non in naturâ posita, dementis est.*

Est enim virtus perfecta ratio, quod certè in naturâ est : igitur omnis honestas eodem modo.

N. 17. *Nam ut vera & falsa, ut consequentia & contraria suâ sponte, non alienâ*

„ Je ne ſuis pas d'accord avec Epi-
„ cure, diſoit Séneque, qui aſſure que
„ rien n'eſt juſte par ſa nature, &
„ qu'il faut s'abſtenir du crime par la
„ crainte de la punition (1). Aulugelle rapporte, que la curioſité l'ayant engagé à aller voir ſouvent le célébre Philoſophe Pérégrinus, qui habitoit près d'Athenes dans une chaumiere, il lui entendit dire que le Sage ne pecheroit jamais, quand bien même ſon péché devroit être caché aux Dieux & aux hommes, parce que ce n'étoit ni la crainte de la punition, ni celle de l'infamie qui le retenoit, mais l'amour du juſte & de l'honnête (2). C'eſt ce qu'Horace avoit écrit

judicantur : ſic conſtans & perpetua ratio vitæ, quæ eſt virtus, itemque inconſtantia, quod eſt vitium, ſuâ naturâ probatur. Voyez auſſi n. 10. liv. 2. n 4. & 5.

(1) SENECA, Epiſt 97. *Illis diſſentiamus cum Epicuro, ubi dicit nihil juſtum eſſe naturâ, & crimina vitanda eſſe, quia vitari metus non poſſit.*

(2) A. GELLIUS, lib. 11 cap. 11. *Virum quidem ſapientem non peccaturum eſſe dicebat, etiamſi peccaſſe eum Dii atque homines ignoraturi forent : non enim pœnæ, aut infamiæ metu non eſſe peccandum, ſed juſti honeſtique ſtudio & officio.*

avant lui, lorſqu'il a dit, que les gens de bien s'abſtiennent du crime par amour pour la vertu (1).

Il y a peu d'erreurs qui n'ayent trouvé des protecteurs dans ceux mêmes qui faiſoient profeſſion de chercher la vérité : celle-ci, qu'il n'y a rien en ſoi de juſte ni d'injuſte, n'a trouvé que trop de défenſeurs parmi les Anciens (a). Platon s'en plaignoit amérement; & il l'attribue à Polus, à Callicles, à Thraſymaque & à Glaucon. Archelaus maître de Socrate ſoutint que rien n'étoit juſte ni honteux en ſoi. Arceſilas & Pyrrhon qui ont fondé deux grandes Ecoles, le premier l'Académie, & le ſecond qui a introduit le Pyrrhoniſme, ont mis au nombre de leurs principaux dogmes, que tout étoit arbitraire. C'eſt en conſéquence de cette dangereuſe opinion qu'Anaxarque, un des Philoſophes qui ſuivoient Alexandre le Grand, voulut donner des motifs de conſolation à ce Prince (b) déſeſperé de la violence qu'il avoit commiſe contre Clitus. „ Quoi, lui dit cet homme plus digne „ du nom de vil Courtiſan que de celui

(a) *Voyez Cudw. Lib. de juſti & honeſti notionibus, c. 1. l. 1.*

(b) *Plut. Vie d'Alex.*

(1) HORATII Epiſt. 16. lib. 1. vers 25. *Oderunt peccare boni virtutis amore.*

„ de Philoſophe, quoi eſt-ce cet Ale-
„ xandre ſur qui la terre entiere a les
„ yeux? Eh, le voilà étendu ſur le
„ plancher comme un vil eſclave,
„ craignant la Loi & le blâme des
„ hommes, lui qui doit être la loi des
„ autres, & la régle de toute juſtice,
„ puiſqu'il n'a vecu que pour être ſei-
„ gneur & maître, & nullement pour
„ ſervir, & pour ſe ſoumettre à une
„ vaine opinion. Ne ſçavez vous pas,
„ continua-t-il, que Jupiter a auprès de
„ lui ſur ſon trône, d'un côté la Juſ-
„ tice, de l'autre côté Themis? Pour-
„ quoi cela, ſinon pour faire entendre
„ que tout ce que le Prince fait eſt
„ toujours équitable & juſte? « Ce rai-
ſonnement, tout vicieux qu'il étoit,
ſervit à diminuer la douleur d'Alexan-
dre; mais il contribua auſſi à le ren-
dre plus orgueilleux & plus injuſte.
Le Roi Antigonus ſe montra en cela
bien différent d'Alexandre. Quelqu'un
diſoit en ſa préſence que tout ce que
les Rois faiſoient étoit juſte & hon-
néte: „ Oui, dit-il, les Rois des bar-
„ bares; mais pour nous cela ſeule-
„ ment eſt juſte, qui par nature l'eſt
„ de ſoi-même (*a*).

Le Philoſophe Théodore (*b*) peut

(*a*) *Plut. Apoph. pag.* 182.

(*b*) *Heſichius Mileſius.*

être compté au rang de ceux qui se trompoient sur la nature des choses, puisqu'il a osé dire que si on ôtoit le préjugé, il ne seroit point honteux de voler même dans les Temples, ni de commettre d'adultere.

Epicure prit cette doctrine dans les principes de Démocrite (a) qui lui servirent à composer son systême. Carnéade, chef de la nouvelle Académie, osa soutenir cette These en présence même des Censeurs à Rome (b). Sa dispute se réduisoit à ceci, que les hommes s'étoient fait des loix, selon que leur avantage particulier le demandoit; que c'étoit pour cette raison qu'elles étoient différentes, non-seulement selon la diversité des mœurs des différentes nations, mais encore quelquefois chez le même peuple selon les tems. Il ajoutoit, que ce que l'on appelloit le droit naturel, étoit une pure chimere; & il se fondoit sur ce que la nature portant tous les hommes, & généralement tous les animaux, à chercher leur avantage particulier, il n'y avoit point de justice, ou s'il y en avoit quelqu'une, ce ne pouvoit être qu'une souveraine extravagance, puisqu'elle nous engageoit

(a) *Cudw. t. 2. l. 1. s. 3. p. 3.*

(b) *Cicero. de Naturâ Deor. l. 1. n. 26. & 30.*

à procurer le bien d'autrui au préjudice de nos intérêts (1). Si l'on veut voir une solide réfutation de ce raisonnement, il n'y a qu'à lire le discours préliminaire de Grotius sur la certitude du droit en général, qui est à la tête du Livre du Droit de la guerre & de la paix, & les notes que le sçavant Traducteur y a jointes.

II. On doit se proposer dans toutes ses actions d'imiter Dieu & de lui ressembler.

II. Dieu étant la sagesse & la justice même, est le plus parfait modele que l'homme puisse se proposer; il travaille donc solidement à sa perfection, lorsqu'il cherche à imiter celui qu'il adore. C'est ce que S. Augustin a renfermé dans cette maxime: » Le » précis de la religion est d'imiter celui » qui est l'objet de notre culte (2). «

(1) LACTANTIUS, Divin. Instit. lib. 5. cap. 17. pag. 403. tom. 1. *Ejus disputationis summa hæc fuit, jura sibi homines pro utilitate sanxisse, scilicet varia pro moribus, & apud eosdem, pro temporibus sæpè mutata: jus autem naturale esse nullum; omnes & homines, & alias animantes, ad utilitates suas naturâ ducente ferri: proinde aut nullam esse justitiam, aut si sit aliqua, summam esse stultitiam, quoniam sibi noceret alienis commodis consulens.* Voyez le reste de ce chapitre, où se trouvent les preuves de Carnéade.

(2) S. AUGUSTINUS, de Civit. Dei, lib. 8.

Les Philosophes les plus sensés ont connu l'importance de cette régle. Les Pithagoriciens disoient (a) que pour arriver à la perfection, il falloit tâcher de ressembler à Dieu, autant que cela se pouvoit; & l'on trouve parmi les sentences de Sextus le Pithagoricien celle-ci : „ On honore „ souverainement Dieu, lorsqu'on le „ connoît & qu'on l'imite (1). "

(a) *Anon. Vie de Pithag. p. 57.*

Platon soutenoit, que la souveraine perfection consistoit dans la ressemblance avec Dieu; il assuroit que Dieu n'abandonnoit jamais ceux qui cherchoient à lui ressembler (2).

Dion ayant dessein de faire revenir le jeune Denis des désordres dans lesquels il étoit engagé, le pressoit (a) d'écrire à Platon; & d'employer auprès de lui les prieres les plus ardentes pour l'obliger de venir en Sicile, &

(b) *Dion, Vie de Plutarq. trad. de Dacier.*

cap. 17. pag. 206. tom. 7. *Religionis summa est, imitari quem colis.*

(1) SEXTUS PITHAG. pag. 641. *Honor summus Deo, scire eum & imitari.*

(2) LAERCE, liv. 3. sect. 78. Stobée, Ecl. Ethic. pag. 163. Alcinous, ch. 20. Stobée, de Justitiâ, lib. 9. pag. 122. Plato, de Republ. lib. 6. pag. 501. Albini Introductio in Platonis Dialogos, pag. 50. Dans la Biblioth. Grec. de Fabricius, tom. 2.

de

de se mettre ensuite entre ses mains, s'il pouvoit tant faire qu'il y vint, afin que ses mœurs corrigées par ses discours & formées à la vertu, & rendues semblables à l'exemplaire très-divin & d'une beauté parfaite qui conduit si sagement toutes choses, & à la voix duquel tous les Etres sont sortis de leurs anciens désordres, & ont formé ce bel ordre & cet arrangement si merveilleux qu'on appelle le monde, il se procurât à lui-même une très-grande félicité ; & qu'il la procurât par le même moyen à ses sujets.

Dion Chrysostome (1), Plotin,

(1) DION CHRYSOSTOME, de Regno, p. 8. Plotin, Ennéade 1. liv. 2. pag. 11. Hiérocles, sur les vers dorés, pag. 5. 22. 25. 205. 234. & 3.7. Iamblique, de Myster. sect. 1. c. 15. Protrepticon, cap. 10. 13. & 19. Il parle dans ce dernier endroit comme depuis a parlé S. Augustin : La piété consiste à ressembler à ce qu'on adore ; αὐτὴ δὲ θεοσέβεια οὐκ ἂν παραγένοιτο, ἢν μή τι ἀφομοιώσῃς τῷ θεραπευομένῳ τὸ θεραπεῦον. Stobée, de Justitiâ, tom. 1. pag. 552. Arrien, sur Epictete, liv. 2. c. 24. Porphyre, de Abstinentiâ, liv. 1. sect. 54. l. 2. sect. 3. & 43. Séneque, de Beneficiis, liv. 4. cap. 25. de Irâ, liv. 2. cap. 16. Epist. 92. Plutarchus, *de his qui serò à numine puniuntur*, tom. 2. p. 550. Marc Antonin, liv. 10. sect. 8. Procope, dans le Recueil de Maxime & d'Antoine, pag.

Hiérocles, Iamblique, Arrien, Porphire, Séneque, Plutarque, Marc-Antonin, Procope, Simplicius, l'Empereur Julien, enſeignent tous que l'homme doit chercher à imiter Dieu, & tâcher de lui reſſembler, autant que cela eſt poſſible. La Philoſophie ne tend qu'à cette reſſemblance, ſuivant Themiſtius (1). Muſonius qui penſoit de même, s'étant crû un jour obligé d'emprunter à uſure, quelqu'un prétendant ſe railler de lui, lui demanda s'il avoit vû quelque part que Jupiter empruntât des uſuriers (a).

(a) *Plut. de vitando ære alieno, t. 2. p. 831.*

Ceux qui recommandoient de travailler à reſſembler à Dieu, avertiſſoient en même tems qu'il ne falloit pas eſpérer de parvenir à une reſſemblance parfaite, parce que cela n'étoit pas poſſible à la foibleſſe humaine: plus ſenſés en cela que ceux que blâme S. Auguſtin, qui vouloient que les

7. Simplicius, ſur Epictete, pag. 156. Céſars de Julien, pag. 49. & dans S. Cyrille, liv. 5. pag. 171. où il dit, que c'eſt le ſentiment commun.

(1) THEMISTIUS, Orat. 2. pag. 32. τὸ γὰρ δὴ κεφάλαιον αὐτῷ καὶ τὸ πέρας, καὶ κορυφὴ ξυμπάντων τῶν λόγων τοῦτό ἐστιν, ὅτι μηδὲν ἄλλο ἐστὶ φιλοσοφία ἢ ὁμοίωσις κατὰ τὸ δυνατὸν Θεῷ.

hommes ressemblassent aussi parfaitement à Dieu le pere, que le Verbe lui ressemble (*a*).

(*a*) *August. Quæst. in Deuteron. l. 5. Quæst. 9. p. 559. t. 3.*

III. Parmi les Philosophes qui ont dirigé leur attention vers ce qui pouvoit rendre l'homme parfait, quelques-uns ont vû qu'il ne suffisoit pas de faire de bonnes actions; qu'il falloit encore les rapporter à l'Etre suprême qui est l'auteur & le modele de toute perfection. Iamblique nous assure, que Pithagore & ses Disciples enseignoient que dans tout ce qu'on faisoit, il falloit toujours avoir en vûe de plaire à Dieu; que c'étoit le principe auquel il falloit que toutes nos actions se rapportassent (1).

III. Quelques Philosophes ont entrevu qu'on étoit obligé de rapporter ses actions à Dieu.

La Philosophie, selon Plutarque (*b*), promet de nous enseigner tout ce qui est bon & utile avec la raison; & puis après elle ordonne de référer le principe des actions aux Dieux. Marc-Antonin décide que l'on ne fera jamais rien de bien, si on ne le rapporte à

(*b*) *De Genio Socrat. t. 2 p. 580. trad. d'Amiot.*

(1) IAMBLIQUE, de Vitâ Pithagoræ. cap. 8. n. 137. Πυθαγόρας καὶ οἱ ἀπ' αὐτοῦ ἄνδρες ἅπαντα ὅσα περὶ τοῦ πράττειν ἢ μὴ πράττειν διορίζουσιν, ἐστοχάσθαι τῆς πρὸς τὸ Θεῖον ὁμολογίας· καὶ ἀρχὴ αὕτη ἐστὶ καὶ βίος ἅπας συντέτακται πρὸς τὸ ἀκολουθεῖν τῷ Θεῷ.

Dieu (1). Celse dit en propres termes, qu'il ne faut jamais perdre Dieu de vûe, ni le jour ni la nuit, ni en public ni en particulier, dans aucune action ni dans aucun discours; & enfin que notre ame doit toujours être tendue vers la Divinité (2). Le commencement & la fin de toutes perfections consistent, suivant Simplicius, à avoir toujours Dieu en vûe (3). C'est à peu près ce que S. Augustin a dit depuis si excellemment, que tout le bien que l'homme fait ne peut pas être appellé bien, s'il n'est rapporté à la pieté, c'est-à-dire à Dieu (4).

IV. Le plaisir ne doit jamais être la regle de nos actions.

IV. La raison étant ce qui distingue l'homme si avantageusement des

(1) MARC ANTONIN, liv. 3. sect. 13. οὔτε γὰρ ἀνθρώπινον ἄνευ τῆς ἐπὶ τὰ θεῖα συναναφορᾶς εὖ πράξεις.

(2) ORIGENE, contre Celse, liv. 8. p. 419. Θεοῦ δὲ οὐδαμῆ οὐδαμῶς ἀπολειπτέον, οὔτε μεθ' ἡμέραν, οὔτε νύκτωρ, οὔτ' ἐς κοινὸν οὔτ' ἰδίᾳ, λόγῳ τε ἐν παντὶ καὶ ἔργῳ διηνεκῶς. ἀλλάγε καὶ μετὰ τῶνδε, καὶ χωρὶς, ἡ ψυχὴ ἀεὶ τετάσθω πρὸς τὸν Θεόν.

(3) SIMPLICIUS, sur Epictete, p. 252. πάσης εὐζωΐας καὶ τελειώσεως ψυχικῆς ἀρχὴ καὶ τέλος ἐστὶν ἡ πρὸς Θεὸν ἀνάτασις.

(4) AUGUSTINUS, de Fide & Operibus, cap. 7. pag. 170 *Quidquid enim homo veluti rectè fecerit, nisi ad pietatem, quæ ad Deum est, referatur, rectum dici non oportet.*

autres animaux, les Philosophes éclairés ont jugé que c'étoit elle qu'il devoit consulter, & non le plaisir, lorsqu'il avoit à agir.

Les Pithagoriciens (*a*) recommandoient avec grand soin, de ne jamais se déterminer par le seul motif du plaisir, parce qu'il étoit la source de tous les crimes; & en conséquence la célébre Theano, femme de Pithagore, écrivoit (*b*) à une de ses amies, que le devoir d'une bonne mere étoit d'élever ses enfans dans l'aversion pour le plaisir. Démophile veut (*c*) qu'on le fuie comme les Sirenes; il prétend qu'on doit avoir autant d'horreur d'un voluptueux que d'un athée. Effectivement il n'y a point de crime dont ne soit capable celui qui se persuadera que le plaisir doit être la fin de toutes ses actions; il fera par principe ce que l'athée fera sans scrupule.

Néarque le Pithagoricien contribua à rendre vertueux Caton le Censeur (*d*), en lui inspirant les Maximes de son Ecole. » Lorsque Fabius-Maximus prit la ville de Tarente, dit » Plutarque, Caton encore très-jeune » faisoit la guerre sous lui. Heureuse-

(*a*) *Iamb. vie de Pith. cap.* 31. *n.* 204. *Clem. Alex. Stromat. l.* 1. *p.* 234.

(*b*) *Epist. Theano* 1. *p.* 163.

(*c*) *Démophile, pag.* 615. & 625.

(*d*) *Plut. Vie de Caton le Censeur.*

„ ment il ſe trouva logé chez un Pi-
„ thagoricien nommé Néarque : il
„ ſouhaita de l'entendre raiſonner de
„ ſa Philoſophie ; & ayant entendu les
„ mêmes réflexions que fait Platon,
„ que la volupté eſt le plus grand
„ appât du mal, & que le plus grand
„ fleau & la premiere calamité de
„ l'ame c'eſt le corps dont elle ne peut
„ ſe délier, & ſe purger dans ce
„ monde, que par les raiſonnemens
„ par leſquels elle ſe détache & s'é-
„ loigne de toutes les paſſions & affec-
„ tions corporelles, il fut ſi charmé
„ de ces beaux diſcours, qu'il en aima
„ davantage la frugalité & la tempé-
„ rance. "

C'eſt à ce même diſcours qu'a rapport ce que dit Caton contre le plaiſir dans le Traité de la Vieilleſſe de Cicéron. „ Un troiſiéme reproche que l'on
„ fait à la vieilleſſe, ce ſont les termes
„ du Cenſeur Romain, c'eſt qu'on
„ aſſure qu'elle n'a plus l'uſage des plai-
„ ſirs (1) : ô l'heureux avantage d'un

(1) CICERO, de Senectute, n. 12. *Sequitur tertia vituperatio ſenectutis, quòd eam carere dicunt voluptatibus. O præclarum munus ætatis, ſi quidem aufert à nobis, quod eſt in adoleſcentiâ vitioſiſſimum. Accipite enim, optimè*

» âge, qui nous ôte ce qu'il y a de plus
» dangereux dans la jeunesse! Ecoutez,
» mes chers amis, un ancien discours
» d'Architas de Tarente illustre Phi-
» losophe, que j'ai appris lorsque
» j'étois à Tarente avec Quintus Maxi-
» mus : il soutenoit que le goût que
» la nature nous avoit donné pour les
» plaisirs du corps, étoit la chose du
» monde la plus pernicieuse, parce
» que pour pouvoir en jouir, il n'y
» avoit point d'excès auxquels les pas-
» sions ne se livrassent; que c'étoit là
» ce qui donnoit lieu aux trahisons,
» aux renversemens des Etats; qu'il
» n'y avoit aucune mauvaise action
» ni aucun forfait, auxquels ne portât
» la passion pour le plaisir; que les
» viols, les adulteres & tous les autres

adolescentes, orationem Architæ Tarentini, magni inprimis & præclari viri, quæ mihi tradita est, cùm essem adolescens Tarenti cum Q. Maximo. Nullam capitaliorem pestem, quàm corporis voluptatem, hominibus dicebat à naturâ datam, cujus voluptatis avidæ libidines, temerè & effrenatè ad potiundum incitarentur . . . . Hinc patriæ proditiones, hinc Rerumpublicarum eversiones, hinc cum hostibus clandestina colloquia; nasci nullum denique scelus, nullum malum facinus esse, ad quod suscipiendum non libido voluptatis impelleret:

» crimes de cette nature, ne se com-
» mettoient que parce que l'on aimoit
» trop le plaisir; qu'il étoit le plus
» grand ennemi de l'ame, qui étoit
» le plus excellent présent que la
» Nature ou la Divinité eussent fait à
» l'homme; que tant que la passion
» pour le plaisir dominoit l'homme,
» il ne pouvoit pas faire usage de la
» tempérance; qu'enfin la vertu ne
» pouvoit pas avoir lieu; & pour le
» mieux faire comprendre, il vou-
» loit qu'on se représentât quelqu'un
» qui éprouvât la sensation du plus
» grand plaisir que l'on puisse ima-
» giner: il prétendoit que tandis qu'il
» seroit dans cette situation, il ne
» pourroit ni penser, ni raisonner,
» ni enfin faire aucun usage de son

stupra verò, & adulteria, & omne tale flagitium nullis aliis illecebris excitari, nisi voluptatis illecebris; cùmque homini, sive natura, sive quis Deus, nihil mente præstabilius dedisset, huic divino muneri ac dono nihil esse tam inimicum quàm voluptatem...... Nec enim, libidine dominante, temperantiæ locum esse; neque omninò in voluptatis regno virtutem posse consistere. Quod quò magis intelligi posset, fingere animo jubebat tantâ incitatum aliquem voluptate corporis, quanta percipi posset maxima. Nemini censebat fore dubium,

» esprit ; d'où il concluoit, que rien
» n'étoit si détestable ni si pernicieux
» que la volupté, puisqu'elle ren-
» doit inutiles les facultés de l'ame.
» Néarque de Tarente mon hote qui
» est toujours resté constant dans l'a-
» mitié du peuple Romain, disoit
» avoir appris des Vieillards de Ta-
» rente cette conversation d'Architas
» avec C. Pontius le Samnite, pere
» de celui qui vainquit aux Fourches
» Caudines les Consuls Sp. Postumius
» & T. Veturius. Il assuroit que Platon
» étoit présent à cette conversation.
» Je trouve qu'il est venu à Tarente
» lorsque L. Camillus & Appius
» Claudius étoient Consuls à Rome.
» Que veux-je prouver par-là ? que si
» nous ne sommes pas assez sages ni

quin tamdiu dum ita gauderet, nihil agitare mente, nihil ratione, nihil cogitatione consequi posset. Quocirca nihil esse tam detestabile, tamque pestiferum, quàm voluptatem : si quidem ea cùm major esset atque longior, omne animi lumen extingueret. Hæc cum C. Pontio Samnite patre ejus, à quo Caudino prælio Sp. Postumius T. Veturius Consules superati sint, locutum Architam Nearchus Tarentinus hospes noster, qui in amicitiâ populi Romani permanserat, se à majoribus natu accepisse dicebat, cùm quidem ei sermoni interfuisset Plato Athe-

» assez raisonnables pour mépriser le
» plaisir, nous devons avoir une grande
» obligation à la vieillesse, qui nous
» interdit ce qui nous est nuisible.
» Car la volupté nous empêche de
» prendre le bon parti ; elle est l'en-
» nemie déclarée de la raison, & pour
» ainsi dire, elle bouche les yeux de
» l'esprit, & elle n'a aucun commerce
» avec la vertu. «

Conformément à ces principes, Platon décida que le plaisir étoit l'appât du mal (1), & que le vrai Philosophe devoit le mépriser ; & voici comme il fait parler Socrate dans le Phœdon (a). » *Socrate.* Vous paroît-il qu'un » Philosophe recherche ce qu'on ap- » pelle les voluptés, comme sont

(a) *Phœdon, t. 1. p. 64. trad. de Dacier.*

niensis, quem Tarentum venisse L. Camillo, Appio Claudio Consulibus, reperio. Quorsum hæc ! Ut intelligatis, si voluptatem aspernari ratione & sapientiâ non possemus, magnam habendam senectuti gratiam, quæ efficeret, ut id non liberet, quod non oporteret. Impedit enim consilium voluptas rationi inimica, ac mentis, ut ità dicam, præstringit oculos ; nec habet ullum cum virtute commercium.

(1) CICERO, de Senectute, n. 13. *Divinè enim Plato escam malorum voluptatem appellat, quòd eâ videlicet homines capiantur, ut hamo pisces.*

» celles du boire & du manger? *Simmias*. Non. *Socrate*. Et celles de l'amour? *Simmias*. Nullement. *Socrate*. » Et toutes les autres qui regardent » les ſoins du corps, croyez-vous qu'il » les pourſuive, & qu'il faſſe grand » cas, par exemple, des beaux habits, » des beaux ſouliers, & de toutes les » autres propretés & ornemens du » corps? Croyez-vous qu'il les eſtime, » ou qu'il les mépriſe, toutes les fois » que la néceſſité ne le forcera pas de » s'en ſervir? *Simmias*. Il me paroît » qu'un véritable Philoſophe ne peut » que les mépriſer. *Socrate*. Il vous » paroît donc que tous les ſoins & » toute l'occupation d'un Philoſophe » n'ont point pour objet le corps, & » qu'au contraire il ne travaille qu'à » s'en ſéparer, pour ne s'occuper uniquement que de ſon ame? *Simmias*. » Aſſurément. *Socrate*. Ainſi dans toutes les choſes, il eſt évident que le » Philoſophe travaille plus particuliérement que les autres hommes à » rendre ſon ame libre, & à la détacher de tout commerce avec le » corps. *Socrate*. Ainſi donc ce qu'on » appelle la force, ne convient-elle » pas particuliérement aux Philoſo-

» phes ? & la tempérance, cette force » de sagesse qui consiste à ne se laisser » pas vaincre par les désirs, & à vivre » avec sobrieté & modestie, ne con» viennent-elles pas particuliérement » à ceux qui méprisent leurs corps, » & qui vivent dans la Philosophie ? » *Simmias*. Cela est très-constant (*a*). «

(*a*) *Voyez aussi de Rep. l. 4. p. 442.*

Tous les Platoniciens penserent de même, comme on peut s'en convaincre par la lecture d'Alcinous, d'Hierocles, d'Iamblique, de Maxime de Tyr, de Porphyre, de Dion Chrysostome & de Marinus (1).

Ce n'étoient pas seulement les Platoniciens qui pensoient ainsi ; tous ceux qui faisoient profession de respecter la vertu parloient de même. L'Auteur de la Paraphrase des Morales à Nicomaque, Simplicius, Thémistius, Critolaus, Zenon, Cebes, Isocrate, Epictete, Marc-Antonin se

(1) ALCINOUS, ch. 1. & 13. Hiérocles, sur les vers dorés, pag. 150. Iamblique, Protrepticon, cap. 13. Maxime de Tyr, Dissert. 10. 17. & 34. toute entiere. Porphyre, *de Abstinentiâ*, lib. 1. sect. 33. lib. 3. sect. 1. & 26. Dion Chrysostome, Orat. 3. pag. 46. Orat. 8. pag. 134. Orat. 49. pag. 539. Marinus, dans la Vie de Proclus.

ſont déclarés avec force contre le plaiſir (1). On a encore le titre d'un Ouvrage de Chriſippe ſur ce ſujet : *Démonſtration que le plaiſir n'eſt pas un bien* (2). Xenophon croyoit (*a*) qu'il y avoit plus d'héroïſme à réſiſter aux plaiſirs, qu'à s'emparer des Villes qui paſſent pour imprenables ; & cette même penſée ſe retrouve dans une Lettre de Chion que nous avons parmi les Ouvrages de Xenophon (*b*). Une des Sentences de Cleobule étoit, qu'il falloit triompher du plaiſir (*c*).

L'Apophtegme d'Antiſthene, le chef des Ciniques, eſt fort célébre chez les Anciens : » J'aimerois mieux » être fol, diſoit-il, que de regar- » der le plaiſir comme le ſouverain » bien (3). « Diogene pour engager à

(*a*) *Xénophon, de Ageſilao Rege, p. 670.*

(*b*) *Dans Xénophon, p. 1011.*

(*c*) *Laërce, l. 1. ſ. 92.*

(1) SIMPLICIUS, ſur Epict. p. 288. 290. & Thémiſtius, Orat. 11. pag. 35. Orat. 21. pag. 252. Critolaus, dans Aulugelle, liv. 9. ch. 5. Zénon, dans Laërce, liv. 7. ſect. 114. Cebes, pag. 57. Iſocrate, Panathénaïque, pag. 239. Epict. dans Simplic. pag. 288. Marc-Antonin, liv. 2. ſect. 10. & 16. p. 17. l. 5. ſ. 1. 5. & 31.

(2) CHRISIPPE, dans Laërce, l. 7. ſect. 202. ἀπόδειξις πρὸς τὸ μὴ εἶναι τὴν ἡδονὴν ἀγαθόν.

(3) ANTISTHENE, dans Laërce, liv. 6. ſect. 3. AULUGELLE, liv. 5. ch. 9. & THÉODORET, tom. 4. pag. 670. μανείην μᾶλλον ἢ ἡσθείην.

mépriser sans peine la volupté, faisoit remarquer (*a*) que lorsqu'on s'étoit accoutumé à la mépriser, ce mépris devenoit agréable. Toute notre vertu, selon Hierax (*b*), doit être employée à nous préserver du plaisir.

(*a*) *Laërc. l. 6. p. 71.*

(*b*) *Hiérax, dans Stob. t. 1. p. 67. de Temperantiâ.*

„ Les hommes qui n'ont pas mis „ bas toute honte, n'osent pas faire „ voir qu'ils ayent du penchant pour „ la volupté, dit Cicéron (1) : „ d'où

(1) CICERO, de Officiis, lib. 1. n. 30. *Quin etiam si quis est paulò ad voluptates propensior, modò ne sit ex pecudum genere, (sunt enim quidam homines, non re, sed nomine) sed si quis est paulò erectior, quamvis voluptate capiatur, occultat & dissimulat appetitum voluptatis propter verecundiam.*

Ex quo intelligitur, corporis voluptatem non satis esse dignam hominis præstantiâ, eamque contemni & rejici oportere : sin sit quispiam, qui aliquid tribuat voluptati, diligenter ei tenendum esse ejus fruendæ modum. Itaque victus cultusque corporis ad valetudinem referantur, & ad vires, non ad voluptatem; atque etiam si considerare volumus, quæ sit in naturâ excellentia & dignitas, intelligemus, quàm sit turpe diffluere luxuriâ, & delicatè ac molliter vivere, quàmque honestum parcè, continenter, severè, sobriè.

De Legib. lib. 1. n. 17. *Imitatrix boni voluptas, malorum autem mater omnium, cujus blanditiis corrupti, quæ naturâ bona sunt, quia dulcedine hâc & scabie carent, non cernimus*

il conclut, que les plaisirs du corps ne sont pas dignes de l'excellence de l'homme; que le Sage les méprise & n'en fait usage qu'avec la plus grande modération, parce que lorsqu'il fait attention à l'excellence & à la dignité de l'homme, il voit sans peine combien il est honteux de se livrer à la débauche, & combien il est honnéte d'être sobre & tempérant.

S. Augustin nous a conservé un fragment de l'Hortensius de Cicéron (1),

satis. . . . . N. 19. *An quod turpissimum dictu est, voluptatem, ut in eâ quidem spernendâ & repudiandâ virtus vel maximè cernitur?*

Parad. 1. n. 4. *Illud tamen arctè tenent accuratèque defendunt, voluptatem esse summum bonum: quæ quidem mihi vox pecudum videtur esse, non hominum.*

On peut rapporter à ce sujet ce qu'on lit dans Porphyre touchant l'abstinence, *liv.* 3. *n.* 1. Socrate disoit un jour à ceux qui disputoient si le plaisir étoit la fin de l'homme, que quand tous les cochons & les boucs en conviendroient, il n'avoueroit jamais que la vraie félicité consistât dans les plaisirs des sens.

(1) CICERON, dans S. Augustin, contre Julien, liv. 4. chap. 14. tom. 10. pag. 619. *An verò voluptates corporis expetendæ, quæ verè & graviter à Platone dictæ sunt illecebræ at-*

dans lequel il faisoit voir d'après Platon & Architas de Tarente, que le plaisir étoit la source de tous les maux ; que c'étoit le plus grand ennemi de la Philosophie.

S. Augustin rapporte ailleurs, que les Philosophes qui faisoient profession d'estimer la vertu, avoient coutume pour faire rougir les partisans de la volupté, de donner l'idée d'un tableau dans lequel la volupté étoit assise sur un trône, au pied duquel étoient la prudence, la justice, la force & la tempérance, toutes occupées au service de la volupté ; & il ajoute (1)

que esca malorum ? Quæ enim confectio est valetudinis, quæ deformatio coloris & corporis, quod turpe damnum, quod dedecus, quod non evocetur atque eliciatur voluptate ? Cujus motus, ut quisque est maximus, ità est inimicissimus Philosophiæ. Congruere enim cum cogitatione magna voluptas corporis non potest. Quis enim, cùm utatur voluptate eâ, quâ nulla possit major esse, attendere animum, inire rationem, cogitare animo quidquam potest ? Quis autem tantus est gurges, qui dies & noctes sine ullâ minimi temporis intermissione velit ità moveri suos sensus, ut moventur in summis voluptatibus ? Quis autem bonâ mente præditus non mallet, nullas omninò nobis à naturâ voluptates datas.

(1) AUGUSTINUS, de Civit. Dei, tom. 7. lib.

qu'il

qu'il n'y avoit point d'homme de bien, qui pût souffrir l'aspect de ce tableau sans que sa pudeur fût allarmée. Horace que l'on peut mettre au nombre des Philosophes qui ne se piquerent jamais d'austérité, conseilloit cependant de fuir la volupté (1). Séneque s'est déclaré vivement contr'elle. „ La vertu, disoit-il, la mé-„ prise ; c'est son ennemie déclarée ; „ elle s'éloigne d'elle avec une grande „ attention. C'est la volupté qui intro-„ duit les vices : on ne sçauroit trop „ s'exercer contre elle. Il faut la regar-„ der comme ces voleurs, qui nous „ embrassent pour nous étrangler (2).

„ Qu'y a-t-il de plus contraire à

5. cap. 20. pag. 137. *Nihil hâc picturâ dicunt esse ignominiosius & deformius, & quod minùs ferre bonorum adspectus & verum dicunt.*

(1) HORACE, Epist. 2. liv. 1. vers 55. *Sperne voluptates : nocet empta dolore voluptas.*

(2) SENECA, de Beneficiis, lib. 4. cap. 2. *Virtus contemptrix voluptatis, & hostis est, & longissimè ab illâ resiliens.*

Epist. 7. *Per voluptatem faciliùs vitia surrepunt. Ista, mi Lucili, condenda in animum sunt; ut contemnas voluptatem.*

Epist. 51. *Id agere debemus, ut irritamenta vitiorum quàm longissimè profugiamus. Indu-*

» la vertu que la volupté, disoit Macrobe (1) ? « Les Orientaux pensent encore de même ; & si les Talapoins suivent les principes de leur Morale (a), rien n'est plus austere que leur vie. Parmi les préceptes que le sage Empereur Yu donnoit aux Rois, on lit celui-ci ; qu'ils ne s'attachent point aux plaisirs, & qu'ils ayent grand soin de ne se proposer rien que d'honnête & de conforme à la raison (2).

(a) *Voyez la Loubere.*

randus est animus, & à blandimentis voluptatum procul abstrahendus. Nobis quoque militandum est, & quidem genere militiæ, quo nunquam quies, nunquam otium datur. Debellandæ sunt inprimis voluptates, quæ sæva quoque ad se ingenia rapuerunt. Voluptates præcipuè exturba, & invisissimas habe ; latronum more, quos Philetas Ægyptii vocant, in hoc nos amplectuntur, ut strangulent.

Epist. 59. *Vitium esse voluptatem credimus.*

(1) MACROBIUS, Saturn. lib. 7. *Quid enim tam contrarium, quàm virtus & voluptas ?*

(2) *Voluptati ne immoretur, curetque ne in usu ejus sit nimius : agendi finem honestum statuat, & quod rationi consentaneum.* Scient. Sin.



CHAPITRE XX.

DU CULTE DE DIEU.

I. *Il faut craindre, respecter & honorer Dieu.*
II. *Diverses manieres de l'honorer par un culte extérieur.*
III. *Le culte intérieur a t-il été connu des Payens?*
IV. *De la nécessité de la priere.*
V. *De l'amour de Dieu.*

I. Il faut craindre, respecter & honorer Dieu.

I. HOmere est plein de reproches contre ceux qui ne craignent point les Dieux (1). Hésiode se sert des mêmes expressions (2). Æthra, dans Euripide, veut que l'on fasse d'abord attention à ce qui regarde les Dieux, & qu'on prenne bien garde

(1) HOMERE, Odyssée 20. vers 215.
οὐδὲ ὄπιδα τρομέουσι Θεῶν.
Odyssée 21. vers 28.
σχέτλιος οὐδὲ θεῶν ὄπιν ᾐδέσατο οὐδὲ τράπεζαν.
Voyez aussi liv. 22. vers 39.
(2) HÉSIODE, Opera & Dies, vers 185.
σχέτλιοι οὐδὲ θεῶν ὄπιν εἰδότες.

de commettre aucune négligence à ce sujet (1). Il y a, selon ce Poëte, trois vertus principales (2), dans lesquelles l'homme de bien doit continuellement s'exercer, le culte des Dieux, le respect pour ses parens, & l'observation des Loix.

Théognis veut que l'on craigne les Dieux, parce qu'avec ces sentimens on ne fera rien que de raisonnable (3). Cette même pensée se trouve dans le second & le troisiéme symboles de la doctrine Pithagoricienne (a). On a dans Stobée des fragmens d'un Pithagoricien, qui conseille d'élever les jeunes gens dans la crainte des Dieux & des Loix, parce qu'avec ces principes l'on sera juste & pieux. (4).

(a) *Iamb. Vie de Pithag. c. 16 & 18. Porphyre, p. 38.*

(1) EURIPIDE, Suppliant. vers 301.
ἐγὼ δέ σ' ὦ παῖ, πρῶτα μὲν τὰ τῶν Θεῶν
σκοπεῖν κελεύω, μὴ σφαλῇς ἀτιμάσας.

(2) Dans STOBÉE, serm. 1. tom. 1. pag. 1.
τρεῖς εἰσιν ἀρεταὶ, ἃς χρεὼν σ' ἀσκεῖν, ὦ τέκνον.
θεούς τε τιμᾶν, τούς τε θρέψαντας γονεῖς
νόμους τε κοινοὺς Ἑλλάδος. καὶ ταῦτα δρῶν
κάλλιστον ἕξεις στέφανον εὐκλείας ἀεί.

(3) THEOGNIDIS Sentent. vers 1181.
Κύρνε, θεοὺς αἰδοῦ καὶ δείδιθι. τοῦτο γὰρ ἄνδρα
εἴργει μήθ' ἕρδειν μήτε λέγειν ἀσεβῆ

(4) STOBÉE, tom. 1. pag. 8. *διδάσκειν οὖν δεῖ τοὺς νέους ἐξ ἀρχᾶς, τάν τε Θεῶν τιμὰν, καὶ τὰν τῶν*

Le premier précepte qu'Isocrate donne à Démonique, est d'être pieux envers les Dieux, & de respecter les sermens (1).

Dieu seul, selon Iamblique, est digne qu'on s'attache à lui & qu'on l'honore parfaitement (2). Marc-Antonin recommande par-tout la soumission à la Providence, & le culte des Dieux. Epictete croit que le principal article de la Religion, est d'avoir des idées saines sur les Dieux; de croire qu'ils existent, & qu'ils gouvernent tout avec sagesse : en conséquence de leur obéir en tout ce qu'ils ordonnent (3). Simplicius & Arrien

νόμων; ἐκ τῶνδε γὰρ φανερὸν ἂν εἴη, ὅτι πᾶν ἔργον ἀνθρώπινον, καὶ εὐσεβείας μεθέξει καὶ ἅμ' ὀρθοπλοιεῖ. Voyez aussi pag. 329.

(1) ISOCRATES, Orat. pag. 4. πρῶτον μὲν οὖν εὐσέβει τὰ πρὸς τοὺς Θεοὺς, μὴ μόνον θύων, ἀλλὰ καὶ τοῖς ὅρκοις ἐμμένων. ἐκεῖνο μὲν γὰρ τῆς τῶν χρημάτων εὐπορίας σημεῖον: τοῦτο δὲ τῆς τῶν τρόπων καλοκαγαθίας τεκμήριον. Τίμα τὸ δαιμόνιον.

(2) IAMBLIQUE, de Myster. cap. 19. sect. 3. μόνος σπουδῆς ἀξίας, λόγου, καὶ τιμῆς μακαρίας ἐστὶν ἄξιος.

(3) EPICTETE, dans Simplicius, pag. 212. τῆς περὶ τοὺς Θεοὺς εὐσεβείας ἴσθι, ὅτι τὸ κυριώτατον ἐκεῖνό ἐστιν, ὀρθὰς ὑπολήψεις περὶ αὐτῶν ἔχειν, ὡς ὄντων, καὶ διοικούντων τὰ ὅλα καλῶς καὶ δικαίως; καὶ σαυτὸν εἰς τοῦτο κατατετάχέναι, τὸ πείθεσθαι αὐ-

(a) Simp. sur Epict. p. 214. 215. 218. 219. 252. Arrien, l. 3. c. 24. & 26.

ses Commentateurs (a) confirment cette vérité. Le dernier exige une parfaite résignation à la volonté divine, même dans les maux dont il plaît à l'Etre suprême de nous affliger.

La premiere loi (1) que Cicéron propose, est d'approcher des Dieux avec chasteté & piété. Il remarque que ce n'est pas assez que le corps soit chaste; qu'il est encore plus nécessaire que l'ame le soit, parce que l'ame est bien plus excellente que le corps.

Il parle très-bien sur ce sujet même dans ses Livres sur la Nature des Dieux. » Quelques Philosophes, dit-» il, tant anciens que modernes, » croient effectivement que les Dieux » ne se mettent point en peine de ce » qui nous regarde. Sur ce principe, » que deviendront la piété, la sainte-

τοῖς, καὶ ἕχειν ἐν πᾶσι τοῖς γινομένοις, καὶ ἀκολουθεῖν ἑκόντα.

(1) Cicero, de Legib. lib. 2. n. 8. *Ad divos adeunto castè; pietatem adhibento.* N. 10. *Castè jubet lex adire ad Deos; animo videlicet in quo sunt omnia. Nec tollit castimoniam corporis: sed hoc oportet intelligi, cùm multùm animus corpori præstet, observeturque, ut castæ corpora adhibeantur, multò esse in animis id servandum magis.*

» té, la Religion? Ce sont de vrais
» devoirs qu'il faut exactement rem-
» plir, supposer que les Dieux y fassent
» attention, & que nous tenions d'eux
» quelque faveur. Il en est de la piété
» comme de toutes les autres vertus:
» elle ne consiste pas en de vains
» dehors; sans elle plus de sainteté,
» plus de Religion; & dès-lors quel
» dérangement, quel trouble parmi
» nous? Je doute si d'éteindre la piété
» envers les Dieux, ce ne seroit pas
» anéantir la bonne foi, la société
» civile, & la principale des vertus
» qui est la justice (1). Le culte des

(1) CICERO, de Nat. Deor. l. 1. n. 2. *Sunt enim Philosophi, & fuerunt, qui omninò nullam habere censerent humanarum rerum procurationem Deos. Quorum si vera sententia est, quæ potest esse pietas, quæ sanctitas, quæ religio? Hæc enim omnia purè ac castè tribuenda Deorum numini ità sunt, si animadvertuntur ab his, & si aliquid à Diis immortalibus hominum generi tributum. . . . . . . In specie autem fictæ simulationis, sicut reliquæ virtutes, ita pietas inesse non potest; cum quâ simul & sanctitatem, & religionem tolli necesse est: quibus sublatis, perturbatio vitæ sequitur, & magna confusio. Atque haud scio an pietate adversùs Deos sublatâ, fides etiam, & societas humani generis, & una excellentissima virtus justitia tollatur.* L. 2. n. 28. *Cul-*

» Dieux, dit Balbus, est très-bon, très-
» saint. Il exige beaucoup d'innocence
» & de piété, une inviolable pureté de
» cœur & de bouche. «

(a) *Stobée, t. 1. p. 279. Diod. de Sicile, l. 12. p. 84.*

Zaleucus vouloit qu'on honorât & qu'on respectât les Dieux (*a*), parce qu'ils sont les auteurs de tout bien.

(b) *Xénophon, Memor. l. 4. p. 807.*

Xénophon étoit persuadé qu'il n'y avoit aucune nation qui n'eût honoré les Dieux par quelque culte (*b*).

II. Diverses manieres d'honorer Dieu par un culte extérieur.

II. C'étoit par les sacrifices, par l'offrande des prémices & des décimes, que les Payens honoroient extérieurement la Divinité. Personne n'ignore que l'usage des sacrifices étoit très-commun chez eux. Nous n'entrerons point dans des détails qui ne conviennent point à cet Ouvrage; on se contentera de remarquer, qu'outre les sacrifices publics & ordinaires, il y en avoit encore de particuliers. Tels étoient les sacrifices nuptiaux, qui se faisoient avant la célébration des noces, & qui sont prouvés par une infinité de passages des Anciens, que le docte Meursius a recueillis dans le

tus autem Deorum est optimus, idemque castissimus, atque sanctissimus, plenissimusque pietatis, ut eos semper purâ, integrâ, incorruptâ, & mente, & voce veneremur.

Commentaire

Commentaire sur le trois cens vingt-troisiéme vers de Lycophron. Avant le repas il y avoit des libations; c'étoit une impiété d'y manquer. „ Les „ Grecs & les Troyens, dit Homere, „ versoient leurs coupes en l'honneur „ de Jupiter, & personne n'auroit osé „ boire sans avoir fait cette cérémo-„ nie (1). «

On jettoit aussi au feu quelques morceaux des viandes qu'on devoit manger, dans l'opinion que par-là on honoroit la Divinité. Patrocle ayant apprêté un repas pour les Députés de l'armée des Grecs, qui étoient envoyés pour tâcher d'appaiser la colere d'Achille, commence par jetter dans le feu les prémices : alors les Députés mangerent ce qui avoit été servi (2). Lorsqu'Eumée reçoit Ulisse (3) qu'il ne connoît point, il lui donne

(1) Iliade, liv. 7. vers 480.
— οὐδέ τις ἔτλη
πρὶν πιέειν, πρὶν λεῖψαι ὑπερμενέϊ Κρονίωνι.
Voyez aussi Athénée, l. 8. pag. 363.

(2) Iliade 9. vers 220.
— ὁ δ' ἐν πυρὶ βάλλε θυηλάς·
οἱ δ' ἐπ' ὀνείαθ' ἑτοῖμα προκείμενα χεῖρας ἴαλλον.

(3) Odyssée 14. vers 420.
— οὐδὲ συβώτης
λήθετ' ἄρ' ἀθανάτων. φρεσὶ γὰρ κέχρητ' ἀγαθῇσι.

un repas ſuivant l'uſage de l'hoſpitalité reçu dans ces tems-là. Il commence (a) par tuer le plus gras cochon qu'il ait. Il n'oublia pas les immortels: „ Car, dit le Poëte, c'étoit un homme „ ſage. Il jetta d'abord le poil de la „ tête dans le feu, en priant tous les „ Dieux pour le retour d'Uliſſe; & „ enſuite quelques membres, ſur leſ- „ quels on avoit mis de la farine: „ enſuite ayant fait ſept parts de ce qui „ reſtoit, il en réſerva une pour les „ Nymphes & pour Mercure, à qui „ il adreſſa des prieres. «

(a) *Odyſſ.* 14. *vers* 414.

La coutume des gens de bien étoit de faire des ſacrifices en ſe couchant & en ſe levant. „ Il faut, dit Héſiode, „ ſacrifier aux Dieux ſuivant ſon pou- „ voir. Il faut que ce ſacrifice ſoit pur, „ que les victimes ſoient belles. C'eſt „ par des libations qu'on appaiſe les „ Dieux. Sacrifiez donc, & quand „ vous vous couchez, & quand la ſa- „ crée lumiere du Soleil paroît (1). «

ἀλλ' ὅγε ἀπαρχόμενος, κεφαλῆς τρίχας ἐν πυρὶ βάλλεν
ἀργιόδοντος ὑὸς, καὶ ἐπεύχετο πᾶσι θεοῖσι.

(1) Hésiode, Opera & Dies, vers 334.
κὰδ δύναμιν δ' ἔρδειν ἱερ' ἀθανάτοισι θεοῖσιν
ἁγνῶς καὶ καθαρῶς, ἐπὶ δ' ἀγλαὰ μηρία καίειν

Dans les premiers tems, on offroit aux Dieux dans la Grece les prémices des fruits. Porphyre nous a conservé cette Loi que Dracon fit à ce sujet (1) : » Réglement qui doit être éternellement observé par ceux qui habiteront à jamais l'Attique : on respectera les Dieux & les Héros du pays, suivant les Loix reçues, chacun selon ses facultés ; on publiera leurs louanges, on leur offrira les prémices des fruits, & des gâteaux de toutes les saisons. «

C'étoit pour témoigner aux Dieux la reconnoissance de leurs bienfaits, que les hommes devoient faire ces offrandes à la Divinité, suivant Simplicius (a) : il est arrivé plusieurs fois, que par un excès d'une pieté dont le motif du moins étoit louable, les Payens ont donné aux Dieux la dixme de leurs biens ; Dougtey, Selden, Spencer

(a) *Simplicius, sur Epictete, p. 219.*

ἄλλοτε δὴ σπονδῇσι θύεσσί τε ἱλάσκεσθαι
ἠμὲν ὅτ' εὐνάζῃ καὶ ὅταν φάος ἱερὸν ἔλθῃ.

(1) PORPHYRE, de Abstinentiâ, lib. 4. sect. 29. Θεσμὸς αἰώνιος τοῖς Ἀτθίδα νεμομένοις κύριος τὸν ἅπαντα χρόνον Θεοὺς τιμᾶν καὶ ἥρωας ἐγχωρίους ἐν κοινῷ ἑπομένοις νόμοις πατρίοις ἰδίᾳ κατὰ δύναμιν, σὺν εὐφημίᾳ καὶ ἀπαρχαῖς καρπῶν, πελάνοις ἐπετείοις. Voyez aussi liv. 2. sect. 27.

l'ont démontré (1). On ne répetera point ici ce qu'ils ont dit : on se contentera de rapporter quelques particularités qui sont échappées à leurs sçavantes recherches. Les Syracusains (*a*) voulant témoigner aux Dieux leur reconnoissance de l'abondance dont ils jouissoient, ordonnerent, suivant Démon, que la dixiéme partie de ce qui leur appartenoit seroit employée en temples, en oblations & en sacrifices ; ce qui donna occasion au proverbe : *la dixme des Syracusains*, pour signifier quelque chose *de très-magnifique*.

(*a*) *Prov. Grecs, pag.* 310.

Les Lydiens, à la persuasion de Moxus (*b*), donnerent aux Dieux la dixme de leurs biens. Après la bataille de Platée, les vainqueurs choisirent la dixiéme partie des dépouilles, dont ils firent un superbe Trepié qu'ils envoyerent à Delphes, avec cette inscription (2) : „ Les Libérateurs de

(*b*) *Excerpta ex Nicol. Damasceno, p.* 442.

(1) DOUGTEY, Analecta sacra, pag. 24. SELDEN, dans la troisiéme partie de son Ouvrage touchant les dixmes. Elle a été traduite de l'Anglois en Latin par M. le Clerc, & jointe à son Commentaire sur le Pentateuque. SPENCER, l. 3. Diss. 1. c. 10. sect. 1.

(2) DIODORE, liv. 1. pag. 26.
Ἑλλάδος εὐρυχόρου σωτῆρες τόνδ᾽ ἀνέθηκαν,
δουλοσύνης στυγερᾶς ῥυσάμενοι πόλιας.

» la Gréce, après avoir préservé leurs
» villes d'une funeste captivité, offrent
» ce Trepié à Apollon.

Le peuple d'Athenes prit la dixiéme partie des dépouilles (a) que Cimon avoit enlevées aux Perses, & il l'offrit aux Dieux. Après la prise de Veïes, les Romains firent présent à Apollon de la dixiéme partie de ce qu'ils avoient pris dans le sac de cette ville (1). Sylla comblé des faveurs de la fortune consacra à Hercule la dixme de ses biens (b).

(a) *Diod. l. 11. p. 47.*

(b) *Plut. Vie de Sylla, t. 1. p. 474.*

Enfin c'est par respect pour la Divinité, que les Payens ont accordé de très-grands privileges aux Ministres de leur religion.

III. Si le culte intérieur a été connu des Payens.

III. S. Augustin, celui de tous les hommes après les Auteurs inspirés qui a le mieux connu l'essence du vrai culte, & qui en a le plus parfaitement écrit, est convenu que quelques Philosophes avoient bien traité ce sujet (2).

(1) FLORUS, lib. 1. cap. 12. *Ea denique prædæ visa est magnitudo, ut ejus decimæ Apollini Pythio mitterentur.*

(2) AUGUSTINUS, de Doctrinâ Christianâ, liv. 2. cap. 40. tom. 3. pag. 42. *Deque ipso uno Deo colendo nonnulla vera inveniuntur apud eos.*

Pithagore (a) & plusieurs Anciens après lui ont remarqué, que la Divinité regardoit plutôt les dispositions de ceux qui sacrifioient, que le nombre des sacrifices.

(a) Iamb. Vie de Pithag. c. 27. Arist. Rhet. c. 3. Celse, dans Orig. l. 8. p. 419. Apollonius, Epist. 26.

Ce qu'il y a de plus beau sur cette matiere dans toute l'Antiquité, c'est sans aucune difficulté la préface des Loix de Zaleucus, que nous allons rapporter toute entiere, parce que, comme l'assure M. Baile (b), ce n'est pas sans raison que Scaliger à traité cette préface de divine, puisqu'elle marque le plus clairement du monde la nécessité du culte intérieur, & la pureté de l'ame, si l'on veut servir les Dieux légitimement; écoutons ce célébre Législateur.

(b) Pensées diverses 3. p. 336.

» (c) Tout habitant, soit de la ville » ou de la campagne, doit avant » toutes choses être fermement per- » suadé de l'existence des Dieux; & » il ne peut en douter, s'il contemple » les cieux, s'il envisage le monde, » s'il considere la disposition, l'ordre » & l'harmonie de cet Univers, qui » ne sçauroit être l'ouvrage de l'hom- » me ni l'effet du hazard aveugle. » On doit adorer les Dieux, comme » Auteurs de tous les biens réels dont

(c) Stobée, t. 1. p. 279. Diod. l. 13. p. 84. Voyez Dissert. 4. sur l'union de la Relig. de la Mor. & de la Politique. On s'est servi de la trad. de Zaleus qui est dans cette Dissert.

„ nous jouiſſons. Il faut donc préparer
„ & diſpoſer ſon cœur de maniere,
„ qu'il ſoit exempt de toutes ſortes de
„ ſouillures, & ſe perſuader que la
„ Divinité n'eſt point honorée par le
„ culte des méchans, qu'elle ne prend
„ aucun plaiſir à de pompeuſes céré-
„ monies, & qu'elle ne ſe laiſſe point
„ fléchir comme les miſérables hu-
„ mains par des oblations de grand
„ prix, mais uniquement par la vertu,
„ & par une diſpoſition conſtante à
„ faire de bonnes actions. C'eſt pour-
„ quoi chacun doit travailler, autant
„ qu'il peut, à devenir honnête, &
„ dans ſes principes, & dans ſa con-
„ duite; ce qui le rendra cher &
„ agréable aux Dieux. Il doit appré-
„ hender ce qui conduit au deshon-
„ neur & à l'infamie plus que la perte
„ de ſes richeſſes & de ſes biens, &
„ eſtimer comme le meilleur citoyen,
„ celui qui ſacrifie tout ce qu'il poſſede
„ plutôt que de renoncer à l'honnêteté
„ & à l'amour de la juſtice. Mais ceux
„ dont les paſſions ſont ſi violentes,
„ qu'elles les empêchent de goûter ces
„ maximes, doivent avoir devant les
„ yeux la crainte des Dieux; réfléchir
„ ſur leur nature, & ſur les jugemens

» terribles qu'ils réservent aux mé-
» chans. Ils doivent toujours avoir
» présent à l'esprit le terrible moment
» de la mort, où tous arrivent tôt
» ou tard ; moment auquel le souve-
» nir des crimes que l'on a commis,
» remplit l'ame des pécheurs de re-
» mords cruels, accompagnés du re-
» gret infructueux de n'avoir point
« réglé leur conduite conformément
» aux maximes de la justice. Que cha-
» cun donc veille sur ses démarches,
» comme si le moment de la mort
» étoit proche & devoit suivre cha-
» cune de ses actions : c'est le vrai
» moyen de ne jamais s'écarter des
» égards dûs aux régles de la justice
» & de l'équité. Mais si le mauvais
» démon l'excite au mal, qu'il se
» réfugie aux Autels & aux Temples
» des Dieux, comme au plus sûr asyle
» contre ses attaques ; qu'il regarde
» toujours le mal comme le plus dur
» & le plus cruel des tyrans, & qu'il
» implore l'assistance des Dieux pour
» l'éloigner de lui ; que pour cet effet
» il ait aussi recours à des personnes
» estimées par leur probité & par leur
» vertu ; qu'il les écoute raisonner sur
» le bonheur des gens de bien, &

» sur la vengeance réservée aux mé-
» chans. «

On ne peut lire ce morceau, sans être pénétré d'admiration pour celui qui dans un tems où les vrais principes de la pieté & de la morale étoient si peu connus, les a réunis en peu de paroles si excellemment. Un Critique Anglois (a) dont la témérité égaloit & la sagacité & la profonde érudition, a prétendu que ce préambule des Loix de Zaleucus avoit été supposé du tems des Ptolémées. Cette opinion ne fait rien contre nous, puisqu'il ne peut pas nier que ce ne soit l'ouvrage d'un Payen. Au reste, comme l'a remarqué le sçavant Auteur des dissertations sur l'union de la religion, de la morale & de la politique, M. Bentley a contre lui toute l'Antiquité; & les raisons qu'il allégue, ne sont pas capables d'en renverser le témoignage. Aristote, Theophraste, Polybe, Strabon, Stobée, Cicéron, Diodore de Sicile & Plutarque, tous écrivains d'un grand poids, sont tous d'un même sentiment à cet égard que ce préambule est vraiment de Zaleucus; & ils ont été suivis en ce point par tous les Critiques modernes, hormis par le seul M. Bentley.

(a) Bentley.

Platon renferme (1) la sagesse en deux choses, la justice à l'égard des hommes, & la pieté envers les Dieux. Porphyre s'explique à ce sujet d'une façon très-édifiante. (a) „ Si nous vou„ lons parler avec vérité, dit-il, nous „ serons obligés de convenir, que le „ seul moyen de parvenir à la fin à „ laquelle nous sommes destinés, est „ de ne nous occuper que de Dieu & „ de nous détacher du corps, c'est-à„ dire des plaisirs des sens. Ce ne peut „ être que par la pureté du corps & „ de l'ame, que nous pouvons avoir „ quelque accès auprès de lui. Pour y „ parvenir, il faut donc vivre pure„ ment & saintement; de sorte que „ comme ce pere commun est très„ simple, très-pur, suffisant à lui„ même, dégagé de toute matiere, „ quiconque veut s'approcher de lui, „ doit travailler d'abord à la pureté de „ son corps, & ensuite à celle de

(a) *Porphyre, de Abstin. l. 1. sect. 57. & l. 2. sect. 1.*

(1) GORGIAS, tom. 1. pag. 507. καὶ μὲν ὅγε σώφρων τὰ προσήκοντα πράττοι ἂν καὶ περὶ Θεοὺς καὶ περὶ ἀνθρώπους; οὐ γὰρ ἂν σώφρων ὁ τὰ μὴ προσήκοντα πράττων. ἀνάγκη ταῦτ' εἶναι οὕτω. καὶ μὴν περὶ μὲν ἀνθρώπους τὰ προσήκοντα πράττων, δίκαι' ἂν πράττοι, περὶ δὲ Θεοὺς ὅσια. τὸν δὲ τὰ δίκαια καὶ ὅσια πράττοντα ἀνάγκη δίκαιον καὶ ὅσιον εἶναι.

„ toutes les parties de ſon ame. Les „ meilleures prémices que l'on puiſſe „ offrir aux Dieux, ce ſont un eſprit „ pur & une ame dégagée de paſſions.

Iamblique (*a*) demandoit à Dieu la grace d'être délivré des paſſions déraiſonnables ; & cette même priere, comme on l'a déja remarqué, ſe trouve auſſi à la fin du Commentaire de Simplicius ſur Epictete.

(a) Voyez plus haut ch. 17. n. 3.

Le Temple qui convient le mieux à Dieu, c'eſt une ame pure, ſelon Hierocles ; & cette même penſée ſe retrouve dans Démophile & dans Sextus (1).

Antiſthene recommandoit (*b*) de vivre pieuſement & juſtement, c'eſt-à-dire d'adorer Dieu & d'aimer les hommes ; ce qui renferme l'abregé de la religion, ſelon l'oracle prononcé par la vérité même. Les Loix de Cicéron ordonnent à ceux qui approchent des Dieux, d'être chaſtes &

(b) Laërt. l. 6. ſect. 95. Voyez auſſi Iſocr. Pané. p. 275.

(1) HIEROCLES, ſur les vers d'or, pag. 25. ψυχῆς καθαρᾶς τόπον οἰκειώτατον ἐπὶ γῆς Θεὸς οὐκ ἔχει.

DÉMOPHILE, pag. 625. & 621. SEXTUS, p. 646. *Templum ſanctum eſt Deo mens pii, & altare eſt optimum ei cor mundum & ſine peccato.*

pieux (1), parce que le ſeul moyen d'appaiſer la Divinité, eſt d'être pieux & ſaint (2). Perſe reconnoît que (3) ce n'eſt point par des préſens magnifiques que l'on plaît aux Dieux, mais par la juſtice & par la ſainte diſpoſition, qui ſont à la portée de tous les hommes. C'eſt ſurquoi Sénequе a ſouvent inſiſté. » Quelque riches que » ſoient les victimes, dit-il, ce ne » ſont point elles qui honorent les » Dieux, mais les pieuſes & droites » intentions de ceux qui ſacrifient : » ce n'eſt point par d'amples effu-

(1) CICERO, de Legib. lib. 2. n. 8. *Ad divos adeunto caſtè, pietatem adhibento.* Voyez auſſi n. 10. & *de Nat. Deor.* lib. 2. n. 8.

(2) CICERO, de Offic. lib. 2. n. 3. *Deos placatos efficiet pietas & ſanctitas.*

(3) PERSII Satyra 2. vers 68.

At vos
Dicite, Pontifices, in Sancto quid facit aurum ?
Nempe hoc, quod Veneri donatæ à virgine pupæ.
Quin damus id ſuperis, de magnâ quod dare lance
Non poſſit magni Meſſalæ lippa propago :
Compoſitum jus, faſque animi, ſanctoſque receſſus
Mentis, & incoctum generoſo pectus honeſto.
Hæc cedo, ut admoveam templis, & farre libato.

» sions du sang d'animaux innocens » qu'il faut honorer les Dieux, mais » par un esprit pur & par de bonnes » actions, c'est en soi-même qu'il » faut lui ériger un temple (1). «

Pline observe au commencement de son fameux Panégyrique, que l'innocence, la sainteté, la pureté & la chasteté de l'ame plaisent plus aux Dieux, que des prieres faites avec art & recherche (2). Ce ne sont pas les

(1) SENECA, de Beneficiis, lib. 1. cap. 6. *Sicut nec in victimis quidem, licèt opimæ sint auroque præfulgeant, Deorum est honos, sed piâ ac rectâ voluntate venerantium. Itaque boni etiam farre ac fitillâ religiosi sunt, mali rursus non effugiunt impietatem, quamvis aras sanguine multo cruentaverint.* Epist. 95. *Vis Deos propitiare? Bonus esto. Satis illos coluit, quisquis imitatus est*: Séneque, dans Lactance, qui cite un passage du Livre perdu *de superstitionibus*, *de vero cultu*, lib. 6. c. 25. *Vultisne vos Deum cogitare magnum, & placidum, & majestate leni verendum, amicum, & semper in proximo, non immolationibus & sanguine multo colendum, (quæ enim ex trucidatione immerentium voluptas est?) sed mente purâ, bono honestoque proposito. Non templa illi congestis in altitudinem saxis extruenda sunt: in suo cuique consecrandus est pectore.*

(2) PLINIUS, Panegyr. *Animadverto enim, etiam Deos ipsos, non tam accuratis adorantium precibus, quàm innocentiâ & sanctitate*

seuls Philosophes, qui ont connu le prix & la nécessité du culte intérieur : les Egyptiens, suivant le témoignage d'Iamblique (*a*), demandoient à Dieu la purification & le salut de l'ame. Le Payen Maxime, qui du tems de S. Augustin soutenoit encore avec un zéle opiniâtre le Paganisme, écrivoit à ce Pere, que les Payens honoroient leurs Dieux par des prieres très-pieuses : il semble même donner la préference aux Idolâtres sur les Chrétiens dans la maniere dont ils honoroient la Divinité ; ce qui, tout absurde qu'il est, paroît supposer qu'il y avoit quelque rapport entre les prieres que les Chrétiens adressoient à Dieu, & les invocations des Payens, du moins du tems de Maxime (1).

(*a*) *Iamb. de Myster. sect. 10. c. 7.*

lætari ; gratioremque existimari, qui delubris eorum puram castamque mentem, quàm qui meditatum carmen intulerit.

(1) Dans S. AUGUSTIN, Epist. 16. tom. 2. pag. 20. *Sed illud, quæso, vir sapientissime, uti remoto facundiæ robore atque exploso, quâ cunctis carus es, omissis etiam, quibus pugnare solebas, Chrisippeis argumentis, postpositâ paulùm dialecticâ, quæ nervorum suorum luctamine nihil certi cuiquam relinquere nititur, ipsâ re approbes, quis sit iste Deus, quem vobis Christiani quasi proprium vindicatis, &*

IV. Pour peu qu'on réflechiſſe ſur ſoi-même, il eſt impoſſible qu'on ne ſente ſes beſoins. Cette réflexion conduit naturellement les hommes à invoquer le ſecours de cet Etre parfait auteur de leur exiſtence, qui réunit en lui la toute-puiſſance & la bonté. Socrate vouloit (a) qu'on demandât aux Dieux en général les biens dont nous avons beſoin, ſans en ſpécifier aucun en particulier. Platon aſſuroit (b) qu'un homme de bien devoit continuellement s'approcher des Dieux par des prieres. Iamblique enſeigne (c) que c'eſt par-là qu'on peut arriver à la perfection ; & il réfute ceux qui ſoutenoient que Dieu ne pouvoit pas entendre nos prieres, parce qu'il étoit incorporel. Nous avons déja parlé de cette belle priere qui ſe trouve dans ſes Ouvrages & dans ceux de Simplicius. La priere, ſelon Elien (d), eſt l'ambaſſadrice des hommes à l'égard de Dieu.

IV. De la néceſſité de la priere.

in locis abditis præſentem vos videre componitis. Nos etenim Deos noſtros luce palam, ante oculos atque aures omnium mortalium, piis precibus adoramus, & per ſuaves hoſtias propitios nobis efficimus, & à cunctis cerni & probari contendimus.

(a) *Xénoph. Mem. l. 1. p. 722. Voyez le ſecond Alcibiade tout entier.*

(b) *Voyez Plat. dans Porphyr. de Abſtin. l. 2. ſect. 61.*

(c) *Iambl. de Myſter. ſect. 1. c. 15. Voyez auſſi Hierocl. ſur les vers dorés, p. 239.*

(d) *Elien, dans Euſtathe, ſur le Liv. 4. de l'Iliade, p. 738. édit. de Rome.*

Apollonius, ainsi que Socrate, ne vouloit pas qu'on demandât rien de particulier aux Dieux; il étoit persuadé que cette courte priere étoit la meilleure : „ O Dieux, donnez moi „ ce qui me convient (1). «

Les Payens ne croyoient pas, que tous ceux qui prioient les Dieux fussent exaucés; ils enseignoient que ceux-là seulement obtenoient les faveurs du Ciel, qui étoient dans la disposition de plaire aux Dieux. „ Celui qui obéit „ aux Dieux, c'est celui-là qu'ils écou- „ tent, „ dit Achille dans Homere (2).

(a) *Iambl. Vie de Pithag. c. 11. n. 54.*

(b) *Démophil. p. 924.*

Pithagore recommandoit (*a*) de bien vivre, si l'on vouloit que les Dieux eussent égard à nos prieres; d'où vient cette Sentence de Démophile (*b*), que Dieu n'exauce que celui qui ne possede pas injustement le bien d'autrui. „ Les scélerats, dit Plaute, se „ mettent dans l'esprit d'appaiser Ju- „ piter par des offrandes & par des „ sacrifices; mais ils perdent leur tems „ & leur dépense : car il rebute toutes „ les prieres que lui adressent les „ méchans;

(1) APOLLONIUS, dans Philostrate, liv. 1. chap. 11. ὦ Θεοὶ δοίητέ μοι τὰ ὀφειλομένα.

(2) Iliade. liv. 1. vers 218.
ὅσκε Θεοῖς ἐπιπείθεται μάλα τ' ἔκλυον αὐτοῦ.

» méchans ; ce ſont les gens de bien » qui ſont exaucés des Dieux (1). «

Æſchine prie Micion dans Terence, de s'adreſſer aux Dieux qui lui ſeront plus favorables, parce qu'il eſt plus homme de bien que lui (2) ; maxime que le Commentateur Donat trouve admirable (3). On liſoit une inſcription au-deſſus de la porte du Temple d'Epidaure conçue en deux vers, qui déclaroient que pour entrer dans ce Temple, il falloit être pur, & que la pureté n'étoit autre choſe que la pieté (4). C'eſt conformément à

(1) PLAUT. in Prol. Rudent.
Atque hoc ſceleſti in animum inducunt ſuum,
Jovem ſe placare poſſe donis, hoſtiis;
Et operam, & ſumptum perdunt. Ideò fit, quia
Nihil ei acceptum eſt à perjuris ſupplicii,
Facilius ſi qui pius eſt à Dis ſupplicans,
Quàm qui ſceleſtus eſt, inveniet veniam ſibi.

(2) TÉRENCE, Adelph. Act. 4. Sc. 5. vers 70.
Abi, pater;
Tu potiùs Deos comprecare : nam tibi eos certo ſcio,
Quò vir melior multò es quàm ego, obtemperaturos magis.

(3) DONATUS. *Miræ ſententiæ, Deos obſequi bonis, quaſi bonis hominibus multa debeant.*

(4) Dans S. CYRILLE, cont. Jul. l. 9. p. 311.
ἁγνὸν χρὴ ναοῖο θυώδεος ἐντὸς ἰόντα
ἔμμεναι. ἁγνείη δ' ἐϛὶ φρονεῖν ὅσια.

ces idées, que Dion Chryſoſtome a
(a) Orat. 3. p. 45. aſſuré (*a*) que les Dieux ne prenoient
aucun plaiſir aux offrandes des impies ; & que le Sénateur Ceſtius remontroit en plein Sénat, que les Dieux n'écoutoient que les prieres juſtes (1). Les Satyres des Poëtes contiennent des railleries très-vives & très-ſenſées contre ceux qui faiſoient des vœux contraires aux bonnes mœurs. Le Philoſophe (2) Séneque exhorte à ne rien demander à Dieu en particulier, que ce que l'on pourroit lui demander en préſence des autres hommes ſans rougir. „ Voyez, dit-il, quelle eſt „ la folie des hommes ! Ils prient les

(1) TACITE, liv. 3. Annal. ch. 36. *Sed neque à Diis niſi juſtas ſupplicum preces audiri.*

(2) SENECA, Epiſt. 10. *Sed ut more meo cum aliquo munuſculo Epiſtolam mittam, verum eſt quod apud Athenodorum inveni : tunc ſcito te eſſe omnibus cupiditatibus ſolutum, cùm eò perveneris, ut nihil Deum roges, niſi quod rogare poſſis palam. Nunc enim quanta dementia eſt hominum ! Turpiſſima vota Diis inſuſurrant. Si quis admoverit aurem, conticeſcent ; & quod ſcire hominem nolunt, Deo narrant. Vide ergò ne hoc præcipi ſalubriter poſſit : ſic vive cum hominibus, tanquam Deus videat ; ſic loquere cum Deo, tanquam homines audiant.*

» Dieux de leur accorder des choſes » honteuſes ; & ſi quelqu'un les écoute, » ſur le champ ils ſe taiſent. Ils diſent » à Dieu ce qu'ils auroient honte de » dire à un homme. Il me ſemble, » ajoute-t-il, que le meilleur conſeil » que l'on puiſſe donner, c'eſt de vivre » avec les hommes comme ſi Dieu » nous voyoit, & de parler à Dieu » comme ſi les hommes nous enten- » doient. «

N'oublions pas de remarquer, que parmi les Philoſophes il y a eu des Sophiſtes, qui ont prétendu qu'il étoit inutile de prier Dieu (1). Ils ſe fondoient ſur ce faux raiſonnement-ci : ou Dieu ſçait nos beſoins, & en ce cas là il eſt inutile de les lui expoſer ; ou il ne prend point de part aux choſes humaines. S. Jérôme réfute ces im-

(1) HIERONYMUS, in Matth. cap. 6. tom. 4. pag. 20. *Conſurgit in hoc loco quædam hæreſis Philoſophorum perverſum dogma dicentium : ſi novit Deus quid oremus, & antequam petamus ſcit quibus indigeamus, fruſtra ſcienti loquimur. Quibus breviter reſpondendum eſt, nos non narratores eſſe, ſed rogatores. Aliud eſt enim narrare ignoranti, aliud ſcientem petere : in illo indicium eſt, hic obſequium ; ibi fideliter indicamus, hic miſerabiliter obſecramus.*

pies, parmi lesquels on peut compter Maxime de Tyr, puisqu'il a employé une dissertation entiere (a) à tâcher de prouver l'inutilité de la priere.

(a) *Dissert.* 30.

V. De l'amour de Dieu.

V. Avouer que Dieu est bon; c'est reconnoître qu'on doit l'aimer. Ce seroit une folie & une ingratitude, de convenir qu'il nous a comblés de biens, & de soutenir en même tems que les hommes peuvent lui refuser leur amour. Il y a donc toute apparence que tous ceux qui ont fait valoir la bonté de l'Etre suprême, convenoient en même tems par une conséquence qui suit nécessairement, du précepte de l'amour de Dieu. On se bornera dans cet article aux témoignages de ceux dont les paroles sont expresses, & qui déclarent positivement qu'il faut aimer Dieu.

Sextus le Pithagoricien parle sur ce sujet en Chrétien. „ Aimez, dit-„ il, tout ce qui est de même nature „ que vous; mais aimez Dieu plus que „ votre ame (1). « La vraie Philoso-„ phie (2), suivant Platon, comme

(1) SEXTUS PITHAG. pag. 648. *Dilige omne, quod ejusdem tecum natura est; Deum verò plus quàm animam dilige.*

(2) AUGUSTINUS, de Civitate, Dei, lib. 8.

le reconnoît S. Auguſtin, conſiſte à aimer Dieu. Il dit que Dieu eſt le vrai & ſouverain bien ; d'où il conclut que le vrai Philoſophe aime Dieu, puiſque toutes ſes vûes tendent à être heureux, & qu'il ne peut être heureux qu'en aimant Dieu.

Maxime de Tyr veut qu'on en ſoit toujours occupé, & qu'on l'aime uni-

cap. 8. tom. 7. pag. 197. *Nunc ſatis ſit commemorare, Platonem determinaſſe finem boni eſſe ſecundùm virtutem vivere, & ei ſoli evenire poſſe, qui notitiam Dei habeat & imitationem, nec eſſe aliam ob cauſam beatum; ideòque non dubitat hoc eſſe Philoſophari, amare Deum, cujus natura ſit incorporalis: unde utique colligitur, tunc fore beatum ſtudioſum ſapientiæ, id enim eſt Philoſophus, cùm Deo frui cœperit. Quamvis enim non continuò beatus ſit, qui eo fruitur, quod amat, (multi enim amando ea, quæ amanda non ſunt, miſeri ſunt, & miſeriores cùm fruuntur) nemo tamen beatus eſt, qui eo, quod amat, non fruitur. Nam & ipſi qui res non amandas amant, non ſe beatos amando putant, ſed fruendo. Quiſquis ergò fruitur eo quod amat, verumque & ſummum bonum amat, quis eum beatum niſi miſerrimus neget? Ipſum autem verum ac ſummum bonum Plato dicit Deum: unde vult eſſe Philoſophum amatorem Dei, ut quoniam Philoſophia ad beatam vitam tendit, fruens Deo ſit beatus, qui Deum amaverit.*

quement (1). Hiérocles dit qu'il faut le regarder comme notre pere (2). Séneque veut que les maîtres agissent avec leurs esclaves, comme Dieu avec les hommes. Il n'est pas satisfait des honneurs qu'ils lui rendent, s'ils ne sont réunis avec l'amour (3).

Les Philosophes ne se sont pas contentés d'enseigner la nécessité de l'amour de Dieu; ils l'ont aussi réduit en pratique. Porphyre dans sa vie de Plotin nous assure, que ce fameux Platonicien dormoit peu; que son ame étoit pure; qu'il étoit toujours occupé de la Divinité, qu'il aimoit de tout son cœur (4). » Je crains les

(1) MAXIME DE TYR, Dissertat. 28. pag. 462. ἴστωσαν μόνον, ἐράτωσαν μόνον, μνημονευέτωσαν μόνον.

(2) HIÉROCLES, in carm. aurea, pag. 281. Δεῖ τὸν Θεὸν ὡς τὸν πατέρα ἐπιστρέφειν δεῖ.

(3) SENECA, Epist. 47. *Quare non est, quòd fastidiosi te deterreant, quominùs servis tuis hilarem te præstes, & non superbè superiorem. Colant potiùs te, quàm timeant. Itàne, inquit, prorsùs colant tanquam clientes, tanquam salutatores? Hoc qui dixerit, obliviscetur id Dominis parùm esse, quod Deo satis est, qui colitur & amatur.*

(4) FABRICIUS, Bib. Græc. tom. 4. p. 137. Vie de Plotin. καὶ ἀεὶ σπεύδοντι πρὸς τὸ Θεῖον ὀρθιὰ πάσης ψυχῆς ἔρα.

» Dieux, disoit l'Empereur Julien (1) ;
» je les aime, je les respecte comme
» de bons maîtres & de bons peres. «

On ne peut parler avec plus d'onction sur cette matiere, que les Gnanigueuls, qui sont proprement les Sages des Indes, dont l'Auteur de l'Histoire du Christianisme des Indes a rapporté quelques extraits (a) d'après la traduction de M. Ziégenbalg, un des Missionnaires qui partirent de Coppenhague l'an 1705 pour Tranquebar. » L'Etre des Etres, lit-on dans un
» Livre de ces Infidéles, est le seul
» Dieu éternel, immense, présent en
» tous lieux, qui n'a ni fin ni com-
» mencement, & qui contient toutes
» choses. Il n'y a point d'autre Dieu
» que lui : il est le seul Seigneur de
» toutes choses, & sera tel pendant
» toute l'éternité. O Dieu, avant que
» je vous connusse, j'étois dans une
» perpétuelle agitation ; mais depuis
» que je vous connois, & que je me

(a) L. 6. p. 456. & suiv.

(1) IMPER. JULIAN. Orat. 7. pag. 296. ἀλλ' ὅμως οὕτω δή τι τοὺς Θεοὺς πέφρικα, καὶ φιλῶ, καὶ σέβω, καὶ ἅζομαι, καὶ πάνθ' ἁπλῶς τὰ τοιαῦτα πρὸς αὐτοὺς πάσχω, ὅσαπερ ἄν, καὶ οἷα πρὸς ἀγαθοὺς δεσπότας, πρὸς διδασκάλους, πρὸς πατέρας, πρὸς κηδεμόνας, πρὸς πάντα ἁπλῶς τὰ τοιαῦτα.

» suis recueilli en moi-même, je ne
» désire plus que vous. « Un autre de leurs Auteurs s'exprime ainsi en parlant de Dieu. » Il y a un Etre qui se
» trouve par-tout, & qui est présent
» à tout; c'est le seul que vous devez
» aimer. O souverain de tous les Etres,
» Seigneur du ciel & de la terre,
» devant qui déplorerai-je ma misere,
» si vous m'abandonnez, vous à qui
» je dois mon soutien & ma conserva-
» tion? Sans vous je ne sçaurois vivre;
» appellez moi, Seigneur, afin que
» j'aille vers vous. «

Voici ce qu'écrivoit un homme de cette religion à M. Ziegenbalg. On peut connoître Dieu par la Loi qu'il a donnée, & par les merveilles qu'il a opérées dans le monde. On le découvre aussi par la raison & l'entendement qu'il a donné aux hommes, & par la création & la conservation des Etres. Ce qui lui est dû de la part des hommes, consiste principalement dans l'amour & dans la foi : car voici ce que notre Loi enseigne par rapport au service du Dieu souverain : *l'homme le doit aimer, & croire de bouche & de cœur; & il ne doit agir que par ces deux principes, sur lesquels étant fondé,* *il*

il faut qu'il obéisse à ses commandemens, en se conformant en tout & sans interruption à sa volonté.

Ce passage & le précédent ont fait assurer à M. Ziegenbalg, que ces Payens des Indes avoient des idées bien plus sublimes & plus justes de la Divinité, que n'ont eu la plûpart des anciens Grecs & Romains.

CHAPITRE XXI.

DE L'AMOUR DU PROCHAIN.

I. *L'amour du prochain recommandé par les sages Payens.*
II. *L'hospitalité en usage chez les Anciens.*
III. *Combien l'ingratitude est odieuse.*
IV. *Nécessité de faire l'aumone.*
V. *Sentimens des Anciens sur l'inégalité des biens qui subsiste présentement parmi les hommes.*

I. L'amour du Prochain recommandé par les Payens.

L'Amour propre, ainsi que la raison, ordonnent l'un & l'autre d'aimer le prochain : aussi toutes les Sectes se sont-elles réunies sur cet

article. Pithagore enſeigna qu'il n'y avoit point d'homme à qui nous ne devions de l'amitié (1) ; ce qui a fait dire à Sextus : » aimez tout ce qui eſt » de même nature que vous (2). «

Entre les principales perfections, Platon (*a*) met l'amour des hommes ; & cette doctrine étoit commune aux Platoniciens & aux Péripatéticiens (*b*). Simplicius aſſure, que l'homme de bien cherche à être utile à tous les hommes (3). Marc-Antonin dit que l'homme eſt né pour faire du bien à ſes ſemblables (4). Cicéron eſt perſuadé (5) que c'eſt détruire la ſocieté

(*a*) *Plato, de Republ. l. 3. p. 386.*

(*b*) *Stobée, tom. 2. Ecl. Phyſ. p. 188.*

(1) IAMBLIQUE, de Vitâ Pithagor. cap. 33. n. 229. φιλίαν δὲ διαφανέστατα πάντων πρὸς ἅπαντας. Voyez auſſi chap. 16.

(2) SEXTUS PITHAG. pag. 648. *Dilige omne, quod ejuſdem tecum naturæ eſt.*

(3) SIMPLICIUS, ſur Epictete, pag. 157. καὶ βούλεται ὁ ἀγαθὸς ἄνθρωπος πάντας ἀνθρώπους εὖ ποιεῖν.

(4) MARC-ANTONIN, lib. 3. ſect. 4. καὶ ὅτι κήδεσθαι πάντων ἀνθρώπων κατὰ τὴν τοῦ ἀνθρώπου φύσιν ἐστίν. Lib. 9. ſect. 42.

(5). CICERO, de Officiis, lib. 3. n. 6. *Qui autem civium rationem dicunt habendam, externorum negant, hi dirimunt communem humani generis ſocietatem, quâ ſublatâ, beneficentia, liberalitas, bonitas, juſtitia funditùs tollitur : quæ qui tollunt, etiam adverſùs Deos*

commune du genre humain, que de reſtreindre l'amitié pour les hommes à ſa ſeule patrie ; que rien n'eſt plus contraire à la bienfaiſance, à la bonté, à la juſtice, & même à ce que l'on doit aux Dieux, puiſque leur intention en fondant les ſocietés, eſt que les hommes ſe rendent ſervice les uns aux autres ; & il approuve ce principe (1) d'Antipater : que l'homme eſt né pour être utile aux autres hommes & pour ſervir la ſocieté ; qu'il a reçu de la nature cette régle, à laquelle il doit obéir, & qu'il doit ſuivre ; *que l'utilité particuliere doit tendre à l'utilité commune*, parce que l'avantage commun eſt l'avantage des particuliers.

immortales impii judicandi ſunt. Ab iis enim conſtitutam inter homines ſocietatem evertunt; cujus ſocietatis arctiſſimum vinculum eſt, magis arbitrari eſſe contra naturam hominem homini detrahere ſui commodi cauſâ, quàm omnia incommoda ſubire, vel externa, vel corporis, vel etiam ipſius animi, quæ vacent juſtitiâ.

(1) De Officiis, lib. 3. n. 12. *Quid tu cùm hominibus conſulere debeas, & ſervire humanæ ſocietati, eâque lege natus ſis, & ea habeas principia naturæ, quibus parere, & quæ ſequi debeas, ut utilitas tua communis ſit, viciſſimque communis utilitas tua ſit.*

Séneque a auſſi très-bien parlé ſur ce ſujet. » Tandis que nous ſommes » avec les hommes, dit-il, pratiquons » l'humanité, & ne faiſons mal a per- » ſonne (1). «

Pluſieurs Nations ſe ſont diſtinguées par leur amour pour cette vertu. Il y avoit une Loi chez les Egyptiens (*a*), qui condamnoit à mort ceux qui ne ſecouroient pas un homme à qui l'on faiſoit violence, lorſqu'ils le pouvoient; & ſi cela ne leur étoit poſſible, ils étoient obligés de déclarer les voleurs, & de les pourſuivre en juſtice : s'ils y manquoient, ils recevoient un certain nombre de coups, & on les laiſſoit trois jours ſans manger.

(*a*) *Diod. de Sicile*, *l.* 1. *p.* 69.

On ſçait juſqu'où les Romains portoient l'amour de la patrie, & qu'il n'y avoit pas chez eux un homme de bien, qui n'eût volontiers ſacrifié ſa vie pour l'avantage de Rome, ſuivant le témoignage de Cicéron (2); ce qui

(1) SENECA, de Irâ, lib. 3. cap. 43. *Dum inter homines ſumus, colamus humanitatem; non timori cuiquam, non periculo ſimus.*

(2) CICERO, de Officiis, lib. 1. n. 17. *Sed cùm omnia ratione animoque luſtraris, omnium ſocietatum nulla eſt gravior, nulla ca-*

a fait dire à Lucilius, que la vertu consistoit à mettre les intérêts de la patrie au-dessus de tout, ensuite ceux de ses parens, & en dernier lieu les siens (1).

Les Brachmanes faisoient profession d'aimer tous les hommes (a). Confucius a dit en propres termes, qu'il ne falloit point faire aux autres ce que nous ne voulions pas qu'ils nous fissent (2). C'est une maxime reçue chez les Talapoins (b), que qui n'aime pas tous les hommes, péche. Christophle Colomb nous apprend dans une de ses Lettres, que dans le pays qu'il avoit

(a) *Palladius, p. 53.*

(b) *La Loubere, t. 2. p. 35.*

rior, quàm ea quæ cum Republicâ est unicuique nostrûm. Cari sunt parentes, cari liberi, propinqui, familiares; sed omnes omnium caritates patria una complexa est, pro quâ quis bonus dubitet mortem oppetere, si ei sit profuturus?

(1) LUCILIUS, vers 165.
Virtus, Albine, est,
Commoda præterea patriæ sibi prima putare,
Deinde parentum, tertia jam postremaque nostra.

(2) CONFUCIUS, lib. 1. pag. 26. *Quæ denique damnas in iis, quæ sunt à dextris, ne agas cum iis quæ sunt à sinistris; & contrà, quæ comprobas in iis quæ sunt à sinistris, ne agas cum his quæ sunt à dextris: verbo, quod tibi fieri non vis, alteri ne feceris.*

découvert, il avoit trouvé que les Habitans avoient une très-grande amitié pour tous les hommes (1).

L'Ynca Manco-Capac qui poliça le Perou, persuada à ses sujets de vivre entr'eux dans une concorde mutuelle, sans avoir aucune sorte d'animosité ni de passion les uns contre les autres, & de ne pas faire aux autres ce qu'ils n'auroient pas voulu qu'on leur fît à eux-mêmes.

(a) *Laërce, l. 2. sect. 96.*

Enfin le précepte de l'amour des hommes n'a trouvé de contradiction, que chez quelques partisans mal entendus du plaisir (*a*), qui vouloient qu'on agît, comme si on eût été seul dans le monde.

II. L'hospitalité en usage chez les Anciens.

II. Il n'y a point eu de vertu plus pratiquée dans les anciens tems que l'hospitalité : tout homme pouvoit voyager sans inquiétude; il étoit assuré d'être reçu comme un ami & comme un parent, même sans être connu. Les deux Poëmes d'Homere en fournissent une infinité de preuves. Axile qui fut tué par Diomede, avoit une maison bâtie sur les grands chemins, dans laquelle

(1) Epist. COLUMB. in Hisp. illustratâ, tom. 2. pag. 283. *Maximum erga omnes amorem præ se ferunt.*

il recevoit tous les passans (1). Télemaque supportoit impatiemment (a) qu'on eût fait quelque tems attendre à la porte de son Palais Pallas qu'on ne connoissoit pas, & qui s'étoit déguisée sous la figure de Mentes. Elle va avec lui chez Nestor (b) : dès qu'on les voit on les accable d'amitiés, & on ne leur demande qui ils sont, qu'après les avoir bien régalés. Ménelas reçoit chez lui comme ses amis (c) Pisistrate & Télemaque, avant qu'il sçût qui ils étoient. Les Phæaciens traitent Ulisse avec la plus grande humanité, parce qu'ils sont persuadés que Dieu veut qu'on en agisse ainsi avec les étrangers & les pauvres. C'est pourquoi Nasicaa dit à ses femmes : » voici un malheu» reux errant qui est venu ici ; il faut » en avoir soin. Les étrangers & les » pauvres sont sous la protection de » Jupiter : les plus petits présens

(a) *Odyss.* 1. *vers* 119.

(b) *Odyss.* 3. *vers* 34. & 69.

(c) *Odyss.* 4. *vers* 35.

(1) HOMERE, Iliade 6. vers 12.
ἄξυλον δ' ἄρ' ἔπεφνε βοὴν ἀγαθὸς Διομήδης
Τευθρανίδην, ὃς ἔναιεν ἐϋκτιμένῃ ἐν Ἀρίσβῃ
ἀφνειὸς βιότοιο, φίλος δ' ἦν ἀνθρώποισι;
πάντας γάρ φιλέεσκεν ὁδῷ ἔπι οἰκία ναίων.

Le Scholiaste rend le mot φιλέεσκεν par ἐξένισεν.

„ font toujours plaisir ; donnez donc „ à cet étranger à boire & à manger (1). «

Eumée reçoit très-bien Ulisse sans le connoître ; & lorsque ce Prince lui fait ses remercimens, Eumée lui répond qu'il n'a fait que ce qu'il a dû, & qu'il n'est point permis de rebuter un étranger (2).

Médée dans Euripide (3) prie le Roi Ægée à qui elle est inconnue, de lui donner un asile chez lui. „ J'y consens, répond le Prince, premierement à cause des Dieux. « Admete, malgré le chagrin quil a d'avoir perdu Alceste, reçoit chez lui Hercule ; il prétend que la situation dans laquelle il se trouve, n'étoit point une raison suffisante pour l'en dispenser ; & que s'il eût refusé l'hospitalité à ce Héros,

(1) Odyssée, 6. vers 206.
ἀλλ' ὅδε τις δύστηνος ἀλώμενος ἐνθάδ' ἱκάνει,
τὸν νῦν χρὴ κομέειν. πρὸς γὰρ Διός εἰσιν ἅπαντες
ξεῖνοί τε πτωχοί τε. δόσις δ' ὀλίγη τε φίλη τε
ἀλλὰ δότ' ἀμφίπολοι ξείνῳ βρῶσίν τε πόσιν τε.

(2) Odyssée 14. vers 56.
ξεῖν' οὔ μοι θέμις ἐστ' οὐδ' εἰ κακίων σέθεν ἔλθοι
ξεῖνον ἀτιμῆσαι.

(3) EURIPIDE, Médée, vers 720.
πολλῶν ἕκατι τήνδε σοι δοῦναι χάριν
γύναι πρόθυμός εἰμι πρῶτα μὲν θεῶν,

il auroit eu le chagrin de voir ajouter à tous ses malheurs, que sa maison auroit été appellée ennemie des étrangers (1).

Callimaque a célébré une Héroïne, dont la maison étoit ouverte à tous les voyageurs (2). L'Empereur Julien, dans sa fameuse Lettre écrite à Ecdicius Gouverneur d'Egypte, lui ordonne d'établir en chaque ville des hôpitaux, où l'on puisse pratiquer envers les pauvres étrangers, de quelque religion qu'ils soient, les devoirs de l'humanité. Des Nations entieres se sont rendues célébres par la pratique de l'hospitalité. Il y avoit en Crete des maisons publiques (*a*) pour recevoir les étrangers. Ils étoient bien traités chez les Arcadiens (*b*). Les Allemands se sont distingués par-là entre tous les autres peuples : » Il n'y » a gueres de Nation, dit Tacite (*c*), » qui se plaise plus à traiter & à rece-

(*a*) *Athénée*, *l.* 4. *p.* 143.

(*b*) *Polybe*, *l.* 4. *p.* 288.

(*c*) *Tacit. Germania.*

(1) EURIPIDE, Alceste, vers 557.
καὶ πρὸς κακοῖσιν, ἄλλο τοῦτ' ἂν ἦν κακὸν
Δόμους καλεῖσθαι τοὺς ἐμοὺς ἐχθροξένους.
Voyez aussi Electre, vers 785.

(2) CALLIMACHI Fragmenta, pag. 315.
Τῶν δὲ πάντες ὁδῖται
Ἧρα φιλοξενίης. ἔχε γὰρ τέγος ἀκλήϊστον.

» voir les étrangers ; c'eſt un crime » chez eux de fermer ſa maiſon à qui » que ce ſoit. Quand vous arrivez » chez quelqu'un, il vous donne ce » qu'il a ; lorſqu'il n'a plus rien, il » vous mene lui-même chez ſon voi- » ſin, qui vous reçoit avec le même » viſage & avec la même franchiſe : » on ne diſtingue point en cela l'ami » de l'étranger. «

(a) *Stobée, t. 1. p. 289.*

(b) *Ælien, l. 4. c. 1.*

(c) Ζεὺς ξένιος.

Parmi les Loix de Charondas, il y en a une (*a*) qui ordonne de recevoir avec affabilité & politeſſe les honnêtes gens, de quelque pays qu'ils ſoient. Les Loix des Lucaniens puniſſoient (*b*) quiconque refuſoit de recevoir un étranger, qui après le ſoleil couché ſe ſeroit préſenté pour paſſer la nuit dans une maiſon. Enfin les Anciens croyoient que Jupiter étoit le protecteur de l'hoſpitalité, & ils lui donnoient le nom d'hoſpitalier (*c*). Ils ne ſe contentoient pas de bien traiter les étrangers ; ils leur faiſoient auſſi des préſens appellés ξενια, lorſqu'ils ſe ſéparoient.

III. Combien l'ingratitude eſt odieuſe.

III. Ils ne demandoient que de la reconnoiſſance de la part de ceux qu'ils avoient ſi bien reçus. Rarement y manquoit-on : car l'ingratitude paſ-

ſoit pour un des plus grands crimes. De toutes les Nations, il n'y en a point qui ait témoigné tant d'horreur pour ce vice, que les Perſes; ils étoient perſuadés que celui qui en étoit coupable, offenſoit les Dieux & ſa Patrie: auſſi les puniſſoient-ils avec ſévérité. » Leurs Loix, dit Ammien Marcellin, ſont très-ſéveres, ſur-tout celles » qu'ils ont faites contre les ingrats & » les déſerteurs (1). « Les Ambaſſadeurs de Campanie avouent dans le Sénat de Rome, que les ingrats ſont indignes de la protection des Dieux & des hommes (2).

Séneque (3) ne craint point de dire,

(1) AMMIANUS MARCELLINUS, lib. 23. p. 384. *Leges apud eos impendio formidatæ, inter quas diritate exſuperant latæ contra ingratos & deſertores.* Voyez Briſſonius, *de Regno Perſarum*, lib. 2. n. 96.

(2) TITUS LIVIUS, lib. 7. cap. 30. *Beneficium quoque acceptum colamus oportet, ne ingrati, atque omni ope diviná humanâque indigni videamur.*

(3) SENECA, de Beneficiis, lib. 1. cap. 10. *Erunt homicidæ, tyranni, fures, adulteri, raptores, ſacrilegi, proditores: intra iſta omnia ingratus eſt, niſi quòd omnia iſta ab ingrato animo ſunt, ſine quo vix ullum magnum facinus accrevit. Hoc, tu, cave, tanquam maximum crimen ne admittas.*

qu'il n'y à point de plus grand crime que l'ingratitude, & que dans tous les forfaits il y entre de l'ingratitude. Il explique ailleurs toute la difformité de ce crime (1). » Une preuve, dit-il,

(1) SENECA, de Benefic. lib. 4. cap. 18. *Ut ſcias, per ſe expetendam eſſe grati animi affectionem, per ſe fugienda res eſt ingratum eſſe: quoniam nihil æque concordiam humani generis diſſociat ac diſtrahit, quàm hoc vitium. Nam quo alio tuti ſimus, quàm quòd mutuis juvamur officiis? Hoc uno inſtructior vita, contraque incurſiones ſubitas munitior eſt beneficiorum commercio. Fac nos ſingulos: quid ſumus? Præda animalium & victimæ, ac viliſſimus & facillimus ſanguis; quoniam cæteris animalibus in tutelam ſui ſatis virium eſt: quæcumque vaga naſcuntur, & actura vitam ſegregem, armata ſunt. Hominem imbecillitas cingit; non unguium vis, non dentium terribilem cæteris fecit: nudum & infirmum ſocietas munit. Duas res dedit, quæ illum obnoxium cæteris, validiſſimum facerent, rationem & ſocietatem. Itaque qui par eſſe nulli poſſet, ſi deduceretur, rerum potitur. Societas illi dominium omnium animantium dedit; ſocietas terris genitum in alienæ naturæ tranſmiſit imperium, & dominari etiam in mari juſſit. Hæc morborum impetus arcuit, ſenectuti adminicula proſpexit, ſolatia contra dolores dedit: hæc fortes nos facit, quòd licet contra fortunam advocare Hanc tolle, & unitatem humani generis, quâ vita ſuſtinetur,*

» que le ſentiment de la reconnoiſ-
» ſance eſt très-eſtimable, c'eſt que
» l'ingratitude qui lui eſt oppoſée,
» porte avec elle un caractere odieux,
» n'y ayant rien qui trouble tant la
» concorde & l'union du genre hu-
» main, que ce vice honteux. En effet
» d'où dépend notre ſureté, ſi ce n'eſt
» des ſervices mutuels que nous nous
» rendons? certainement il n'y a que
» ce commerce de bienfaits qui rende
» la vie agréable, & qui nous mette
» en état de nous garantir des inſultes
» & des invaſions imprévues. Quel
» ſeroit le ſort du genre humain, ſi
» chacun vivoit à part, & n'avoit
» d'autre reſſource que lui-même?
» autant d'hommes, autant de per-
» ſonnes expoſées à tout moment à
» être la proie & les victimes des
» autres animaux: un ſang toujours
» ſur le point d'être répandu; en un

ſcindes. Tolletur autem, ſi efficies ut ingratus animus non per ſe vitandus ſit, ſed quia aliud illi timendum eſt. Ce beau paſſage de Séneque a été cité par Puffendorf, & traduit par M. Barbeyrac. Voyez le Droit de la Nature & des Gens, liv. 2. chap. 3. n. 15. & la Note deuxiéme ſur le Diſcours préliminaire de Grotius, pag. 2.

» mot la foiblesse même. Les autres
» animaux ont des forces suffisantes
» pour se défendre : tous ceux qui doi-
» vent être vagabonds, & à qui leur
» férocité naturelle ne permet pas d'al-
» ler en troupe, naissent armés, pour
» ainsi dire ; au lieu que l'homme est
» sans défense de toutes parts, n'ayant
» ni ongles ni dents qui le rendent re-
» doutable. Mais ces secours qui lui
» manquent, il les trouve dans la so-
» cieté avec ses semblables. La nature
» pour le dédommager lui a donné
» deux choses, qui de foible & misé-
» rable qu'il auroit été, le rendent
» très-fort & très-puissant, je veux
» dire la raison & la sociabilité ; de
» sorte que celui qui seul ne pourroit
» résister à aucun autre, devient par
» cette union le maître de tout. La
» sociabilité lui donne l'empire sur
» tous les animaux, sans excepter
» même ceux de la mer, qui vivent
» dans un autre élément. C'est aussi
» la societé qui lui fournit des reme-
» des contre les maladies, des secours
» dans la vieillesse, du soulagement &
» des consolations au milieu des cha-
» grins & de la douleur ; c'est elle
» qui le met en état de braver, pour

„ ainſi dire, la fortune. Otez la ſocia-
„ bilité, & vous détruirez en même
„ tems l'union du genre humain, d'où
„ dépend la conſervation & le bon-
„ heur de la vie. Or c'eſt détruire la
„ ſociabilité, que de ſoutenir que
„ l'ingratitude n'eſt pas une choſe
„ odieuſe, & à éviter par elle-même,
„ mais ſeulement à cauſe des fâcheuſes
„ ſuites qu'elle peut avoir. «

Dans ce même Ouvrage (*a*), Séneque fait l'Hiſtoire de la punition d'un ingrat, qui mérite d'être rapportée. Philippe Roi de Macédoine avoit dans ſon armée un ſoldat diſtingué par ſa valeur, & qui avoit eu diverſes récompenſes militaires. Ce ſoldat s'étant embarqué ſur un vaiſſeau qui périt par la tempête, fut jetté mourant ſur le rivage. Un Macédonien qui avoit une maiſon & des terres ſituées dans une campagne voiſine de la mer, le ſecourut, le mena chez lui, lui céda ſon lit, fournit à ſa dépenſe pendant trente jours, & lui donna de quoi faire ſon voyage. Le ſoldat promit à ſon bienfaiteur de lui donner des preuves de ſa reconnoiſſance dès qu'il auroit vû le Roi. Arrivé auprès de Philippe, il lui raconta ſon

(*a*) *De Beneficiis, l.* 4. *c.* 37. *Hiſt. de Philip. l.* 5. *p.* 195.

naufrage, ne dit rien des bons offices qu'il avoit reçus, & demanda pour récompenſe le bien de celui qui lui avoit ſauvé la vie. Philippe ſans aucun examen lui accorda ſa demande. Ce malheureux chaſſé de ſa terre écrivit une Lettre courte & vive au Roi. Philippe honteux de ſa facilité, & irrité contre le ſoldat, ordonna ſur le champ qu'on rendît tout au légitime maître, & fit marquer le ſoldat d'un fer chaud où étoient empreints les mots d'hôte ingrat.

IV. Néceſſité de faire l'aumône.

IV. Du précepte de l'Amour du prochain ſuit néceſſairement l'obligation de l'aſſiſter dans ſes beſoins, lorſqu'on le peut. Démoſthene la mettoit entre les devoirs de juſtice. „ Il eſt juſte, diſoit-il, de prendre en „ compaſſion ceux qui ſont malheu„ reux (1). Pourquoi avec des richeſ„ ſes ſouffrez vous qu'un homme de „ bien ſoit dans l'indigence «, s'écrie Horace (2) ? Pline le jeune donne

(1) DÉMOSTHENE, dans le Recueil de Maxime & d'Antoine, pag. 93. δίκαιον ἐλεεῖν οὐ τοὺς ἀδίκους τῶν ἀνθρώπων, ἀλλὰ τοὺς παρὰ λόγον δυστυχοῦντας

(2) HORACE, Satyre, 2. liv. 2. vers 103. *Cur eget indignus quiſquam te divite ?*

d'excellens

d'excellens conseils à ce sujet (1). » Je veux, disoit-il, que celui qui est » vraiment libéral, fasse part de son » bien à sa patrie, à ses parens, à » ses alliés & à ses amis ; mais j'en- » tends ses amis pauvres, & qu'il ne » ressemble pas à ceux qui ne font » des présens qu'à ceux dont ils » peuvent en recevoir de plus grands : » c'est s'en servir comme d'hame- » çons pour avoir le bien d'autrui. » Ils imitent ceux qui prennent aux » uns pour donner aux autres, & » qui quoique réellement avares, » cherchent à acquérir une fausse ré- » putation de liberalité. Il faut donc » être d'abord content de ce que l'on » a, & ensuite soulager ceux que l'on » sçait être dans le besoin. «

(1) Plinii Epist. lib. 9. Epist. 30. *Volo eum, qui sit verè liberalis, tribuere patriæ, propinquis, affinibus, amicis ; sed amicis dico pauperibus, non ut isti, qui iis potissimùm donant, qui donare maximè possunt. Hos ego viscatis hamatisque muneribus non sua promere puto, sed aliena corripere Sunt ingenio simili, qui quod huic donant, auferunt illi, famamque liberalitatis avaritiâ petunt. Primum est autem suo esse contentum ; deinde quos præcipuè scias indigere sustentantem foventemque, orbe quodam societatis ambire.*

Il y a encore plus d'énergie dans cette maxime d'un Philoſophe Chinois (*a*), que le riche, celui même qui s'eſt légitimement enrichi, eſt un voleur, lorſqu'il laiſſe ſouffrir l'indigent.

(*a*) *Voyag. de Le Cuat, t. 2. p. 109.*

V. Ce que Anciens penſoient de l'inégalité des biens.

V. Le Philoſophe Nigrinus avoit découvert la principale raiſon qui oblige les hommes de faire part aux autres de leur ſuperflu : il enſeignoit (*b*) que la jouiſſance des choſes ne nous appartenoit qu'à proportion du beſoin que nous en avions, & que c'étoit une eſpece d'injuſtice de retenir le reſte. „ Nous ne ſommes point „ maîtres de nos biens par la nature, „ diſoit-il ; nous n'en avons que l'uſage „ par la Loi & par la ſucceſſion. «

(*b*) *Lucien, Nigrinus, p. 22.*

Dans l'origine du monde on ne connoiſſoit point l'eſclavage. On prétend (*c*) que les Theſſaliens, les Lacédemoniens & les Habitans de l'iſle de Chio furent les premiers chez les Grecs, qui ayent privé leurs Concitoyens de la liberté. Platon regretta toujours cette égalité primitive, où il n'y avoit ni eſclaves ni richeſſes particulieres. Les Arcadiens & les Thebains (*d*) après avoir bâti une ville, envoyerent prier ce Philoſophe de

(*c*) *Athénée, liv. 6. p. 265.*

(*d*) *Ælien, liv. 2. c. 42. Laërce, l. 3. ſect. 23. V. les Notes.*

vouloir bien en être le Légiſlateur : il s'informa s'ils conſentiroient à une diſtribution égale des biens ; mais ayant appris que ce n'étoit pas leur intention, il refuſa de leur compoſer des Loix. Il portoit ſi loin cet amour pour l'égalité, qu'il vouloit que les enfans & les femmes mêmes n'appartinſſent dans ſa République à aucun particulier (*a*).

(*a*) *De Legib. l.* 5. *p.* 739.

Chez les Pithagoriciens, tous les biens étoient en commun. Dès qu'on avoit envie d'entrer dans cette Secte, on amenoit ſa famille, on apportoit ſon argent, & l'on faiſoit part à ſes confreres de toutes ſes poſſeſſions, moyennant quoi tout étoit en ſocieté (1) ; d'où eſt venu ce proverbe, qu'entre amis tout eſt commun (2).

(1) AUL. GELLIUS, lib. 1. cap. 9. *Sed id quoque non prætereundum eſt, quòd omnes ſimul, qui à Pithagorâ in cohortem illam diſciplinarum recepti erant, quod quiſque familiæ pecuniæque habebat, in medium dabant, & coibatur ſocietas inſeparabilis, tanquam illud fuerit antiquum conſortium, quod re erat, atque verbo appellabatur* κοινόβιον. Voyez Iamblique, Vie de Pithagore, ch. 30. Porphyre, n. 20. Excerpta ex Diodoro, pag. 242.

(2) Proverbia Græca, pag. 104. κοινὰ τὰ τῶν φίλων.

Cette égalité, même dans un Etat; ne doit pas être regardée comme une chimere impossible, puisqu'on l'a vûe en usage chez plusieurs peuples.

» Le second établissement de Ly- » curgue & le plus hardi (a), ce fut » le partage des terres, dit Plutar- » que : car il y avoit entre les habi- » tans une si horrible inégalité, qu'elle » étoit même dangereuse pour la ville, » la plûpart étant si pauvres, qu'ils » n'avoient pas un seul pouce de terre, » & tout le bien se trouvant entre les » mains d'un petit nombre de particu- » liers. Pour chasser donc l'insolence, » l'envie, la fraude, le luxe & les » deux plus grandes & les plus ancien- » nes pestes des Villes & des Etats, » la pauvreté & l'avarice, il persuada » à tous les Citoyens de remettre » leurs terres en commun, & d'en » faire un nouveau partage, pour » vivre ensemble dans une parfaite » égalité, ne donnant les préémi- » nences & les honneurs qu'à la vertu » seule, & ne mettant entr'eux d'au- » tre différence, que celle qui vient » du blâme dû aux mauvaises actions, » & de la louange que méritent les » actions honnêtes & vertueuses. Cela

(a) *Vie de Licurgue.*

» fut auſſitôt executé. Il partagea les » terres de la Laconie en trente mille » parts, qu'il diſtribua à ceux de la » campagne ; & il fit neuf mille parts » du territoire de Sparte, qu'il diſtri- » bua à autant de Citoyens. D'autres » diſent qu'il n'en fit que ſix mille, » & que les autres trois mille furent » ajoutées par le Roi Polydore. Il y » en a même qui écrivent, que de » ces neuf mille Lycurgue n'en fit que » la moitié, & que Polydore ajouta » l'autre. Chaque part pouvoit four- » nir de revenu annuel ſoixante-dix » boiſſeaux d'orge pour hommes & » douze pour femmes, & de vin & » autres fruits liquides à proportion. » Car cette quantité parut ſuffiſante » pour entretenir les hommes ſains » & diſpos, ſans qu'ils euſſent beſoin » de rien davantage. On rapporte » de lui, que quelques années après » revenant d'un long voyage, comme » il traverſoit les terres de la Laconie » qui venoient d'être moiſſonnées, » il vit les tas de gerbes ſi égaux, » que l'un ne paroiſſoit en rien plus » grand que l'autre ; & ſe tournant vers » ceux qui l'accompagnoient, il leur » dit en riant : ne ſemble-t-il pas que

„ la Laconie ſoit l'héritage de plu-
„ ſieurs freres, qui viennent de faire
„ leur partage? Après les immeubles,
„ il entreprit de leur faire partager
„ auſſi également les autres biens,
„ pour achever de bannir d'entr'eux
„ toute ſorte d'inégalité. «

Ce ne fut pas ſeulement à Lacédemone que l'on vit régner l'égalité parmi les Citoyens; les Scithes, ſuivant le témoignage de Strabon (*a*), avoient tout en commun, excepté leurs épées & leurs gobelets. Il y avoit une Loi chez les Indiens (*b*), qui ordonnoit l'égalité des biens, & qui leur défendoit d'avoir des eſclaves.

(*a*) *Strab. l. 7. p.* 300.

(*b*) *Diod. de Sic. l.* 2. *p.* 124.

Dans la Panchaie (*c*) que l'on croit avoir été une partie de l'Arabie heureuſe, les laboureurs apportoient en commun tous les bleds qu'ils avoient recueillis, & enſuite on en faiſoit la diſtribution.

(*c*) *Sur la Panchaie, Voyez Cellarius, t.* 2. *p.* 707. *Diodore, l.* 5. *p.* 320.

Les premiers habitans de l'Italie que l'on appelloit Aborigenes, eurent pour Roi Saturne. „ On dit (ce ſont
„ les termes de Juſtin) qu'il fut d'une
„ ſi grande équité, que perſonne de
„ ſon tems ne vivoit en ſervitude,
„ ni ne poſſédoit rien en particulier;
„ mais que tous les biens étoient en

» commun, & appartenoient à tous » ſans partage, comme ſi tous n'a- » voient eu qu'un ſeul & même patri- » moine. Afin de conſerver le ſouve- » nir d'un tel exemple, il fut ordonné » que durant les Saturnales, pour » égaler tous les Etats, les eſclaves » ſeroient aſſis à table avec leurs maî- » tres (1). «

Lorſque Timoléon réforma le gou- vernement de Sicile, il chercha à y introduire l'égalité (*a*).

(*a*) *Diod. de Sic. l.* 16. *p.* 464.

Les Chinois ont auſſi eu des Phi- loſophes qui vouloient que tout fût égal entre les hommes; ils préten- doient, que c'étoit le ſeul moyen de faire diſparoître la friponnerie de deſſus la face de la terre (2).

(1) JUSTINUS, lib. 43. cap. 1. *Italiæ cultores primi Aborigenes fuere, quorum Rex Saturnus tantæ juſtitiæ fuiſſe traditur, ut neque ſervierit ſub illo quiſquam, neque quicquam rei privatæ habuerit; ſed omnia communia & indiviſa omnibus fuere, veluti unum cunctis patrimonium eſſet: ob cujus exempli memoriam cautum eſt, ut Saturnalibus, exæquato omnium jure, paſſim in conviviis ſervi cum dominis recumberent.*

(2) MARTINIUS, Hiſt. Sinic. lib. 5. p. 181. *Erat hoc præterea eorum placitum, ut nullo inter homines diſcrimine, omnes eſſent æquales:*

CHAPITRE XXII.

DE L'AMOUR DES ENNEMIS.

QUOIQUE rien ne soit plus contraire à la nature corrompue, que le précepte qui nous ordonne d'aimer nos ennemis, cette vertu n'a cependant point été inconnue à la Philosophie humaine. Pithagore (a) conseilloit pour toute vengeance de tâcher d'acquérir l'amitié de nos ennemis ; & les Pithagoriciens menaçoient de la colere céleste, ceux qui avoient recours à une autre vengeance ; ce qui a fait dire à Sextus : » Sçachez que » si vous vous vengez vous-mêmes, » Dieu vous jugera (1).

(a) *Laërce, l. 8. s. 23. Iambl. Vie de Pithag. c. 8. n. 40.*

nullum esse obsequium, tributa nulla, imò nec pecunia ; procul otium : atque ut omnes necesse habent comedere, sic decreverant, ut omnes, qui possent, opus facerent. Omnia volebant omnibus esse communia, & ab alio quemque accipere queis indigeret, ac vicissim dare, nemine repugnare vel negare auso. His talibus effecturum se sperabat, ut omnes doli atque fallacia ex orbe terrarum tollerentur.

(1) SEXTI Sententiæ, pag. 650. *Vindictam exercens, scito quia & judiceris à Deo.*

Pittacus

Pittacus défendoit (*a*) de parler mal de ses ennemis.

(a) Laërce, l. 1. sect. 78.

Cléobule, Ariston, Chion vouloient que l'on travaillât par ses bons procédés à changer en amitié la haine de ses ennemis (1).

Socrate entendant dire (*b*) à quelqu'un, qu'il falloit faire du bien à ses amis & du mal à ses ennemis, répondit que la moitié de ce discours étoit vrai; qu'il falloit à la vérité faire du bien à ses amis, mais qu'il ne falloit point faire de mal à ses ennemis.

(b) Thémist. Orat. 7. p. 95.

Platon fait soutenir à ce Philosophe, qu'il n'est pas permis à un homme à qui l'on a fait une injustice, de s'en venger par une autre, parce qu'il n'est jamais permis d'être injuste (2); & c'est par ce passage du Criton, que Celse a voulu prouver (*c*), que la défense de se venger étoit connue dans le monde avant que Jesus-Christ parût sur terre.

(c) Dans Orig. contre Celse, p. 30.

(1) CLEOBULE, dans Laërce, liv. 1. sect. 91. ARISTON, dans Plutarque, *Laconic. Apophtegmata*, t. 2. p. 218. CHION, Ep. Græc. p. 34.

(2) PLATO, Criton. tom. 1. pag. 49. Σω. οὐδαμῶς ἄρα δεῖ ἀδικεῖν. Κρ. οὐ δῆτα. Σω. οὐδὲ ἀδικούμενον ἄρα ἀνταδικεῖν ὡς οἱ πολλοὶ οἴονται. ἐπειδή γε οὐδαμῶς δεῖ ἀδικεῖν.

Il ne faut point, suivant Hiéroclès (a), se venger des injures, parce qu'en se vengeant, on deviendroit aussi méchant que ceux qui nous ont insultés.

(a) Hiérocl. sur les vers d'or, p. 69.

La seconde Dissertation de Maxime de Tyr a pour but d'interdire le désir de la vengeance.

On demandoit à Diogene, comment il falloit s'y prendre pour faire de la peine à ses ennemis. „ Il faut, „ répondit-il, devenir meilleur (1) ; " ce qui est conforme à ce qu'a dit depuis Marc-Antonin, que le meilleur moyen de se venger de ses ennemis étoit de ne leur pas ressembler (2). Ce grand homme alla encore plus loin : car il dit en termes exprès, qu'il faut faire du bien à ses ennemis.

Arrien conseilloit à ceux qui étoient violens (b) de souffrir les injures sans répliquer, comme étant le moyen le plus efficace pour se corriger ; & il avoit pris cette maxime d'Epictete,

(b) Arrien, sur Epictete, l. 3. c. 12.

(1) PLUTARQUE, de audien. Poët. pag. 21. καλὸς κἀγαθὸς γενόμενος.

(2) MARC AURELE, lib. 9. sect. 27. ἄριστος τρόπος τοῦ ἀμύνεσθαι τὸ μὴ ἐξομοιοῦσθαι.

Lib. 11. sect. 13. εὐνοεῖν μὲν αὐτοῖς δεῖ.

qui avoit coutume de dire, que l'impatience & l'incontinence étoient deux vices des plus fâcheux; que par l'un nous ne pouvions ſupporter les injures, & que par l'autre nous ſuccombions aux plaiſirs auxquels il étoit raiſonnable de réſiſter; que le moyen de s'accoutumer à triompher de ces deux ennemis de la vertu, étoit de méditer continuellement ces deux mots importans : Souffrez & abſtenez-vous (1).

Philemon & Ménandre dont les Poëſies reſpiroient la morale la plus ſage, donnoient les mêmes conſeils. „ Rien n'eſt plus agréable, ni en „ même tems plus raiſonnable, que „ de pouvoir ſupporter avec patience

(1) A. Gellius, lib. 17. cap. 19. *Prætereà idem ille Epictetus, quod ex eodem Favorino audivimus, ſolitus dicere eſt, duo eſſe vitia multò omnium graviſſima ac teterrima, intolerantiam & incontinentiam, cùm aut injurias, quæ ſunt ferendæ, non toleramus neque ferimus, aut à quibus rebus voluptatibuſque nos tenere debemus, non tenemus. Itaque, inquit, ſi quis hæc duo verba cordi habeat, eaque ſibi imperando atque obſervando curet, is erit pleràque impeccabilis, vitamque vivet tranquilliſſimam. Verba hæc duo dicebat,* ἀνέχου καὶ ἀπέχου.

„ les injures, « dit Philemon (1) ; & Ménandre assure, que celui qui sçait les souffrir avec patience, est un excellent homme (2). C'est en conséquence de cette sage réflexion, que Cicéron décide, qu'il ne faut pas écouter ceux qui disent qu'il faut sçavoir se mettre vivement en colere contre ses ennemis, & que ce sentiment entre dans le caractere de l'homme magnanime & courageux : „ Car, ajoute-t-il, rien n'est plus „ louable & plus digne d'un grand „ homme, que la clémence & la fa„ cilité à pardonner (3). « Apulée déclare que (4) la Philosophie lui a appris, non-seulement à aimer ceux

(1) PHILEMON, dans Plutarq. de audiend. Poëtis, tom. 2. pag. 35.
ἥδιον οὐδὲν οὐδὲ μουσικότερόν ἐστι ἢ δύνασθαι λοιδορούμενον φέρειν.

(2) MENANDER, in Stobæo, tom. 1. pag. 63.
οὗτος κράτιστός ἐστ᾽ ἀνὴρ ὦ Γοργία
ὅστις ἀδικεῖσθαι πλεῖστ᾽ ἐπίσταται βροτῶν.

(3) CICERO, de Officiis, lib. 1. n. 25. *Nec verò audiendi, qui graviter irascendum inimicis putabunt, idque magnanimi & fortis viri esse censebunt : nihil enim laudabilius, nihil magno & præclaro viro dignius placabilitate atque clementiâ.*

(4) APULEI Florida, pag. 779. *Sed Philosophia docuit me, non tantùm beneficium amare,*

qui lui font du bien, mais même ceux qui lui font du mal. Séneque prétend, qu'il y a une véritable grandeur d'ame à souffrir les injures, lorsqu'on est dans la plus grande élévation, & que rien n'est si glorieux qu'un Prince, qui pouvant se venger d'une injure, la pardonne (1). » Il n'en est » pas, dit-il ailleurs (2), des injures

sed etiam maleficium, magisque judicio impertire, quàm commodo.

(1) SENECA, de Clementiâ, lib. 1. cap. 20. *Clementem vocabo, non in alieno dolore facilem, sed eum, qui cùm suis stimulis exagitetur, non prosilit, qui intelligit magni animi esse injurias pati, nec quidquam esse gloriosius principe impunè læso.*

(2) SENECA, de Irâ, lib. 2. cap. 32. *At enim ira habet aliquam voluptatem, & dulce est dolorem reddere: minimè. Non enim ut in beneficiis honestum est merita meritis repensare, ità injurias injuriis: illic vinci turpe est, hic vincere inhumanum. Verbum est, & quidem pro justo receptum, ultio à contumeliâ non differt, nisi ordine; qui dolorem regerit, tantùm excusatiùs peccat. . . . . . magni animi est injurias despicere. Ultionis contumeliosissimum genus est, non esse visum dignum, ex quo peteretur ultio. Multi leves injurias altiùs sibi demisere, dum vindicant. Ille magnus & nobilis est, qui more magnæ feræ latratus minutorum canum securus exaudit. Minùs, inquit, contemnemur, si vindicaverimus inju-*

a comme des bienfaits : ici il eſt hon-
„ nête de rendre la pareille ; mais il
„ n'eſt pas honnête de rendre injures
„ pour injures. Ici il y a de la honte
„ à être vaincu, & là à vaincre. C'eſt
„ un mot inhumain que celui de ven-
„ geance, quoique la choſe qu'il ſigni-
„ fie ſoit regardée communément
„ comme juſte & innocente ; elle ne
„ differe proprement de l'injure qu'à
„ l'égard du tems. L'aggreſſeur fait la
„ premiere injure, celui qui ſe venge
„ en fait une autre à ſon tour ; le
„ dernier n'eſt qu'un peu plus excu-
„ ſable. . . . . Une ame grande
„ & généreuſe mépriſe les injures. La
„ vengeance la plus injurieuſe & la
„ plus mortifiante pour l'aggreſſeur,
„ c'eſt de le juger indigne qu'on ſe
“ venge de lui. Bien des gens, en vou-
„ lant ſe venger d'une légere injure,
„ n'ont fait que rendre l'affront plus
„ ſenſible & plus difficile à oublier.
„ Un lion écoute ſans s'émouvoir les
„ aboiemens des petits chiens. Mais,
„ me direz-vous, en ſe vengeant on

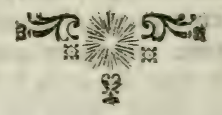
riam. Si tanquam ad remedium venimus, ſine irâ veniamus, non quaſi dulce vindicari, ſed quaſi utile. Sæpè autem ſatiùs fuit diſſimulare, quàm ulciſci.

„ empêche que les autres ne nous „ méprisent : hé bien, si vous avez re- „ cours à la vengeance comme à un „ remede nécessaire, usez-en du moins „ sans colere, & portez-vous y, non „ pas comme à une chose agréable ; „ mais comme à une chose utile. „ Avouons néanmoins qu'il est souvent „ plus avantageux de dissimuler une „ injure, que de s'en venger. «

Le Législateur des Chinois Confucius s'explique à ce sujet d'une façon plus conforme aux maximes Evangéliques. „ Mon sentiment, dit-il, est „ que la vérité & la justice doivent „ toujours nous guider, & qu'il faut „ rendre des bienfaits pour des injures „ & des haines ; « ce que son Commentateur explique ainsi : „ Quelqu'un „ a paru me faire une injure : je com- „ mencerai par examiner dans la vraie „ balance de la raison le caractere de „ celui qui m'a insulté ; & si je lui „ trouve du mérite, je n'irai pas pour „ une offense particuliere deshonorer „ un homme qui peut avoir de la „ vertu, & être digne de l'estime des „ honnêtes gens. Mais si plusieurs „ choses le rendent odieux, alors j'o- „ béirai à la raison, qui m'oblige de

» poursuivre la méchanceté par-tout
» où je la trouve (1). «

(1) CONFUCIUS, Scientia Sin. lib. 3. pag. 106. *Mea igitur hæc est sententia, eo, quod rectum justumque est, compensato injurias & odia; benefactis compensato benefacta. Quæ verba sic exponit interpres : injuriam quis intulisse mihi visus est, non illam ego recordabor, ut mihi est allata; sed æquâ rationis trutinâ expendam singula ejusdem momenta, ut queam statuere, quid hic odio, quid amore, quid fugâ, quid persecutione dignum sit. Expensis omnibus, si comperiam eum, qui me læsit, aliis tamen ex capitibus & simpliciter amore dignum esse, ego certè ob privatam offensionem nullas invidus offundam tenebras ipsius laudi ac virtuti; ac si multa sunt quæ odiosum reddant, ac meritò exterminandum, parebo tunc rationi, quæ improbitatem, aliaque vitia odio prosequi & exterminare nos docet : atque hoc est eo, quod rectum justumque est, odia rependere..... Confucius alibi beneficiis compensare odia : hoc enimverò est peramplì pectoris virtus ac pietas.*



CHAPITRE XXIII.

DU MENSONGE.

PLUSIEURS Philoſophes ont condamné expreſſément le menſonge. Le précepte que Pithagore recommandoit le plus (a) étoit de dire la vérité. Une des Sentences de Solon étoit, qu'il ne falloit pas mentir; & Pittacus ordonnoit de dire toujours la vérité. Stobée a recueilli pluſieurs paſſages des Anciens qui donnent le même conſeil. Euripide (1) parle du menſonge comme d'une choſe honteuſe. Chærémon (2) aſſûre qu'il ne convient pas aux honnêtes gens de mentir. „ Je hais à l'égal des portes „ de l'enfer celui qui dit une choſe, „ & qui en penſe une contraire, « lit-on dans Homere (3). „ Ne dites

(a) *Porph. Vie de Pith. n.* 41. *Protrept. c.* 22. *Stob. t.* 1. *p.* 45. *Laërce, l.* 1. *ſ.* 78.

(1) STOBÉE, tom. 1. pag. 140. EURIPIDE.
ἦπου χάλεπόν ἐστι τὸ ψευδῆ λέγειν.

(2) CHÆREMON.
ψευδῆ δὲ τοῖς ἐσθλοῖσιν οὐ πρέπει λέγειν.

(3) HOMERE.
ἐχθρὸς γάρ μοι κεῖνος ἐστὶ ὁμῶς ἀίδαο πύλῃσιν,
ὅς χ' ἕτερον μὲν κεύθῃ ἐνὶ φρεσὶ ἄλλο δὲ εἴπῃ.

„ jamais de fausseté ; que toutes vos „ paroles soient conformes à la vé- „ rité : “ c'est un des conseils de Phocilide (1), qui ajoute : „ Ne dites pas „ une chose & ne pensez pas l'autre. „ Tout homme sage & prudent, assûre „ Cléobule, déteste le mensonge (2). “ C'est une chose honteuse de mentir, suivant Théognis (3).

Le sage Législateur Charondas exhortoit tous les Citoyens d'aimer le beau & le vrai, & d'avoir en horreur ce qui est honteux, aussi-bien que le mensonge (4). L'Auteur du Dialogue du Juste qui se trouve parmi les Ouvrages de Platon, décide que c'est violer la justice que de mentir (5).

(1) PHOCILIDE.
ψεύδεα μὴ βάζειν, τὰ δὲ ἐτήτυμα πάντα ἀγορεύειν
μηδ' ἕτερον κεύθῃς κραδίῃ νόων ἄλλα ἀγορεύων.

(2) CLÉOBULE.
ψεῦδος δὲ μισεῖν πᾶς φρόνιμος καὶ σοφός.

(3) THÉOGNIS.
οὐδέτι καλὸν ὅτῳ ψεῦδος προσομαρτῇ ἀνδρὶ καὶ ἐξέλθῃ πρῶτον ἀπὸ στόματος.

(4) CHARONDAS, dans Stobée. tom. I. pag. 289. τιμάτω δὲ ἕκαστος τὸ καλὸν, καὶ τὸ ἀληθές, καὶ μισείτω τὸ αἰσχρὸν καὶ τὸ ψεῦδος.

(5) Dans PLATON, tom. 3. pag. 374. φέρε δὴ, πότερον ἡγῇ δίκαιον εἶναι ψεύδεσθαι ἢ ἀληθῆ λέγειν; ἀληθῆ ἔγωγε, ψεύδεσθαι ἄρα ἄδικον.

Aristote déclare, que le mensonge est mauvais & blâmable par lui-même, & que la vérité au contraire est belle & louable par elle-même (1).

Le Sage des Stoïciens ne ment jamais (a). L'homme de bien, suivant Marc-Antonin (b), ne parle jamais que conformément à la vérité. Ce sage Empereur ne craint pas même d'assurer, que le mensonge est une espece d'impiété. Il faut distinguer, selon Polybe (c), deux sortes de fausseté : l'une qui vient de l'ignorance, & elle mérite qu'on l'excuse; mais il ne faut avoir aucun commerce avec ceux qui débitent des faussetés connues de propos délibéré.

(a) *Stob. t. 2. p. 182. Epict. dans Simpl. pag. 326.*

(b) *Marc Anton. l. 3. sect. 16. l. 4. sect. 33. l. 9. sect. 1.*

(c) *Polybe, p. 658.*

Apollonius de Thyanes enseignoit, que le mensonge étoit indigne d'un homme de bien (2). Plutarque (d) vouloit qu'on inspirât de l'horreur de ce vice aux enfans. » Outre les susdits » préceptes, dit-il, il faut encore de » jeunesse accoutumer les enfans à » une chose qui est très-sainte; c'est

(d) *De Liberis educand. Plut. t. 2. p. 11. trad. d'Amiot.*

(1) ARISTOTE, Ethic. Nicom. lib. 4. c. 13. κατ' αὐτὸ δὲ τὸ μὲν ψεῦδος φαῦλον, καὶ ψεκτόν. τὸ δὲ ἀληθὲς, καλὸν, καὶ ἐπαινετόν.

(2) APOLLONIUS, dans Philostrate pag. 409. ψεύδεσθαι δὲ ἀνελεύθερον, ἀλήθεια γενναῖον.

„ qu'ils disent toujours la vérité, pour
„ ce que le mentir est un vice servile
„ digne d'être haï de tous, & non par-
„ donnable aux esclaves mêmes qui
„ ont un peu d'honnêteté. « Il rapporte
(a) Lacon. Apopht. t. 2. p. 220.
ailleurs (a) cet Apophtegme d'Æpénétus, qui avoit coutume de dire, que les menteurs étoient cause de tous les péchés & crimes du monde.

Séneque regarde comme une chose infame de parler ou d'écrire autrement qu'on ne pense (1); & Aristide déclare qu'il est honteux de mentir (2). Thémistius prononce, que le mensonge doit être mis au rang des choses opposées à ce qui est honnête (3).
(b) Vie de Jovien, t. 2. p. 264.
Julien dans son fameux Edit (b) qui défend aux Chrétiens d'enseigner les Belles-Lettres, dit en propres termes:
„ Que sur des bagatelles la langue ne
„ soit pas d'accord avec la pensée, c'est
„ toujours manquer de droiture & de
„ probité; mais parler d'une façon &

(1) SENECA, Epist. 24. *Turpe est aliud loqui, aliud sentire : quantò turpius aliud scribere, aliud sentire!*

(2) ARISTIDE, tom. 3. pag. 136. αἰσχρὸν τὸ ψεύδεσθαι.

(3) THEMISTIUS, Orat. 13. pag. 170. ψεῦδος δὲ οὐδὲν καλόν.

» penser de l'autre sur les choses les
» plus importantes, tenir école de ce
» que l'on croit mauvais, louer les
» Auteurs que l'on condamne le plus,
» & tromper ainsi la jeunesse, n'est-ce
» pas faire un trafic pareil à celui de
» ces Marchands, qui sans honneur
» & sans conscience vantent une mar-
» chandise mauvaise pour trouver des
» acheteurs? « Ainsi ce Prince supersti-
tieux, sous prétexte d'un amour mal
entendu pour la vérité, profitoit d'une
occasion de témoigner sa haine contre
le Christianisme.

Les Perses élevoient leurs enfans (*a*) dans la plus grande aversion pour le mensonge; ils leur représentoient ce vice comme la chose du monde la plus honteuse, & même comme le plus grand de tous les crimes, si l'on en croit Hérodote, ou du moins comme le second, si on aime mieux s'en rapporter à Plutarque (*b*). Arrien assûre (*c*) que le mensonge n'étoit point connu chez les Indiens. Un des principes de la Théologie des Indiens modernes (*d*) est qu'il ne faut jamais mentir. Les Siamois soutiennent (*e*) qu'un Talapoin qui parle d'une façon & qui pense de l'autre, péche. Confu-

(*a*) *Brissonius, de Regno Persar. l. 2. n. 83. & 84.*

(*b*) *Plut. de Vit. Ære alieno, t. 2. p. 829.*

(*c*) *Arrien, p. 326.*

(*d*) *La Loubere, t. 1. p. 381.*

(*e*) *Idem. t. 2. p. 33.*

cius veut que le Prince respecte la vérité, comme la pierre la plus précieuse de sa couronne (1).

Il faut pourtant convenir, qu'il y a eu plusieurs Anciens qui ont crû qu'il étoit permis de contredire la vérité, lorsqu'en la disant il en pouvoit résulter plus de mal que de bien.

(a) *Mem. lib.* 4. *c.* 2. *§.* 16. & 17.

Socrate dans Xénophon (*a*) fait convenir Euthideme avec lequel il s'entretient, qu'il n'y a point d'injustice, ni à tromper un ennemi, ni même à tromper un ami pour son bien; & il en allegue pour exemple un Général d'armée, qui pour relever le courage abbatu de ses Soldats, leur dit qu'il arrivera bientôt du secours, quoiqu'il sçache le contraire; & un pere qui voyant que son fils a de la répugnance pour un remede qui lui est nécessaire, le lui fait prendre comme un aliment.

(b) *Plato, de Repub. l.* 3. *p.* 389. *l.* 5. *p.* 459.

Platon pensoit (*b*) que le Magistrat pouvoit avoir recours au mensonge, lorsque par-là il pouvoit rendre un grand service à la République; mais

(1) CONFUCIUS, de Scient. Sinic. lib. 3. pag. 4. *Deinde colat fidem ac veritatem, sibique persuadeat, hanc esse pretiosiorem gemmam coronæ suæ.*

il l'interdisoit aux particuliers. Cependant dans un autre endroit (*a*) il paroît permettre tous les mensonges utiles, comme ceux qui pourroient prévenir quelque crime. C'étoit aussi apparemment la doctrine des Pithagoriciens, puisqu'on lit dans Sextus, qu'il ne faut se servir du mensonge que comme d'un remede dangereux (1).

(*a*) L. 2. p. 382.

Les Stoïciens croyoient (*b*) qu'il y avoit des occasions où l'on pouvoit avoir recours à la tromperie, par exemple, à la guerre.

(*b*) *Stobée*, t. 2. p. 183.

Cicéron qui dans une de ses Oraisons ne fait pas de différence entre un parjure & un menteur, insinue dans une autre (*c*) qu'il y a des mensonges honnêtes & charitables; ceux, par exemple, par lesquels on tâche de sauver un Citoyen malheureux (2). Plutarque convient qu'il y a des cas où les sages peuvent user de trompe-

(*c*) *Pro Roscio Comœdo*, n. 16.

(1) SEXTUS, pag. 649. *Mendacio tanquam veneno utere.*

(2) CICERO, pro Ligario, n. 5. *Quòd si probare Cæsari possemus in Africâ Ligarium omninò non fuisse, si honesto & misericordi mendacio saluti civis calamitosi consultum esse vellemus.........*

ries à l'égard des méchans (1). Quintilien assûre qu'il est quelquefois permis au Sage de mentir, & que les plus rigides Stoïciens avouent, qu'il peut arriver que l'homme de bien mente même pour des causes légeres. „ Par exemple, dit-il, lorsqu'un en- „ fant est malade, ne suppose-t-on „ pas plusieurs choses ? Ne lui en pro- „ met-on pas qu'on ne veut pas tenir, „ & cela pour son utilité ? Ne cherche- „ t-on pas à tromper l'ennemi, lors- „ qu'il s'agit du salut de la patrie ? De „ sorte qu'à certains égards on loue „ dans le Sage ce qu'on blâmeroit à „ d'autres dans un esclave (2). «

(1) PLUTARQUE, de Stoïc. Repug. tom. 2. pag. 1055. & 1056. πολλάκις γὰρ οἱ σοφοὶ ψεύδει χρῶνται πρὸς τοὺς φαύλους.

(2) QUINTILIEN, lib. 2. cap. 17. *Nam & mendacium dicere etiam sapienti aliquandò concessum est.* Lib. 12. cap. 1. *Ac primùm concedant mihi omnes oportet, quod Stoïcorum quoque asperrimi confitentur, facturum aliquandò bonum virum, ut mendacium dicat, & quidem nonnunquam levioribus caussis: uti pueris ægrotantibus utilitatis eorum gratiâ multa non facturi promittimus; nedum si ab homine occidendo grassator avertendus sit, aut hostis pro salute patriæ fallendus: ut hoc, quod aliàs in servis quoque reprehendendum est, sit aliàs in ipso sapiente laudandum.*

C'est

C'eſt ce qui a fait dire au Commentateur Donat, que quelques-uns de ceux qui avoient écrit ſur les devoirs, avoient ſoutenu qu'il y avoit des occaſions où la juſtice exigeoit que l'on trompât (1).

Stobée a recueilli divers paſſages des Anciens, qui ont enſeigné que le menſonge étoit permis, lorſqu'en mentant on évitoit un grand mal, ou lorſqu'on procuroit un grand bien. » Il n'eſt pas honnête de mentir, di» ſoit Sophocle; cependant ſi la vé» rité nous attiroit de grands maux, » pour lors il faut pardonner à celui » qui a recours au menſonge (2). « Il fait ſoutenir à Uliſſe dans ſon Philoctete, que le menſonge n'a rien de honteux, lorſqu'on s'en ſert pour ſauver ſa vie (3). » Un menſonge vaut

(1) DONAT, in Adelph. Act. 4. Scene 3. verſ. 18. *Quanquam & ipſum fallere in tempore quidam de officiis ſcribentes rectum putant.*

(2) STOBÉE, tom. 1. pag. 141. Sophocle.
Καλὸν μὲν οὖν οὐκ ἔστι τὰ ψευδῆ λέγειν·
ὅτῳ δ' ὄλεθρον δεινὸν ἀλήθει' ἄγει,
συγγνωστὸν εἰπεῖν ἐστι καὶ τὸ μὴ καλόν.

(3) PHILOCTETE, vers 107. & 108.
ΝΕ. οὐκ αἰσχρὸν ἡγῇ δῆτα τὰ ψευδῆ λέγειν;
ΟΔ. οὐκ εἰ τὸ σωθῆναί γε τὸ ψεῦδος φέρει.

„ mieux qu'une vérité fâcheuſe, " aſſûre Ménandre (1); & ſuivant Piſandre, l'on ne doit pas blâmer celui, qui pour ſauver ſes jours, croit pouvoir tromper (2).

„ Je crois, diſoit Diphile (3), qu'un „ menſonge avancé pour ſe ſauver, „ n'a rien de mauvais. Il faut dire la „ vérité lorſqu'elle eſt utile; " ce ſont les termes de Démocrite (4).

Si cette doctrine eſt réprehenſible, on peut du moins juſtifier ceux qui l'ont enſeignée par un grand nombre de Peres qui ont été dans le même ſyſtême.

Le Sage de S. Clément d'Alexandrie parle ordinairement vrai; il ſe ſert cependant quelquefois du menſonge, comme le Médecin a recours à la médecine pour guérir les malades (5).

(1) MÉNANDRE, dans Stobée. Κρεῖττον δ' ἐλέσθαι ψεῦδος, ἢ ἀληθὲς κακόν.

(2) PISANDRE, dans Stobée. οὐ νέμεσις καὶ ψεῦδος, ὑπὲρ ψυχῆς ἀγορεύειν.

(3) DIPHILE. ὑπολαμβάνω τὸ ψεῦδος ἐπὶ σωτηρίᾳ λεγόμενον, οὐθὲν περιποιεῖσθαι δυσχερές.

(4) DEMOCRITE. ἀληθομυθεύειν χρεὼν ὅπου λώϊον.

(5) CLEM. ALEXAND. Strom. lib. 7. p. 730. ἀληθῆ τε γὰρ φρονεῖ ἅμα, καὶ ἀληθεύει: πλὴν ὅτι μή ποτε ἐν θεραπείας μέρει, καθάπερ ἰατρὸς πρὸς νο-

S. Jérôme (1) nous a conſervé un fragment du ſixiéme Livre des Stromates d'Origene, par lequel il paroît que cet Auteur croyoit qu'il y avoit des occaſions où l'on étoit dans la néceſſité de mentir; & il vouloit que pour lors on ſe propoſât d'imiter ou Judith, ou Eſther, ou Jacob, qui ſe ſont permis de déguiſer la vérité.

Euſebe a fait un Titre exprès dans ſa Préparation Evangélique (*a*), pour prouver qu'il falloit quelquefois ſe ſervir du menſonge comme d'une mé-

(*a*) N. 31 *l.* 12. *p* 607 *Euſeb. Prepar. Ev.*

ποιῦντας ἐπὶ σωτηρίᾳ τῶν καμνόντων, ψεύσεται ἢ ψεῦδος ἐρεῖ κατὰ τοὺς σοφιστάς.

(1) S JÉROME, contre Rufin, tom. 4. pars. II. pag. 364. *Homo autem, cui incumbit neceſſitas mentiendi, diligenter attendat, ut ſic utatur interdum mendacio, quomodò condimento atque medicamine: ut ſervet menſuram ejus, ne excedat terminos, quibus uſa eſt Judith contra Holofernem, & vicit eum prudenti ſimulatione verborum. Imitetur Eſther, quæ Artaxerxis ſententiam diu tacitâ gentis veritate correxit; & imprimis Patriarcham Jacob, quem legimus benedictiones patris artificii impetraſſe mendacio: ex quo perſpicuum eſt, quòd niſi ita mentiti fuerimus, ut magnum nobis ex hoc aliquod quæratur bonum, judicandi ſimus quaſi inimici ejus, qui ait: ego ſum veritas.*

decine, pour l'avantage de ceux avec qui nous avons à traiter.

Saint Hilaire assûre que souvent le mensonge est nécessaire, & que la fausseté est utile (1). S. Jérôme (2) est de même sentiment; & il le prouve par l'exemple de Jehu Roi d'Israël, qui eut recours à la fausseté pour découvrir tous les Prêtres de Baal & les faire périr.

S. Augustin qui a écrit avec le plus de force contre le mensonge, con-

(1) HILARIUS, in 14. Psalmum, pag. 65. *Est enim necessarium plerùmque mendacium; & nonnunquam falsitas utilis est, cùm aut percussuro de latente mentimur, aut testimonium pro periclitante frustramur, aut fallimus de difficultate curationis ægrotum. Et oportet, secundùm Apostoli doctrinam, sermonem nostrum esse sale conditum. Idcircò nunc Spiritus sanctus falsitatis affectum conditionibus temperavit, dicens: qui non egit dolum in linguâ suâ, nec fecit proximo suo malum, ut crimen mendacii in incommodo haberetur alieno.*

(2) S. HIERONYMUS, in Epist. ad Galatas, pag. 243. *Utilem verò simulationem, & assumendam in tempore, Jehu Regis Israël nos doceat exemplum, qui cùm non potuisset interficere Sacerdotes Baal, nisi se finxisset velle idolum colere, dicens: congregate mihi omnes Sacerdotes Baal; si enim Achab servivit Baal in paucis, ego serviam in multis.*

vient que le sentiment presque général est que l'on peut mentir, lorsqu'en mentant non-seulement on ne fait tort à personne, mais on fait du bien à quelqu'un (1).

Cassien prouve dans sa dix-septiéme Conférence, que les Saints se servoient du mensonge comme de l'ellébore; & il ajoute qu'il ne faut jamais mentir sans une très-grande nécessité (2).

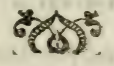
Théodoret enseigne (*a*) cette même doctrine dans son Commentaire sur les Rois; & il a été copié par Procope (*b*).

(*a*) *Théodoret*, *t.* 1. *p.* 283.

(*b*) *Procop. sur les Rois*, *p.* 138.

(1) AUGUSTINUS, Quæst. in Leviticum 68. *Sed utrùm hæc aliquâ compensatione admittenda sint, magna quæstio est; sicut de mendacio penè omnibus videtur, quòd ubi nemo læditur, pro salute mentiendum est.*

(2) CASSIEN, Conférence 17. chap. 17. *Quòd venialiter mendacio sancti tanquam elleboro usi sunt. Itaque taliter de mendacio sentiendum, atque ità eo utendum est, quasi natura ei insit ellebori, quod si imminente exitiali morbo sumptum fuerit, sit salubre. Cæterùm absque summi discriminis necessitate perceptum præsentis exitii est.*



CHAPITRE XXIV.

DU JUREMENT.

I. *On ne doit pas jurer légerement.*
II. *Le parjure est un très-grand crime.*

I. On ne doit pas jurer légerement.

I. UNE des maximes de Pithagore étoit (*a*) qu'il ne falloit point jurer par les Dieux : son intention étoit d'empêcher que l'on ne profanât le nom de Dieu; & les Pithagoriciens furent si exacts observateurs de ce précepte, qu'il s'en est trouvé plusieurs (*b*) qui ont mieux aimé payer ce qu'ils ne devoient pas, que d'employer le nom de Dieu pour attester qu'ils ne devoient rien.

(*a*) *Iamb. Vie de Pith. c.* 28. *n.* 150. *Laërce*, *l.* 8. *sect.* 22.

(*b*) *Syllus & Clinias. Voyez Saint Basile, de legend. lib. Gentil. t.* 1. *p.* 577.

Epictete ordonne de refuser de jurer, à moins qu'on n'y soit absolument forcé (1). Simplicius qui est de même sentiment, en rend cette raison, que le jurement prend Dieu à témoin (2), & que c'est une espece

(1) EPICTETE, dans Simplicius, pag. 266. ὅρκον παραιτῆσαι εἰ μὲν οἷόν τε, εἰς ἅπαν. εἰ δὲ μὴ ἐκ τῶν ἐνόντων.

(2) SIMPLICIUS, pag. 266. ὁ γὰρ ὅρκος μάρ-

de mépris de la Divinité que d'interposer son autorité pour des choses humaines, c'est-à-dire, pour des choses viles & méprisables.

C'est peut-être par cette raison, que le sage Rhadamante défendit le premier de jurer par les Dieux ; & il voulut (*a*) qu'au lieu d'employer leurs noms respectables, on jurât par l'oie, par le chien, par le belier & autres choses semblables, comme le rapporte Sosicrate ancien Ecrivain de l'Histoire de Crete.

(*a*) *Voyez les Notes de Barbeyrac sur le Livre du Droit de la guerre & de la paix, l. 2. c. 13. n. 11. Note 5.*

Les Poëtes qui ont aimé à remplir leurs Ouvrages de maximes de morale, ont conseillé de ne point jurer. » Il ne faut faire aucun jurement, » soit injuste, soit même juste, « disoit Chérile (1) ; & Ménandre décide qu'il ne faut point jurer, quand bien même l'on pourroit jurer avec justice (2).

τυρα τὸν Θεὸν καλεῖ, καὶ ἐγγυητὴν ἐφ' οἷς λέγει προΐσχεται. τὸ γοῦν ἐπὶ ἀνθρωπίνοις πράγμασι, τ' αὐτὸν δὲ εἰπεῖν μικροῖς καὶ εὐτελέσι, τὸν Θεὸν παράγειν καταφρόνησίν τινα πρὸς αὐτὸν ὑπογράφει.

(1) STOBÉE, tom. 1. pag. 194.
ὅρκον δ' οὔτ' ἄδικον χρεὼν ἔμμεναι, οὔτε δίκαιον.

(2) MENANDRE, dans *Poëtæ Minores Græci*, pag. 521.
ὅρκον δὲ φεῦγε καὶ δίκαιον ὀμνύειν.

II. Le parjure est un très-grand crime.

II. Une des raisons pour laquelle les Sages de l'Antiquité interdisoient le jurement (a), c'étoit de peur qu'en s'accoutumant à jurer à toute occasion, on ne tombât dans le parjure, qui étoit regardé comme un des plus grands crimes que l'on pût commettre, & celui que les Dieux punissoient avec la plus grande sévérité.

(a) *Hiérocles, sur les vers d'or, p. 34.*

Voici le serment que fait Agamemnon dans Homere : » Grand Jupiter, & vous Soleil qui voyez tout, » qui entendez tout, vous Fleuve, » Terre qui punissez dans les enfers » les hommes qui se parjurent sur la » terre (1). « Il emploie cette autre formule dans une autre occasion : » Que Jupiter le plus grand des Dieux » en soit témoin ! J'invoque aussi la » Terre, le Soleil, les Furies qui pu- » nissent sous la terre les hommes qui » ont fait de faux sermens (2).

(1) HOMERE, Iliade 3. vers 276.
Ζεῦ πάτερ Ἴδηθεν μεδέων, κύδιστε, μέγιστε
Ἠέλιός τ' ὃς πάντ' ἐφορᾷς καὶ πάντ' ἐπακούεις
καὶ ποταμοὶ καὶ γαῖα, καὶ οἳ ὑπένερθε καμόντας
ἀνθρώπους τίνυσθον, ὅτις κ' ἐπίορκον ὀμόσσῃ.

(2) Iliade 19. vers 258.
ἴστω νῦν Ζεὺς πρῶτα θεῶν ὕπατος καὶ ἄριστος,
Γῆ τε, καὶ Ἠέλιος, καὶ Ἐριννύες αἵθ' ὑπὸ γαῖαν
ἀνθρώπους τίνυνται, ὅτις τ' ἐπίορκον ὀμόσσῃ.

Hésiode,

Hésiode, dans la Généalogie des Dieux, assûre (1) que la discorde a produit le jurement, qui est la cause de très-grands maux pour les mortels lorsqu'ils en abusent : cette pensée se retrouve dans Moschus (2). Aristophane fait dire à Strepsiade dans les Nuées, que Jupiter lançoit son tonnerre sur les parjures (3); & dans les Grenouilles (*a*) il les place après leur mort avec ceux qui ont maltraité leurs hôtes, les voleurs, & ceux qui ont manqué au respect qu'ils doivent à leur pere & à leur mere.

(*a*) *Grenouill vers* 150.

Pithagore ordonnoit (*b*) de respecter le jurement, & de ne pas s'exposer à la colere divine par un parjure.

(*b*) *Iamb. de Vitá Pithag. c.* 28. *n.* 144. & 155. *Excerpta ex Diodoro, p.* 245.

Thalès croyoit (*c*) que le parjure étoit un aussi grand crime que l'adultere. La réponse de Périclès à cet homme qui vouloit l'engager à se parjurer, est

(*c*) *Laërce, l.* 1. *s.* 36.

(1) HESIODE, vers 231.
ὅρκον θ᾽ ὃς δὴ πλεῖστον ἐπιχθονίους ἀνθρώπους
πημαίνει, ὅτε κέν τις ἑκὼν ἐπίορκον ὀμόσσῃ.

(2) MOSCHUS, Megara, vers 76.
ὥς κε μέγαρα βλαφθείς τις ἑκὼν ἐπίορκον ὀμόσσῃ
δυσμενέων.

(3) ARISTOPHANE, in Nubibus, vers 395.
εἴπερ γὰρ φανερῶς Ζεὺς ἵησι ἐπὶ τοὺς ἐπιόρκους.

(a) *Plut. Apopht. t. 2. p. 186.*

(b) *Xenoph. Hist. Græc. l. 3. p. 499. De Agesil. Rege, p. 53.*

fort célebre (a) : „ Je suis votre ami, „ lui dit-il, jusqu'à l'autel. "

Le discours d'Agésilas ne l'est pas moins (b). Tissaphernes avoit violé le traité qu'il avoit fait avec ce Roi; ce Prince dit publiquement qu'il avoit beaucoup d'obligation à Tissaphernes, puisque par son parjure il s'étoit rendu les Dieux contraires. » Que per-„ sonne, dit Platon dans ses Loix, n'in-„ voque le nom de Dieu (1), lorsqu'il „ voudra faire un faux serment : car „ les Dieux détestent les parjures. " Aristote traite du jurement dans sa Rhétorique; il réunit toutes les raisons les plus capables de le faire respecter. » Qui est-ce qui voudroit se „ parjurer, dit-il? Le parjure ne doit-„ il point craindre la punition des „ Dieux, & d'être regardé comme un „ infâme parmi les hommes? Quand „ bien même son crime seroit caché „ aux mortels, peut-il empêcher que „ les Dieux ne le sçachent (2)? "

(1) PLATO, de Legibus, lib. 11. pag. 916. ψεῦδος μηδεὶς, μηδὲν ἀπάτην μηδέ τι κίβδηλον, γένος ἐπικαλούμενος Θεῶν, μήτε ἔργῳ πράξειεν, ὁ μὴ θεομισέστατος ἔσεσθαι μέλλων. οὗτος δ' ἐστὶν ὃς ἂν ὅρκους ὀμνὺς ψευδεῖς μηδὲν φροντίζῃ Θεῶν.

(2) ARISTOT. Rhetor. cap. 18. οὐδεὶς ἂν ἐπιορ-

Simplicius après avoir conseillé de jurer le moins qu'il est possible, déclare que si la nécessité a obligé de faire un jurement, soit pour tirer un de ses amis d'un grand danger, soit pour rendre service à sa patrie, il faut s'exposer à tout plutôt que de donner atteinte à une promesse à laquelle est intervenu le nom de Dieu (1).

Hérodote rapporte un fait, qui est une preuve de ce grand respect que les Anciens avoient pour le serment. Agétus avoit promis (a) & juré d'accorder à Ariston tout ce qu'il lui demanderoit. Celui-ci lui démanda sa femme : Agétus l'aimoit avec passion ; cependant il la céda à son ami, à la vérité avec beaucoup de regret, mais par respect pour une promesse fondée sur un serment.

(a) *Hérodote, l. 6 p. 354.*

κεῖν βούλοιτο, φοβούμενος τὴν παρὰ τῶν Θεῶν τιμωρίαν, καὶ τὴν παρὰ τοῖς ἀνθρώποις αἰσχυνήν, καὶ διεῖναι ὅτι τοὺς μὲν ἀνθρώπους λαθεῖν ἔστι τοὺς δὲ Θεοὺς οὐκ ἔστι.

(1) SIMPLICIUS, sur Epictete, pag. 266. *διὸ χρὴ παραιτεῖσθαι τὸν ὅρκον εἴ μεν δυνατὸν μᾶλλον αἱρούμενον ἢ ὀμνύναι εἰ δὲ ἀνάγκη ποτὲ, ἢ φίλον ἀπὸ κινδύνου διὰ τούτου ῥύσασθαι, ἤπερ τῶν γονέων, ἢ πατρίδος πίστιν παρασχεῖν πᾶν μᾶλλον ὑπομεῖναι κάλλιον ἢ παραβῆναι τὴν διὰ μέσου γενομένην ὁμολογίαν.*

Les parjures étoient punis de mort chez les Egyptiens (*a*) : celui qui commettoit un parjure étoit, selon eux, coupable des deux plus grands crimes; il manquoit de respect aux Dieux, & il détruisoit le lien de la société.

(*a*) *Diod. l. 1. p. 69.*

Les Scithes déclarerent à Alexandre (*b*), qu'ils étoient exacts observateurs de leurs paroles; ils croyoient que ceux qui ne respectoient pas leurs promesses, trompoient les Dieux.

(*b*) *Q. Curtius, liv 7. c. 7.*

Quelques Auteurs rapportent (*c*), qu'il y avoit auprès de Thyanes une fontaine appellée Asbasmée, dont l'eau faisoit souffrir des peines très-cruelles aux parjures, qui n'en guérissoient pas tant qu'ils restoient coupables; au lieu que ceux qui respectoient leur serment, la trouvoient agréable. Les deux petits lacs d'eau bouillante & sulfureuse qui étoient en Sicile près du temple des Palices (*d*) & que l'on appelloit Delli, passoient aussi pour être redoutables aux parjures; c'étoit près de ces deux lacs que se faisoient les sermens solennels. On prétend que les parjures étoient punis sur le champ; mais on n'est pas d'accord sur le genre de punition. Macrobe dit qu'ils tomboient dans un de ces

(*c*) *Philostrate, l. 1. c. 6.*

(*d*) [illegible]

lacs, où ils se noyoient ; Polémon assûre qu'ils mouroient subitement ; Aristote & Etienne disent qu'ils étoient dévorés par un feu secret ; & selon Diodore, il y avoit des exemples de gens qui avoient perdu la vûe pour y avoir fait un faux serment.

Il y a sans doute de la fiction dans ces récits ; mais elle sert toujours à nous faire voir que le parjure étoit regardé comme un crime énorme. Les Romains (a) eurent toujours un grand respect pour le serment ; le Roi Numa le leur avoit inspiré (1) : ils étoient persuadés que Dieu punissoit visiblement les contraventions faites aux traités, parce que c'étoient autant de parjures ; & ils regardoient le jurement comme le lien le plus (2) ref-

(a) Denys d'Halic. l. 8. p. 487. & 497. T. Liv. l. 8. p. 542. l. 9. p. 544. l. 10. p. [illegible] l. 21. p. 18. Polybe, pag. 498.

(1) T. LIVIUS, lib. 1. *Eâ pietate omnium pectora imbuerat, ut fides ac jusjurandum pro summo legum ac pœnarum metu civitatem regerent.*

(2) CICERO, de Officiis, lib. 3. n. 31. *Nullum enim vinculum ad astringendam fidem jurejurando majores arctius esse voluerunt. Id indicant Leges in XII. Tabulis sacratæ ; indicant fœdera, quibus etiam cum hoste devincitur fides ; indicant notiones animadversionesque Censorum, qui nullâ de re diligentiùs, quàm de jurejurando judicabant.*

pectable qu'il y eût dans la société. Les accusations de parjure étoient examinées avec la plus grande attention par les Censeurs. Le parjure étoit regardé avec tant d'horreur, qu'il y a des exemples de gens qui n'ont pas osé consommer par ce crime un mensonge, dont dépendoit leur honneur. C'est ce qui arriva à Lucius Flaminius (a) que Caton chassa du Sénat, parce qu'il avoit fait mourir un criminel pendant son gouvernement dans une débauche. Il nia d'abord le fait; mais lorsqu'on voulut s'en rapporter à son serment, cet homme qui n'avoit pas craint de mentir, n'eut pas la hardiesse de se parjurer.

(a) *Plut. Vie de Cat. le Censeur.*

CHAPITRE XXV.

DE L'AVARICE.

IL y a quelque chose de si bas dans le trop grand attachement aux richesses, qu'il n'est pas surprenant que des Philosophes ayent parlé avec le plus profond mépris de cette passion.

Pithagore recommandoit (b) à ses

(b) *Porph. Vie de Pith. n. 42.*

Disciples de fuir sur-tout l'avarice. Il n'y a point eu de Secte plus ennemie de ce vice que les Pithagoriciens : les biens étoient égaux entr'eux ; & ils n'auroient pas souffert parmi eux quiconque auroit regardé son patrimoine comme appartenant à lui seul.

Chilon vouloit (*a*) que l'on préférât une perte à un gain, que l'on auroit fait par des voies qui ne seroient pas honnêtes. Chacun sçait jusqu'où les Ciniques faisoient profession de mépriser l'argent.

(*a*) *Laërce*, *l*. 1. *n*. 69.

Antisthene soutenoit (*b*) qu'un avare ne pouvoit pas être homme de bien, parce que celui qui s'imagine que l'or & l'argent sont le souverain bien, est dans la disposition de leur sacrifier tout.

(*b*) *Stobée*, *t*. 1. *p*. 131.

Démetrius le Cinique porta le détachement, non-seulement jusqu'à n'avoir point d'argent en proprieté ; mais il défendoit aussi d'en demander, même pour satisfaire les plus pressans besoins (1).

(1) SENECA, de Vitâ beatâ, cap. 18. *O virum acerrimum, & contra omnia naturæ desideria pugnantem, hoc pauperiorem quàm cæteri Cynici, quòd cùm sibi interdixerit habere, interdixit & poscere.*

(a) Oratio 17. pag. 251. Voyez aussi les pag. 248. & 249.

Dion Chrysostome (a) étoit persuadé que Dieu punissoit les avares. Cicéron déclare, qu'il n'y a rien qui marque tant une ame basse que d'aimer les richesses ; qu'il n'y a rien de si honnête que de mépriser l'argent, & de l'employer à faire du bien & à exercer sa libéralité (1).

Le Rhéteur Séneque a fait l'éloge de la pauvreté ; il l'appelle un bien trop peu connu des mortels (2).

(b) Ælien, voyez Hist. l. 14. c. 44.

Ménandre ne craint pas de dire, que l'avarice est le plus grand des maux (3). Les Lacédémoniens regardoient l'amour des richesses, comme un des plus grands malheurs qui pût s'introduire dans un Etat ; on rapporte (b) que quelqu'un d'eux ayant acheté une terre à très-bon marché, les Magistrats l'envoyerent chercher, & le

(1) CICERO, de Officiis, lib. I. num. 20. *Quamobrem & pecuniæ fugienda cupiditas : nihil enim est tam angusti animi tamque parvi, quàm amare divitias ; nihil honestius magnificentiusque, quàm pecuniam contemnere, si non habeas, si habeas, ad beneficentiam liberalitatemque conferre.*

(2) SENECA. *O paupertas, quàm ignotum bonum es !*

(3) MENANDRE, dans Stobée, tom. I. p. 126. *φιλοπλουτία μέγιστον ἀνθρώποις κακόν.*

mirent à l'amende, parce qu'ils supposoient que c'étoit l'avidité du gain qui lui avoit fait acheter ce bien au-dessous de son prix. „ Il y a eu un tems „ où les Babyloniens seuls de tous les „ mortels, dit Pline, témoignoient „ publiquement leur haine contre „ l'or ; ils le cachoient en terre bien „ avant, afin qu'on ne s'en servît pas, „ parce qu'ils le regardoient comme „ la cause de tous les crimes (1). «

CHAPITRE XXVI.

Du RESPECT *pour ses Parens.*

IL est plus blâmable de manquer de respect à ses parens, qu'il n'est louable de satisfaire aux devoirs que la nature exige des enfans à l'égard de leurs peres. Toutes sortes de raisons nous engagent d'aimer ceux de qui nous tenons le jour ; ce qui a fait dire à Plutarque (*a*) : „ Mais tous les

(*a*) *De Amore fraterno, t. 2. p. 479. traduct. d'Amiot.*

(1) PLINIUS, lib. 6. cap. 27. *Ibi mortalium soli aurum in odio contrahunt : id defodiunt, ne quo cui sit in usu.* Voyez aussi Solin.

» autres, s'ils ne le sentent & pensent
» ainsi, pour le moins si disent-ils &
» chantent-ils, que la nature & la
» loi qui conserve la nature, ont
» donné le premier lieu de révérence
» & d'honneur après les Dieux au
» pere & à la mere; & ne sçauroient
» les hommes faire service qui soit
» plus agréable aux Dieux, que de
» payer gracieusement & affectueu-
» sement aux peres & meres qui les
» ont engendrés, & à ceux qui ont
» eu soin de leur éducation, les usures
» des graces vieilles & nouvelles qu'ils
» leur ont prétées : comme au con-
» traire il n'y a point de plus certain
» signe d'un athéiste, que de mettre à
» non chaloir, ou commettre quelque
» faute à l'encontre de son pere & de
» sa mere. Et pourtant est-il défendu
» de faire mal aux autres; mais de ne
» se montrer pas à son pere & à sa
» mere faisant & disant toutes cho-
» ses, je ne dirai pas dont ils soient
» pour prendre déplaisir, mais dont
» ils ne soient pour recevoir du plai-
» sir, on l'estime une impieté & un
» sacrilege. «

Stobée a recueilli divers passages des Poëtes en faveur de cette vérité;

ceux qui s'expriment avec le plus d'énergie sont Euripide & Antiphane : le premier assure, que celui qui respecte ses parens dans cette vie, est agréable aux Dieux, & pendant qu'il vit, & après sa mort (1) ; Antiphane declare, que c'est mépriser les Dieux, que de ne pas rendre à son pere les devoirs qui lui sont dûs (2). Le mépris des parens, dit la Pithagoricienne Peryctioné (a), est un péché que l'on punit dans les vivans & dans les morts ; les hommes l'ont en horreur, & les Dieux le punissent dans les enfers.

(a) Stobée, t. 1. p. 457.

Platon (b) après avoir recommandé d'aimer, de respecter ses parens, & de les soulager dans leurs besoins, menace ceux qui les auront maltraités de la punition divine après leur mort ; il veut qu'on chasse ces malheureux de la societé, & que s'ils ont la témérité d'y revenir, on les extermine.

(b) Plato, liv. 4. des Loix, p. 717. & liv. 9. p. 881.

(1) STOBÉE, tom. 1. serm. 77. pag. 454. EURIPIDE.
ὅστις δὲ τοὺς τεκόντας ἐν βίῳ σέβει
ὅδ' ἐστὶ καὶ ζῶν καὶ θανὼν Θεοῖς φίλος.

(2) ANTIPHANE, ibidem.
ὅστις γὰρ ὁμολογόν τι μὴ ποιεῖ πατρὶ
πράττων ἂν οὗτος κατεφρόνησε τῶν Θεῶν.

Aristote (*a*) veut qu'on honore son pere & sa mere comme des Divinités. „ C'est votre pere, disoit Epictete (*b*); ayez-en soin, & s'il vous „ maltraite, souffrez-le avec patience. «

Solon (*b*) avoit fait une Loi pour déclarer infâmes ceux qui ne nourriroient point leurs parens lorsqu'ils seroient dans le besoin. Il y avoit cependant fait quelques exceptions : car comme il étoit persuadé, que la reconnoissance des fils à l'égard de leurs peres devoit être plutôt fondée sur la bonne éducation qu'ils en avoient reçue que sur la naissance même, il avoit fait une Loi qui portoit, que le fils à qui le pere n'auroit pas fait apprendre un métier, ne seroit pas obligé de nourrir son pere dans sa vieillesse; & afin d'arrêter la débauche, il avoit aussi ordonné que les enfans qui ne naîtroient pas d'un légitime mariage, ne seroient pas obligés de nourrir leur pere. „ Mais une Loi encore plus rigoureuse, lit-on dans Plutarque, „ c'est celle par laquelle, comme le „ rapporte Héraclite de Pont, il dispensoit les enfans nés d'une courtisane de nourrir leur pere : car il est

(*a*) De Mor. l. 9. p. 118.

(*b*) Epictete, dans Simplic. p. 193. Voyez aussi Laërc. l. 7. s. 108. & 120. sur le sentiment des Stoic. & la loi de Triptolem. dans Porphyre, de Abstin. l 4. sect. 22.

(*c*) Laërce. sur Solon, l. 1. sect. 55. Plutar. Vie de Solon.

„ évident, disoit-il, que celui qui „ méprise l'honnêteté & la sainteté „ du mariage, ne voit des femmes „ que pour assouvir sa passion, & „ point du tout pour avoir des enfans; „ il a donc sa récompense, & il ne „ s'est réservé aucun droit sur ceux qui „ sont venus de ce commerce, & dont „ il a rendu la vie un opprobre éter- „ nel. «

A Athenes, avant que de nommer quelqu'un à la suprême dignité d'Archonte, on faisoit des informations (*a*) s'il avoit bien agi à l'égard de ses parens; les Athéniens n'auroient pas voulu confier la premiere place à celui qui auroit manqué au devoir le plus essentiel. Tout le monde sçait que la vieillesse étoit extrêmement considérée à Lacédémone; une raison de cette coutume (*b*), étoit d'accoutumer les enfans à respecter leurs peres.

Romulus ne fit aucune Loi contre les parricides (*c*), parce qu'il ne croyoit pas qu'il y eût d'homme assez méchant pour en venir à cet excès de tuer son pere. On dit aussi la même chose de Solon; en quoi il a été approuvé par deux des plus grands

(*a*) *Pollux, l. 7. c. 9. p. 906.*

(*b*) *Plut. Laced. Apoph. p. 232.*

(*c*) *Plut. Vie de Romulus.*

génies de Rome payenne, Cicéron (1) & Séneque (2).

Le respect pour les parens étoit porté si loin à Rome, qu'il n'étoit pas permis d'avoir aucun procès avec eux (3). Les Chinois ont renchéri sur toutes les autres Nations sur cet article (4). Leur deuil à la mort de leur

(1) Cic. Orat. pro Sext. Roscio Amerino, n. 25. *Solo, cùm interrogaretur, cur nullum supplicium constituisset in eum, qui parentem necasset, respondit, se id neminem facturum putasse. Sapienter fecisse dicitur, cùm de eo nihil sanxerit, quod antea commissum non erat, ne non tam prohibere, quàm admonere videretur.*

(2) Seneca, de Clementiâ, lib. 1. cap. 23. *Summâ enim prudentiâ altissimi viri, & rerum naturæ peritissimi, maluerunt velut incredibile scelus, & ultra audaciam positum præterire, quàm dum vindicant, ostendere posse fieri.*

(3) Digeste, l. 2. tit. 4. *Parentes naturales in jus vocare nemo potest: una est enim omnibus parentibus servanda reverentia.*

(4) Martinius, Hist. Sinic. pag. 43. *Hanc in parentes pietatem mirâ observantiâ etiamnum apud Sinas liberi tuentur: tribus enim annis ità patris mortem lugent, ut semper se domi contineant, relicto quamprimùm quocumque publico munere vel magistratu, quo fungebantur. Locum quoque, cibos & suppellectilem cum vilioribus permutant, nec nisi in humili scamno sedent. Nihil vini, nihil ob-*

pere va jusqu'à la superstition : ils le gardent trois ans, par cette raison que les enfans sont un pareil nombre d'années à recevoir les bienfaits de leur pere, sans pouvoir leur être de la moindre utilité ; & pendant ce tems ils restent dans leur maison sans en sortir, ils renoncent aux fonctions

sonii admittunt, solis oleribus contenti. Vestes rudissimæ sunt, è crassâ telâ consutæ ; cubili quoque incommodiore utuntur : quin & ipsa loquendi ratio & phrasis est alia, & ad luctum composita. Neque adeò antiqua jam est appellatio, alio nomine vocari volentibus. Ipse qui in luctu est, non aliud, quàm inobsequentis & ingrati filii nomen sibi tribuit, ut qui nesciverit obsequio curâque debitâ parentum vitam propagare, sed iisdem pluribus offensis accelerarit. Non sermo tantùm, sed etiam charta mutatur, & scribendi modus. Non rubrica, non papyrus minio imbuta scriptioni adhibetur. Vestes candidæ, non ut inter Europæos hilaritatis, sed mœroris argumentum. Mira prorsùs hæc Sinarum in parentes defunctos pietas, & imitatores vix alibi repertura, eatenùs præsertim, quòd cùm vident ætate provectis magis necessaria esse obsequia sua, multi è magistratu ejus relinquendi potestatem flagitant, haud aliud causantes, quàm quòd fractis senio parentibus omni, quâ possint, ope subvenire debeant. Nec facilè quis ab Imperatore in eâ re fert repulsam : quare in eâ pietate nihil ambitionis latere. . . . . .

de leurs charges & emplois, font mauvaiſe chere, renoncent au vin, aux ragouts, ſe contentent de légumes, n'ont que de mauvais meubles, ne s'aſſoyent que ſur de méchans bancs, ne s'habillent que d'étoffes groſſieres. Il eſt fort ordinaire à la Chine de voir des fils en grande place demander à l'Empereur la permiſſion d'abdiquer, pour avoir ſoin de leurs peres qui ſont avancés en âge, bien différens des Sogdiens & des Scithes, qui tuoient leurs peres (a) lorſqu'ils commençoient à vieillir. Les Indiens les mangeoient. L'uſage des Derbices & des Maſſagetes étoit de tuer tous ceux qui avoient paſſé ſoixante-dix ans, & de raſſembler tous les parens pour manger celui à qui on avoit abrégé les jours.

(a) *Plut. de Fort. Alex. p. 328. Orig. contr. Celſe, pag. 248. & 256. Strab. l. 11. p. 520. Hérodote, l. 1. p. 89. Prov. Grecs, pag. 122.*

Il y a grande apparence, qu'une pieté barbare étoit la cauſe d'une ſi grande abomination. Ces Antropophages perſuadés qu'au-delà de ſoixante-dix ans il n'y avoit que douleur & miſere, s'imaginerent que puiſque la mort étoit une choſe néceſſaire, il étoit raiſonnable de mettre fin à la vie dans le tems qu'il n'y a plus que des peines à attendre.

CHAPITRE XXVII.

DU VOL.

I. *Sentimens des Anciens ſur le vol.*
II. *De l'uſure.*
III. *De la médiſance.*

I. LEs plus célébres Philoſophes, perſuadés que la loi naturelle, de même que le bien de la ſocieté, interdiſoient le vol, l'ont regardé comme un des plus grands crimes. Ariſtote le place (*a*) aprés l'homicide & l'adultere. Chez preſque toutes les Nations le vol a paſſé pour une faute capitale. Dracon avoit condamné à mort pour quelque vol que ce fût; Solon plus doux ſe contenta d'obliger les voleurs à rendre le double de ce qu'ils avoient volé. A Rome, les Décemvirs permirent de tuer un voleur armé qui vouloit ſe défendre, ou un voleur de nuit. Si le voleur étoit eſclave, on le précipitoit en bas du rocher; ſi c'étoit un homme libre, il étoit frappé de verges, condamné à être eſclave de celui qu'il avoit volé, & obligé de réparer le tort qu'il

I. Sentimens des Anciens ſur le Vol.

(*a*) *Ariſt. de Mor. l.* 2. *c.* 6. *Voyez la Paraphr. d'Andronicus*, *p.* 76. *Simplic. ſur Epictete*, *p.* 158. *Arrien*, *ſur Epictete*, *l.* 1. *c.* 23. *p.* 146. *l.* 2. *c.* 16. *p.* 215. *l.* 3. *ch.* 7. *pag.* 279. *Lucien* [illegible] *pag.* 237. *Julien* [illegible]

avoit fait. Ces Loix furent annullées depuis (a), & les voleurs furent seulement condamnés à rendre quatre fois autant que ce qu'ils avoient pris.

(a) *A. Gellius*, *l.* 11. *c.* 18.

Les Scithes (b) dont les biens étoient confiés à la foi publique, regardoient le vol comme le plus grand de tous les crimes. Le second précepte négatif de la morale Indienne (c), est qu'il ne faut rien dérober; il est même défendu sous peine de péché à un Talapoin de désirer le bien d'autrui. Plusieurs Nations ont eu tant d'aversion pour le vol, que c'étoit un crime chez elles de s'emparer de ce qu'on trouvoit : les Dirbéens (d), les habitans de Biblos & de Stagyre portoient le scrupule jusqu'à regarder comme voleurs ceux qui s'approprioient ce qu'ils avoient trouvé.

(b) *Justin*, *l.* 2. *c.* 2.

(c) *La Loubere*, *t.* 1. *p.* 381. *t.* 2. *p.* 28. & 35.

(d) *Voyez Le Clerc*, *Com. sur le Lévit. c.* 6. *vers.* 3.

D'autres peuples étoient bien éloignés de cet esprit d'humanité. On a crû un tems, comme le remarque Grotius (e), qu'il étoit permis de voler & de piller les étrangers sans leur avoir déclaré la guerre. De-là vient que, comme nous l'apprend Thucidide, on demandoit à des étrangers sans les choquer s'ils étoient brigands ou pirates; de quoi on trouve aussi des exem-

(e) *Du Droit de la guerre*, *l.* 2. *c.* 15. *n.* 5. *V. les Notes.*

ples dans Homere ; & dans une ancienne Loi de Solon il est parlé de certaines communautés de gens qui s'associoient pour butiner. Justin a remarqué, que jusqu'au tems de Tarquin le métier de pirate étoit fort honorable. Il y avoit une Loi fort singuliere chez les Egyptiens au sujet du vol *(a)* : ceux qui étoient dans l'intention de voler, le pouvoient faire impunément ; mais pour cela ils falloit qu'ils fissent écrire leur nom sur un régistre public. Ils apportoient tout ce qu'ils avoient pris ; on le mettoit dans un lieu commun. Ceux qui s'appercevoient qu'ils avoient été volés, donnoient un mémoire de ce qu'on leur avoit surpris, du lieu & de l'heure où le vol s'étoit fait, & on le leur rendoit moyennant le quart qu'ils abandonnoient aux voleurs. Le vol étoit aussi permis chez les Lacédemoniens, parce qu'ils le croyoient capable de former les jeunes gens à l'adresse & à la vigilance (1). Parmi les Philosophes,

(a) Diod. l. 1. p. 72.

(1) A. GELLIUS, lib. 11. cap. 18. *Quòd & furandi solertia & assuetudo acueret firmaretque animos adolescentum, & ad insidiarum astus, & ad vigilandi tolerantiam, & obrependi celeritatem.*

(a) *Arrien, sur Epict. l. 3. c. 7. pag. 278.*

(b) *Le Guat, t. 2. p. 108.*

Epicure a soutenu (*a*) qu'il n'y avoit point de mal à voler ; que le seul mal étoit de se laisser surprendre. Quelques Docteurs chez les Chinois ont enseigné (*b*) qu'il étoit permis de voler, lorsque par un vol on rachetoit sa vie. » Il y a une liaison, disoient-ils, & » une dépendance nécessaire entre cer» taines Loix ; ensorte que l'une sup» pose tellement l'autre, que celle-ci » ne peut subsister, quand celle-là » n'est pas maintenue : or la Loi qui » défend de s'approprier ce qui est » possédé par autrui, est fondée sur » une autre Loi, suivant laquelle il » ne faut pas qu'aucun périsse par mi» sere. «

(c) *Silvius, second. sec. Q. 66. art. 7. t. 3. pag. 480.*

Ce sentiment est conforme à la doctrine de très-célébres Théologiens (*a*), qui enseignent que les fruits de la terre étant destinés par l'Auteur de la nature à la conservation de la vie des hommes, s'il faut opter de mourir, ou d'en prendre autant qu'il est nécessaire pour éloigner la mort, il n'y a point de raison de balancer, & qu'il faut préférer de prendre dans ce cas-là qui ne doit point être traité de vol, puisqu'on doit supposer que le maître de celui à qui on a pris quelque ali-

ment, auroit prévenu, s'il étoit raiſonnable, le beſoin de celui qui n'a pris que pour ſe conſerver la vie.

II. De l'uſure.

II. L'uſure a été traitée de vol par les Philoſophes, qui ont eu occaſion d'en parler. Platon défendoit dans ſes Loix de prêter à uſure ſous peine de perdre le capital (1). Ariſtote penſoit de même (a). Les anciens Romains ont puni pendant un tems les uſuriers avec plus de ſévérité que les voleurs; ils condamnoient ces derniers à rendre le double, & l'uſurier le quadruple, comme nous l'apprend Caton (2), qui comparoit un uſurier à un homicide (3). Séneque regarde l'uſure,

(a) *Ariſt. de Repub. l. 1. c. 10. t. 2. p. 307.*

(1) PLATO, de Legibus, lib. 5. pag. 742. μηδὲ δανείζειν ἐπὶ τόκῳ ὡς ἐξὸν μὴ ἀποδιδόναι τὸ παράπαν τῷ δανεισαμένῳ μήτε τόκον μήτε κεφάλαιον.

(2) CATO, de Re Ruſticâ, Procemium. *Majores enim noſtri ſic habuerunt, & ità in legibus poſuerunt, furem dupli condemnari, fœneratorem quadrupli: quantò pejorem civem exiſtimarint fœneratorem, quàm furem, hinc licet exiſtimare.*

(3) CICERO, de Officiis, lib. 5. n. 25. *Ex quo genere comparationis illud eſt Catonis ſenis, à quo cùm quæreretur quid maximè in re familiari expediret, reſpondit, bene paſcere; quid ſecundum, ſatis bene paſcere; quid tertium, male paſcere; quid quartum, arare. Et*

comme l'effet d'une cupidité condamnée par la nature (1). Porphyre fait un crime au Philosophe Sérapion (a) de n'avoir pû se guérir, ni de l'avidité des richesses, ni de l'usure.

(a) *Vie de Plotin, c. 7.*

Les Indiens avoient un si grand mépris pour les usuriers (b) qu'ils s'imaginoient que le fils d'un usurier ne pouvoit jamais être un vrai Philosophe. Les Talapoins (c) ne souffrent point chez eux d'usuriers.

(b) *Philost. Vie d'Apol. l. 2. c. 30.*

(c) *La Loubere, t. 2. p. 30.*

III. De la médisance.

III. Les Anciens ont bien vû, qu'il étoit encore moins permis de détruire la réputation de son prochain que de prendre son bien. Un des préceptes du sage Chilon étoit, de ne point mal parler des autres. Artabanus disoit (d) qu'il y avoit une double injustice dans la médisance; l'une de la part de celui qui médit, & l'autre dans celui qui croit légerement le mal qu'on lui dit. Apollonius de Thyanes pensoit (e) la même chose. Enfin la médisance a dû néces-

(d) *Hérodote, l. 7. p. 188.*

(e) *Philost. l. 6. c. 13. p. 251.*

cùm ille, qui quæsierat, dixisset, quid fœnerari? Tum Cato, quid hominem, inquit, occidere?

(1) SENECA, de Beneficiis, lib. 7. cap. 10. *Quid enim ista sunt, quid fœnus, & calendarium, & usura, nisi humanæ cupiditatis extra naturam quæsita nomina?*

ſairement être blâmée par tous ceux qui ont ſoutenu que les hommes ſont nés pour s'aimer les uns & les autres, & qu'on ne doit pas faire à autrui, ce qu'on ne voudroit pas qu'il nous fît.

CHAPITRE XXVIII.

DE LA TEMPÊRANCE.

IL ſuffit d'avoir quelque idée de la raiſon pour connoître le mérite de la tempérance; ſans cette vertu les voluptés les plus indignes de l'homme le tyranniſent, & le mettent dans le même rang que les animaux. Tout ce qu'il y a eu d'éclairé dans l'Antiquité a fait l'éloge de la tempérance. Le ſage Phocilide vouloit qu'on s'y exerçât continuellement (1). Ariſtote aſſure (*a*) que c'eſt une des principales vertus, dont l'objet conſiſte à régler l'uſage des plaiſirs. Hierax croyoit que la tempérance tiroit ſon étimologie grecque

(*a*) *Ariſt. mag. Mor. l.* 1. *c.* 22. *t.* 2. *p.* 161.

(1) PHOCILIDE, dans Stobée, ſerm. 5. pag. 64. tom. 1. σωφροσύνην δὲ ἀσκεῖν αἰσχρῶν δ' ἔργων ἀπέχεσθαι.

de deux mots, qui signifient qu'elle est le salut de l'entendement (1). Iamblique pensoit (a) qu'elle étoit le fondement de la vertu, l'ornement des gens de bien; qu'elle contribuoit à rendre l'homme parfait, parce qu'elle le dégageoit des sens. Xénophon écrivant à Lamprocle, avoit déja dit que pour être solidement vertueux, il falloit établir la sagesse sur la tempérance (2). On trouve une description très-détaillée de tous les avantages qui l'accompagnent dans Stobée (3), qui l'a recueillie d'après un Ancien sans nous le nommer.

(a) Dans Stobée, t. 1. p. 68.

Les Philosophes n'ont pas seulement fait en général l'éloge de la tempérance; ils ont aussi recommandé la modération dans le manger & la chasteté, qui sont les deux principaux

(1) HIERAX, dans Stobée, pag. 67. σωτηρία τῆς φρονήσεως.

(2) XENOPHON, dans Stobée, pag. 70. καλὸν οὐδὲν φύεται ἐν ἀνδρὶ, τεμένη σοφίας, σωφροσύνην καὶ ἐγκράτειαν.

(3) STOBÉE, pag. 78. Σωφροσύνη ἐστὶν ἀνδρείας στήλη, ἀσελγίας δὲ πέλυξ, ὀφθαλμῶν ἡνίοχος, εὐνοίας δὲ ἐπίσκοπος, λογισμῶν περιτομὴ, ἀκολασίας δὲ ἐκτομὴ, φύσεως ἀντίφυγος, καὶ πυρώσεως ἀντίθετος, ἔργων ἐπεοργος, καὶ ἐγκρατείας συνεργὸς, καρδίας λαμπτὴρ, εὐχῆς γνώμη.

effets

effets de cette vertu. Pithagore (*a*) insiste souvent sur la nécessité de la frugalité ; il en fait une leçon dans ses vers d'or (1). Il n'y a personne à qui la sage maxime de Platon (*b*), qu'il faut manger pour vivre, & non pas vivre pour manger, ne soit connue. Bion défendoit de se mettre à table (*c*) précisément pour y trouver du plaisir. Musonius a parlé sur ce sujet, comme auroit pû faire le fondateur d'un ordre austere. „ De toutes les diverses ten„ tations, dit-il (*d*), il n'y en a point „ de plus à craindre, que celle de „ l'intempérance dans le manger. Il „ faut se mettre en garde contr'elle „ deux fois le jour ; on n'a d'ailleurs que „ trop d'occasions de pécher en man„ geant, soit en mangeant trop, soit „ en préférant un mets agréable à un „ mets sain. Pour prévenir ces fautes, „ il faut s'exercer dans la tempérance ; „ il faut préferer les alimens qui nous „ fortifient, à ceux qui nous font sim„ plement plaisir ; & il faut se souve„ nir, que la bouche n'est point faite

(*a*) *Laërc. l. 8. sect. 9.*

(*b*) *Athénée, l. 4. p. 158.*

(*c*) *Idem, l. 10. p. 421.*

(*d*) *Stobée, t. 1. p. 166.*

(1) Vers d'or 32.
οὐδ' ὑγιείας τὴν περὶ σῶμ' ἀμέλειαν ἔχειν χρή·
ἀλλὰ πότου τε μέτρον καὶ σίτου, γυμνασίων τε
ποιεῖσθαι, μέτρον δὲ λέγω τόδ', ὃ μή σ' ἀνιήσει.

» pour être l'inſtrument du plaiſir, » mais ſeulement pour être le paſſage » de la nourriture. «

Perſonne n'a porté plus loin la vertu de la tempérance, que le Philoſophe Porphyre, qui comme l'on ſçait, a fait un ouvrage célébre pour interdire à tous ceux qui aſpiroient à la perfection, l'uſage de la viande. » La raiſon, dit-il (*a*), réduit à peu de cho-» ſes le néceſſaire : elle ne cherche » point à ſe procurer beaucoup de plai-» ſirs par le manger, parce qu'elle » ſçait que lorſque l'eſtomac eſt trop » plein, l'homme eſt incapable d'agir, » que lorſque le corps eſt trop gras, » ſes chaînes en deviennent plus for-» tes, & qu'il en eſt moins capable de » remplir les vrais devoirs. Il faut » même, continue-t-il, avoir atten-» tion à ne pas trop ſe raſſaſier de nour-» ritures ſimples ; l'on doit agir tou-» jours avec modération. Le plaiſir » que donnent les repas ſomptueux, » n'approche pas de celui que donne » la ſobrieté, comme le ſçavent ceux » qui en ont fait l'expérience (*b*). «

(*a*) *Porph. de Abſtin. l. 1. n. 46. & ſuiv.*

(*b*) *Voyez auſſi Epict. & Simplic. pag. 268.*

Le jeûne a été regardé, même dans le Paganiſme, comme un des moyens de plaire à Dieu. Athenée (*c*) parle de

(*c*) *Athén. l. 4. p. 156.*

quelques gens, qui par religion ne mangeoient que le ſoir. Caſaubon croit qu'il s'agit là, ou des Juifs, ou des Chrétiens; mais il a été réfuté par Spanheim (*a*), par cette raiſon, que dans tout l'ouvrage d'Athenée il n'eſt queſtion que de cérémonies Payennes. Quoi qu'il en ſoit, il eſt conſtant par Athenée même & par Denys d'Halicarnaſſe (*b*) qu'il y avoit chez les Payens des fêtes pendant leſquelles on jeûnoit.

Simplicius (*c*) parle de Loix qui obligeoient de jeûner; & Spartien rapporte que Didius Julianus, celui qui acheta l'Empire après la mort de Pertinax, ſe contentoit de légumes, les jours mêmes où il n'y étoit pas obligé par la religion (1).

Il y avoit pluſieurs eſpeces de viandes, qui étoient interdites par principe de religion (2).

Les Prêtres Egyptiens s'abſtenoient de beaucoup d'alimens par ſuperſtition; » mais ces Prêtres, dit Plutar-

(*a*) *Spanheim, ſur Callim. p.* 663.

(*b*) *Athénée, l.* 7. *p.* 307. *Denys d'Halic. l.* 1. *p.* 26.

(*c*) *Simpl. ſur Epict. p.* 21. *Voyez une Diſſert. de M. Morin, qui a pour titre: De l'uſage du jeûne chez les Anciens par rapport à la Relig. dans les Mém. de l'Acad. des Bell. Lettr. du* 14. *Juill.* 1713.

(1) SPARTIEN, Hyrom. Script. pag. 61. *Ipſe autem nullâ exiſtente religione oleribus leguminibuſque contentus ſine carne cœnaverit.*

(2) PLUTARCHUS, *de Virt. & Vitio*, pag. 101. Voyez auſſi, *de Virtute morali*, p. 442.

(a) Isis & Osiris, t. 2. p. 352. trad. d'Amiot.

» que (a), haïssoient tant la nature » de toutes superfluités, que pour cela, » non-seulement ils refusent à man- » ger toutes sortes de légumes, & » entre les chairs celles de brebis & » moutons & celle des porcs, d'autant » qu'elles engendrent beaucoup d'ex- » cremens; ains aussi ès jours & œu- » vres de sanctification, ils comman- » dent d'ôter même le sel des viandes, » tant pour plusieurs autres causes & » raisons, que pour ce qu'il aiguise l'ap- » pétit, & nous provoque à boire & » à manger davantage. Car de dire » ce que disoit Aristagoras, que le sel » est par eux réputé immonde, pour » autant que quand il se congele plu- » sieurs petits animaux qui se trouvent » pris dedans y meurent, c'est une » sottise. «

(b) Hérodote, l. 2. p. 104.

(c) Voyez Porphyr. de Abstin. l. 4. sect. 7.

(d) Roger, p. 28. &c.

Ils ne mangeoient point de poissons (b), & ils s'abstenoient des animaux qui n'avoient qu'un ongle ou qui n'avoient point de cornes; les oiseaux carnassiers étoient immondes pour eux (c). Il n'y a point de partie du monde, où le jeûne soit plus austere que dans la haute Asie. Les Bramines qu'on appelle Saniasiis (d), qui sont les plus parfaits de tous, ne font

jamais qu'un très-frugal repas par jour : ainsi leur vie est un jeûne continuel. Les autres ont des jeûnes réglés : ils sont obligés de jeûner tous les onze jours après la pleine-lune, & tous les onze jours après la nouvelle, dans lequel tems ils ne peuvent pas manger en vingt-quatre heures même du bétel. Les Bramines qui sont de la secte de Seivia, comme aussi les Sandraës qui sont de la même opinion, ont coutume au mois de Novembre de jeûner tous les lundis, & de s'abstenir de toutes sortes de viandes jusqu'à ce qu'ils voient les étoiles, ou que le tems soit venu auquel on les doive voir.

Dans le tems de leurs jeûnes (a) ils ne mangent que du ris cuit à l'eau & au sel ; ils ne font qu'un seul repas en trois jours, de sorte qu'ils passent le premier jour du jeûne sans prendre aucune nourriture : ils mangent leur ris le second jour à midi, ils sont ensuite jusqu'au soir du troisiéme jour sans rien prendre. Cependant leur vie ordinaire est une espéce de jeûne continuel : ils ne mangent jamais ni chair, ni poisson, ni œufs ; ils ne boivent d'aucune liqueur qui puisse enyvrer ; ils

(a) *Dellon, t. 1. p. 116.*

ne se nourrissent que de légumes, de fruits & de laitage, & leur boisson n'est que de l'eau, ou tout au plus de la limonade.

Les Talapoins ont un jeûne (*a*), qui consiste à ne rien manger depuis midi; ils peuvent seulement mâcher du bétel. Il y a des jeûnes chez les Chinois (*b*) en l'honneur des défunts. Les Négres ont deux jours par semaine (*c*) pendant lesquels ils ne boivent point de vin. Chacun d'eux a une viande défendue pour toute la vie; l'un ne mange point de mouton, l'autre point de chevre, & ainsi des autres viandes.

(*a*) *La Loub. t.* 1. *p.* 347.

(*b*) *De Sinensium ritibus politicis, Autore Jac. le Laune, p.* 346.

(*c*) *Bosman, p.* 157.

Il y a beaucoup de diversité sur l'usage du vin. Pithagore ne vouloit point que ses disciples en bussent (*d*); il s'étoit imaginé que cette liqueur nuisoit à la recherche de la vérité. Numa avoit défendu aux femmes d'en boire; & dans les premiers tems de la République Romaine c'étoit un si grand crime pour une femme de boire du vin, qu'Egnatius Mecenius, ou Metellus, fut approuvé d'avoir tué la sienne qu'il avoit surprise buvant au tonneau (1). On croyoit qu'une fem-

(*d*) *Iambl. Vie de Pith. c.* 16. *n.* 69. *Plut. Vie de Numa.*

(1) PLINIUS, Hist. Nat. lib. 14. cap. 13. *Non licebat id fœminis. Invenimus inter exem-*

me capable d'aimer (1) le vin, n'étoit pas éloignée de se livrer aux plus grands excès.

Il n'étoit pas permis (a) aux femmes de Marseille ni à celles de Milet de boire du vin ; mais la Loi la plus singuliere à ce sujet, est celle de Zaleucus, qui condamnoit à mort les malades qui buvoient du vin pur sans la permission de leur Médecin. Cette liqueur fut même pendant un tems interdite à Rome aux jeunes gens ; il falloit avoir trente ans pour en pou-

(a) *Athénée*, *l.* 10. *p.* 429. *Ælien*, *l.* 11. *c.* 28. & 37.

pla, Egnatii Mecenii uxorem, quòd vinum bibisset è dolio, interfectam fuisse à marito, eumque cædis à Romulo absolutum. Fabius Scriptor in Annalibus suis scripsit, matronam, quòd loculos vinariæ cellæ resignavisset, à suis inediâ mori coactam. Cato ideò propinquos fœminis osculum dare, ut scirent an temetum olerent. Hoc tum nomen vino erat; unde & temulentia appellata. Cn Domitius judex pronunciavit, mulierem videri plus bibisse, quàm valetudinis causâ, viro insciente, & dote mulctavit.

(1) VALER. MAXIMUS, lib. 6. cap. 3. *Idque factum, non accusatore tantùm, sed etiam reprehensore caruit, uno quoque existimante, optimo illam exemplo violatæ sobrietatis pœnas perpendisse. Et sanè quæcumque fœmina vini usum immoderatè appetit, omnibus & virtutibus januam claudit, & delictis aperit.* Voyez aussi A. Gellius, liv. 10. chap. 23.

voir boire, & même trente-cinq suivant Elien (*a*). Platon plus facile permet dans le second Livre de ses Loix d'en boire à dix-huit ans.

La profession de cabaretier étoit regardée comme honteuse chez les Grecs (*b*).

Du tems de Plutarque, il y avoit des gens qui faisoient vœu d'être un an sans boire de vin (*c*) ; & il les approuve. Il y avoit des Prêtres Egyptiens (*d*) qui n'en buvoient jamais, parce que, disoient-ils, il attaque les nerfs, il rend la tête pesante, ce qui est un obstacle à la recherche de la vérité ; enfin il porte à l'amour (1).

(*a*) *Athén. l. 4. p. 440.*

(*b*) *Athén. l. 12. p. 596. Théophrast. carm. c. 6. Laërce, p. 332. & 336. Aristide, t. 3. p. 239.*

(*c*) *Plut. de Irâ cohib. p. 464.*

(*d*) *Porph. de Abstin. l. 4. n. 6.*

(1) HIERONYMUS, advers. Jovinianum, lib. 2. tom. 4. pars 2. pag. 205. *Chæremon Stoïcus, vir eloquentissimus, narrat de vitâ antiquorum Ægyptii Sacerdotum, quòd omnibus mundi negotiis curisque postpositis, semper in templo fuerint, & rerum naturas, caussasque, ac rationes siderum contemplati sint ; nunquam cognatos & propinquos, ne liberos quidem viderint ; ex eo tempore quo cœpissent divino cultui inservire, carnibus & vino se semper abstinuerint, propter tenuitatem sensûs, & vertiginem capitis, quam ex parvo cibo patiebantur, & maximè propter appetitus libidinis, qui ex his cibis & ex hâc potione nascuntur. Pane raró vescebantur, ne onerarent stomacum ; & si quandò comedebant, tusum pariter hyssopum sume-*

C'eſt ce que nous apprenons de Porphyre, & d'un excellent paſſage de Chæremon cité par S. Jérôme. Les Indiens (*a*) qui aſpirent à la perfection, ne boivent aucune liqueur qui puiſſe enivrer. Les Philoſophes Grecs qui permirent l'uſage du vin, recommanderent d'éviter l'ivreſſe pour laquelle, ſuivant Sextus, on doit avoir autant d'horreur que pour la folie (1). Platon moins ſévere ne cragnit point d'avancer (*b*) que l'on pouvoit s'enivrer le jour de la fête du Dieu du vin, en quoi il péche doublement, puiſqu'il ſe montre ſuperſtitieux & fauteur de l'intempérance.

(*a*) *La Loub. t.* 1. *p.* 381. *t.* 2. *p.* 29.

(*a*) *De Legib. l.* 6. *p.* 775.

bant in cibo, ut eſcam graviorem illius calore decoquerent. Oleum tantùm in oleribus noverant; verùm & ipſum parùm, propter nauſeam & aſperitatem guſtûs leniendam. Quid loquar, inquit, de volatilibus, cùm ovum pro carnibus vitaverint; & hoc, quorum alterum carnes liquidas, alterum ſanguinem eſſe dicebant colore mutato. Cubile eis de foliis palmarum, quas baïas vocant, contextum erat: ſcabellum acclive, & ex unâ parte obliquum in terrâ, pro pulvillo capiti ſupponebant; bidui triduique inediam ſuſtinentes, humores corporis, qui naſcuntur ex otio & ex manſione unius loci nimiâ, victûs caſtigatione ſiccabant.

(1) SEXTUS PITHAG. pag. 652. *Ebrietatem quaſi inſaniam fuge.*

CHAPITRE XXIX.

DE LA CHASTETÉ.

I. *La chasteté est une vertu.*

II. *De ceux qui n'en connoissoient pas le mérite.*

III. *Les discours contraires à la pudeur défendus.*

IV. *La virginité estimée & pratiquée.*

V. *L'adultere défendu.*

VI. *De l'inceste.*

VII. *Du péché contre nature.*

I. La chasteté est une vertu.

I. TOus les peuples policés sont convenus, que la chasteté étoit une vertu ; l'extrême soin qu'ils ont eu d'être toujours habillés modestement, le prouve assez. Les Livres les plus anciens nous représentent les premiers hommes, comme remplis de pudeur. Le Héros de l'Odyssée a grand soin de ne paroître que dans un état honnête devant les Phéaciennes (1) ;

(1) Odyssée 6. vers 127.
ὣς εἰπὼν θάμνων ὑπεδύσατο δῖος ὀδυσσεύς
ἐκ πυκινῆς δ' ὕλης πτόρθον κλάσε χειρὶ παχείῃ
φύλλων, ὡς ῥύσαιτο περὶ χροῒ μήδεα φωτός.

il ne veut point se deshabiller devant elles, parce que, dit-il, j'aurois honte de paroître nud devant des filles (1). C'est par-là qu'un homme dont parle S. Basile (*a*) comme étant très-instruit dans les Lettres profanes, prouvoit que les Ouvrages d'Homere étoient une invitation à la vertu. Euripide pour faire regreter davantage Polyxene, remarque que cette Princesse eut la précaution en mourant d'arranger ses habits, afin de tomber modestement, & de cacher ce qu'il ne convient pas que les yeux des hommes apperçoivent (2).

(*a*) *Basilius, de legend. libr. Gentil. t. 1. p. 574.*

Il y a, selon Platon (*b*), des choses que la nature défend, & qui n'ont pas besoin d'être réprimées par des Loix écrites; tel est entr'autres choses d'aller nud dans une place publique: pécher contre cette bienséance, c'est absolument se deshonorer. Les peuples policés & les Barbares pensoient

(*b*) *Laërt. l. 3. sect. 36.*

(1) Odyssée 6. vers 221.
ἄντην δ' οὐκ ἂν ἔγωγε λοέσσομαι. αἰδέομαι γὰρ γυμνοῦσθαι, κούρῃσιν ἐϋπλοκάμοισι μετελθών.

(2) EURIPIDE, Hécube, vers 568.
ἡ δὲ, καὶ θνήσκουσ' ὅμως
πολλὴν πρόνοιαν εἶχεν εὐσχήμως πεσεῖν
Κρύπτειν θ' ἃ κρύπτειν ὄμματ' ἀρσένων χρεών.

de même (*a*). S. Augustin (1) a crû qu'il n'y a point eu de Nation, qui n'ait caché ces parties du corps que l'on ne peut montrer sans s'exposer a l'indignation générale ; d'où l'on peut conclure que de son tems l'on n'en connoissoit point.

(*a*) *Plut. Vie de Romulus, pag.* 30 *Hérodote, l.* 1. *p.* 5. *Cicero, de Officiis, l.* 1. *n.* 35.

Parmi les peuples les mieux policés, il y en a eu plusieurs qui ont eu l'attention d'empêcher par leurs Loix, que les femmes par des habillemens ou immodestes ou trop magnifiques ne tentassent l'incontinence des hommes. La coutume de Tarse est célébre : les femmes (*b*) s'habilloient dans cette ville de façon, que toutes les parties de leurs corps, même leur visage, étoit couvert. Philarque rapporte (*c*) qu'il y avoit des Loix en Sicile, qui défendoient aux honnêtes femmes de porter de l'or & des habits

(*b*) *Dion Chrys. Or.* 33. *p.* 408.

(*c*) *Philarque, dans Athén. l.* 12. *p.* 521.

(1) AUGUSTINUS, de Civitate Dei, lib. 14. cap. 17. *Et hoc omnes gentes, quoniam ab illâ stirpe procreatæ sunt, usque adeò tenent insitum pudenda velare, ut quidam barbari illas corporis partes nec in balneis nudas habeant, sed cum earum tegumentis lavent. Per opacas quoque Indiæ solitudines cùm quidam nudi philosophentur, unde Gymnosophistæ nominantur, adhibent tamen genitalibus tegmina, quibus per cætera membrorum carent.*

magnifiques ; cela n'étoit permis qu'aux courtisanes.

Les Loix de Zaleucus contenoient les mêmes Réglemens (a) ; il ne faisoit que suivre en cela les intentions & les préceptes de Pithagore son maître, dont Justin parle ainsi : „ (b) Il donnoit aux femmes des préceptes différens de ceux qu'il donnoit aux „ hommes : il enseignoit aux unes la „ pudeur & l'obéissance qu'elles doi„ vent à leurs maris, aux autres la „ modestie & le goût pour les belles„ Lettres ; & il insinuoit à tous, que „ la frugalité étoit comme la mere „ de toutes les vertus. Enfin il fit tant „ par ses instructions assidues, que les „ femmes les plus qualifiées ne regar„ dant plus les étoffes d'or dont elles „ étoient revetues, que comme les „ instrumens du luxe & de la vanité, „ s'en dépouillerent, & les envoyerent „ au temple de Junon pour les consa„ crer à cette Déesse, persuadées que „ le véritable ornement des femmes „ étoit la vertu, & non pas la pa„ rure (1). “

(a Diod. l. 12. p. 85.

(b) Justin, l. 26. c. 4.

(1) JUSTIN, lib. 20. cap. 4. *Docebat nunc has pudicitiam & obsequia in viros, nunc illos modestiam & litterarum studium. Inter hec*

(a) Laërce, l. 1. sect. 7. Les Mages (a) interdisoient aussi les habits magnifiques à leurs femmes. Vopiscus rapporte, que l'Empereur Tacite ne vouloit point que l'Impératrice sa femme mît des pierreries, & qu'elle eût de l'or sur ses habits (1).

La fornication a été regardée comme illégitime par les Philosophes les plus éclairés. » Chacun, dit le Législateur Charondas, doit aimer sa » femme (2); & ce n'est qu'avec elle » que l'on doit tâcher d'avoir de la » postérité. La nature qui a donné aux » hommes le pouvoir d'engendrer, » ne le leur a pas donné pour satisfaire

velut genitricem virtutum frugalitatem omnibus ingerebat; consecutusque disputationum assiduitate erat, ut matronæ auratas vestes, cæteraque dignitatis suæ ornamenta, velut instrumenta luxuriæ deponerent, eaque omnia delata in Junonis ædem ipsi Deæ consecrarent, præ se ferentes vera ornamenta matronarum pudicitiam, non vestes, esse.

(1) Vopiscus, pag. 230. *Uxorem gemmis uti non est passus; auro, clavatis vestibus item interdixit.*

(2) Stobée, serm. 42. tom. 1. pag. 291. γυναῖκα δὲ τὴν κατὰ νόμους ἕκαστος στεργέτω, καὶ ἐκ ταύτης τεκνοποιείσθω. εἰς ἄλλο δὲ μηδὲν προϊέσθω τέκνων τὴν αὐτοῦ σποράν. μηδὲ τὸ φύσει καὶ νόμῳ τίμιον ἀνόμως ἀναλισκέτω, καὶ ὑβριζέτω. ἡ γὰρ φύσις τεκνοποιίας ἕνεκεν, οὐκ ἀκολασίας ἐποίησε τὴν σποράν.

„ leur penchant à la débauche, mais „ ſeulement pour la propagation de „ l'eſpece, «

Platon dans ſes Loix (*a*) veut, que toutes les Courtiſanes ſoient regardées avec horreur. Tous les gens de bien doivent être perſuadés, ſelon le Philoſophe Muſonius; qu'il n'y a de commerce légitime que celui qu'on a dans le mariage dans le deſſein d'avoir des enfans (1). Sextus le Pithagoricien conſeilloit de ſe mutiler plutôt que de perdre la chaſteté (2).

(*a*) *Plat. de Legib. l.* 8. *p.* 841.

Sophocle (3) regardoit comme une des grandes obligations que nous ayons

(1) MUSONIUS, dans Stobée, tom. 1. p. 82. χρὴ δὲ τὺς μὴ τρυφῶντας, ἢ μὴ κακὺς, μόνα μὲν ἀφροδίσια νομίζειν δίκαια τὰ ἐν γάμῳ καὶ ἐπὶ γενέσει παίδων συντελύμενα.

(2) SEXTUS PITHAG. pag. 645. *Solent homines abſcindere aliqua membrorum ſuorum pro ſanitate reliquorum: quantò id præſtantiùs pro pudicitia fiet? . . . Omne membrorum corporis, quod invitat te contra pudicitiam agere, abjiciendum eſt. Melius eſt uno membro vivere, quàm cum duobus puniri.* Voyez Origene, *Comm. in Math.* Edit. Huet. tom. 1. p. 369. où ces maximes ſont rapportées & réfutées.

(3) CICERO, de Senectute, n. 14. *Benè Sophocles, cùm ex eo quidam jam affectâ ætate quæreret, utereturne rebus venereis, Dii meliora, inquit; libenter verò iſtinc tanquam à*

à la vieilleſſe, de ce qu'elle nous délivroit de la tyrannie de l'amour.

Marc-Antonin rendoit graces aux Dieux de ce qu'il avoit conſervé la chaſteté dans ſa jeuneſſe (1). Arrien veut que (*a*) lorſque les occaſions nous ont procuré la préſence de quelque perſonne d'une beauté diſtinguée, nous réprimions nos déſirs, & que nous détournions notre vûe. Des Nations entieres ſe ſont rendues célebres par leur chaſteté, entr'autres les Gots & les Saxons, dont Salvien fait l'éloge (2).

Cæſarius aſſure (*b*) que les peuples qu'il appelle Seres, & que pluſieurs croyent être les Chinois, ne ſouffroient point de courtiſanes chez eux. Confucius conſeilla à ceux qui avoient quelque amour pour la vertu, de réſiſter pendant la jeuneſſe aux paſſions de l'amour, de la colere & de l'avarice (3).

(*a*) *Arrien, ſur Epict. l. 3. c. 2. pag. 266. Voyez auſſi p. 289. 290. & 309.*

(*b*) *Cæſar. Dialog. 2. Bib. Pat. t. 11. p 611. Euſeb. Præpar. Ev. l. 6 pag. 274. cite Bardeſanes, qui confirme la même choſe. Il nous apprend auſſi, ce qui eſt confirmé par Céſaire, que les Seres ne rendoient point de culte aux idoles, & même n'avoient point de temple.*

domino aggreſti ac furioſo profugi. Voyez auſſi Valere Maxime, liv. 4. chap. 3.

(1) MARC ANTONIN, liv. 1. ſect. 17. καὶ τὸ τὴν ὥραν διασῶσαι καὶ τὸ μὴ πρὸ ὥρας ἀνδρωθῆναι.

(2) SALVIEN, de Gubernatione Dei, liv. 7. pag. 172. *Gothorum gens perfida, ſed pudica eſt: Saxones crudelitate efferi, ſed caſtitate mirandi.*

(3) MARTINIUS, pag. 143. & CONFUCIUS,

Les

Les principes de la morale Indienne (a) défendent toute impureté. Il n'eſt pas permis aux Talapoins de regarder une belle femme avec attention ; il leur eſt défendu de parler à quelque femme que ce ſoit en ſecret, de s'aſſeoir ſur une même natte avec elles, encore moins de recevoir d'elles aucun préſent ou de les embraſſer.

(a) *La Loub. t.* 1. *p.* 381. *t.* 2. *p.* 30. *Voyez Tachard, t.* 1. 314.

En Afrique, dans le Royaume de Louango, c'eſt un crime (b) d'avoir un batard ; & lorſque cela arrive, le coupable a pour peine de ne pouvoir manger de la poitrine d'un bufle, & pour faire finir cette abſtinence, il faut qu'il ſoit pere d'un enfant légitime.

(b) *Dapper, p.* 335.

Il y a eu des Anciens, qui ont porté le rigoriſme de la chaſteté juſqu'à défendre le commerce avec ſa femme, ſi ce n'étoit avec l'intention d'avoir des enfans. Charondas & Muſonius

Scient. Sinicæ, lib. 3. p. 110. *Confucius ait : ſectator virtutis habet tria ſibi cavenda : adoleſcentiæ tempore, ſanguine & ſpiritibus nedum conſiſtentibus, quod cavendum eſt re venereâ ; provectus ad ſuam maturam ætatem, ſanguine ſpiritibuſque jam corroboratis, quod caveat ſunt rixæ ; profectus ad ſuam ſenectutem, ſanguine ſpiritibuſque jam languentibus, quod caveat, eſt cupiditas habendi.*

étoient dans ce ſentiment, comme on l'a pû voir, auſſi bien qu'Ocellus Lucanus, qui ne craint pas de dire que ce n'eſt pas ſuivre l'intention de la nature, que de n'avoir en vûe que le plaiſir (1). C'eſt en ſuivant ces principes, que Sextus le Pithagoricien (2) a déclaré qu'on pouvoit être l'adultere de ſa propre femme.

La chaſteté étoit tellement eſtimée dans les premiers tems, que c'étoit une eſpece de deshonneur de ſe marier plus d'une fois; les ſecondes nôces étoient regardées comme une preuve d'incontinence. La répugnance de Didon à céder à un amour naiſſant, en eſt une preuve. „ Depuis, dit-elle, que „ la mort a trompé mon premier „ amour, ſi je n'avois pas formé la „ ferme & immuable réſolution de „ ne plus m'engager dans le lien con„ jugal, ſi le lit & le flambeau de „ l'hymen ne m'étoient pas devenus „ odieux, j'aurois pû commettre cette

(1) OCELLUS LUCANUS, pag. 532. οἱ γὰρ καθάπαξ μὴ διὰ παιδοποιίαν συναπτόμενοι, ἀδικήσουσι τὰ τιμιώτατα τῆς κοινωνίας συστήματα.

(2) SEXTUS PITHAG. pag. 651. *Adulter eſt in ſuam uxorem omnis impudicus amator ardentior.*

» faute; mais que la terre ouvre pour » moi ses abîmes, que la foudre du » pere des Dieux me précipite dans » le séjour des pâles ombres, plutôt » que je vous viole, sacrées Loix de la » pudeur. Le premier à qui mon sort » fut uni, a emporté mes amours dans » le tombeau : qu'elles y restent en- » fermées avec lui, & qu'il les y con- » serve à jamais (1). «

Les Romains penserent long-tems de même, suivant le témoignage de Valere Maxime (2). Quoique l'œuvre

(1) VIRGILE, Enéide, liv. 4. vers 17.

Postquam primus amor deceptam morte fefellit,
Si non pertæsum thalami tædæque fuisset,
Huic uni forsan potui succumbere culpæ.
Sed mihi vel tellus optem priùs ima dehiscat,
Vel pater omnipotens adigat me fulmine ad umbras,
Pallentes umbras erebi, noctemque profundam,
Ante, pudor, quàm te violo, aut tua jura resolvo.
Ille meos, primus qui me sibi junxit, amores
Abstulit; ille habeat secum, servetque sepulchro.

(2) VALER. MAXIM. lib. 2. cap. 1. *Quæ uno contentæ matrimonio fuerant, coronâ pudicitiæ honorabantur : existimabant enim, eum esse præcipuè matronæ sinceræ fidei incorruptum*

du mariage ne ſoit point mauvaiſe en elle-même, cependant comme elle attache fort aux ſens, & qu'elle détourne l'eſprit des choſes ſpirituelles, les Prêtres de pluſieurs religions s'exerçoient dans la chaſteté avant que de ſacrifier. Cela eſt conſtant des Prêtres Egyptiens, & de ceux d'Eleuſine (*a*): il n'étoit pas même permis à ces derniers de ſe marier; & afin de réſiſter plus facilement à la tentation, ils ſe frottoient de ciguë qui eſt très-froide dans la Grece.

(*a*) *Porph. de Abſtin. l.* 2. *ſ.* 50. *l.* 4. *ſect.* 7. *S. Jérome, adverſ. Jovinianum, t.* 4. *pars* 2. *p.* 250. *Meurſius, Eleuſ. c.* 13.

Plutarque convient (*b*) que les gens de bien ſe ſéparoient de leurs femmes, lorſqu'ils vouloient aller au temple & ſacrifier; il paroît même que c'étoit ſa coutume, puiſqu'il parle ainſi: „ Mais „ nous, obéiſſant aux loix & coutumes „ de notre pays, ainſi comme tout „ homme de bien doit faire, donnons-nous bien de garde d'entrer le „ matin au temple, & de mettre la „ main aux ſacrifices, venant tout fraîchement de faire un tel acte. Car il „ eſt honnête qu'interpoſant la nuit &

(*b*) *Plut. Sympoſ. l.* 2. *p.* 655. *trad. d'Amiot.*

animum, qui depoſita virginitatis cubile pudicum egredi neſciret, multorum matrimoniorum experientiam, quaſi illegitimæ cujuſdam intemperantiæ ſignum eſſe credentes.

„ le sommeil entre deux, & y mettant „ suffisant espace & intervalle, nous „ nous y venions présenter purs & „ nets, comme nous étant levés en un „ autre jour nouveau avec toute nou- „ velle pensée, ainsi que dit Démo- „ critus. “

Il arrivoit aussi quelquefois, que des gens dont Plutarque approuve la conduite (a) faisoient vœu d'être une année entiere sans avoir aucun commerce avec les femmes; & ils prétendoient honorer Dieu par cette continence.

(a) *Plut. de Irâ cohib. p. 464.*

Les Péruviens avoient les mêmes idées de la chasteté, puisque leurs Sacrificateurs n'avoient aucun commerce avec les femmes (b) pendant le tems que l'on destinoit aux sacrifices.

(b) *Xarate.*

Les théâtres des Grecs retentissoient des éloges de la chasteté. „ C'est le plus „ beau présent des Dieux, „ dit Euripide dans sa Médée (1). „ Je ne don- „ nerois pas trois oboles des Dieux, „ s'ils nourrissent des courtisanes „ ainsi que nous autres mortels, “

(1) EURIPIDE, Médée, vers 636.
στέργοι δέ με σωφροσύνα
δώρημα κάλλιστον θεῶν.

dit un Valet dans Ariſtophane (1).

Rien n'étoit plus inſenſé que de faire un Dieu de l'amour, comme l'a fort bien dit la Nourrice de Phédre dans l'Hippolyte de Séneque (2). Il étoit bien moins déraiſonnable de regarder la pudicité comme une Déeſſe, & de lui dédier des autels, comme cela ſe faiſoit à Rome (a).

(a) *Livius, l. 10. n. 23.*

Tous les Poëtes n'ont pas été auſſi raiſonnables ; pluſieurs ont abuſé de leur talent, & ont eu plus intention de plaire que d'inſpirer la vertu. C'eſt de quoi ſe plaint Cicéron dans ſes Tuſculanes (3) : il y trouve mauvais

(1) ARISTOPHANE, Paix, vers 848.
ὐκ ἂν δοῖεν τῶν Θεῶν τριώβολον
εἰ πορνοβόσκουσι, ὥσπερ οἱ ἡμεῖς βροτοί.

(2) SENECA, Hippol. vers 194.
Deum eſſe amorem, turpiter vitio favens
Finxit libido ; quoque liberior foret,
Titulum furori numinis falſi addidit.
Natum per omnes ſcilicet terras vagum
Ericina mittit : ille per cœlum volans,
Proterva tenerâ tela molitur manu,
Regnumque tantum minimus in ſuperis habet.
Vana iſta demens animus aſcivit ſibi,
Veneriſque numen finxit, atque arcus Dei.

(3) CICERO, Tuſcul. lib. 4. num. 32. *Totus verò iſte, qui vulgò appellatur amor, tanta levitatis eſt, ut nihil videam, quod putem conferendum : quem Cæcilius*

que la Poëſie ait admis l'amour dans le conſeil des Dieux; & Séneque interdit les ſpectacles, comme étant contraires aux bonnes mœurs, parce qu'on n'y eſt occupé que du plaiſir. » Quand on ſort d'avec les hommes, » dit-il, on n'en revient que plus am- » bitieux, & que plus diſpoſé à la dé- » bauche (1). «

Le Poëte Tibulle parle de la chaſteté, comme d'une vertu qui plaît aux Dieux (2). Catulle moins exact convient, qu'un Poëte doit être chaſte;

Deum qui non ſummum putet,
aut ſtultum, aut rerum eſſe imperitum exiſtimet; cui in manu ſit, quem eſſe dementem velit, quem ſapere, quem ſanari, quem in morbum injici, quem contrà amari, quem arceſſiri, quæ expeti. O præclaram emendatricem vitæ, quæ amorem flagitii & levitatis auctorem in concilio Deorum collocandum putet!

(1) SENECA, Epiſt. 7. *Nihil verò eſt tam damnoſum bonis moribus, quàm in aliquo ſpectaculo deſidere: tunc enim per voluptatem faciliùs vitia ſubrepunt. Quid me exiſtimas dicere? Avarior redeo, ambitioſior, luxurioſior, imò verò crudelior, & inhumanior, quia inter homines fui.*

(2) TIBULLUS lib. 2. Eleg. 1. vers 13.
Caſta placent ſuperis: pura cum veſte venite;
Et manibus puris ſumite fontis aquam.

mais qu'il n'eſt pas néceſſaire que ſes vers le ſoient, parce que la morale trop rigide leur ôteroit ce piquant qui leur donne leur principal agrément; ce que Pline le jeune approuve (1), & ce qui doit ſurprendre dans un Auteur grave : car dès qu'il avoue que la chaſteté eſt une vertu, il doit auſſi convenir qu'on ne peut mieux faire que d'en inſpirer l'amour aux hommes, & par ſes diſcours, & par ſes écrits; & ſi l'on n'étoit pas obligé d'être chaſte en Poëſie, pourquoi ſeroit-on obligé de l'être dans ſes actions?

II. De ceux qui n'ont pas connu le prix de la chaſteté.

II. Il faut convenir qu'il y a eu quelques nations chez leſquelles la chaſteté n'étoit pas une vertu; il y en a eu même d'aſſez extravagantes pour s'imaginer, que par la proſtitution l'on pouvoit plaire à la Divinité. Il y avoit chez les Aſſyriens (*a*) un temple de Venus, dans lequel les femmes étoient

(*a*) *Hérod.* *l.* 1. *p* 83 & 84. *Selden*, *de Diis Syris*, *Syntagma.* 2. *c.* 7. *Voſſius*, *de orig. & progreſſ. Idolol.* *l.* 2. *c.* 22.

(1) PLIN. Jun. Epiſt. 14. lib. 4. *Scimus alioqui, hujus opuſculi illam eſſe veriſſimam legem, quam Catullus expreſſit :*
Nam caſtum eſſe decet pium Poëtam
Ipſum, verſiculos nihil neceſſe eſt,
Qui tunc denique habent ſalem & leporem,
Si ſunt molliculi & parùm pudici.

obligées

obligées une fois dans leur vie d'aller offrir leurs faveurs aux premiers venus ; & celles que la nature avoit moins bien traitées que les autres, étoient quelquefois obligées d'y rester des années entieres : car il n'étoit pas permis d'en sortir, que l'on n'eût sacrifié sa chasteté en l'honneur de la Déesse. Il y avoit une pareille coutume dans l'Isle de Cypre. Les Grecs avoient plusieurs temples dédiés à Venus la prostituée ; & le sage Solon en bâtit un à Athenes (*a*).

(*a*) *Athén.* *l.* 13. *p.* 569. 572. 573. *l.* 14. *p.* 659.

Les Locriens, à la sollicitation de Denys le jeune, firent vœu un jour de prostituer leurs filles le jour de la fête de Vénus, s'ils revenoient victorieux d'une guerre qu'ils avoient avec le Tyran de Rhege. C'est Justin qui nous l'apprend ; le détail qu'il fait de cet évenement mérite d'être rapporté. » Dans un tems, dit-il (*b*), que les » Locriens étoient fort mal-menés » par Léophron Tyran de Rhege avec » qui ils étoient en guerre, ils firent » vœu de prostituer à Vénus le jour » de sa fête toutes leurs filles, s'ils re- » venoient victorieux. Ce vœu ne fut » point accompli. Depuis, ayant eu la » fortune contraire dans une guerre

(*b*) *Justin*, *l.* 21. *c.* 3.

» avec les Lucaniens, Denys les fit
» assembler, & leur conseilla d'en-
» voyer au temple de Vénus leurs
» femmes & leurs filles le plus ma-
» gnifiquement vêtues qu'elles pour-
» roient : il ajouta qu'il en falloit tirer
» cent au sort pour l'accomplissement
» du vœu de la République ; & que
» pour satisfaire à la fidélité du ser-
» ment, elles demeureroient nn mois
» dans le lieu destiné à la prostitution,
» mais que tous les hommes jure-
» roient auparavant de ne point at-
» tenter sur leur pudeur ; & afin que
» celles qui seroient chargées d'acquit-
» ter le vœu public n'eussent pas lieu
» de craindre qu'on voulût les trom-
» per, le Sénat feroit un decret, par
» lequel il seroit expressément défen-
» du de marier aucunes filles avant
» celles-là. Ce conseil ayant été ap-
» prouvé de tout le monde, parce
» qu'on croyoit que la religion étoit
» respectée, & la vertu des filles en
» sûreté, toutes les femmes se pa-
» rerent le plus richement qu'elles
» purent à l'envi les unes des autres,
» & se rendirent toutes au temple de
» Vénus. Aussitôt Denys y envoya ses
» soldats pour dépouiller ces femmes

„ de toutes les richesses qu'elles avoient „ sur elles. «

Sextus Empiricus (a) qui a rapporté avec complaisance une partie des folles idées des peuples & des Philosophes, convient qu'en Grece c'est une infamie aux femmes de se prostituer; „ mais, ajoute-t-il, cela est honorable chez plusieurs peuples d'Egypte : car on dit que chez ces „ peuples, celles qui ont eu commerce avec un plus grand nombre „ d'hommes, portent par ornement „ des especes de jarretieres autour des „ chevilles de leurs pieds pour marque „ de leur gloire; & même chez quelques-uns de ces peuples, les filles „ avant de se marier gagnent leur „ dot en se prostituant. Et ne voyons-nous pas des Stoïciens, continue-t'il, qui disent qu'il n'y a point de „ mal à avoir commerce avec une „ femme débauchée, & à gagner sa „ vie par un trafic de prostitution? «

(a) *Inst. Pyrrhon. l. 3. c. 23.*

Autrefois dans les Indes il y avoit des femmes publiques appellées femmes de l'idole (b). Lorsqu'une femme avoit fait un vœu pour avoir des enfans, si elle mettoit au monde une belle fille, elle l'apportoit au Bod;

(b) *Anciennes Relations des Indes & de la Chine, p. 109.*

c'eſt ainſi que les Indiens appelloient l'idole qu'ils adoroient. On la laiſſoit là. Cette fille étant parvenue à l'âge nubile, étendoit un voile devant la porte de la maiſon où elle avoit été élevée, & attendoit ceux qui paſſoient, & qui étoient de la Secte dans laquelle cette débauche étoit permiſe: elle s'abandonnoit pour un certain prix; & elle mettoit tout ce qu'elle pouvoit ainſi amaſſer entre les mains du Prêtre de l'idole, afin qu'il l'employât au bâtiment & à l'entretien du temple.

(a) P. 171. M. Renaudot a fait (a) ſur ce paſſage des remarques, qui confirment ce que nous nous propoſons de prouver ici.

„ Marco Polo, dit-il, nous apprend „ que les habitans de la Province de „ Camda faiſoient la même choſe, & „ qu'ils proſtituoient leurs femmes en „ l'honneur de leurs idoles. M. Tavernier aſſûre qu'il y a une pagode „ près de Cambaie, où la plûpart des „ courtiſannes des Indes viennent „ faire leurs offrandes; que les vieilles „ ayant amaſſé des ſommes d'argent, „ achetent de jeunes eſclaves à qui „ elles enſeignent, & des chanſons

„ lubriques, & tous les tours de leur „ infâme métier. Quand ces jeunes „ filles ont atteint l'âge d'onze à douze „ ans, leurs maîtresses les menent à „ cette pagode, & elles croient que ce „ leur sera un bonheur d'être offertes „ & abandonnées à l'idole. «

Il y a, suivant Marco Polo, dans la Province de Camule une coutume semblable; & Mangoukhan ayant défendu à ceux du pays de la pratiquer, ils obéirent pendant trois ans, au bout desquels voyant que leurs campagnes n'avoient pas été aussi fertiles qu'à l'ordinaire, ils lui avoient envoyé des Députés, pour lui représenter que depuis qu'ils avoient manqué à cette coutume, leurs affaires alloient toujours de mal en pis.

Barbosa parle de plusieurs femmes publiques qui demeuroient dans les pagodes; il dit aussi que dans le Tibet la coutume étoit de ne pas épouser de filles qui n'eussent été abandonnées à quelqu'un, sur-tout aux Marchands étrangers.

Van-den-Broek (*a*) confirme ces faits. „ Les Banianes, dit-il, ont beau- „ coup de respect pour les Pélerins de „ profession, quoique ce soient des

(*a*) *Rec. des Holl. t.* 4. *p.* 412.

» gueux pleins d'audace & d'effronte-
» rie, & de francs garnemens. J'ai con-
» nu une femme qui ayant eu beau-
» coup d'enfans, & entr'autres plu-
» ſieurs filles qui étoient toutes mor-
» tes, ſit vœu qu'en cas qu'elle eût
» une fille qui demeurât en vie, elle
» conſacreroit ſon honneur à Dieu,
» & en feroit une proſtitution pu-
» blique ; ce qu'elle exécuta. « Les Samoiedes cedent leurs femmes & leurs filles aux Voyageurs par politeſſe (*a*).

Il y a eu beaucoup de peuples qui n'avoient aucune honte de paroître tout nuds. Les Ulophages dont parle Diodore de Sicile (*b*), ne ſe couvroient aucune partie du corps.

Dans le nouveau monde (*c*) il y avoit pluſieurs peuples qui étoient abſolument nuds. Les premiers hommes qu'Améric-Veſpuce trouva dans ſa navigation, les habitans de Saint Domingue, les Margajas, les Toupinambours, les Sauvages de l'Iſle de Cayenne, ceux de la Terre Auſtrale, les habitans des Iſles Barbades, les Californiens, les Avadoutas & les Fakirs, ne ſe couvrent aucune partie du corps. Bernier témoigne (*d*) qu'il a vû

(*a*) *Le Bruyn, Voyages, p.* 23.

(*b*) *Diod. l.* 3. *p.* 160.

(*c*) *Novus orbis, p* 77. *Petri Mart. Epiſt. l.* 8. *Ep.* 156. *Laët, p.* 58. *Thévenot, t.* 1. *p.* 52. *Recueil des Voyag. d'Afrique & d'Amér. p.* 80. *Rec. des Lettres des Jéſuites, t.* 5. *p.* 274. *Roger, p.* 30.

(*d*) *Bernier, t.* 2. *p.* 123. & 124.

assez long-tems dans Déli un fameux Fakir qui s'appelloit Sarmet, qui alloit tout nud dans les rues, & qui aima mieux se laisser couper le col que de se vêtir, quelques menaces & quelques promesses que lui pût faire Aurengzebe Empereur du Mogol. Malgré cette indécence, quelques-uns de ces peuples ne laissoient pas de respecter la pudeur.

Les Voyageurs rapportent (*a*) qu'il n'y a point de nation si chaste sous le Soleil que celle qui habite les Barbades : car lorsque les hommes & les femmes sont ensemble tout nuds, ils ne jettent jamais les yeux sur les parties qui devroient être couvertes ; & quant à ceux de cette Isle qui viennent parmi nous, & qui portent des habits, des chausses & des jupes, je ne les ai jamais vû se baiser, dit un Voyageur, ni se jetter la moindre œillade lascive les uns aux autres.

Il n'en étoit pas de même des Massagetes. Hérodote rapporte (*b*) que lorsqu'un homme de cette nation sentoit quelque désir pour une femme, il mettoit son carquois dans un chariot, & alloit publiquement se satisfaire.

Plusieurs Nations Indiennes (*c*), les

(*a*) *Recueil des Voyages d'Afr. p.* 80.

(*b*) *Hérod. l.* 1. *p.* 89. & 95.

(*c*) *Hérod. l.* 3. *p.* 202. *l.* 4. *p.* 258. 280. *Sext. Empir. Hyp. l.* 1. *c.* 4. *p.* 30. *Diod. l.* 14. *p.* 260. *Xénoph. de Exp. Cyri, l.* 5. *p* 354. *Strab. l.* 4. *p.* 201. *Itin. de Benjam. p.* 113.

Agathirses, les Nasamones, les Mosyneciens, les anciens Anglois & les Lydiens furent aussi impudens. Ce que ces peuples barbares faisoient par un instinct brutal, on a vû des Philosophes le faire par systême ; on l'assure des Ciniques & d'Archélaus. Leur raison étoit, que ce qui étoit permis en secret, devoit l'être en public. Mais la pudeur naturelle prévalut bientôt sur ce sophisme, dit S. Augustin (1).

Les Stoïciens, tout rigides qu'ils étoient, ne blâmoient point le commerce avec les courtisannes. Horace rapporte que Caton le Censeur étoit dans ce principe, que c'étoit dans les lieux de débauche qu'il falloit que les jeunes gens allassent satisfaire aux besoins de la nature, pour ne pas attaquer l'honneur des femmes mariées (2).

(1) LAERCE, liv. 6. sect. 97. & les Notes. SEXT. EMPIR. Pyrr. Hypot. liv. 3. ch. 24. p. 152. AUGUSTINUS, de Civit. Dei, lib. 14. cap. 20. tom. 7. pag. 371. *Vicit tamen pudor naturalis opinionem hujus erroris.*

(2) HORATII Satyra 2. lib. 1. vers 31.
Quidam notus homo cùm exiret fornice, macte
Virtute esto, inquit sententia dia Catonis.
Nam simul ac venas inflârit tetra libido,

Un des plus ſages Payens (*a*) conſeilloit de s'abſtenir autant que cela ſe pouvoit des plaiſirs de l'amour avant le mariage; mais il ne vouloit pas qu'on reprît avec amertume ceux qui n'avoient pas la vertu de continence.

(*a*) *Epict. dans Simp. p. 273. Simplicius penſe auſſi de même.*

Il croyoit donc qu'on étoit louable de la pratiquer; mais qu'il étoit quelquefois permis de s'en diſpenſer : plus eſtimable en cela que Cicéron (1), qui pour juſtifier ſon ami Cœlius, ne craignit point de dire à la face de tous les Romains : » Si quelqu'un » prétend interdire à la jeuneſſe tout » commerce avec les courtiſannes, il » eſt bien ſévere, je ne puis en diſ» convenir : il ne ſe conforme pas, » non-ſeulement à la licence de ce » ſiecle; mais il s'éloigne auſſi des

Huc juvenes æquum eſt deſcendere, non alienas Permolere uxores.

(1) Orat. pro M. Cœlio, num. 20. *Verùm ſi quis eſt, qui etiam meretriciis amoribus interdictum juventuti putet, eſt ille quidem valdè ſeverus, negare non poſſum; ſed abhorret, non modò ab hujus ſæculi licentiâ, verùm etiam à majorum conſuetudine atque conceſſis. Quandò enim hoc factum non eſt? Quandò reprehenſum? Quandò non permiſſum? Quandò denique fuit, ut quod licet, non liceret?*

„ mœurs de nos Ancêtres. Y a-t-il eu „ un tems où ce commerce n'ait point „ été pratiqué, où on l'ait blâmé, & „ où l'on ne l'ait pas permis? Et ce „ qui a été permis dans un tems, doit „ l'être toujours. «

C'est ainsi que les plus grands Orateurs se jouent de la vérité, lorsqu'ils veulent servir leur cause. Cicéron lui-même convient, que quelquefois il ne consultoit pas l'exactitude, lorsque l'avantage de ceux pour lesquels il parloit le demandoit (1).

III. Les discours contraires à la pudeur défendus.

III. De la nécessité d'être chaste dans ses actions suit celle de l'être dans ses discours.

Aristote veut (*a*) que l'on punisse les jeunes gens, qui dans la conversation offensent la pudeur, & qu'on traite avec ignominie les gens âgés, lorsqu'ils s'en écartent en parlant. Sa raison est, que l'habitude de mal parler conduit à mal agir. Il ne permet pas aussi de regarder les tableaux

(*a*) *Arist. de Rep. l.* 8. *c.* 17. *p.* 448.

(1) CICERO, pro Cluentio, num. 50. *Sed errat vehementer, si quis in orationibus nostris, quas in judiciis habuimus, auctoritates nostras consignatas se habere arbitratur: omnes enim illæ orationes causarum & temporum sunt, non hominum ipsorum ac patronorum.*

deshonnêtes ; il ſouhaiteroit que les Magiſtrats les proſcriviſſent, ſi ce n'eſt dans les temples des Dieux que l'on avoit coutume d'honorer par ces obſcénités.

Cicéron qui, comme nous venons de le voir, avoit ſacrifié la chaſteté à la défenſe de Cœlius, convient dans ſes Ouvrages Philoſophiques (1), que les diſcours obſ-

(1) CICERO, de Officiis, lib. 1. num. 29. *Alter ne libero quidem, ſi rerum turpitudini adhibetur verborum obſcænitas.* N. 35. *Quæ enim natura occultavit, eadem omnes, qui ſanâ mente ſunt, removent ab oculis, ipſique neceſſitati dant operam ut quàm occultiſſimè pareant ; quarumque partium corporis uſus ſunt neceſſarii, eas neque partes, neque earum uſus ſuis nominibus appellant, quodque facere turpe non eſt, modò occultè, id dicere obſcænum. Itaque nec aperta actio rerum illarum petulantiâ vacat, nec orationis obſcænitas. Nec verò audiendi ſunt Cynici, aut ſi qui fuerunt Stoïci penè Cynici, qui reprehendunt & irrident, quòd ea quæ turpia re non ſint, nominibus ac verbis flagitioſa ducamus : illa autem quæ turpia ſint, nominibus appellemus ſuis. Latrocinari, fraudare, adulterare, re turpe eſt ; ſed dicitur non obſcænè : liberis dare operam re honeſtum eſt, nomine obſcænum ; pluraque in eam ſententiam ab eiſdem contra verecundiam diſputantur. Nos autem naturam*

cenes ſont indignes d'un homme raiſonnable ; qu'il y a des parties du corps dont le Sage ne fait jamais mention. Il réfute les Ciniques, & ceux d'entre les Stoïciens qui n'ont pas craint d'avancer, que ce qu'il étoit permis de faire en ſecret, on pouvoit s'en vanter en public, & que ce qui n'étoit pas honteux en ſoi, ne pouvoit jamais le devenir dans le diſcours. » Pour nous, ajoute-t-il, ſuivons la nature, & évitons de parler » de ce que nos yeux ne pourroient pas » voir, & de ce que nos oreilles refuſeroient d'entendre. «

Muſonius (1) enſeignoit, que les diſcours deshonnêtes conduiſoient aux mauvaiſes actions. » Au ſurplus, dit » Plutarque (*a*), il faut bien prendre » garde à détourner les enfans de paroles ſales & deshonnêtes : car la » parole, comme diſoit Démocritus, » eſt l'ombre de l'action. «

(a) De liberis educ. tom. 2. p. 9. [illegible]d. d'Amyot.

Il faut éviter avec grand ſoin tout ce qui eſt obſcene : c'eſt un avertiſſe-

ſequamur, & ab omni, quod abhorret ab oculorum auriumque approbatione, fugiamus.

(1) MUSONIUS, dans Stobée, tom. 1. p. 78. ἀρχὴ τοῦ καλῶς ποιεῖν τὸ μὴ κατοκνεῖν τὰ ἀσχήμονα λέγειν.

ment de Séneque le Rhéteur, qui ordonne de supprimer plûtôt des choses favorables à une cause, que d'offenser la pudeur (1).

On ne peut rien ajouter à la sagesse de la maxime d'Epictete à ce sujet : après avoir blâmé (*a*) les discours deshonnêtes, il veut que l'on reprenne ceux qui en tiennent, si on a de la supériorité sur eux ; & si l'on n'en a pas, il veut que par un silence triste & morne on témoigne que l'on n'approuve pas la conversation. Simplicius qui approuve ces conseils, ajoute (*b*) que si l'on n'est pas maître d'imposer silence, on doit, si l'on peut, détourner l'entretien. Quintilien (*c*) défend de faire lire à la jeunesse des Livres licentieux.

(*a*) *Dans Simplic. p.* 283.

(*b*) P. 287.

(*c*) *Quintilien, l.* 1. *c.* 8.

Les Orientaux pensent de même : on lit dans un ancien Livre des Chinois, que ceux qui aiment la musique obscene, cherchent leur perte (1).

(1) SENECA. *Longè recedendum est ab omni obscænitate verborum & sensuum : quædam satius est causæ detrimento tacere, quàm verecundiæ dicere.*

(1) MARTINIUS, Hist. Sin. pag. 56. *Gaudes obscænâ musicâ : tecta cœlo minantia substruis civium sanguine. Hæc qui faciat, eum*

(a) La Loub. t. 2. p. 29.

(b) Voyag. de Hagenaar, p. 335. dans le tom. 5. du Rec. des Holl.

Il eſt défendu aux Talapoins (a) de s'entretenir d'autres matieres que de celles qui regardent la Religion. Les Japonnois ont tant de pudeur (b), qu'ils ne parlent jamais des actes de l'amour, non pas même de la moindre choſe qui regarde la communication qu'on a dans le mariage, de celles même, dit un Voyageur, dont on tient parmi nous qu'on peut parler honnêtement. S'il y en a quelqu'un qui ſe licentie ſans prendre garde ou ſans trop ſçavoir ce qu'il dit, tous les jeunes de la compagnie ſe levent & s'en vont.

IV. La Virginité eſtimée & pratiquée.

IV. Rien ne prouve plus la grande idée que les Anciens avoient de la chaſteté, que l'eſtime qu'ils faiſoient de la virginité, qui eſt démontrée par l'obligation impoſée à pluſieurs Prêtreſſes de la garder toute leur vie. C'eſt à quoi étoient obligées (c) les Prêtreſſes du Soleil & de Diane chez les Perſes, celles de Veſta chez les anciens peuples d'Italie & chez les Romains, celles de Junon Achéenne & de Delphes chez les Grecs, celles du Feu inextinguible chez les Romains. La

(c) Juſtin, l. 10. c. 2. Plut. Artaxer. p. 1025. Ti. Live, l. 1. Tertull. ad uxorem, l. 1. c. 6.

ego putem, tametſi nolit, ſuâ ſponte ac volentem in exitium ruere.

peine de celles qui chez les anciens peuples d'Italie avoient violé leur virginité, étoit d'être miſes à mort à coup de verges; le fruit de leur incontinence étoit jetté dans la riviere : dans la ſuite des tems on les condamna (*a*) à être enterrées toutes vives. L'Hiſtoire des Empereurs rapporte quelques exemples de Veſtales punies pour n'avoir pas conſervé leur virginité (*b*).

(*a*) *Denys d'Halic. l.* 1. *p.* 63.

(*b*) *Suet. Vie de Domitien, c.* 8. *Philoſt. Vie d'Apoll. l.* 7. *c.* 6. *Tillem. Vie de Domitien, art.* 15.

C'eſt l'amour de la chaſteté qui a rendu Diane célébre dans le Paganiſme : Callimaque ſuppoſe que les premieres paroles qu'elle adreſſa à Jupiter, furent pour lui demander la grace de conſerver ſa virginité éternellement (1).

La pureté des filles tenoit ſi fort au cœur des peres, qu'on en a vû pluſieurs les tuer, afin qu'elles puſſent éviter la fureur de ceux qui vouloient les violer. C'eſt ce que fit Virginius (*c*), lorſque ſa fille étoit ſur le point de céder à la violence du Décemvir Claudius Appius.

(*c*) *Livius, l.* 3.

Quelques-unes ont préféré une mort violente à la perte de la chaſteté. Hip-

(1) CALLIMAQUE, Hymne ſur Diane, vers 5.
Παῖς ἔτι κουρίζουσα τάδε προσέειπε γονῆα
Δός μοι παρθενίην αἰώνιον, ἄππα, φυλάσσειν.

po ſe jetta dans la mer (a) pour reſter vierge ; Milla prioit ſon pere de la tuer, afin qu'elle ne ſuccombât point ſous la violence du Capitaine Lucius. C'étoit un Officier du Tyran Ariſtotime, qui s'étoit emparé du gouvernement des Eléens par la protection du Roi Antigonus. Il y avoit à Elée une très-belle fille appellée Milla, qui inſpira des déſirs à ce Lucius. „ Si „ lui manda (b) qu'elle vînt parler à „ lui. Le pere & la mere voyant que, „ vouluſſent ou non, ils ſeroient con- „ traints de ce faire, lui dirent qu'elle „ y allât ; mais la pucelle étant géné- „ reuſe & magnanime, en les em- „ braſſant & ſe jettant à leurs pieds, „ les ſupplia de la laiſſer plutôt tuer, „ que de ſouffrir que ſa virginité lui „ fût méchamment & vilainement „ ôtée. “

L'Hiſtoire rapporte quelques exemples de peres qui ont fait mourir leurs filles, parce qu'elles avoient manqué à leur honneur. Valere Maxime (c) cite Pontius Aufidianus, qui ſe porta à cet excès de ſévérité.

Ces faits ſuffiſent pour faire voir que Jovinien s'eſt trompé, lorſqu'il a oſé avancer (d) que les Payens n'a- voient

(a) *Valer. Maxime, l. 6. c. 1. Plutarque, de virt. mul. t. 2. p. 251.*

(b) *Trad. d'Amiot.*

(c) *Valer. Maxime, p. 513.*

(d) *Hiéron. l. 1. adverſ. Jovinian. part 2. t. 4. p. 184.*

voient jamais regardé la virginité comme une vertu. Il fut réfuté solidement par S. Jérôme, qui lui fit voir qu'Atalante avoit été louée dans l'Antiquité pour avoir préféré le célibat perpétuel au mariage; que les Sibylles étoient vierges, & que le don de prédire avoit été regardé comme la récompense de l'amour qu'elles avoient eu pour la virginité; que Cassandre & Chrisis n'avoient point été mariées, ainsi qu'une infinité d'autres Prêtresses; & que la fille de Pithagore, au rapport de Timée, étoit à la tête d'une compagnie de filles, à qui elle avoit persuadé d'embrasser la virginité.

Plusieurs des Nations qui sont encore plongées dans les ténébres de l'idolâtrie (*a*) estiment cette vertu. Il y a chez les Chinois des filles qui font vœu au ciel de vivre dans le célibat: ces peuples rendent de grands honneurs aux femmes qui vivent dans le veuvage; ils leur dressent des Arcs de triomphe, ils récitent en public des oraisons en leur louange. Les filles qui se vouoient au service du Soleil chez les Péruviens (*b*) faisoient profession de vivre dans une virginité

(*a*) *Voyag. de Matelief, Recueil des Holland. t. 3. p. 487. Voyag. de Recteren, t. 5. p. 44. Semedo, part. 1. c. 4. Gemelli, t. 4. p. 163. & 169.*

(*b*) *Hist. des Incas, t. 1. p. 332. & suiv.*

perpétuelle : elles vivoient retirées du commerce du monde dans plusieurs maisons baties exprès dans ce grand Empire ; il y avoit dans la seule maison de Cuzco pour l'ordinaire plus de quinze cens filles. S'il s'en trouvoit quelqu'une qui eût manqué à son honneur, la Loi la condamnoit à être enterrée toute vive, & celui qui l'avoit seduite étoit pendu.

La punition ne se bornoit pas là : il étoit ordonné par la même Loi, qu'outre le coupable, sa femme, ses serviteurs, ses parens les plus proches, & de plus tous les habitans de la ville où il demeuroit, jusqu'aux enfans qui étoient à la mammelle, en portassent la peine ; que la ville où le crime avoit été commis, seroit détruite ; que l'on y semeroit de la pierre, de sorte que toute son étendue demeureroit déserte, désolée, maudite, excommuniée, pour avoir produit un homme capable de commettre une aussi grande faute que celle de violer une fille dédiée au Soleil, le grand Dieu des Péruviens & le pere de leurs Rois. Cette Loi ne fut pourtant jamais exécutée, parce qu'il n'y eut jamais de coupables de ce crime dans le pays.

Il y avoit chez les Mexicains (a) une espece de Religieuses, qui demeuroient pendant un an seulement dans une maison cloîtrée, & étoient appellées *enfans de la pénitence* : elles n'y étoient reçûes que jusqu'à l'âge de treize ans. Elles devoient vivre chastement; & si quelqu'une manquoit à ce devoir, on la faisoit mourir sur le champ.

(a) *Botterus, pars* 4. *p.* 7.

Lorsqu'on découvrit les Isles de l'Amérique (b) on y trouva des Prêtresses qui vivoient dans le célibat.

(b) *Novus orbis, p.* 144.

Cependant comme la virginité est contraire au bien des Etats, parce qu'elle est un obstacle à la propagation de l'espece humaine, les Législateurs plus attentifs à l'intérêt temporel qu'à la perfection spirituelle, ordonnerent des amendes contre ceux qui passeroient leur vie dans le célibat.

Ils avoient plusieurs humiliations à souffrir chez les Lacédemoniens (c).

(c) *Cragius, p.* 218.

1°. On les promenoit tout nuds dans le marché pendant l'hiver.

2°. Ils étoient obligés pendant le tems de cette promenade de chanter une chanson, par laquelle ils convenoient que c'étoit avec raison qu'on les traitoit avec cette indignité.

3°. On ne souffroit pas qu'ils assistassent aux combats des filles.

4°. On ne leur rendoit pas les honneurs, qui étoient accordés à la vieillesse dans Sparte.

Je trouve outre cela dans Athenée (a) une cinquiéme mortification pour ceux qui ne se marioient pas, que Cragius a omise : Athenée rapporte d'aprés Clearque, qu'il y avoit un jour de fête à Sparte, où les femmes traînoient auprès d'un autel ceux qui vivoient dans le célibat, & leur donnoient des souflets.

A Rome, Camillus & Postumius Censeurs firent des Loix (b) contre ceux qui vieillissoient sans se marier ; ces Loix furent renouvellées souvent, & exécutées avec rigueur. Ce fut à la religion Chrétienne qu'on en dut l'abolition. Constantin ne put voir (c) noter d'une espece d'infamie ceux qui n'avoient point d'autre crime que d'aspirer à la plus grande perfection à laquelle le Christianisme nous excite : c'est pourquoi il cassa toutes les Loix qui gênoient ceux qui vouloient vivre dans le célibat.

Platon avoit eu les mêmes idées que les autres Législateurs sur la né-

(a) Athén. l. 13. p. 555.

(b) Valer. Maxime, l. 2. c. 9.

(c) Tillem. Vie de Constantin, t. 4. art. 43.

ceſſité du mariage. „ Que chacun, „ dit-il dans ſes Loix (1), épouſe une „ femme, lorſqu'il a atteint l'âge de „ trente ans juſqu'à celui de trente- „ cinq, ſinon qu'il ſoit noté d'infa- „ mie, & qu'il ſoit mis à l'amende. « Conformément à ce réglement, Cicéron dans ſes projets des Loix ne veut pas qu'on reſte dans le célibat. (2)

Les Lettrés Chinois ſont auſſi accuſés de le blâmer. (*a*)

Avant de quitter cet Article, nous remarquerons qu'avant la venue de Jeſus-Chriſt les Juifs avoient une très-grande eſtime pour la virginité. Le témoignage de Philon (*b*) ne permet pas de douter, qu'il n'y eût chez eux des filles qui prenoient la réſolution de demeurer vierges toute leur vie par le déſir d'une plus grande perfection. „ Les femmes, dit-il, ont place „ dans leur feſtin, en parlant des Thé- „ rapeutes : la plûpart ſont âgées, & „ vierges, d'une chaſteté qui n'eſt pas „ forcée, comme eſt celle de quel- „ ques-unes des Prêtreſſes des Gen-

(*a*) *Trigaut*, p. 105.

(*b*) *De Vitâ contemplativâ*, p. 899. *trad. du Pere de Montfaucon.*

(1) PLATON, de Legibus, lib. 4. pag. 721. εἰ δὲ μὴ ζημιοῦσθαι χρήμασι καὶ ἀτιμίᾳ.

(2) CICERO, de Legib. lib. 3. n. 3. *Cælibes eſſe prohibento.*

» tils, qui la gardent plutôt parce
» qu'on les y oblige, que de leur pro-
» pre volonté. C'est l'amour de la sa-
» gesse qui leur fait toute leur vie mé-
» priser les plaisirs du corps : elles ne
» souhaitent point d'avoir des enfans
» mortels, mais plutôt de ces éternels
» que les seules personnes chéries de
» Dieu peuvent enfanter d'elles-mê-
» mes, par la fécondité des rayons
» spirituels que le pere céleste y ré-
» pand, à l'aide desquels elles peu-
» vent contempler les dogmes de la
» sagesse. «

Le Pere Mautfaucon a prétendu après Eusebe que ces Vierges, dont parle Philon, étoient Chrétiennes; mais le Président Bouhier, qui dans ces derniers tems nous a fait voir que l'on pouvoit être en même tems excellent Magistrat & très-grand Critique, a prouvé clairement (a) que les Thérapeutes étoient une Secte de Juifs, qui par le mépris des plaisirs, & un genre de vie très-austere, s'étoient flattés d'arriver à la plus haute perfection. Il fait voir en même tems, que les Esseniens faisoient profession d'une chasteté perpétuelle; que les Pharisiens estimoient la virginité; &

(a) *Lettr. sur les Thérap. p. 102. & 360. Joseph. de Bello Judaico. l. 2. Epiph. Anacephal. t. 1. p. 133. adv. hæres. t. 1. p. 30.*

que parmi les Samaritains les Dosithéens gardoient une perpétuelle continence.

V. Les Poëtes, les Philosophes, les Législateurs & les Nations policées & barbares se sont tous accordés à regarder l'adultere comme un des crimes les plus contraires à la societé. Antée femme de Prœtus brûle d'amour pour Bellérophon : elle le trouve seul, & lui propose de répondre à ses désirs ; „ mais, dit Homere, elle ne put pas „ le persuader, parce qu'il pensoit „ sagement (1) .“

V. L'adultere défendu.

La chasteté d'Hippolyte n'a pas été moins célébre. „ O heureux Hippo- „ lyte, dit un Ancien, quelle gloire „ ne vous a pas acquis votre chas- „ teté (2) ! “

Médée demande à Jason qui lui étoit infidéle, s'il s'imagine que les Dieux cessent de régner, ou s'il se flate que les Loix sont changées (3).

(1) HOMERE, Iliade, liv. 6. vers 160.
Τῷ δὲ γυνὴ Προίτου ἐπεμήνατο, δῖ' Ἄντεια
Κρυπταδίῃ φιλότητι μιγήμεναι· ἀλλὰ τὸν οὔτι
Πεῖθ' ἀγαθὰ φρονέοντα δαΐφρονα Βελλεροφόντην.

(2) Dans STOBÉE, tom 1. pag. 63. ὦ μάκαρ οἵας ἔλαχες τιμὰς Ἱππόλυτε ἥρως διὰ σωφροσύνην.

(3) MÉDÉE d'Euripide, vers 492.
Ὅρκων δὲ φρούδη πίστις. οὐδ' ἔχω μαθεῖν

La Nourrice de Phedre emploie toute ſon éloquence pour chaſſer de l'eſprit de cette malheureuſe Princeſſe la flamme illégitime qui la dévoroit (1) ; elle traite cette paſſion d'un amour impur, dont il n'y a point d'exemple chez les barbares, & d'un crime horrible. Phedre n'en diſconvient pas (2) ; & Hippolyte paroît perſuadé qu'un ſi grand forfait mérite

ἢ Θεοὺς νομίζεις τοὺς τότ' οὐκ ἄρχειν ἔτι
ἢ καινὰ χρῆσθαι θέσμι' ἀνθρώποις τανῦν.
ἐπεὶ σύνοιδά γ' εἰς ἔμ' οὐκ εὔορκος ὤν.

(1) SENECA, Phædr. vers 128.

Theſeia conjux, clara progenies Jovis,
Nefanda caſto pectore exturba ocyùs.
Extingue flammas ; neve te diræ ſpei
Prabe obſequentem.

Vers 164.

Compeſce amoris impii flammas, precor,
Nefaſque, quod non ulla tellus barbara
Commiſit unquam, non vagus campis Geta,
Nec inhoſpitalis Taurus, aut ſparſus Scythes.
Expelle facinus mente caſtificâ horridum ;
Memorque matris metue concubitus novos.
Miſcere thalamos patris & gnati apparas,
Uteroque prolem capere confuſam impio.
Perge, & nefandis verte naturam ignibus.

(2) Vers 592.

Magna pars ſceleris mei
Olim peracta eſt : ſerus eſt nobis pudor :
Amavimus nefanda.

une

une punition éclatante du Ciel (1).

L'honnête homme, selon le Poëte Ménandre, doit respecter la pudeur des filles, n'avoir aucune prétention sur les femmes des autres, avoir en horreur le vol & l'homicide (2).

Pithagore (*a*) recommandoit aux hommes de n'avoir de commerce qu'avec leurs femmes; & ses exhortations firent tant d'impression sur les Crotoniates, qu'après les avoir entendues, ils chasserent leurs concubines.

L'adultere, selon Platon (*b*), est contre la justice. Aristote souhaitoit (*c*)

(*a*) *Iamb. Vie de Pith. c. 9. n. 48. chap. 31. n. 196.*

(*b*) T. 3. *Eruxias*, p. 366.

(*c*) *Arist. de Rep. l. 7. c. 16. p. 447. t. 2.*

(1) Vers 669.

Magne regnator Deûm,
Tam lentus audis scelera, tam lentus vides!
Et quandò sævâ fulmen emittes manu,
Si nunc serenum est? Omnis impulsus ruat
Æther, & atris nubibus condat diem,
Ac versa retrò sidera obliquos agant
Retorta cursus. Tuque siderum caput
Radiate Titan, tu nefas stirpis tuæ
Speculare: lucem merge, & in tenebras fuge.
Cur dextra, Divûm rector atque hominum, vacat
Tua, nec trisulcâ mundus ardescit face?

(2) CLEM. ALEXAND. & EUSEB. Præp. Ev. lib. 13. num. 13. pag. 683.

δεῖ γὰρ τὸν ἄνδρα χρήσιμον πεφυκέναι
μὴ παρθένους φθείροντα καὶ μοιχώμενον,
κλέπτοντα καὶ σφάττοντα χρημάτων χάριν.

que ceux qui en étoient coupables, fussent notés d'infamie. Les Stoïciens, & même les Epicuriens le condamnoient. Séneque déclare qu'il ne donnera point d'argent à un homme, qui a intention d'en faire présent à une femme avec laquelle il est en mauvais commerce, parce qu'il ne veut ni donner des conseils honteux, ni être de moitié d'une méchante action, ni enfin favoriser le crime (1).

Il enseigne, que l'obligation de garder la foi conjugale regarde autant les maris que les femmes (2).

Le parti violent que prit Lucrece, est une preuve de l'horreur avec laquelle on regardoit l'adultere dans ces premiers tems : après l'attentat de Sextus Tarquinius, elle envoya chercher son mari, qui lui demanda comment elle se portoit; à quoi elle répondit, qu'une femme qui avoit perdu l'honneur, ne pouvoit jamais se bien por-

(1) SENECA, de Beneficiis, lib. 2. cap. 14. *Pecuniam non dabo, quam numeraturum adulteræ sciam, ne in societate turpis facti aut consilii inveniar. Si potero revocabo; sin minùs, non adjuvabo scelus.*

(2) Epist. 94. *Scis ut illi nihil cum adultero, sic nihil tibi esse debere cum pellice.*

ter (1). Elle se trompoit fort, de croire que n'ayant point consenti à cette violence, elle eût cependant commis un crime. C'est ce qu'a reconnu un Ancien, dont le nom n'est pas venu jusqu'à nous, & dont les paroles nous ont eté conservées par S. Augustin. » C'est une chose remarquable, disoit-» il : ils étoient deux, & un seul a » commis l'adultere (2). «

On a vû des gens voluptueux, qui ne craignoient pas de commettre une simple fornication, & qui portoient le scrupule jusqu'à ne vouloir avoir aucun commerce avec les femmes mariées. C'est ce qui est arrivé à Alexandre le Grand. » Un soir bien » tard on lui amena (a) quelque jeune » garce pour coucher avec lui : il lui » demanda pour quelle cause elle étoit » venue si tard ; elle répondit qu'elle » attendoit que son mari fût couché : » & lors il tança bien âprement ses » gens, pour ce, dit il, qu'il ne s'en » a gueres fallu que par vous je n'aye

(a) *Plut. Apopht.* p. 179. trad. d'Amiot.

(1) LIVIUS. *Quid enim salvi est mulieri, amissâ pudicitiâ ?*

(2) AUGUSTINUS, de Civitate Dei, lib. 1. cap. 19. tom. 7. pag. 18. *Mirabile dictu ! Duo fuerunt, & adulterium unus admisit.*

„ commis adultere. Semblablement, „ dit ailleurs Plutarque (a), Alexandre „ ne voulut point aller voir la femme „ de Darius, bien que l'on lui dît que „ c'étoit une fort belle jeune Dame : „ ains allant visiter sa mere qui étoit „ déja vieille, s'abstint de voir l'autre „ qui étoit belle & jeune ; mais nous „ jettant les yeux jusques dans les li- „ tieres des femmes, & nous pendant „ à leurs fenêtres, ne cuidons com- „ mettre aucune faute, laissant ainsi „ la curiosité glisser & couler à tout ce „ qu'elle veut. «

(a) De Curiositate, p. 522.

L'adultere a été en horreur chez le plus grand nombre des peuples. On ne crut pas devoir faire des Loix contre ce crime à Lacédemone (b), parce qu'on ne s'imaginoit pas qu'on dût le commettre. L'on conte à ce sujet le bon mot d'un ancien Spartiate (c) appellé Geradas. Un étranger lui ayant demandé quelle peine on faisoit souffrir en son pays aux adulteres, „ Mon „ ami, lui dit-il, il n'y a point d'adul- „ tere chez nous ; Mais s'il y en avoit, „ répliqua l'étranger ? Alors, reprit „ Geradas, il seroit condamné à payer „ un taureau, qui du sommet du Mont „ Taigete pût boire dans la riviere

(b) Plut. Vie de Licurgue, p. 49.

(c) Lacon. Apopht. p. 228.

» d'Eurotas. Bon, reprit l'étranger » tout étonné : eh, comment pourroit-on trouver un taureau de cette » grandeur ? Geradas lui répondit en » souriant, eh, comment pourroit-on » trouver à Sparte un adultere ? «

Dans presque tous les pays, il y avoit des Loix qui punissoient très-rigoureusement ceux qui ne respectoient point la couche nuptiale. On donnoit (*a*) chez les Egyptiens mille coups de verges à celui qui étoit convaincu de ce crime, & on coupoit le nés à la femme adultere. Dracon (*b*) les condamna à mort à Athenes, de même que la Loi Julienne chez les Romains (*c*).

(*a*) *Diod. l. 1. p. 71.*

(*b*) *Pausanias, l. 9. p. 598.*

(*c*) *Instit. l. 4. c. 18.*

» La chasteté (*d*), dit Tacite, n'est » point corrompue dans la Germanie » par les festins, les assemblées ni les » spectacles : de sorte qu'il y a peu d'a- » dulteres dans un si grand peuple ; & » quand il s'en trouve, on en fait sur » le champ la punition : le mari rase » sa femme, & l'ayant dépouillée en » la présence de ses parens, la chasse » de chez lui à coups de bâton, & la » promene de la sorte par le village. » Ni son âge, ni ses richesses, ni sa » beauté ne lui trouveront point un

(*d*) *Germania, cap. 19. traduct. d'Ablanc.*

» autre mari : car on ne rit point là
» des vices, & l'on ne dit point que
» c'eſt la mode de galantiſer ou d'être
» galantiſée. Ils font encore mieux en
» quelques provinces : car on n'y ſouf-
» fre pas même de ſecondes noces ;
» & une femme prend un mari, com-
» me on prend un corps & une ame :
» elle ne tend point au-delà ſes penſées
» ni ſes eſpérances. «

L'adultere eſt puni de mort au Tunquin (*a*), à Patane & dans les autres pays voiſins, principalement parmi les Nobles & les Officiers de la Couronne. Le pere du criminel, ou ſi le pere eſt mort, le plus proche de ſes parens eſt obligé de faire l'exécution ; mais le coupable choiſit le genre de ſupplice dont il veut mourir. A Madagaſcar (*b*) celles qui ſont convaincues d'avoir manqué à leur mari, ſont punies de mort. Les femmes adulteres dans le Royaume de Lao (*c*) perdent la liberté, & deviennent eſclaves de leurs maris, qui en uſent avec elles comme il leur plaît ; ils peuvent les condamner à une amende pécuniaire. Il en eſt à peu près de même chez les Guinois (*d*), où une femme adultere paye à ſon mari quelques onces d'or

(*a*) *Deuxiéme Voyage de Jean Vanec, Recueil des Holl. t. 2. pag. 222. Tavernier.*

(*b*) *Dellon, Mandeſlo.*

(*c*) *Relat. de Lao, p. 451.*

(*d*) *Hiſt. morale des Antilles, c. 22.*

pour n'être pas chassée ; mais chez les Orientaux de Bengale & chez les Mexicains, on coupe le nés & les oreilles aux femmes qui ne gardent point la fidélité conjugale. Divers peuples barbares les punissent de mort. Les Péguans sont si rigoureux, & ont tant d'horreur de ce crime, que chez eux les adulteres sont enterrés vifs, hommes & femmes. Les Caraïbes ne connoissoient point ce péché avant leur communication avec les Européens ; mais aujourd'hui si le mari surprend sa femme s'abandonnant à quelqu'autre homme, ou que d'ailleurs il en ait une connoissance assurée, il s'en fait lui-même justice, & se venge souvent en lui fendant le ventre du haut en bas avec un rasoir, ou une dent d'agouti, qui ne tranche gueres moins subtilement. Cette exécution étant faite, le mari va trouver son beau-pere, & lui dit froidement : „ J'ai tué ta fille, par-„ ce qu'elle ne m'avoit pas été fidelle. „ Le pere trouve l'action si juste, que bien loin d'en être fâché contre son gendre, il l'en loue, & lui en sçait bon gré. „ Tu as bien fait, lui répond-il : „ elle le mérite bien ; « & même s'il lui reste encore des filles à marier,

il lui en offre une dès-lors, & promet de la lui donner à la premiere occasion.

(a) Dapper, p. 388.

Les Caffres (a) ne sont pas si séveres ; on se contente d'infliger chez eux la peine du fouet aux adulteres.

Nous ne devons cependant pas omettre, qu'il y a eu des Nations chez lesquelles l'adultere n'étoit point un crime. Sextus Empiricus rapporte (b) qu'il étoit autorisé par la coutume chez les Massagetes, comme une chose indifférente ; il le prouve par Eudoxe de Cnide, qui l'assûre dans son premier Livre de la description de la terre.

(b) Instit. Pyrrh. l. 1. c. 14. l. 3. c. 29.

VI. De L'inceste.

VI. L'inceste qui fait horreur présentement à toutes les Nations policées, n'étoit point regardé comme un crime dans un grand nombre de pays. L'Histoire fait mention de plusieurs peuples qui croyoient qu'il étoit permis de se marier avec sa sœur, avec sa fille, & même sa mere.

(c) Hérodote, l. 3. Bruk. Hist. Phil. t. 1. p. 163.

Les Perses (c) épousoient leurs sœurs. On prétend que ce fut Cambyse qui introduisit chez eux cette coutume. Il étoit amoureux d'une de ses sœurs : il demanda aux juges s'il lui étoit permis de l'épouser ; ils répondirent qu'il n'y avoit point de Loi

qui le permît positivement, mais qu'il y en avoit une qui donnoit pouvoir au Roi de faire tout ce qu'il lui plaisoit. Cette décision parut à Cambyse une approbation de son amour : il épousa sa sœur ; & depuis ce tems les Perses se conformerent à cet exemple.

Les Loix des Egyptiens permettoient (*a*) au frere d'épouser sa sœur ; & il y en a eu un grand nombre, surtout entre les Princes : ce qui a fait dire au Poëte Lucain ; „ Dans ce pays „ une sœur impie se marie avec son „ frere (1). " Les Adiabeniens étoient aussi dans cet usage (*b*).

Plusieurs des peuples nouvellement découverts ne se font aucun scrupule de ces mariages ; entre les autres ceux de Cesualco & les anciens habitans du Pérou (*c*). On regardoit comme une Loi inviolable depuis le premier Ynca, celle qui portoit que l'héritier du Royaume se marieroit avec sa sœur aînée conçue d'un légitime mariage. Cette Loi étoit fondée sur les exemples du Soleil & du premier Ynca : car on disoit que puisque le Soleil avoit épousé

(*a*) *Diod. l.* 1.

(*b*) *Joseph, Ant. l.* 20. *c.* 2.

(*c*) *Pierre Martyr, de orbe novo, dec. septim. p.* 529. *Garcilasso de la Vega, Hist. des Yncas, l* 1. *c.* 14. *l.* 4. *c.* 9.

(1) LUCANUS, lib. 10. vers 357.
Nubet soror impia fratri.

la Lune sa sœur, & avoit marié ensemble ses deux premiers enfans, il étoit juste d'observer le même ordre dans la personne des aînés du Roi. On disoit encore, qu'il ne falloit point mêler le sang du soleil avec celui des hommes; que le Royaume devoit appartenir, tant à l'héritier du côté du pere, que de celui de la mere. L'aîné héritoit donc de la Couronne, & se marioit avec sa propre sœur de pere & de mere; mais s'il n'en avoit point de légitime, il épousoit sa plus proche parente; si le Prince n'avoit point d'enfans de sa sœur aînée, il épousoit la seconde ou la troisième, jusqu'à ce qu'il en eût.

Le Roi de Siam qui régnoit du tems de M. de la Loubere, avoit épousé sa sœur (*a*).

Ces mariages incestueux avoient été autorisés dans diverses contrées de la Grece (*b*). Solon avoit permis d'épouser sa sœur de pere; Lycurgue au contraire ne permettoit que d'épouser sa sœur de mere. Denis le Tyran avoit donné en mariage Sophrosine & Areté ses filles (*c*) à Denis & à Thearide ses fils. Platon, dans sa République, souhaitoit que les freres

(*a*) *La Loub. t.* 1. *p.* 159.

(*b*) *Samuel Petit, in Leges Attic. p.* 440. *Minucius Felix, Philos. de special. Leg. p.* 779.

(*c*) *Plutarq. Vie de Dion.*

& les sœurs se mariassent ensemble (1)

La Théologie Payenne autorisoit ces incestes. Les Poëtes avoient prétendu que Saturne, l'Océan & Jupiter avoient épousé leurs propres sœurs (2).

Les Perses (a) épousoient même leurs filles; & ces mariages étoient en usage dans l'Isle de Cesualco & dans le Pérou. Le Roi de Siam qui régnoit du tems que M. de la Loubere voyagea dans ce Royaume, avoit épousé une fille qu'il avoit eue de sa propre sœur. Le Roi de Fida qui vivoit du tems de Bosman, avoit épousé deux de ses filles.

Ce n'est pas seulement dans le Paganisme que les mariages incestueux ont été autorisés; une Secte de Mahométans (b) appellés Bectakins croit qu'on peut avoir commerce avec ses filles, parce que, disent-ils, rien n'est

(a) *Brisson, de Reg. Persarum, l. 2. num. 157. Pierr. Martyr, de orbe novo, dec. p. 529. Garcilasso de la Vega. La Loub. Bosman, pag. 364.*

(b) *Maracci, Prodrom. pars 3. p. 86.*

(1) PLATO, de Republicâ. lib. 5. pag. 461. ἀδελφοὺς δὲ καὶ ἀδελφὰς δώσει ὁ νόμος συνοικεῖν.

(2) OVIDIUS, Metam. lib. 9. vers 436.

Di nempe suas habuere sorores :
Sic Saturnus Opim junctam sibi sanguine duxit,
Oceanus Thetyn, Junonem rector Olympi.

plus raisonnable que celui qui a planté l'arbre, en mange le fruit.

Mais ce qui est encore plus étonnant, est que S. Irénée & S. Chrysostome ont crû que l'on pouvoit excuser les filles de Lot, par la raison que croyant que leur pere & elles restoient seules sur la terre, il étoit naturel qu'elles fissent ce qui dépendoit d'elles pour ne pas laisser périr le genre humain (1).

Chez les Perses (a) les fils épousoient leurs meres; c'étoit de cette honteuse alliance que devoient naître les Mages, comme le rapporte le Poëte Catulle dans une de ses Epigrammes (2). Plusieurs Auteurs (b) ont prétendu que Sémiramis, par le ma-

(a) *Brissonius, de Regio Persar. l. 2. n. 155.*

(b) *Conon, dans Photius, p. 429. Anon. excerpt. Chronol. avant Malala, p. 19. Chron. Pasc. p. 37.*

(1) IRENÆUS, lib. 4. cap. 32. pag. 269. *Illæ quidem filiæ secundùm simplicitatem & innocentiam putantes universos homines periisse, quemadmodùm Sodomitas, & in universam terram iracundiam Dei supervenisse, dicebant hæc : quapropter & ipsæ excusabiles sunt, arbitrantes se solas relictas cum patre suo ad conservationem generis humani ; & propter hoc circumveniebant patrem.* Voyez S. Chrysostome, Hom. 44. sur la Genèse, pag. 633.

(2) CATULLUS, Epigr. 87.

Nascatur Magus ex Gelli matrisque nefando
Conjugio; & discat Persicum haruspicium :

riage qu'elle avoit fait avec ſon fils, avoit introduit cette coutume. Plutarque a écrit qu'Alexandre, après avoir vaincu Darius, avoit aboli ces nôces inceſtueuſes : cependant il y en a encore depuis ce Conquérant une infinité d'exemples chez les Perſes; & Théodoret rapporte (a), que de ſon tems les Perſes étoient encore dans cet uſage, que les Parthes reçurent d'eux; ce qui a fait dire à Lucain, qu'il étoit permis à un Arſacide d'avoir des enfans de ſa propre mere (1). Ces mariages étoient encore ſi fort communs depuis le Chriſtianiſme, que S. Chryſoſtome dit : » Nous admirons ceux » des Perſes qui n'épouſent pas leurs » meres. « Les Arabes, les anciens Bretons & les peuples du Pérou ſe marioient auſſi avec leurs meres (b). De célébres Philoſophes ont approuvé ces monſtrueuſes alliances : Zenon & Chriſippe les juſtifierent par des raiſons plus convenables dans la bouche de jeunes libertins que dans les écrits

(a) *Théodoret, ſur le Levit. t. 1. p. 233.*

(b) *Mém. de Littérat. 15 Février 1737. Les modes & les uſages du ſiecle de Théodoſe le Grand, du P. de Montfauc. Strab. l. 16. p. 783. Garcilaſſo de la Vega, l. 1. c. 14. Hiſt. des Yncas. Sextus Empir. Inſtit. Pyrrh. l. 3. c. 23. & 24.*

Nam Magus à matre & gnato gignatur oportet,
Si vera eſt Perſarum impia relligio.

(1) LUCAIN, liv. 8, vers 409.

Naſcitur Arſacides, cui fas implere parentem.

de graves Philoſophes. La décence nous empêche de les rapporter ici; on peut les voir dans Sextus Empiricus.

VII. Du péché contre nature.

VII. Ce qui n'eſt pas moins honteux pour la raiſon humaine, eſt que cet infame vice qui a attiré le feu du Ciel ſur Sodome & ſur Gomorrhe, ait trouvé des gens qui ſe piquoient d'être raiſonnables, & qui cependant ayent entrepris de le juſtifier. Les hommes les plus célébres de l'Antiquité ont été accuſés (*a*) d'avoir été ſujets à ce crime. Plutarque convient (*b*) que ce n'eſt pas ſans raiſon que le Légiſlateur Solon en a été ſoupçonné: „ Car que Solon, dit-il, ne fût pas „ à l'épreuve de la beauté, ni un aſſez „ vaillant athlete pour combattre de „ pied ferme contre l'amour, c'eſt „ ce qu'on infere aiſément de ſes „ Poëſies, & plus encore d'une Loi „ qu'il fit pour défendre aux eſclaves „ de ſe parfumer & d'aimer les beaux „ garçons. En effet on voit bien par-là „ qu'il mettoit cette paſſion du nombre des inclinations les plus louables „ & les plus vertueuſes, & qu'il tâ„ choit, pour ainſi dire, de l'inſpirer „ à ceux qui en étoient dignes, dans

(*a*) *Plut. de liberis educandis, p.* 11. *Athén. l.* 13. *p.* 605.

(*b*) *Plut. Vie de Solon, trad. de Dacier.*

„ le même tems qu'il l'interdiſoit à „ ceux qui ne l'étoient pas. Auſſi dit-„ on, ajoute Plutarque, que Piſiſ-„ trate étoit l'amant de Charmis, & „ que ce fut lui qui conſacra dans le „ parc de l'Académie la Statue de „ l'amour.

Des Nations entieres s'abandonnerent à ce malheureux penchant ſans aucun ſcrupule. „ Chez nous, par exem-„ ple, dit Sextus Empiricus (a), c'eſt „ une choſe non-ſeulement honteuſe, „ mais encore criminelle de s'aban-„ donner à l'amour des garçons; mais „ on dit que cela n'eſt point honteux „ chez quelques peuples d'Allema-„ gne ou de Germanie; que cela ne „ paſſoit point autrefois pour honteux „ chez les Thébains. Il n'y a rien de „ ſurprenant, ajoute Sextus Empiri-„ cus, quand on penſe que les Philo-„ ſophes Ciniques, & Zenon de Cit-„ tium, & Cléante, & Chriſippe, „ diſent que c'eſt une choſe indiffé-„ rente. «

Les Japonnois penſent encore de même (b) : leurs Prêtres ſont traités très-cruellement, lorſqu'ils ont commerce avec une femme; & il leur eſt permis d'abuſer des jeunes garçons.

(a) *Sext. Emp. Inſt. Pyrrh. liv.* 3. *cap.* 23. *Voyez auſſi Ælien, V. H. l.* 13. *c.* 5. *Athénée, l.* 13. *p.* 603. *Strab. l.* 4. *p.* 199.

(b) *Voyag. de Hagenaar. Rec. des Holl. t.* 5. *p.* 358.

(a) Dans Ramusio, t. 3. p. 368.

Ferdinand Alarchon assure (a) qu'il a vû un pays, dans lequel il y a toujours quatre jeunes hommes habillés en femmes, à qui il est défendu d'avoir aucune galanterie avec les femmes, & qui sont obligés d'essuyer toute la brutalité des premiers venus.

Mais ce qui est encore plus étonnant, est qu'il y a eu des gens qui prenoient le nom de Chrétiens, & qui ayent été assez insensés pour regarder comme une action honnête & méritoire cet horrible péché, contre lequel la majesté Divine a témoigné la plus grande horreur : c'étoient les Caïnites. C'est de S. Irénée que nous tenons cette étrange anecdote (1).

(b) Iambl. Vie de Pith. chap. 31. n. 210. Ocell. Lucanus, p. 735.

Il y a eu des Payens plus éclairés, & qui ont connu toute la laideur de ce goût infame. Les Pythagoriciens l'avoient en horreur (b). Cicéron rapporte que Périclès étant un jour avec

(1) IRENÆUS, lib. 7. cap. 31. pag. 112. *Et in uno quoque peccatorum, & turpium operationum, angelum adsistere, & operantem audire, audaciam & immunditiam inferre, id quod inest ei operationi, angeli nomine dicere : ô tu angele, abutor opere tuo ; ô tu illa potestas, perficio tuam operationem, quas ne nominare quidem fas est.*

Sophocle,

Sophocle, qui étoit son collégue dans la Préture, celui-ci lui fit remarquer un jeune homme bien fait qui passoit; & que Périclès prit de là occasion de faire une correction au Poëte, en lui disant qu'un homme en place devoit avoir non-seulement les mains (1) nettes, mais que ses yeux devoient aussi être sages. Cette même maxime est aussi dans la vie que Plutarque a faite de Périclès; & elle est donnée à Isocrate dans la petite vie de cet Orateur (*a*) attribuée à Plutarque : ce qui confirme l'opinion de ceux qui croyent que les vies des dix Orateurs ne sont pas de lui.

Socrate dans Xénophon (*b*) conseille de détourner la vûe, lorsqu'on rencontre de beaux garçons. Platon (*c*) condamne dans ses Loix l'amour des garçons, comme étant contraire à la nature. Musonius en détourne aussi

(*a*) *Tom. 2. p. 839.*

(*b*) *Mem. l. 1. p. 724. Convivium, p. 884.*

(*c*) *Plato, Leg. l. 8. p. 863.*

(1) CICERO, de Officiis, lib. II. num. 40. *Bene Pericles, cùm haberet Collegam in Præturâ Sophoclem Poëtam, hique de communi officio convenissent, & casu formosus puer præteriret, dixissetque Sophocles, ô puerum pulchrum, Pericle: atenim Prætorem, Sophocle, decet, non solùm manus, sed etiam oculos abstinentes habere.*

par la même raiſon (1). Maxime de Tyr en parle comme d'une choſe exécrable (2). Arrien (a), conformément à la doctrine de Socrate, ne veut pas que l'on faſſe attention à la beauté des jeunes gens. Le Rhéteur Diophante faiſant l'Apologie (b) de ce qu'Alcibiade avoit avancé dans le banquet de Platon, ſoutenoit qu'un Diſciple qui avoit intention de s'exercer dans la vertu, devoit avoir une complaiſance entiere pour ſon maître, lorſqu'il avoit de l'amour pour lui. Il lut cet Ouvrage en préſence des Philoſophes Plotin & Porphyre. Plotin en fut très-ſcandaliſé : il ordonna à Porphyre de réfuter cet Ouvrage ; ce que celui-ci fit à la ſatisfaction de ſon maître.

(a) *Arrien, ſur Epict. l. 3. c. 7. & 12.*

(b) *Vie de Plotin par Porphyre, n. 15.*

Les Romains punirent ce crime avec la plus grande ſévérité ; la Loi Julienne (c) condamnoit à mort ceux qui en étoient convaincus. Les Péruviens les faiſoient brûler. On lit dans l'Hiſtoire des Yncas (d) que Capacyu Pangui ordonna aux Officiers qu'il avoit

(c) *Inſtit. l. 4. t. 18.*

(d) *Hiſt. des Yncas, l. 3. p. 13.*

(1) MUSONIUS, dans Stobée, tom. 1. p. 82. ὅτι παρὰ φύσιν τὸ τόλμημά ἐστιν.

(2) MAXIME DE TYR, Diſſert. 10. pag. 131. ἄδικος ἡ μίξις.

envoyés dans la Vallée de Hacari, de faire une exacte recherche des Sodomites, & de les condamner au feu. Il voulut que l'exécution en fût faite publiquement, & que leurs maisons fussent brûlées, leurs arbres déracinés, & leurs possessions démolies, afin qu'il ne restât aucune mémoite d'une chose si abominable. De plus il leur ordonna de faire de très-expresses défenses de s'abandonner à l'avenir à un crime si énorme, sur peine qu'en cas de contravention toute la ville porteroit la peine d'un seul habitant qui en seroit trouvé coupable, & que toutes les maisons seroient brûlées. Cette ordonnance fut exécutée de point en point selon le désir de l'Ynca, & la punition s'en fit au grand étonnement de tous les habitans de ces Vallées. Aussi est-il vrai qne les Yncas & leurs descendans eurent si fort en horreur cet exécrable péché, que le nom même leur en étoit odieux. Si par hazard un Bourgeois de Cuzco avoit querelle avec quelqu'un, & qu'il l'appellât Sodomite, on le tenoit pour infame, & durant plusieurs jours tous les Indiens le regardoient avec mépris, pour avoir eu ce vilain nom à la bouche.

CHAPITRE XXX.

DE LA COLERE.

C'Eſt décrire exactement la colere, que de l'appeller avec les Grecs (*a*) une folie de peu de durée, ou avec Ennius (*b*) le commencement de la folie.

(*a*) *Themiſt. Orat.* 1. *p.* 7.

(*b*) *Dans Cicer. Tuſc. l.* 4. *n.* 23.

En effet qu'eſt-ce qu'un homme en colere, ſinon un furieux, qui ne cherche qu'à ſatisfaire ſa vengeance au mépris de la raiſon & de tous ſes devoirs ? La colere eſt même quelquefois plus dangereuſe que la folie, comme l'a remarqué le Poëte Evenus (*c*), parce qu'elle eſt accompagnée de fureur. Un autte Poëte cité auſſi par Stobée dit, que nous ſommes fols lorſque nous ſommes en colere, & qu'on ſe repent toujours de ce que cette paſſion a fait faire (1).

(*c*) *Dans Stobée.*

(1) Dans STOBÉE, pag. 171.
μαινόμεθα πάντες, ὁπόταν ὀργιζώμεθα.
τὸ γὰρ καταχεῖν ἐστι τὴν ὀργὴν πόνος.
ἅπανθ' ὅσ' ὀργιζόμενος ἄνθρωπος ποιεῖ,
ταῦθ' ὕστερον λάβοι ἂν ἡμαρτημένα.

Cicéron a traité la queſtion de la colere avec une exactitude digne d'un grand Philoſophe (1). „ Il ne „ faut pas faire attention, dit-il, à „ ceux qui ſoutiennent que l'on doit „ ſe mettre vivement en colere con- „ tre ſes ennemis : car il n'y a rien de „ ſi louable ni ſi digne d'un grand „ homme, que la clémence & la fa- „ cilité de pardonner. Il faut ſur-tout „ ſe garder de la colere lorſqu'on pu- „ nit, parce que celui qui ſera en co- „ lere, ne punira jamais avec mo- „ dération, cette paſſion ne ſe con- „ ciliant jamais parfaitement avec „ l'ordre & la juſtice. “ Il eſt grand, ſelon Plutarque, d'être maître de ſa colere ; il l'eſt encore davantage de

(1) CICERO, de Officiis, lib. 1. num. 25. *Nec verò audiendi, qui graviter iraſcendum inimicis putabunt, idque magnanimi & fortis viri eſſe cenſebunt. Nihil enim laudabilius, nihil magno & præclaro viro dignius placabilitate atque clementiâ. . . . . . . Omnis autem & animadverſio, & caſtigatio contumeliâ vacare debet. . . . . Prohibenda autem maximè eſt ira in puniendo : nunquam enim iratus qui accedet ad pœnam, mediocritatem illam tenebit, quæ eſt inter nimiùm & parùm.* N. 38. *Sed tamen ira procul abſit, cum quâ nihil rectè fieri, nihil conſideratè poteſt.*

gouverner ſon ame avec aſſez de ſageſſe, pour qu'elle ſoit au-deſſus des atteintes de la colere (1). Libanius demandoit aux Dieux d'être ſupérieur aux mouvemens de la colere (2).

CHAPITRE XXXI.

DE L'HOMICIDE.

I. *L'homicide défendu.*
II. *Si on peut ſe tuer ſoi-même.*

I. L'homicide défendu.

I. TOus les Philoſophes ſenſés ont regardé l'homicide comme un très-grand crime. Pithagore enſeignoit qu'il valoit mieux ſouffrir une injuſtice ou une inſulte, que de tuer un homme (3). Les Légiſlateurs ont condamné

(1) PLUTARCHUS, de aud. Poëtis, pag. 31. ἐπεὶ δὲ μεγάλου δοκοῦντος εἶναι καὶ ὄντος τοῦ κρατεῖν ὀργῆς, μεῖζόν ἐστιν ἡ φυλακὴ καὶ ἡ πρόνοια τοῦ μὴ περιπεσεῖν ὀργῇ, μηδὲ ἁλῶναι.

(2) LIBANII Exempla Progymnaſmatum, tom. 1. pag. 121. κρεῖττον δὲ ὀργῆς εἶναι παρὰ τῶν Θεῶν αἰτῶ.

(3) IAMBLIQUE, de Vitâ Pythagor. cap. 28. n. 155. πολλῷ δὲ μᾶλλον ἀδικεῖσθαι ὅσιον εἶναι λέγει ἢ κτεῖναι ἄνθρωπον.

l'homicide, comme étant la destruction de la societé. Porphyre rapporte (a) à ce sujet, que les Epicuriens prétendoient que les anciens Législateurs avoient déclaré l'homicide impie, & avoient attaché à ce crime de grands deshonneurs, à cause de la nécessité où étoient les hommes de vivre en societé. » Pour qu'ils eussent horreur » de ce crime, ajoute Porphyre, il » suffiroit peut-être qu'ils fissent attention à la ressemblance qui est entre » eux. Le bien de la societé, continue-t-il, a fait décerner des peines » très-graves contre ceux qui assassineroient; & ces peines sont suffisantes pour retenir ceux que la seule » Loi de l'humanité n'arrêteroit pas. «

(a) *De Abstin. l.* 1. *n.* 7.

On avoit une si grande horreur des assassins chez les Grecs & les Romains, qu'on ne vouloit avoir aucun commerce de societé avec eux (b) : ils ne participoient point aux sacrifices; les Hérauts annonçoient aux homicides au commencement des Mysteres de sortir; ils ne pouvoient rentrer dans la societé, qu'après avoir effacé leur crime par des expiations, dont les cérémonies ont été très-bien détaillées dans l'Histoire de l'Académie Royale

(b) *Libanius*, *t.* 1. *p.* 38. *Aristop. Vesp. ver.* 652. *Voyez les Notes. Isoc Paneg. p.* 73.

des Inſcriptions & Belles-Lettres.
» De toutes les ſortes d'expiations,
» y lit-on (a), celles qu'on employoit
» pour l'homicide étoient les plus
» ſolennelles; & quand le coupable
» étoit homme de diſtinction, les
» Rois eux-mêmes ne dédaignoient
» point d'en faire la cérémonie. Ainſi
» dans Apollodore, Copreus qui avoit
» tué Iphite, eſt expié par Euryſthée
» Roi de Mycènes; dans Hérodote,
» Adraſte ſe vient faire expier par
» Crœſus Roi de Lydie. Ainſi Hercule,
» Theſée & quelques autres Héros ne
» manquerent pas de ſe ſoumettre aux
» cérémonies de l'expiation. Apollo-
» dore eſt le ſeul qui en fait un grand
» détail. Jaſon, chef des Argonautes,
» après avoir enlevé la Toiſon d'or
» avec Médée, fut pourſuivi par le
» jeune Abſyrte frere de cette Prin-
» ceſſe. La crainte qu'elle eut de tom-
» ber entre ſes mains, lui fit prendre
» la cruelle réſolution de le faire aſſaſ-
» ſiner: ainſi l'ayant attiré par de fla-
» teuſes careſſes dans une Iſle voiſine,
» Jaſon qui s'y étoit caché attaqua
» tout-à-coup ce jeune Prince qui n'é-
» toit point ſur ſes gardes, & le tua.
» Auſſitôt il coupa les extrémités du
» cadavre;

(a) Tom. 1. p. 42.

» cadavre ; il lécha trois fois le sang
» qui sortoit, selon la coutume des
» meurtriers, qui prétendoient par-là
» s'expier après cette cruelle action.
» Jason & Médée aborderent dans
» l'Isle de Cea, pour être expiés par
» Circé qui en étoit Souveraine. Cette
» Princesse qui étoit Tante de Médée,
» les reçut avec bonté sans les con-
» noître. Ils s'avancerent l'un & l'autre
» les yeux baissés, & sans proférer une
» seule parole, selon la coutume des
» Supplians, jusqu'au foyer, où Jason
» ficha en terre l'épée dont il avoit
» tué son beau-frere. Leur silence &
» leur situation firent aisément juger à
» Circé qu'ils étoient fugitifs & cou-
» pables de quelque homicide ; & elle
» se prépara à les expier. Elle fit d'a-
» bord apporter un petit cochon qui
» tétoit encore, & l'ayant égorgé,
» elle frota de son sang les mains de
» Jason & de Médée. On fit ensuite
» quelques libations en l'honneur de
» Jupiter expiateur ; après quoi ayant
» fait jetter dehors les restes du sacri-
» fice, elle brûla sur l'autel des gâ-
» teaux pétris de farine, de sel &
» d'eau, & accompagna ces actions de
» prieres propres à fléchir la colere des

» cruelles Euménides. Dès que la céré-
» monie fut achevée, Circé fit asseoir
» ses hôtes sur des siéges magnifiques
» pour les traiter splendidement. Il
» est inutile de dire ici qu'ayant re-
» connu sa Niece, elle la chassa de
» son Palais, sans oser cependant lui
» faire aucun mauvais traitement,
» parce que Médée avoit imploré sa
» protection en état de suppliante. «

Telles étoient les cérémonies de l'expiation, qui n'ont pas toujours été si gênantes, puisque dans les premiers tems il suffisoit simplement de se laver dans une eau courante, comme nous l'apprenons d'Ovide. Ce Poëte après avoir parlé de plusieurs Héros qui avoient été purifiés de cette maniere, condamne cet usage, où l'on croyoit laver dans les eaux le sang dont les homicides s'étoient souillés (1).

Les Romains avoient une expiation particuliere (*a*), qui fut employée pour purifier Horace du meurtre de sa sœur, qu'il commit après sa victoire. Les Prêtres dresserent deux autels,

(*a*) *Denys d'Halic. l. 3. sect. 22.*

(1) Ovidius, Fastor. lib. 2. vers 45.
Ah, nimiùm faciles, qui tristia crimina cædis
Fluminea tolli posse putatis aquâ!

l'un en l'honneur de Junon, & l'autre en l'honneur de Janus ; après avoir fait quelques sacrifices, on fit passer Horace sous le joug.

Les Lydiens avoient les mêmes expiations que les Grecs (a) pour purifier les homicides, & elles étoient encore en usage du tems de Libanius, c'est-à-dire dans le quatriéme siecle.

Platon respectoit ces cérémonies (b), & il les admet dans sa République.

Il y a dans l'Orient des gens qui ont encore une si grande horreur de l'homicide, qu'ils croiroient même commettre un grand crime, en répandant le sang des animaux.

D'autres peuples (c) étoient bien éloignés de ce scrupule ; il y en a eu qui croyoient faire une bonne action en tuant leurs peres, lorsqu'ils s'appercevoient que la vieillesse leur étoit à charge : les Scythes ont conservé long-tems cette affreuse coutume. Actuellement les Javariens, les Malabares, les Tartares, les Antropophages ne croient point faire de mal en commettant des homicides.

Il n'y a presque point eu de peuples chez qui les maîtres n'ayent pû tuer

(a) *Hérodote, l. 1 p. 14. Libanii Legat. ad Julian. t. 2. p. 164.*

(b) *De Legib. l. 9. t. 2. p. 164.*

(c) *S. Basile, Homil. in princ. pro. t. 1. p 463. Plutarq. de Fort. Alex. Or. 1. t. 2. p. 328. Orig. contre Celse, l. 5. p. 248. Xaverii Epist. l. 2. E. 6 p. 109 Dellon, Haiton, dans Ramusio, t. 2. p. 64.*

impunément leurs esclaves ; & chez les Romains (*a*) jusqu'au tems de l'Empereur Antonin, on ne faisoit aucune information, non-seulement contre les maîtres qui tuoient leurs esclaves, mais aussi contre les peres qui faisoient mourir leurs enfans.

(*a*) *Instit. l. 1. t. 8. Cod. Theod. t. 1. p. 362. & 363.*

Il s'est trouvé au milieu du Christianisme & parmi les Anciens, des Docteurs qui ont soutenu (*b*) qu'un mari pouvoit tuer sa femme sans péché, lorsqu'il la surprenoit en adultere.

(*b*) *L'Auteur du Dialogue contre les Marcionnites attribué à Origene. Voy. les Notes de Vestein.*

II. Si on peut se tuer soi-même.

II. Les Payens ont été partagés sur la question, s'il est permis de se tuer. Plusieurs ont bien vû qu'étant sur la terre par la volonté de Dieu, nous devions y rester tant qu'il le jugeroit à propos, & que le dessein de s'ôter la vie étoit une rébellion contre la Providence. C'étoit le sentiment de Pithagore, à qui Caton l'ancien fait dire dans le Traité de la Vieillesse de Cicéron, qu'il n'est pas permis de sortir du poste où la Providence nous a placés sans la permission du Général (1), c'est-à-dire de Dieu. Les Pi-

(1) CICERO, de Senectute, n. 20. *Vetatque Pithagoras injussu Imperatoris, id est Dei, de præsidio & statione vitæ decedere.*

thagoriciens enseignoient (*a*) que les ames humaines étoient comme liées dans les corps pour y souffrir tant qu'il plairoit à Dieu, & qu'il n'étoit pas permis de détruire cette union.

(*a*) *Athen. l. 4. p. 157. Casaub. p. 284.*

C'étoit l'opinion commune du tems de Socrate (*b*), qu'il n'est jamais permis de se tuer; ce Philosophe près de mourir entreprend de le prouver ainsi à ses Disciples. » Les discours qu'on » vous tient (*c*) tous les jours dans les » cérémonies & les mysteres, que les » Dieux nous ont mis dans cette vie » comme dans un poste que nous ne » devons jamais quitter sans leur per- » mission, peuvent être trop difficiles » pour nous, & passer notre portée; » mais rien n'est plus aisé à com- » prendre ni mieux dit que ceci, que » les Dieux ont soin des hommes, & » que les hommes sont une des pos- » sessions des Dieux. Cela ne vous pa- » roît-il pas vrai? Très-vrai, répondit » Cebès. Vous même donc, reprit So- » crate, si un de vos esclaves se tuoit » lui-même sans votre ordre, ne se- » riez-vous pas en colere, & ne le » puniriez-vous pas vous-même rigou- » reusement, si vous le pouviez? Oui » sans doute, dit Cebès. Par la même

(*b*) *Phædon, p. 61. & 62.*

(*c*) *Trad. de Dacier. Voyez sur ce sujet la Dissert. 6. sur l'union de la Relig. de la Mor. & de la Polit. p. 317.*

» raiſon, dit Socrate, il n'eſt pas juſte
» de ſe tuer, & il faut attendre que
» Dieu nous envoie un ordre formel
» de ſortir de la vie, comme celui
» qu'il m'envoie préſentement. Cela
» me paroît très-raiſonnable, dit
» Cebès. «

Ce raiſonnement employé par Socrate fit une telle impreſſion ſur Libanius (*a*), qu'il l'empêcha de ſe tuer lorſqu'il apprit la mort de l'Empereur Julien.

(*a*) *Libanius, t. 2. p. 45. de Vitâ ſuâ.*

C'eſt le même dont ſe ſert Scipion dans ce ſonge fameux (*b*) qui faiſoit un des ornemens du ſixiéme Livre de la République de Cicéron (1). Il y

(*b*) *Somn. Scip. n. 3.*

(1) *Niſi Deus is, cujus hoc templm eſt omne quod conſpicis, iſtis te corporis cuſtodiis liberaverit, huc tibi aditus patere non poteſt: Homines enim ſunt hâc lege generati, qui tuerentur illum globum, quem in hoc templo medium vides, quæ terra dicitur; uſque animus datus eſt ex illis ſempiternis ignibus, quæ ſidera & ſtellas vocatis, quæ globoſæ & rotundæ, divinis animatæ mentibus, circulos ſuos orbeſque conficiunt celeritate mirabili. Quare tibi, Publi, & ſuis omnibus reſtituendus eſt animus in cuſtodiâ corporis, nec injuſſu ejus, à quo ille eſt vobis datus, ex hominum vitâ migrandum eſt, ne munus humanum aſſignatum à Deo defugiſſe videamini.*

fait dire à Scipion, qu'il n'est pas permis d'espérer de pouvoir entrer dans le Ciel, à moins que Dieu ne nous ait dégagés des liens du corps; qu'on ne doit pas les rompre sans l'ordre de l'Etre suprême qui nous a placés ici bas, parce que nous devons nous tenir au poste qu'il nous a assigné, tant qu'il le juge à propos. Plotin emploie un Livre de son Ouvrage (*a*) à prouver que l'on doit attendre l'ordre de Dieu pour sortir de ce monde; & il fait cette remarque, que ceux qui s'ôtent la vie, le font par des motifs de désespoir, ou par des raisons de chagrin, qu'il seroit plus raisonnable de modérer. Enfin la résolution de se faire mourir a été regardée comme une foiblesse par l'Auteur de ce fameux Distique qui finit une Epigramme de Martial, dans lequel on soutient que le mépris de la vie est aisé, lorsqu'on est dans l'adversité, mais qu'il est bien plus courageux de pouvoir soutenir la misere avec constance (1).

(*a*) *Neuviéme Liv. de la prem. Ennéade.*

(1) *Rebus in adversis facile est contemnere vitam :*
Fortiùs ille facit, qui miser esse potest.
JOANNES SARISBERIENSIS, de Nugis Curialium, cap. 18

Séneque, quoique d'un ſentiment contraire, ne (1) deſavoue pas que celui-ci n'ait été embraſſé par un grand nombre de Philoſophes. „ Vous „ trouverez, dit-il, des gens qui ſont „ profeſſion d'aimer la ſageſſe, & qui „ vous ſoutiendront qu'il n'eſt pas „ permis de ſe tuer ſoi-même. «

(a) *Laërce*, l. 6. ſ. 130.

Des Sectes entieres (a) ont enſeigné qu'on pouvoit ſe donner la mort, lorſqu'on ſe trouvoit mal dans ce monde. Caton ſuivit cette doctrine dans la pratique; & ſa mort fut honorée par les éloges des plus grands hommes du Paganiſme. Cicéron penſoit que ce Sénateur célebre par ſa gravité & par ſa conſtance, devoit plutôt ſe tuer, que s'abbaiſſer devant un Tyran (2). Séneque aſſûre que la mort de Caton fait la plus grande

(1) SENECA, Epiſt 70. *Invenies etiam profeſſos ſapientiam, qui vim afferendam vitæ ſuæ negent, & nefas judicent ipſum interemptorem ſui fieri; expectandum eſſe exitum, quem natura docuit.*

(2) CICERO, de Officiis, lib. 1. num. 31. *Catoni autem cùm incredibilem tribuiſſet natura gravitatem, eamque ipſe perpetuâ conſtantiâ roboraviſſet, ſemperque in propoſito ſuſceptoque conſilio permanſiſſet, moriundum potiùs, quàm Tyranni vultus aſpiciendus fuit.*

partie de ſa gloire (1) : il prétend que lorſque l'homme raiſonnable n'eſt pas bien dans cette vie, il doit en ſortir (2) ; enfin il déclare que lorſque la vieilleſſe lui ſera à charge, il quittera la vie, parce qu'il (3) eſt perſuadé qu'il n'y a qu'un fol qui puiſſe y reſter, lorſqu'il ne vit que pour ſouffrir. Les

(1) SENECA, Epiſt. 13. *Catoni gladium aſſertorem libertatis extorque ; magnam partem detraxeris gloriæ.*

(2) Epiſt. 17. *Sed ſi neceſſitates ultimæ inciderint, jamdudum exiliet è vitâ, & moleſtus ſibi eſſe deſinet.*

(3) Epiſt. 58. *At ſi inutile miniſteriis eſt corpus, quidni oporteat educere animam laborantem ? . . . . . . Et cùm majus periculum ſit male vivendi, quàm citò moriendi, ſtultus eſt, qui non exigui temporis mercede magnæ rei aleam redimit. . . . . . . Non relinquam ſenectutem, ſi me totum mihi reſervabit, totum autem ab illâ parte meliore : at ſi cœperit concutere mentem, ſi partes ejus convellere, ſi mihi non vitam reliquerit, ſed animam, proſiliam ex ædificio putrido ac ruenti. Morbum morte non fugiam duntaxat ſanabilem, nec officientem animo ; non afferam mihi manus propter dolorem : ſic mori vinci eſt. Hunc tamen ſi ſciero perpetuò mihi eſſe patiendum, exibo, non propter ipſum, ſed quia impedimento mihi futurus eſt ad omne propter quod vivitur. Imbecillus eſt ignavus, qui propter dolorem moritur ; ſtultus, qui doloris causâ vivit.*

principes sur lesquels les Stoïciens fondoient la permission de se tuer, ont été noblement exprimés par un de nos plus grands Poëtes, qui fait ainsi parler l'Empereur Titus (a):

(a) *Bérénice, Acte 5. Scene 6.*

» Pour sortir des tourmens dont mon ame est
» en proie,
» Il est, vous le sçavez, une plus noble voie.
» Je me suis vû, Madame, enseigner ce che-
» min,
» Et par plus d'un Héros, & par plus d'un
» Romain.
» Lorsque trop de malheurs ont lassé leur
» constance,
» Ils ont tous expliqué cette persévérance,
» Dont le sort s'attachoit à les persécuter,
» Comme un ordre secret de n'y plus résister.

Les Loix Romaines ne sévissoient point contre les cadavres de ceux qui s'étoient donné la mort; leurs testamens étoient valides, suivant la décision d'Ulpien (1) & du Jurisconsulte Paul (2). Ils n'étoient pas traités si

(1) Digeste, liv. 28. tit. 3. *Quòd si quis tædio vitæ, vel valetudinis adversæ impatientiâ, vel jactationis, ut quidam Philosophi, in eâ causâ sunt, ut testamenta eorum valeant.*

(2) Digeste, liv. 49. tit. 14. *Ejus bona, qui sibi ob aliquod admissum flagitium mortem conscivit, manusque intulit, fisco vindicantur. Quòd si id tædio vitæ, aut pudore æris alieni,*

favorablement à Athenes *(a)*; on leur coupoit la main, & on l'enterroit dans un autre endroit que le reste du corps.

(a) Æschine, contre Ctesiphon. Voyez aussi Seneca excerpta controvers. l. 8. cont. 4.

Les Indiens pensent que se tuer soi-même est non-seulement une chose permise, mais que c'est un sacrifice utile à l'ame, qui lui acquiert un grand dégré de vertu & de bonheur *(b)*.

(b) La Loub. t. 1. p. 384.

Cette doctrine a été réduite en pratique par des hommes, qui ont passé pour les plus sages de leur siecle. Charondas avoit défendu *(c)* par une Loi d'aller armé dans l'assemblée du peuple. Revenant un jour de la campagne, il trouva la ville en sédition: il voulut aller l'appaiser; il oublia qu'il avoit une épée. On lui reprocha qu'il transgressoit lui-même la Loi: il répondit qu'il la confirmeroit par la punition qu'il s'infligeroit; & en même tems il se tua.

(c) Diod. l. 12. p. 841

Lactance *(d)* met au nombre de ceux qui se sont fait mourir volontairement, Cléante, Chrisippe, Zénon, Empédocle & Démocrite.

(d) Lactant. de falsâ Sapient. l. 3. c. 18.

vel valetudinis alicujus impatientiâ admisit, non inquietabuntur, sed suæ successioni relinquentur.

Les Indiens étoient persuadés, qu'il n'y avoit rien de si glorieux que de se donner la mort publiquement. Calanus (a) se voyant travaillé d'une colique fort douloureuse, pria Alexandre de lui faire dresser un bûcher. Il se rendit à cheval au pied de ce bûcher, fit ses prieres aux Dieux, répandit sur lui-même les effusions sacrées; & s'étant coupé un toupet de ses cheveux, comme on coupoit le crin aux victimes, il embrassa ses amis, dit adieu à tous les Macédoniens qui étoient présens, & les pria de se réjouir ce jour-là, de boire & de faire bonne chere avec le Roi, & les assûra qu'il reverroit dans peu de tems ce Prince à Babylone. Après avoir proféré ces paroles, il monta gaiement sur le bûcher, se coucha, se couvrit le visage; & quand la flamme vint le saisir, il ne fit pas le moindre mouvement, mais avec une constance qui étonna toute l'armée, il demeura dans la même posture où il s'étoit mis, & acheva son sacrifice, en s'immolant selon la coutume de son pays. Plusieurs années après, un autre Indien qui suivoit César-Auguste, fit la même chose à Athenes; & l'on montre encore au-

(a) *Plut. Vie d'Alex. traduct. de Dacier.*

jourd'hui son tombeau, qu'on appelle le tombeau de l'Indien, dit Plutarque. Celui-ci s'appelloit Zarmarus, suivant Dion (*a*), ou Zarmanochegas, si on aime mieux s'en rapporter à Strabon; & l'on mit sur son tombeau l'inscription suivante: » Ci gît Zarmanochegas Indien, qui selon la coutume » de son pays, s'est fait mourir (1). « Actuellement encore les Siamois, les Péguans & les autres peuples de ces quartiers là se donnent quelquefois la mort (*b*), pour honorer leurs Divinités.

(*a*) *Dion*, *l.* 54. *p.* 527.

(*b*) *La Loub. t.* 1. *p.* 334.

On peut mettre (*c*) au rang des gens célebres qui se sont fait mourir volontairement, le Poëte Lucrece, Titus Pomponius Atticus, Cléombrote & Caton. Brutus qui imita depuis l'exemple de son Oncle, n'avoit pas toujours pensé de même: car voici ce qu'il dit à Cassius le jour de la Bataille de Philippes. » Pendant que j'étois encore jeune & sans expérience des » choses du monde (*d*), je m'avisai, » je ne sçais comment, de composer » un Traité de Philosophie, où je blâ-

(*c*) *Eusebii Chronicon. Cornel. Nepos. August. de Civitate Dei, lib.* 7. *c.* 22.

(*d*) *Plut. Vie de Brutus.*

(1) STRABON, lib. 15. pag. 720. *Ζαρμανοχήγας Ἰνδὸς ἀπὸ Βαργόσης κατὰ τὰ πάτρια ἑαυτὸν ἀπαθανατίσας κεῖται.*

» mois fort Caton de s'être tué lui-
» même, comme n'étant ni pieux, ni
» digne d'un homme de se soustraire
» à l'ordre des Dieux, & de ne pas
» recevoir courageusement tout ce
» qu'ils envoient, mais de reculer &
» de fuir. «

Lucien a mis dans le plus beau jour le ridicule de Pérégrinus, qui se brûla publiquement aux Jeux Olympiques; il nous apprend aussi, que Démonax se laissa mourir de faim volontairement sans rien perdre de sa gaieté.

On sera moins surpris de voir tant d'hommes illustres enseigner qu'il est permis de se tuer, lorsqu'on sçaura que des Chrétiens mêmes ont eu la hardiesse de vouloir établir cette opinion (*a*), qui avoit été réfutée si solidement par S. Augustin (*b*).

(*a*) *Le Docteur Donnius, Actes de Leipsic du mois de Mai* 1701, p. 234.

(*b*) *De Civit. Dei*, l. 1. c. 7. & 20.



CHAPITRE XXXII.

De l'Amour de la Gloire.

QUOIQUE l'amour de la gloire soit la derniere passion à laquelle les hommes renoncent, ainsi que s'exprime Tacite (1), cependant plusieurs Sages parmi les Anciens ont décidé, que l'homme vertueux devoit avoir dans ses actions un motif encore plus noble que celui de l'estime publique, & qu'il entroit dans le caractere du grand homme, que la vanité ne fût pas le principe de sa conduite.

Pithagore recommandoit à ses Disciples de mépriser la gloire (*a*) : il employoit trois années entieres pour les affermir dans cette vertu; & après ce tems d'épreuve, il les interrogeoit pour sçavoir quels progrès ils avoient faits. Une de ses maximes étoit, qu'il falloit faire le bien pour le bien même, & non point à cause de

(*a*) *Iambl. Vie de Pith. c.* 16. *n.* 69. *c.* 17. *n.* 72. *Porph. Vie de Pithag. n.* 52.

(1) TACITE, lib. 4. cap. 6. *Quandò etiam sapientibus cupido gloriæ novissima exuitur.*

l'estime qui en pourroit revenir; de sorte que quand bien même une bonne action devroit nous procurer du deshonneur, il faudroit néanmoins toujours la faire. „ Faites ce „ que vous croyez être juste, disoit „ Démophile, quand même on vous „ mépriseroit (1). "

Platon met dans le même rang l'amour de la gloire & l'avidité d'acquérir de l'argent (2); Nigrinus, Hiérocles & Iamblique firent profession publique de cette même doctrine (*a*).

(*a*) *Lucien p.* 14. *Hiérocl. sur les vers d'or, p.* 61. *Iambl. Protr. p.* 83. *Laërce, liv.* 7. *sect.* 115. & 117.

Les Stoïciens enseignoient, que l'amour de la gloire étoit une maladie de l'ame contre laquelle le Sage doit se précautionner.

Séneque, tout orgueilleux qu'il étoit, ne veut point qu'on cherche à se faire remarquer (3): il conseille

(1) DÉMOPHILE, pag. 623. ποίει ἃ κρίνεις εἶναι καλὰ, κ'ἂν ποιῶν μέλλεις ἀδοξήσειν.

(2) PLATO, de Repub. lib. 1. pag. 347. ἢ οὐκ οἶσθα ὅτι τὸ φιλότιμόν τε καὶ φιλάργυρον εἶναι ὄνειδος λέγεταί τε καὶ ἐστὶν.

(3) SENECA, Epist. 5. *Illud autem te admoneo, ne eorum more, qui non proficere, sed conspici cupiunt, facias aliqua, quæ in habitu tuo aut genere vitæ notabilia sint.* Epist. 109. *Hæc mihi præsta tu, ut voluptatem, ut gloriam contemnam.* Epist. 113. *Qui virtu-*

de

de mépriser le plaisir & la gloire ; il décide que celui qui veut qu'on publie ses vertus, n'est point vertueux, mais est glorieux : il assûre que l'on doit préférer la justice à la réputation ; que l'on doit se réjouir de se voir diffamé, lorsqu'on s'est procuré cette prétendue ignominie par de bonnes actions ; enfin que l'estime & le mépris du peuple doivent être indifférens au Sage.

Marc-Antonin regardoit (*a*) comme un mal la trop grande sensibilité pour la gloire ; il étoit persuadé que d'être supérieur à ce motif, c'étoit être très-parfait.

(*a*) *M. Ant. l. 4. sect. 3. & ailleurs.*

Epictete (*b*) s'étoit proposé de réprimer la vanité ; il ne veut point que lorsque nous sommes accusés mal-à-propos, nous nous justifions avec trop de vivacité : il conseille de répondre seulement à ceux qui médisent de nous : „ S'ils me connoissoient mieux,

(*b*) *Dans Simplic. p.* 140. 116. 276. & 278.

tem suam publicari vult, non virtuti laborat, sed gloriæ. Non vis esse justus sine gloriâ : at, me Hercule, sæpe justus esse debebis cum infamiâ ; & tunc, si sapis, mala opinio bene parta delectat. De Conf. Sapient. cap. 19. *Et honores, & injuriæ vulgi in promiscuo habendæ sunt ; nec his dolendum, nec his gaudendum.*

„ ils pourroient en dire davantage.
„ C'étoit ainsi, dit Simplicius, qu'il
„ avoit envie de détruire l'amour de
„ la gloire. "

La lecture des Ouvrages de Cicéron ne permet pas de douter qu'il n'eût un grand fond de vanité : il convient lui-même qu'il étoit un peu trop avide de gloire (1) ; & Plutarque dans la comparaison qu'il a faite de Démosthene & de Cicéron, décide que celui-ci prend un si grand plaisir à parler de lui, & s'abandonne tellement à se louer lui-même, que cela décele en lui un intempérant désir de gloire. Cependant il enseigne lui-même qu'il faut éviter la passion pour la gloire (2) ; qu'il ne faut point la rechercher ; que c'est la vertu seule

(1) CICERO, Epist. 14. lib. 9. *Sum enim avidior etiam quàm satis est gloriæ.*

(2) De Officiis, lib. 1. n. 20. *Cavenda est etiam gloriæ cupiditas.* De Finibus bonor. & mal. lib. 5. n. 24. *Non perfecti autem homines, & tamen ingeniis excellentibus præditi, excitantur sæpe gloriâ, quæ habet formam honestatis & similitudinem. Quòd si ipsam honestatem undique perfectam & absolutam, rem unam præclarissimam omnium maximè laudandam penitùs viderent, quonam gaudio complerentur, cùm tantopere ejus adumbrata*

qui fait agir les gens parfaits. L'amour de la louange est une maladie, selon Horace, dont il faut se guérir (1).

C'est cette passion qui a été l'écueil de la sagesse humaine; presque tous les Philosophes en ont été les victimes : c'est pourquoi S. Jérôme les a appellés des animaux de gloire & de vils esclaves de l'estime du peuple (2). Ceux mêmes qui écrivoient contre

opinione latentur? Tusculan. Disputat. n. 45. lib. 1. *Etsi enim nihil in se habeat gloria, cur expetatur : tamen virtutem tanquam umbra sequitur. Verum multitudinis judicium de bonis si quandò est, magis laudandum est, quàm illi ob eam rem beati..* Somn. Scip. n. 7. *Igitur altè spectare si voles, atque hanc sedem & æternam domum contueri, neque te sermonibus vulgi dederis, nec in præmiis humanis spem posueris rerum tuarum. Suis te oportet illecebris ipsa virtus trahat ad verum decus. Quid de te alii loquantur, ipsi videant; sed loquentur tamen.*

(1) HORATIUS, Epist. 1. lib. 1. vers 36.
Laudis amore tumes? Sunt certa piacula, quæ te
Ter purè lecto poterunt recreare libello.

(2) HIERONYMUS, Epist. 54. ad Pammach. tom. 4. pars 2. pag. 585. *Gloriæ animal, & popularis auræ atque rumorum venale mancipium.* Voyez aussi Epist. 92. ad Julianum, pag. 753.

l'amour de la gloire, le faiſoient par vanité, comme le remarque Cicéron (1).

CHAPITRE XXXIII.

Qu'il n'y a eu aucune vérité de la Théologie naturelle, que la Philoſophie humaine n'ait connue.

QUELQUE foible que ſoit la raiſon humaine, il n'y a eu aucune vérité eſſentielle, ſoit dogmatique, ſoit de morale, qui n'ait été apperçue de quelque Philoſophe.

L'Exiſtence de Dieu a été admiſe par toutes les Sectes, à l'exception des Pyrrhoniens & des Académiciens, qui faiſoient profeſſion de douter de tout; elle n'a été niée que par quelques particuliers qui ne faiſoient point corps.

La Spiritualité de l'Etre tout-puiſ-

(1) Tuſcul. Quæſt. lib. 1. *Quid noſtri Philoſophi? Nonne in his ipſis libris, quos ſcribunt de contemnendâ gloriâ, ſua nomina inſcribunt?*

ſant a été hautement enſeignée par les Platoniciens. Ce n'eſt pas Platon qui eſt l'auteur de ce ſentiment, puiſqu'il nous apprend lui-même, que pluſieurs Philoſophes enſeignoient qu'il y avoit des Etres dégagés de la matiere (1).

Or de tous ceux qui ont admis des Etres ſpirituels, il n'y en a aucun qui ait refuſé à Dieu la ſpiritualité, parce que ce qui a fait appercevoir que tout n'étoit pas corps, c'eſt qu'il y avoit des Etres penſans; & ce ſeroit le ſuprême dégré de la folie d'admettre un Dieu qui ne penſeroit pas. Longtems avant Platon Thalès paroît avoir eu une idée de la ſpiritualité de Dieu, puiſqu'il aſſûre que l'eau eſt le principe de toutes choſes, & que Dieu eſt cette intelligence par qui tout eſt formé de l'eau. Il diſtinguoit donc deux principes, l'un qui étoit la matiere, qu'il croyoit être l'eau, & Dieu une intelligence ſéparée de cette matiere.

Platon a bien vu (a) que l'Etre ſuprême devoit réunir toutes les vertus & toutes les perfections : les Pithagoriciens & les Platoniciens ont célébré

(a) *De Legib. l.* 10. *p.* 900.

(1) PLATONIS Sophiſta, pag. 246. ἀσώματα εἴδη.

ſa bonté, & ont auſſi parlé fort orthodoxement de l'Immenſité divine.

Les Platoniciens ont connu que l'immutabilité étoit une des perfections que devoit avoir néceſſairement l'Etre divin. Le conſentement de tous les Philoſophes ſur ſon éternité a été ſi unanime, qu'il ſeroit plus facile, ſuivant la remarque de Plutarque, de trouver des hommes qui ayent nié l'Exiſtence de Dieu, que d'en rencontrer qui admettant un Dieu, ayent nié qu'il eût exiſté de tout tems, ou aſſuré qu'il dût ceſſer d'être.

Les Platoniciens & les Péripatéticiens ont enſeigné, qu'il y avoit un Dieu ſupérieur à tous les autres, qui étoit le Dieu des Dieux, & proprement le ſeul Dieu.

Les Poëtes, ainſi que preſque tous les Philoſophes, ſont convenus que rien ne pouvoit être caché à Dieu. La créance la plus commune étoit que les futurs même contingens lui étoient connus. Sa juſtice n'a été révoquée en doute que par ceux qui nioient ſon exiſtence, ou qui n'avoient aucune idée des principes de morale.

Les Pithagoriciens, les Platoniciens & les Stoïciens enſeignoient, que la

Providence divine gouvernoit le monde. Les Poëtes & les Platoniciens ont ſoutenu la toute-puiſſance de Dieu. La Secte Ionique, les Platoniciens, les Pithagoriciens, les Stoïciens croyoient que l'arrangement du monde étoit l'effet de la ſageſſe de l'Etre tout-puiſſant. Il y a eu même quelques Sages plus éclairés que les autres Philoſophes, qui n'ont point eu de peine à concevoir que Dieu ſeul étoit éternel, qu'il étoit le Pere, l'Auteur de tout ce qui exiſtoit, ſi on en excepte le mal, dont, ſelon les Pithagoriciens, les Platoniciens & les Stoïciens, il n'eſt point la cauſe.

La ſpiritualité de l'ame & ſon immortalité ont été connues par le plus grand nombre des Philoſophes. Quelques-uns ont déclaré que l'ame étoit un des ouvrages de Dieu. Les Pithagoriciens & les Platoniciens ſoutenoient que l'homme étoit libre ; & le Deſtin que ces Philoſophes admettoient, peut ſe concilier avec la vraie doctrine ſur la liberté, ainſi que celui que les Stoïciens recevoient.

Les Stoïciens & les Platoniciens ne connoiſſoient point de parfait

bonheur que celui qui vient de la vertu.

Platon, Ariſtote, Zénon & leurs Sectateurs ont maintenu, qu'il y avoit une loi éternelle qui fixoit le juſte & l'injuſte, & qui étoit la regle des actions humaines, ſur laquelle elles ſeroient jugées.

Pluſieurs ont ſenti la foibleſſe de l'homme, ſon impuiſſance pour faire le bien, s'il n'eſt aidé par l'Être tout-puiſſant; & ils ont crû que pour bien agir, il avoit beſoin du ſecours céleſte, quoiqu'ils ayent ignoré la cauſe de la maladie de la volonté humaine, parce que cette connoiſſance étoit réſervée à ceux que la révélation devoit inſtruire.

Les Pithagoriciens & les Platoniciens ont recommandé aux hommes de tâcher d'imiter Dieu, autant que cela étoit poſſible à la foibleſſe humaine; ils ont enſeigné que l'on étoit obligé de lui rapporter toutes ſes actions.

Les Philoſophes les plus eſtimables ont regardé le plaiſir comme un motif indigne de faire agir un homme ſage, qui ne devoit ſe déterminer que par la raiſon.

Les plus éclairés ont décidé que l'homme étoit obligé d'honorer Dieu par un culte religieux; quelques-uns même ont connu la néceſſité d'aimer cet Etre bienfaiſant.

Le plus grand nombre a bien compris, que les autres hommes étant de même nature que nous, nous devions chercher à leur procurer ce qui leur étoit néceſſaire, parce que nous devions traiter les autres comme nous voudrions qu'ils nous traitaſſent. On ne peut mieux parler ſur ce ſujet que le fameux Confucius. » L'homme de » bien, dit-il (1), qui aſpire à la per- » fection, ne borne pas ſa bienfai- » ſance à quelques particuliers; ſa » charité eſt générale, & il cherche » à faire du bien à tout le genre hu-

(1) CONFUCIUS, lib. 3. pag. 15. *Confucius ait : probus atque perfectus vir amplitudine quâdam charitatis & beneficentiæ, quâ de omnibus bene mereri deſiderat, & communem generis hominum conciliationem & conſociationem colere ac tueri, univerſalis eſt, & non particularis. Contra verò improbus ac vilis abjectique animi homo, particularis eſt, privatis affectibus ducitur, amicitiam fœneratur, & beneficia ſua meritaque privatis emolumentis & commodis, ceu pretio quodam, ſordidè divendit; adeòque non eſt univerſalis.*

„ main. Les petites ames au contraire „ bornent leurs sentimens à quelques „ personnes, & font de l'amitié un „ vil commerce d'intérêt. Aimons, „ dit-il ailleurs, les autres comme „ nous nous aimons nous-mêmes (1): „ que les talens & les vertus que nous „ voyons dans les autres, nous fassent „ autant de plaisir, que si nous les „ possédions nous-mêmes (2). «

(1) CONFUCIUS. *Alios itaque diligamus; sicut nos ipsi diligimus; alios ex nobis metiamur; labores aliorum & commoda ex nostris æstimemus. Denique, ut paucis omnia complectar, nosse à propinquo, sive à nobismet ipsis desumere seu instituere comparationem ad alios, quibus adeò contingere velimus aut nolimus id omne, quod ipsi nobis contingere volumus aut nolumus. Hæc demum potest dici virtutis gin, seu memoratæ jam charitatis, ac pietatis exercitandæ ars ac regula.*

(2) CONFUCIUS, Scient. Sinic. lib. 1. p. 31. *Hic talis si haberet eam animi omnes æque complectentis amplitudinem, ut videns hominem habentem præclara talenta, animitùs eundem amaret, tanquam si ipsemet ea haberet; vidensque alios sapientiâ, virtute præditos, ipse ex corde gauderet, eosque non merè verbo tenus, & velut à suo dumtaxat ore profectâ laude commendaret, sed verè ac sincerè valeret admittere ejusmodi viros à virtute & naturâ egregiè commendatos, utendo eorum-*

Les Pithagoriciens & les Platoniciens ont bien connu qu'il y avoit de la petitesse dans la vengeance, & qu'il étoit bien plus généreux d'oublier les injures, & de faire du bien à ceux dont nous avons recu du mal.

Plusieurs ont déclaré, qu'on ne pouvoit pas légitimement profiter de la misere des autres pour s'enrichir à leurs dépens; d'où ils ont conclu, que l'usure n'étoit pas permise, parce qu'elle étoit l'effet ou d'une avarice condamnable, ou d'une dureté de cœur criminelle. Ils ont bien vû que la vérité étant le lien de la société, c'étoit lui manquer que d'abuser de l'institution de la parole, pour s'en servir à exprimer ce qu'on ne pensoit pas.

Le mérite de la tempérance a été connu, ainsi que celui de la chasteté; les Vierges ont été traitées avec des honneurs distingués dans plusieurs Religions. L'adultere a été regardé comme condamné par la loi naturelle. Cet odieux péché dont à peine on ose proférer le nom, a paru si exécrable à plusieurs, qu'ils ont crû

dem operâ, eosque ad congrua ipsorum talentis munia & dignitates evehendo.

qu'il méritoit d'être expié par le supplice du feu.

Le mépris de la gloire qui coûte tant à la vanité humaine, a été traité de vertu. Il y en a eu qui ont vû, que pour obtenir le pardon des fautes que l'on avoit faites, il ne suffisoit pas de cesser de commettre le mal; qu'il falloit s'en repentir, & souffrir, comme parle Simplicius (1), pour les effacer. C'est ce que pensoit aussi Epaminondas, dont Plutarque rapporte (*a*) que le lendemain de la Bataille Leuctrique il sortit en public tout sale, morne & pensif; parquoi ses amis lui demanderent incontinent, s'il ne lui étoit point arrivé quelque funeste accident. Non, dit-il; mais je sentis hier, que pour la joie de la victoire je m'étois élevé plus que je ne devois, & pourtant aujourd'hui je corrige cet aise qui fut hier trop excessif.

(*a*) *Apoph. t. 2. p. 193. trad. d'Amiot.*

Enfin les plus célebres Philosophes ont assûré, que ceux dont la vie se-

(1) SIMPLICIUS, sur Epictete, pag. 251. καὶ γὰρ ὀδύνης χρεία καὶ λύπης, τοῖς διὰ τρυφὴν καὶ ἡδονὴν ἁμαρτοῦσιν. οἱ γὰρ γνησίως μεταμελόμενοι, ταῖς πικροτάταις τοῦ συνειδότος αἰκίαις ἑαυτοὺς κολάζουσιν.

roit vertueuse, seroient récompensés après leur mort, & que les méchans auroient à attendre d'un Dieu juste des peines proportionnées à la grandeur de leurs crimes.

Ce que dit Lactance est donc vrai, que si on vouloit recueillir toutes les vérités éparses qui ont été enseignées par quelques-uns des Philosophes, on en feroit un corps de doctrine, qui seroit conforme aux principes de la Religion Chrétienne (1).

(1) LACTANTIUS, de Vitâ beatâ, cap. 7. *Facilè est autem docere, penè universam veritatem per Philosophos & Sectas esse divisam....... Docemus, nullam Sectam fuisse tam deviam, nec Philosophorum quenquam tam inanem, qui non videret aliquid ex vero..... Quòd si extitisset aliquis, qui veritatem sparsam per singulos, per sectasque diffusam colligeret in unum, ac redigeret in corpus, is profectò non dissentiret à nobis.* Voyez sur ce sujet la Note du paragraphe 43. du Discours préliminaire de Grotius sur le Livre du Droit de la guerre & de la paix.



CHAPITRE XXXIV.

Qu'il n'y a eu aucune Secte de Philosophes, qui n'ait soutenu des erreurs considérables.

SI les Payens ont connu toutes les vérités naturelles qu'il est important à l'homme de croire, il n'y en a cependant aucun qui les ait toutes connues ; c'étoit une prérogative réservée à ceux que la révélation devoit instruire.

Le plus grand nombre des Pithagoriciens se trompoient grossiérement sur la nature de Dieu & sur celle de l'ame. On peut ajouter à ce que nous avons déja dit ce que rapporte Cicéron du philosophe Alcméon, qui accordoit la Divinité au Soleil, à la Lune & aux autres astres ; ce qui étoit, comme le remarque Cicéron, donner pour immortels des Etres mortels (1).

(1) CICERO, de Nat. Deor. l. 1. n. 11. *Crotoniates autem Alcmæo, qui Soli, & Lunæ, reliquisque sideribus, animoque præterea Divini-*

Les Chefs de la Secte Ionienne ne connoissoient point l'Essence divine. Anaximandre croyoit que les Dieux recevoient l'être, qu'ils naissoient & mouroient de loin à loin (1); il assûroit que tout étoit produit par l'infinité de la nature (2), ce qui sembloit exclure totalement la Divinité. Anaximene prétendoit que l'Air étoit Dieu (3). Archélaus qui étoit de cette Secte, renversa tous les principes de la saine morale par ce principe qu'il débita (*a*), qu'il n'y a rien de juste ni d'injuste en soi.

(*a*) *Laërce, l.2. sect.16.*

Platon est certainement de tous les Philosophes le plus éclairé : cependant il parle des Dieux comme le vulgaire, & il reconnoît Jupiter, Junon & toutes ces Divinités fabuleuses

tatem dedit, non sensit sese mortalibus rebus immortalitatem dare.

(1) CICERO, de Nat. Deor. lib. 1. n. 11. *Anaximandri autem opinio est, nativos esse Deos, longis intervallis orientes occidentesque; eosque innumerabiles esse mundos.*

(2) CICERO, Acad. Quæst. lib. 4. num. 37. *Is enim infinitatem naturæ dixit esse, à quâ omnia gignerentur.*

(3) CICERO, de Nat. Deor. lib. 1. num. 10. *Post Anaximenes aëra Deum statuit, eumque gigni, esseque immensum, & infinitum.*

que le peuple insensé adoroit (1). Il trahissoit donc la vérité, ou il ne la connoissoit pas. Ce qu'il dit sur la Métempsycose (*a*) ne renferme que des plaisanteries peu convenables dans des matieres aussi sérieuses, ou des visions absurdes.

(*a*) *De Repub. l. 5. p.* 470.

Cette haine qu'il inspire contre les étrangers à qui il donne le nom de Barbares, n'est gueres digne d'un Philosophe, qui doit regarder tous les hommes comme ses freres. La communauté des femmes qu'il approuve (*b*) est une folie plus digne d'un libertin que d'un homme sensé. Les combats dans lesquels il veut que les hommes & les femmes s'exercent tous nuds, ne peuvent s'accorder avec la pudeur.

(*b*) *De Repub. l. 5. p.* 452.

Xénocrate qui fut le Chef de l'Académie après Platon dont il fut le Disciple, extravague lorsqu'il parle de Dieu. „ Xénocrate, dit Cicéron (2), „ qui avoit eu le même maître qu'A-

(1) PLATO, Epinom. pag. 984. περὶ Θεῶν μὲν δὴ, Δίατε καὶ Ἥραν καὶ τοὺς ἄλλους πάντας, ὅπη τὶς ἐθέλει ταύτῃ κατὰ τὸν αὐτὸν τιθέσθω νόμον, καὶ πάγιον ἐχέτω τοῦτον λόγον.

(2) CICERO, de Nat. Deor. lib. 1. num. 13. *Nec verò ejus condiscipulus Xenocrates in hoc*

„ ristote, ne raisonne pas mieux que lui
„ sur cette matiere : car dans ce qu'il
„ dit des Dieux, il ne nous apprend
„ point de quelle figure ils sont, mais
„ seulement qu'il y en a huit. Les
„ Planettes en font cinq ; les Etoiles
„ fixes n'en font qu'un, comme au-
„ tant de membres épars ; le Soleil fait
„ le septiéme, & la Lune enfin le hui-
„ tiéme. « Onatus explique (a) aussi le sentiment de Xénocrate ; & il n'en résulte qu'une obscurité impénétrable, & une extravagance qu'on ne peut imaginer. „ Xénocrate, dit-il, croyoit
„ que le nombre un & deux étoit
„ Dieu ; que celui-ci étoit comme le
„ mâle, ayant le rang de pere & gou-
„ vernant dans le Ciel ; que c'étoit lui
„ qu'on appelloit Jupiter ; que l'autre
„ étoit comme la femelle, la mere des
„ Dieux, l'ame de l'univers ; que le
„ Ciel, les Astres étoient Dieux ; qu'il

(a) *Stobée, t. 2. p. 5.*

genere prudentior, in cujus libris, qui sunt de naturâ Deorum, nulla species divina describitur. Deos enim octo esse dicit, quinque eos, qui in stellis vagis nominantur, unum qui ex omnibus sideribus, quæ infixa cœlo sunt, ex dispersis quasi membris simplex sit putandus Deus, septimum Solem adjunxit, octavumque Lunam.

„ y avoit des démons visibles sous la „ Lune, qui pénétroient les Elémens ; „ que celui qui passoit par l'air, s'ap- „ pelloit Junon ; que celui qui péné- „ troit l'eau, avoit Neptune pour „ nom ; & que la Divinité qui avoit „ soin de la Terre, s'appelloit Cérès. " C'étoit Platon, si l'on en croit Onatus, qui avoit donné occasion à toutes ces folles idées.

Héraclide de Pont élevé à la même école de Platon a rempli ses Livres de contes puériles (1). Tantôt il dit que Dieu c'est le monde, tantôt que c'est l'intelligence ; il attribue aussi la Divinité aux Planettes ; il prive Dieu de sentiment, & veut que sa figure soit changeante ; enfin il dit, & tout cela dans le même Ouvrage, que la Terre & le Ciel sont des Dieux. Toutes ces extravagances ne sont pas moins méprisables que les contes in-

(1) CICERO, de Nat. Deor. lib. I. num 13. *Ex eâdem Platonis scholâ Ponticus Heraclides puerilibus fabulis refersit libros ; & tamen modò mundum, tum mentem divinam esse putat : errantibus etiam stellis Divinitatem tribuit, sensuque Deum privat, & ejus formam mutabilem esse vult ; eodemque libro rursùs Terram & Cœlum refert in Deos.*

ſenſés que le peuple ſuperſtitieux regardoit comme des articles de foi.

Ariſtote parle ſi énigmatiquement de l'immortalité de l'ame, que pluſieurs Auteurs ont crû qu'il avoit penſé qu'elle étoit mortelle. Il traite fort au long de la morale, & il ſemble avoir ignoré que l'homme ait des devoirs à remplir envers Dieu. Cependant un Auteur très-connu (*a*) n'a pas craint de dire, que ſi dans ſa Phyſique Ariſtote a parlé en homme, il a parlé en Dieu dans ſa Morale; & qu'il y a ſujet de douter, ſi dans ſes morales il tient plus du Juriſconſulte que du Prêtre, plus du Prêtre que du Prophete, plus du Prophete que de Dieu. Il y a eu en Allemagne des Egliſes, où au lieu de lire l'Evangile au peuple, on liſoit la Morale d'Ariſtote. Cependant ce grand Philoſophe a gardé un profond ſilence ſur les quatre vérités les plus importantes : 1°. ſur la Providence, 2°. ſur l'immortalité de l'ame, 3°. ſur la punition des méchans après leur mort, 4°. ſur la récompenſe des bons dans l'autre vie. Il ne dit pas un mot ſur ces deux derniers articles. Il parle à la vérité de la Providence dans quelques

(*a*) *Cornel. à Lapide. V. Bayle, art. d'Ariſt.*

endroits, mais comme en paſſant, & comme s'il eût crû cette queſtion de peu d'importance. Il en eſt fort bien parlé dans le Livre *de Mundo*; mais cet Ouvrage eſt fauſſement attribué à Ariſtote, comme on l'a déja remarqué.

L'impudente Philoſophie des Ciniques regardoit comme l'effet des préjugés (*a*) cette pudeur naturelle, qui nous fait regarder avec horreur les actions où l'honnêteté publique & la bienſéance ſont violées. Diogene diſoit, que le mariage étoit inutile & pernicieux; il ſouhaitoit que les femmes fuſſent communes.

(*a*) *Laërce*, l. 6. ſ. 69.

Les Cyrénaïques méritent moins le nom de Philoſophes, que celui de voluptueux adonnés au libertinage le plus groſſier. Peut-on penſer autrement de gens qui oſent avancer (*b*), qu'il faut préferer le plaiſir à l'honnête; que les plaiſirs des ſens méritent la préférence ſur ceux de l'eſprit; que le ſage voleroit & commettroit des adulteres, ſi cela lui faiſoit plaiſir, parce qu'il n'y a rien de juſte ni de honteux en ſoi, mais ſeulement par opinion?

(*b*) *Laërce*, l. 2. ſ. 88. 89. 99. & 93.

Epicure parloit plus ſagement. Il recommande (*c*) la tempérance & la

(*c*) *Laërce*, l. 10. ſ. 130. & 132.

ſrugalité ; il avertit qu'il y a des plaiſirs qu'il faut éviter, tels que ſont les débauches de table, & tout ce qui eſt contraire à la pudeur. „ On ne peut „ pas vivre agréablement, dit-il dans „ la cinquiéme de ſes maximes (1), ſi „ l'on ne mene pas une vie honnête „ & juſte. Lorſque l'honnête & la juſ„ tice accompagnent nos actions, l'on „ a toujours du plaiſir ; & il eſt im„ poſſible que la vie ſoit agréable, „ lorſqu'on n'a aucun égard à la juſ„ tice & à l'honnêteté. « Cicéron convient que c'étoit là le ſentiment d'Epicure : „ Il nie, diſoit-il, que l'on puiſſe „ vivre avec agrément, ſi l'on n'eſt „ pas vertueux (2). «

Il eſt vrai que l'on cite des paſſages des Ouvrages d'Epicure, par leſquels il paroîtroit qu'il ne connoiſſoit d'autres plaiſirs que ceux que les ſens nous procurent. „ Otez, dit-il, le plai„ ſir que nous donnent les odeurs, le

(1) LAERCE, lib. 10. ſect. 140. οὐκ ἔστιν ἡδέως ζῆν ἄνευ τοῦ φρονίμως καὶ καλῶς, καὶ δικαίως, ἄνευ τοῦ ἡδέως. ὅτῳ οὖν μὴ ὑπάρχει τὸ ζῆν φρονίμως, καὶ καλῶς καὶ δικαίως, οὐκ ἔστι τοῦτον ἡδέως ζῆν.

(2) CICERO, Tuſcul. Quæſt. 3. num. 20. *Negat Epicurus, jucundè poſſe vivi, niſi cum virtute vivatur.*

» goût, l'ouie, la vûe d'un bel objet » & l'amour, je ne connois pas le » bonheur (1). « Mais nous ſçavons (a) que le ennemis d'Epicure, pour le décrier, ont fait courir ſous ſon nom pluſieurs Livres dans leſquels on lui faiſoit ſoutenir les opinions les plus indécentes.

(a) *Laërce, l. 10. ſ. 3.*

Laërce nous apprend (b) qu'il eſt très-faux que cet endroit que nous venons de citer comme étant d'Epicure, ait jamais été écrit par ce Philoſophe ; ce que l'on aura moins de peine à croire, lorſqu'on fera attention qu'il ſe feroit viſiblement contredit, puiſqu'il dit préciſément le contraire dans des Ouvrages qu'on ne peut lui conteſter. Au reſte le ſyſtême d'Epicure

(b) *Laërce, l. 10. ſ. 8. Gaſſendi, t. 2. p. 684.*

(1) LAERCE, lib. 10. ſect. 6. *οὐ γὰρ ἔγωγε ἔχω τι νοήσω τἀγαθὸν τὰς μὲν διὰ χυλῶν ἡδονὰς, ἀφαιρῶν καὶ τὰς δι' ἀφροδισίων, καὶ τὰς δι' ἀκροαμάτων καὶ τὰς διὰ μορφᾶς. ἔν τε τῇ πρὸς Πυθοκλῆα ἐπιστολῇ γράφει.*

Ce que Cicéron a traduit ainſi dans ſa troiſiéme Tuſculane, n. 18. *Nec equidem habeo quòd intelligam bonum illud, detrahens eas voluptates, quæ ſapore percipiuntur, detrahens eas, quæ auditu & cantibus, detrahens eas etiam, quæ ex formis percipiuntur, oculis ſuaves motiones, ſiveque aliæ voluptates in toto homine gignuntur quolibet ſenſu.*

eſt rempli d'erreurs capitales. Ses Dieux ne ſont que des hommes plus heureux que nous, qui n'ont eu aucune part à l'arrangement du monde, & qui ne prennent aucun ſoin de ſa conſervation. L'ame, ſelon ce Philoſophe, n'eſt qu'un compoſé d'atomes, qui doit être détruit par la diſſolution du corps.

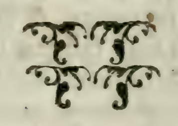
Les Académiciens & les Pyrrhoniens faiſoient profeſſion de rejetter toute vérité, parce qu'ils ſoutenoient qu'il n'y en avoit aucune qui fût à la portée d'être connue par l'eſprit humain.

Les Stoïciens ſe trompoient groſſiérement ſur la nature de Dieu & ſur l'ame; ils ne croyoient pas que l'ame dût toujours ſubſiſter. Leur Philoſophie annonce l'orgueil le plus outré; leur Sage étoit, ſelon eux, au-deſſus de Dieu même, parce que, diſoient-ils, Dieu eſt ſage par la néceſſité de ſa nature, & le vrai Philoſophe n'eſt ſage que par le choix libre qu'il fait de la vertu. Cette exemption totale de paſſions qu'ils déſiroient dans leur Sage, eſt une chimere qu'il n'eſt pas poſſible de trouver chez les hommes. Ce qu'ils penſoient auſſi ſur

l'égalité des péchés eſt une extravagance que le ſens commun réprouve : car, comme leur diſoit Horace, la raiſon ne s'accommodera jamais d'imaginer qu'il y ait autant de mal à gâter quelques légumes dans un jardin, qu'à piller les temples des Dieux (1).

Voilà les principales erreurs des hommes les plus célebres qu'ait eus le Paganiſme : il n'auroit pas été difficile d'en rapporter un plus grand nombre ; on s'eſt attaché aux plus conſidérables.

(1) HORACE, Satyre 3. lib. 1. vers 115.
Nec vincet ratio, hoc tantùmdem ut peccet, idemque,
Qui teneros caules alieni fregerit horti ;
Et qui nocturnus Divûm ſacra legerit. Adſit
Regula peccatis, quæ pœnas irroget æquas :
Ne ſcuticâ dignum horribili ſectere flagello.



CHAPITRE

CHAPITRE XXXV.

Qu'il n'y a eu aucune action de vertu morale, qui n'ait été pratiquée dans le Paganiſme.

CEUX qui ſont au fait de l'Hiſtoire Philoſophique, ne peuvent douter que tandis que le plus grand nombre des Payens abandonnés à leurs déſirs déréglés ne cherchoient qu'à ſatisfaire leurs paſſions, il s'eſt trouvé cependant quelques hommes privilégiés, qui s'écartant de la route commune, ſe ſont propoſé de mener une vie vertueuſe. Ils penſoient que l'homme n'étoit eſtimable, qu'autant que ſes actions étoient conformes à la vertu; & quoiqu'il n'y ait eu chez eux aucun homme parfaitement vertueux, on peut cependant prouver qu'il n'y a eu aucune action de vertu qui n'ait été réduite en pratique par quelqu'un des plus ſages du Paganiſme.

Les deux grands devoirs de l'homme ſe réduiſent à aimer Dieu plus

que toutes choſes, & le prochain comme ſoi-même; c'eſt dans l'exercice de ces deux préceptes que conſiſte la perfection. Le premier a été le plus négligé des Payens : cependant quelques-uns l'ont recommandé; & le fameux Porphyre dans la Vie de Plotin (a) rapporte, que ce Philoſophe étoit toujours occupé de la Divinité, & qu'il l'aimoit de tout ſon cœur.

Sérapion s'eſt rendu célebre par ſon amour pour la priere; on rapporte (b) qu'il paſſoit quelquefois des jours entiers à prier Dieu. Les anciens Bracmanes prioient ſans ceſſe (c).

La néceſſité d'aimer les autres hommes a toujours été connue dans les premiers tems; l'hoſpitalité ſi révérée dans l'Antiquité en eſt une preuve bien ſenſible. On ne peut pas la porter plus loin que le fit le fameux Cimon, dont Plutarque fait ainſi l'éloge (d) en écrivant ſeulement ſon Hiſtoire.

» Cimon étant donc devenu fort » riche, tous ces grands biens qu'il » avoit ſi honorablement gagnés ſur » les Barbares, il les dépenſa plus ho- » norablement encore pour le ſoula- » gement de ſes Citoyens : car il ota

(a) *Vie de Plotin*, n. 23.

(b) *Suidas.*

(c) *Pallad. de Gentib. India*, p. 8.

(d) *Vie de Cimon*, t. 1. p. 484.

» les clôtures de ſes terres, afin que les
» Athéniens qui ſe trouveroient dans
» le beſoin, & les étrangers mêmes
» puſſent y aller cueillir ſans crainte
» avec toute liberté les fruits dont ils
» auroient beſoin. Tous les jours il
» avoit chez lui un ſouper ſimple,
» mais ſuffiſant pour un grand nom-
» bre de gens; & tous les pauvres qui
» vouloient y aller, étoient bien re-
» çus, afin que n'étant pas obligés de
» travailler de leur métier pour ga-
» gner leur vie, ils puſſent donner
» tout leur tems aux affaires de la
» République. Il eſt vrai qu'Ariſtote
» écrit, que ce ſouper n'étoit pas
» pour tous les pauvres d'Athenes in-
» différemment, mais ſeulement pour
» les pauvres de ſon Bourg de Lacia.
» Quand il alloit dans les rues, il ſe
» faiſoit ſuivre par un grand nombre
» de ſes gens fort bien vêtus; & lorſ-
» qu'il rencontroit quelque pauvre
» vieillard qui n'avoit qu'un méchant
» habit, il lui faiſoit donner celui
» d'un de ſes domeſtiques; & il n'y
» avoit point de pauvre Citoyen qui
» ne tint à grand honneur de recevoir
» publiquement de lui cette libéralité.
» Ces mêmes domeſtiques portoient

» toujours ſur eux beaucoup d'argent;
» & en paſſant dans la place, ils s'ap-
» prochoient de ceux de ces pauvres
» qui leur paroiſſoient les plus hon-
» nêtes gens, & ils leur mettoient
» dans la main quelques pieces d'ar-
» gent très-ſecrettement, & ſans être
» vûs de perſonne. Et c'eſt de quoi
» Cratinus Poëte comique ſemble
« faire mention dans une de ſes pieces
» intitulée les Archiloques, où il dit:
» Pour moi Metrobius Greffier, je me
» flattois de la douce eſpérance de
» paſſer heureuſement ma vieilleſſe
» auprès de Cimon, le plus divin,
» le plus hoſpitalier, le plus chari-
» table de tous les hommes, & le pre-
» mier des Athéniens en toute vertu;
» mais malheureuſement il eſt mort
» le premier. La libéralité de Cimon
» ſurpaſſoit infiniment l'hoſpitalité,
» l'humanité & la charité des Athé-
» niens: car ceux-ci ont bien répan-
» du parmi les hommes la ſemence
» de la nourriture, s'il eſt permis de
» parler ainſi, en leur enſeignant à
» ſemer le bled: ils leur ont encore
» montré l'uſage des fontaines & l'uti-
» lité du feu pour ſubvenir à leurs be-
» ſoins; mais Cimon, en faiſant de

» ſa maiſon un aſyle pour tous les
» hommes, en leur abandonnant les
» prémices des fruits de ſes terres, &
» de tout ce que les ſaiſons lui appor-
» toient de meilleur & de plus beau,
» & en permettant aux étrangers
» mêmes d'en prendre tant qu'ils vou-
» droient, & d'en uſer comme de
» leur bien propre, a comme rappellé
» dans la vie cette ancienne commu-
» nauté ſi vantée de Saturne & du
» ſiecle d'or. Et quant à ceux qui pour
» calomnier ces largeſſes de Cimon,
» diſent que c'étoient des moyens
» pour flatter le peuple, pour s'inſi-
» nuer dans ſes bonnes graces & pour
» attirer ſes faveurs, ils ſont aſſez ré-
» futés par le reſte de la vie de ce
» perſonnage, qui tenoit pour l'Ariſ-
» tocratie, & étoit entierement porté
» pour le gouvernement des Lacédé-
» moniens, comme il le témoigna
» hautement, en ſe joignant à Ariſtide
» pour s'oppoſer à Thémiſtocle, qui
» élevoit la Démocratie plus haut
» qu'il ne falloit; & après cela en-
» core, en s'emportant extrêmement
» contre Ephialte, qui pour faire
» plaiſir au peuple vouloit caſſer le
» Sénat de l'Aréopage. «

Il y a encore d'autres exemples célebres dans l'Antiquité d'un très-grand amour pour la bienfaiſance. Le Philoſophe Démonax ne refuſoit ſon ſecours à perſonne (*a*) ; il croyoit que c'étoit aſſez d'être homme, pour avoir droit à ſon aſſiſtance.

(*a*) *Lucien, Démonax*, p. 584.

Jacques le Médecin (*b*) en guériſſant les riches, leur recommandoit de faire du bien aux pauvres ; & pour les y exciter par ſon exemple, il ne tiroit d'autre profit de la médecine, que quelques meſures de froment que le public lui donnoit.

(*b*) *Damaſcius, dans Photius*, p. 1052.

Théonide de Corinthe & Traſonide de Mitylene (*c*) voyant leurs Citoyens dans l'indigence, leur céderent tout ce que leurs créanciers leur devoient. Timandride de Lacédémone revenant d'un long voyage, s'apperçut que ſon bien étoit augmenté : il en fit une réprimande à ſon fils, qui avoit eu ſoin de ſes affaires ; il lui reprocha d'avoir fait tort par cette envie d'amaſſer à ſes amis, & à ceux qui étoient dans le beſoin. Ce n'étoit point par un motif de vanité, que le Philoſophe Arcéſilas (*d*) allant voir un de ſes amis qui étoit dans la miſere, mit ſous un couſſin une bourſe

(*c*) *Ælien, Var. Hiſt. l.* 14. *ch.* 24. & 32.

(*d*) *Laërce*, l. 4. *ſ.* 37.

pleine d'argent ſans que perſonne s'en apperçût. Lucien a célébré (*a*) la généroſité de Nigrinus à l'égard des pauvres. L'Empereur Marc-Aurele (*b*) ne refuſa jamais de ſecourir un pauvre qui ſe préſentoit à lui : c'eſt lui-même qui nous l'apprend ; & il rend graces aux Dieux de lui avoir donné ce caractere bienfaiſant. Il n'y a rien de plus ſingulier dans toute l'Antiquité, que la réſolution que ce Prince admirable avoit priſe de céder l'Empire au rébelle Caſſius (*c*), s'il y avoit lieu d'eſpérer que les peuples puſſent être plus heureux ſous le gouvernement de cet ambitieux. C'eſt ce qu'il proteſtoit en public ; & la conduite de cet excellent homme dans toute ſa vie eſt une preuve ſuffiſante de la ſincérité de ſes diſcours.

(*a*) *Lucien, p.* 22.

(*b*) *Marc-Aurele, l.* 1. *ſect.* 17.

(*c*) *Dio Caſſius, p.* 811.

Le Pardon des injures n'eſt pas ſans exemple (*d*). L'aſſaſſin du fils de Pittacus ayant été remis entre les mains de ce Philoſophe, il n'en tira point de vengeance, dans la perſuaſion où il étoit qu'il eſt plus raiſonnable de pardonner que de ſe venger.

(*d*) *Stobée, t.* 1. *p.* 170. *Laërce, l.* 1, *ſect.* 76. *Julien, Orat.* 2 *p.* 3. *Rec. de Max. & d'Ant. pag.* 93.

C'eſt ce que penſoit (*e*) auſſi Licurgue : dans une ſédition, un jeune homme nommé Alcandre l'ayant

(*e*) *Plut. Vie de Licurg. t.* 1. *p.* 45.

pourſuivi, l'atteignit; & comme il ſe tournoit de ſon côté, il lui donna un coup de bâton ſur le viſage, & lui creva un œil. Licurgue ſe tournant du côté du peuple la tête haute, fit voir ſon viſage tout ſanglant & ſon œil crevé. Ceux qui le virent en cet état, en eurent tant de confuſion & de honte, que ſur l'heure même ils lui livrerent Alcandre, & l'accompagnerent tous chez lui, en lui témoignant la douleur & le reſſentiment qu'ils avoient de l'outrage qu'il venoit de recevoir. Il les congédia après les avoir remerciés; & ayant fait entrer avec lui le jeune homme, il ne le maltraita point, & ne lui dit aucune parole fâcheuſe: il fit ſeulement retirer ſes amis & ſes domeſtiques, & lui commanda de le ſervir. Alcandre obéit ſans répondre une ſeule parole; & ſe tenant toujours près de lui, il eut tout le tems de connoître ſa douceur, ſa modération & les autres grandes qualités de ſon ame. Voilà la punition que reçut Alcandre: de jeune homme violent & emporté qu'il étoit auparavant, il devint un homme très-modéré & très-ſage.

On voit de pareils exemples de modération

modération chez les peuples, que les Grecs traitoient de Barbares. Xénophon rapporte (*a*), que le Roi d'Arménie ayant condamné à mort un Seigneur fort attaché au Prince Tigranes son fils, ce Seigneur prêt d'expirer envoya prier Tigranes de lui venir parler; qu'il lui demanda en grace d'oublier l'injustice qu'on lui avoit faite; que c'étoit par ignorance, & non point par méchanceté que le Roi l'avoit traité si cruellement.

(*a*) *Xénophon, de Instit. Cyr. l. 3. p. 69.*

Plutarque nous apprend (*b*) que le Roi Agésilas auroit eu honte de ne pas honorer & récompenser ses ennemis, quand ils avoient bien fait; que quand ils étoient tombés dans quelque malheur, il étoit le premier à y compatir, & à leur marquer la part qu'il y prenoit; & s'ils le prioient de leur aider, il s'y employoit de toutes ses forces: en quoi faisant il gagnoit tout le monde, & s'attiroit l'affection de tous ses Citoyens.

(*b*) *Vie d'Agésilaus, p. 598.*

On ne peut pas porter plus loin la magnanimité à l'égard de ses ennemis, que Dion (*c*). Héraclide & Théodote qui faisoient profession de le haïr souverainement, ayant été obligés de se remettre entre ses mains,

(*c*) *Plutarq. Vie de Dion, pag. 679.*

lui avouerent qu'ils en avoient très-mal usé avec lui, en le conjurant d'être meilleur à leur égard qu'ils ne l'avoient été au sien ; qu'il étoit séant & convenable à Dion, qui dans toutes les autres vertus étoit au-dessus de tous les autres hommes, de se montrer encore supérieur en magnanimité & en force pour dompter sa colere. Les amis de Dion lui conseilloient de ne pas épargner des hommes si méchans & si envieux, mais d'abandonner Héraclide aux soldats, & d'exterminer du gouvernement cet esprit de sédition & de cabale, qui est une maladie véritablement furieuse & pire que la tyrannie ; mais Dion leur répondit, que les autres Capitaines passoient leur vie à s'exercer aux armes, & à apprendre le métier de la guerre ; que pour lui, il avoit passé un fort long tems à l'Académie à apprendre à dompter la colere, l'envie & toute opiniâtreté ; & que la marque de la victoire que l'on a remportée sur ses passions, n'est pas d'être doux & affable à ses amis & aux gens de bien, mais de se montrer humain à ceux qui nous ont fait injustice, & toujours prêt à leur par-

donner ; qu'il ne cherchoit pas tant à paroître ſupérieur à Héraclide en puiſſance & en prudence, qu'en bonté, juſtice & humanité : car c'eſt en cela que conſiſte la ſupériorité véritable & ſolide ; que ſi Héraclide eſt un méchant, un perfide, un envieux, faut-il que Dion ſouille ſa vertu par un emportement de colere ? „ Il eſt vrai, „ ajouta-t-il, que les loix humaines „ déclarent la vengeance plus juſte & „ plus permiſe, que l'injuſtice que l'on „ commet le premier ; mais ſi on „ conſulte la nature, on trouvera „ qu'elles viennent toutes deux de la „ même foibleſſe ; & la méchanceté „ de l'homme, quoique difficile à dé- „ raciner, n'eſt pourtant d'ordinaire „ ni ſi brutale ni ſi indomptable, „ qu'elle ne ſe corrige & ne s'adou- „ ciſſe enfin vaincue par les bienfaits, „ ſur-tout ſi on l'attaque ſouvent avec „ des plaiſirs & des graces. « Dion pratiquant les préceptes de ſa morale, renvoya ſes ennemis ſans vouloir ſouffrir qu'on leur fît aucun mal.

Le célebre Phocion (*a*), après avoir été condamné injuſtement à la mort, chargea ſes amis de dire à ſon fils de ſa part, qu'il n'entreprît

(*a*) *Plut. Vie de Phocion*, p. 758.

jamais de venger la mort de son pere.

Il est parlé dans la vie de Marcellus (a) d'un Nicias, qui voulant appaiser ce Général qui étoit fâché contre les Engiéniens, vint se jetter à ses genoux, les lui embrassa, & lui baisant les mains en pleurant amerement, le supplia de vouloir avoir pitié de ses pauvres Citoyens, commençant par ceux qui étoient ses plus grands ennemis. Cette bonté de Nicias attendrit le cœur de Marcellus, de sorte qu'il pardonna à la ville, & fit de grands présens à Nicias.

(a) *Plut. Vie de Mar. p.* 309.

Il n'y a personne qui ne sçache ce fameux apophtegme du Roi Louis XII. que ce n'est point au Roi de France à venger les injures faites au Duc d'Orléans. Ce que dit l'Empereur Adrien à un de ses plus grands ennemis, aussitôt après qu'il eut été élevé à l'Empire, ne mérite pas moins d'être célébré : „ Vous voi- „ là échappé, lui dit-il (1). “

Il n'y a jamais eu de Prince comparable à Marc-Aurele du côté de la

(1) SPARTIEN, pag. 8. *Quos in privatâ vitâ inimicos habuit, Imperator tantùm neglexit, ità ut uni, quem capitalem habuerat, factus Imperator diceret : evasisti.*

clémence (*a*). Lorsqu'il sçut que le rébelle Cassius avoit été tué, il ne fit paroître aucune marque de joie; au contraire il en témoigna de la douleur, & il se plaignit d'avoir perdu une occasion de faire grace. Il ne voulut ni faire mourir, ni mettre en prison, ni juger par lui-même aucun des Sénateurs qui s'étoient trouvés engagés dans la rébellion de Cassius; mais il les renvoyoit au Sénat, leur assignant un jour pour comparoître, comme si c'eût été une affaire civile & ordinaire. Tibere les auroit renvoyés au Sénat, pour les faire condamner avec plus de rigueur qu'il ne les auroit osé condamner lui-même; mais cette cruelle hypocrisie étoit bien éloignée de l'esprit de Marc-Aurele : car il écrivit au Sénat, pour le prier & le conjurer d'user en cette occasion plutôt d'indulgence que de rigueur; de ne répandre le sang d'aucun Sénateur & d'aucune personne de qualité, ou plutôt de qui que ce fût; d'accorder cette gloire à son regne, que dans le malheur d'une rébellion personne n'eût perdu la vie hors de la premiere chaleur du tumulte; „ Et „ je voudrois, ajouta-t-il, pouvoir

(*a*) *Tillem. Histoire des Emper. t. 2. p. 380.*

» même retirer du tombeau plusieurs
» de ceux qui sont morts : car on
» n'approuve jamais qu'un Prince
» venge ses propres injures. Quand
» il ne feroit rien que de juste, il
» passe au moins pour trop sévere. «
Il demande ensuite qu'on pardonne à la femme, au gendre & aux enfans de Cassius, ou plutôt qu'on les traite comme innocens, puisqu'ils n'avoient rien fait qui pût les rendre coupables, & qu'on leur laisse ce qu'il leur avoit donné, c'est-à-dire plus de la moitié du bien de leur pere & de leur mere, avec tous leurs biens meubles, & la liberté d'aller où ils voudroient, pour être par-tout des preuves vivantes de la douceur du Sénat. Il demande même généralement, que tous les Sénateurs & les Chevaliers Romains qui pourroient être coupables de la révolte, fussent exempts non-seulement de la mort & de la proscription, mais aussi de l'infamie, de la honte de leur faute, & de toute peine pour le présent & pour l'avenir. Il étend cette indulgence jusqu'à ceux qui avoient été punis, voulant qu'on rappelle ceux qui avoient été relégués, & qu'on rende les biens aux proscrits,

Il ne faut pas douter, que ce que Marc-Aurele demandoit n'ait été auſſitôt accordé par le Sénat. L'Hiſtoire en marque poſitivement l'exécution en la perſonne de Druncien, ou Druentien gendre de Caſſius : elle ajoute, que Marc-Aurele donna même aux fils des ſommes d'argent, & à leurs ſœurs des perles & d'autres préſens ſemblables ; de ſorte qu'ils vivoient dans une entiere ſûreté, non comme les enfans d'un uſurpateur, mais comme des fils de Sénateurs Romains. Il y avoit défenſe de leur faire jamais aucun reproche ſur le malheur de leur famille ; & ceux qui leur en firent, ne manquerent pas d'en être punis. Marc-Aurele les recommanda au mari de ſa Tante paternelle ; Vulcatius dit même qu'ils furent admis aux dignités. Cette bonté de Marc Aurele eſt d'autant plus remarquable, qu'on prétendoit que la femme, les enfans & le gendre de Caſſius avoient cherché à l'outrager par leurs calomnies.

Si on s'eſt tant étendu d'après M. de Tillemont ſur les effets de la clémence de l'Empereur Marc-Aurele, c'eſt que c'eſt le plus grand exemple

de modération dont il ſoit fait mention dans l'hiſtoire ancienne, & qu'il eſt fort difficile d'en trouver de pareils, même dans l'Hiſtoire des Princes Chrétiens. On a fort vanté l'action de Platon (*a*), qui ſe ſentant irrité contre un de ſes eſclaves, ne voulut point le punir, parce qu'il appréhendoit que la colere ne lui fît paſſer les bornes de la juſtice. On dit la même choſe d'Architas de Tarente & de Clinias (*b*).

(*a*) *Stobée, t. 1. p. 173.*

(*b*) *Iambl. Vita Pith. c. 31. n. 197.*

Galien rapporte (*c*) qu'un de ſes amis dans un mouvement de fureur avoit traité avec emportement ſes eſclaves, dont il fut ſi honteux quand il fut revenu en ſon bon ſens, qu'il alla trouver Galien, & l'ayant mené dans une chambre, il ſe deshabilla devant lui, lui mit un fouet entre les mains, en le ſuppliant inſtamment de le châtier de ſon emportement. Galien ne put s'empêcher de rire de l'état où s'étoit mis ſon ami, qui redoubloit ſes inſtances. Galien fut obligé de lui promettre de le ſatisfaire, pourvû qu'il voulût l'écouter. Alors le ſçavant Médecin lui fit une remontrance ſur les inconvéniens de la colere, dont ſon ami profita dans la ſuite.

(*c*) *Galeni de propr. animi, t. 6. c. 4. p. 525.*

Le reſpect pour les Loix n'a peut-

être jamais été porté (*a*) plus loin que par Socrate : ses amis l'avoient mis à portée de pouvoir s'évader de prison ; il aima mieux subir un arrêt injuste, que de désobéir à la Loi qui défend à un prisonnier de se sauver.

(*a*) *Plut. adv. Colob. p.* 1126.

Aristide aimoit tant la justice & la vérité (*b*), que pour rien n'eût dévoyé du droit sentier de la justice, & n'eût usé de mensonge, d'afeterie ni de tromperie, pas même en jeu seulement.

(*b*) *Plut. Vie d'Aristide, t.* 1. *p.* 319. *trad. d'Amiot.*

Il y a eu une infinité d'exemples de gens qui se sont refusés à la fortune qui se présentoit à eux, persuadés que les richesses étoient l'ennemi capital de la Philosophie. Jean de Sarisbéri (*c*) en a rapporté plusieurs. Il n'a pas oublié Socrate, qui refusa les présens qui lui furent envoyés par le Roi de Macédoine & par quelques Seigneurs.

(*c*) *De Nugis Curial. l.* 5. *c.* 17. *Laërce, l.* 2. *sect.* 25.

Les Ciniques faisoient profession de mépriser l'argent. Antisthenes leur chef, après avoir entendu le Philosophe Socrate, vendit ses biens, les distribua publiquement, & ne se réserva qu'un manteau. Diogene qui de tout ce qu'il possédoit, n'avoit conservé qu'une tasse pour boire, voyant

un enfant qui se servoit de sa main comme d'un gobelet, la jetta à terre, pour ne plus faire usage que de cette seule tasse que la nature nous a donnée.

Les Mytiléneens ayant voulu donner à Thrasibule plusieurs milliers d'arpens de terre, il n'en voulut recevoir que cent, parce qu'il ne lui en falloit pas davantage pour sa subsistance. Il leur dit que c'étoit assez pour qu'il ne pût pas douter de leur reconnoissance, & qu'une plus grande quantité n'auroit fait qu'augmenter la jalousie des envieux (1).

Artaxerxes voulant mettre dans ses intérêts (2) Epaminondas, lui offrit

(1) CORNELIUS NEPOS, Vita Thrasibuli. *Nolite, rogo vos, mihi dare, quod multi invideant, plures etiam concupiscant. Quare ex istis nolo ampliùs, quàm centum jugera, quæ & meam animi æquitatem, & vestram voluntatem indicent : nam parva munera, diutina, locupletia, non propria esse consueverunt.*

(2) CORNELIUS NEPOS, Vita Epaminondæ. *Nihil, inquit, opus est pecuniâ. Si ea Rex vult, quæ sunt Thebanis utilia, gratis facere sum paratus ; sin autem contraria, non habet auri atque argenti satis : namque orbis terrarum divitias accipere nolo pro patriæ caritate.*

de grosses sommes d'argent. Ce généreux Thébain répondit à ceux qui lui parloient de la part du Roi de Perse, que la dépense qu'il vouloit faire pour le séduire étoit très-inutile; qu'il étoit prêt d'accorder au Roi tout ce qu'il demanderoit, pourvû que ses propositions fussent compatibles avec les intérêts des Thébains; qu'autrement l'or du monde entier ne suffiroit pas pour l'engager à trahir sa patrie.

Alexandre ayant envoyé cinquante talens (*a*) à Xénocrate, ce Philosophe les refusa, & répondit que l'argent étoit nécessaire à un Roi, mais qu'un Philosophe sçavoit s'en passer.

(*a*) *Themistius, Orat.* 21. *p.* 252. *Suidas.*

Phocion s'est rendu célebre par quantité de vertus, entre lesquelles il possédoit le plus grand désintéressement. Alexandre lui avoit destiné cent talens (*b*) : cet argent porté à Athenes, Phocion demanda à ceux qui en étoient chargés pour quelle raison, & dans quelle vûe Alexandre le choisissoit lui seul parmi un si grand nombre d'Athéniens, pour lui envoyer une si grosse somme? C'est, lui répondirent-ils, qu'Alexandre vous juge seul honnête homme & homme de bien. Cela étant, repartit Phocion,

(*b*) *Plut. Vie de Phocion, t.* 2. *p.* 749.

qu'il me laiſſe donc paſſer pour tel, & être tel. Ces Envoyés ne laiſſerent pas de le ſuivre dans ſa maiſon, où ils virent une ſimplicité qui les ſurprit : car ils trouverent ſa femme qui pétriſſoit ; & lui-même en leur préſence alla tirer de l'eau au puits pour ſe laver les pieds. Sur cela ils le preſſoient encore davantage de recevoir le préſent du Roi, & ſe fâchoient, lui diſant que c'étoit une choſe horrible qu'étant un des principaux amis d'un ſi grand Prince, il vêcût ſi pauvrement. Dans ce moment Phocion vit paſſer un Citoyen fort pauvre, couvert d'un vieux manteau ſale & uſé : il leur demanda s'ils le jugeoient inférieur à cet homme ? A Dieu ne plaiſe, lui répondirent-ils d'abord. Cependant, continue Phocion, ce bon homme vit de beaucoup moins que moi, & il eſt content. En un mot, c'eſt en vain que je poſſéderai tant d'or, ſi je ne m'en ſers point ; & ſi je m'en ſers, je me décrierai moi-même, & je décrierai votre maître auprès de mes Citoyens. „ C'eſt ainſi, ajoute „ Plutarque, que cet argent retourna „ d'Athenes à Alexandre, en ſervant „ de preuve que le moyen d'être plus

„ riche que celui qui fait un présent „ considérable, c'est de n'en avoir „ que faire & sçavoir s'en passer. «

Alexandre fut très-fâché de ce refus : il écrivit encore à Phocion, pour lui déclarer qu'il ne regardoit point comme ses amis ceux qui refusoient ses présens ; mais Phocion n'en fut pas plus porté à les accepter : il demanda seulement la liberté du Sophiste Echecratides, d'Athénodore d'Imbre, & de deux Rhodiens accusés de quelques crimes, & qui étoient retenus prisonniers à Sardes. Alexandre les fit délivrer sur l'heure : envoyant ensuite Cratere en Macédoine, il lui commanda de donner à Phocion à son choix une de ces quatre villes d'Asie, Cio, Gergithe, Mylasse ou Elée ; & de l'assûrer qu'il seroit encore plus fâché que la premiere fois, s'il le refusoit. Malgré toutes ces instances, Phocion persista à ne vouloir rien accepter du Roi.

Ephialtes, quoique très-pauvre, ne voulut (*a*) jamais recevoir dix talens de ses amis. „ Quand je les „ aurai reçus, leur dit-il, tout ce „ que vous me demanderez il faudra „ que je vous l'accorde, sinon vous

(*a*) *Ælien, Var. Hist. l. 11. c. 9.*

» me regarderez comme un ingrat. »

L'amour de la ſageſſe engagea Rogatien (a) un des premiers Seigneurs de Rome, de ſe défaire de ſes biens; de renvoyer ſes domeſtiques, pour n'être occupé que du déſir de la perfection. Publius Carpus cité par Jean de Saliſbéri (1) ſoutenoit, que les riches étoient plus à plaindre que les pauvres, puiſqu'ils avoient plus d'obſtacles à vaincre pour parvenir à la ſageſſe; ce qui s'accorde parfaitement avec l'oracle prononcé par Jeſus-Chriſt, lorſqu'il a décidé que les riches entreroient difficilement dans le Royaume des Cieux (b).

(a) *Porph. Vie de Plotin, c. 7.*

(b) *Math. ch. 19. verſ. 23. & 24.*

La tempérance a été portée juſqu'à la ſuperſtition par les Pithagoriciens. On aſſûre (c) que Pithagore ne mangeoit ordinairement que du miel. On a dit la même choſe d'Ariſtide, d'Epaminondas, de Phocion & de Phormion. Les premiers Romains vivoient dans la frugalité la plus parfaite; ceux qui étoient conſtitués dans les plus grandes dignités, ſe contentoient de légumes.

(c) *Athénée, l. 10. p. 419.*

(1) JOANNES SARISBERIENSIS, de Nugis Curialium, lib. 5. cap. 17. *Ut ergò Publius*

C'est être bien persuadé que la chasteté est une vertu essentielle, que de se déchirer le visage de peur de tenter les femmes, comme cela est arrivé à Spurinna (*a*), qui eut recours à ce moyen pour mettre fin aux désirs des femmes, à qui son excellente beauté donnoit des tentations continuelles.

(*a*) *Valere Max l.4.c.5. Mamert. p.286. dans les Panegyr. veter.*

Le fils de Marcia, sans se traiter si cruellement, n'étoit pas moins chaste. „ C'étoit, dit Séneque, un „ jeune homme d'une beauté admi„ rable; & quoiqu'il vécût au milieu „ des femmes qui ne cherchent qu'à „ séduire les hommes, il ne donna „ d'espérance à aucune. Quelques„ unes porterent l'effronterie jusquà „ vouloir le tenter; il rougit, comme „ si c'étoit un péché de plaire (1). "

Personne ne se posséda mieux dans les occasions les plus séduisantes, que

Carpus ait, divites pauperibus miseriores sunt, eo quòd à sapientiâ longiùs absunt.

(1) SENECA, Consol ad Marciam, cap. 24. *Adolescens rarissimæ formæ in tam magnâ mulierum turbâ viros corrumpentium nullius spei se præbuit; & cum quarumdam usque ad tentandum pervenisset improbitas, erubuit, quasi peccasset, quòd placuerat.*

le Philoſophe Xénocrate. Il vivoit dans la plus grande chaſteté (*a*), & c'étoit une ſuite de ſes principes de morale. Ses amis voulurent éprouver, ſi on ne pourroit pas l'engager à s'écarter de ſon ſyſtême : un jour qu'il s'étoit couché après avoir bû un peu plus qu'à ſon ordinaire, ils envoyerent chercher la fameuſe Phryné, à qui ils perſuaderent de ſe coucher auprès de lui. Elle mit tout en uſage pour triompher de la continence de Xénocrate ; mais toutes ſes tentatives furent inutiles.

(*a*) *Valere Maxime*, *l.* 4. *c.* 3.

Lamia (*b*) à qui des Rois faiſoient la cour, étant devenue épriſe de Théodore joueur de flute, lui fit entendre ſa paſſion ; mais il ne voulut pas ſeulement la voir.

(*b*) *Ælien*, *V. Hiſt. lib.* 12. *c.* 17.

Caton d'Utique (*c*), avant d'être marié, n'eut point de commerce avec aucune femme.

(*c*) *Plut. Vie de Cat. p.* 761.

L'Empereur Julien ſe diſtingua par ſon amour pour la chaſteté. Ammien aſſûre (1) qu'après avoir perdu ſa

(1) AMMIEN MARCELLIN, liv. 25. pag. 423. *Et primùm ità inviolatâ caſtitate enituit, ut poſt amiſſam conjugem nihil unquam venereum agitaret, illud advertens, quod apud Platonem legitur, Sophoclem Tragœdiarum*

femme,

femme, il ne s'occupa plus des plaisirs de l'amour ; qu'il faisoit souvent attention au discours du Poëte Sophocle, qui étant déja d'un âge avancé, & ayant été interrogé s'il étoit encore en commerce avec les femmes, avoit répondu qu'il étoit trop heureux d'être délivré de la tyrannie de l'amour. Et pour se confirmer dans la résolution qu'il avoit prise de vivre chastement, il se rappelloit souvent cette réflexion du Poëte Bacchilide, que la pudicité éleve l'ame. Il s'étoit tellement préservé du vice opposé à cette vertu, que les Officiers qui

scriptorem ætate grandævum interrogatum, ecquid adhuc fœminis misceretur, negantem id adjecisse, quòd gauderet harum rerum amorem ut rabiosum quendam effugisse dominum & crudelem. Item ut hoc propositum validiùs confirmaret, recolebat sæpe dictum Lyrici Bacchilidis, quem legebat jucundè, id asserentem, quòd ut egregius pictor vultum speciosum effingit, ità pudicitia celsiùs consurgentem vitam exornat. Quam labem in adulto corpore juventutis ità cautè vitavit, ut ne suspicione quidem tenus libidinis ullius vel ulterioris vitæ ministris incursaretur, ut sæpe contingit. Hoc autem temperantiæ genus crescebat in majus, juvante parcimoniâ ciborum & somnii, quibus domi forisque tenaciùs utebatur.

avoient été les plus à portée de connoître l'intérieur de sa maison, ne l'avoient jamais soupçonné d'aucune faute contre la pureté; & afin de s'entretenir dans cette continence, il mangeoit peu, & ne dormoit gueres.

Le Philosophe Sérapion (a) ne voulut jamais dans le cours de toute sa vie goûter les plaisirs de l'amour. Les Gimnosophistes (b) renonçoient même au mariage. Actuellement encore il y a des Bramines, que le désir de la perfection empêche de se marier. Il est parlé dans l'Histoire des Chinois d'une très-belle fille, qui avoit été offerte par son pere à l'Empereur Cheus, & qui aima mieux mourir que de satisfaire les désirs de ce Prince.

Il y a eu des Philosophes, qui ont été persuadés qu'un mari ne devoit avoir commerce avec sa propre femme que dans l'intention d'avoir des enfans. Théosebius (c) qui étoit dans ce principe, ne pouvant pas avoir de postérité de sa femme, lui proposa de vivre chastement ou de dissoudre leur mariage; elle accepta le premier parti.

(a) *Suidas.*

(b) *August. de Civ. Dei, l. 15. c. 20. Strom. Clement. Alex. l. 3. p. 451. Roger, pag. 28. Schouten. p. 226. t. 7. Voyag. des Hollandois. Martinius, p. 92.*

(c) *Damascius, dans Photius, p. 1037.*

Quelques jeunes gens ont mieux aimé mourir, que de se livrer aux désirs honteux des Princes, qui ne craignoient point de violer les loix de la nature. Ecoutons à ce sujet Plutarque (*a*). » Il est juste, dit-il, de ne » pas passer sous silence la vertu & » la sagesse admirable de Démocles. » C'étoit un jeune homme qui n'étoit » point encore parvenu à l'âge de » l'adolescence. Démétrius fut bien- » tôt informé de sa grande beauté » que son surnom seul dévoiloit : car » on l'appelloit le beau Démocles. Il » le fit solliciter par ses Emissaires, » qui n'oublierent rien pour le ga- » gner par les plus grandes offres, » ou pour l'intimider par les plus » affreuses menaces ; mais il résista à » tout, & il prit le parti de n'aller » plus que dans une étuve particu- » liere pour s'y baigner. Démétrius » l'ayant fait observer, prit si bien » son tems, qu'il entra dans cette » étuve où il se trouva seul avec lui. » Le jeune homme se voyant sans » aucun secours, & hors d'état de ré- » sister à la violence de Démétrius, » ôta le couvercle de la chaudiere où » l'on faisoit bouillir l'eau pour le

(*a*) *Vie de Démétrius*, p. 899.

„ bain, & se jetta dans l'eau bouil-
„ lante où il fut étouffé, indigne certes
„ d'une si malheureuse catastrophe,
„ mais ayant des sentimens & des pen-
„ sées très-dignes de sa beauté & de son
„ pays. « Si l'on en croit Plutarque, le même Historien nous a conservé un jugement de Marius (a) qui lui fit beaucoup d'honneur. „ Mais ce qui plai-
„ soit plus aux Troupes, dit-il, c'é-
„ toit sa droiture dans ses jugemens;
„ & en voici une belle preuve. Il
„ avoit avec lui un Neveu appellé
„ Caïus Lusius, Capitaine d'une Com-
„ pagnie d'hommes d'armes. Il avoit
„ le vice d'aimer les beaux garçons.
„ Etant donc devenu amoureux d'un
„ jeune homme appellé Trébonius,
„ qui étoit dans sa Compagnie, il le
„ sollicita plusieurs fois, & tâcha de
„ le séduire; mais il n'en put jamais
„ rien obtenir. Enfin lassé de ses re-
„ fus, une nuit il lui envoya par un
„ de ses domestiques un ordre de le
„ venir trouver sur l'heure. Le jeune
„ homme y alla. Il ne fut pas plutôt
„ dans la tente de Lusius, que celui-
„ ci se mit en devoir de le forcer;
„ ce que voyant Trébonius, il tira son
„ épée, & le tua. Ceci se passa pen-

(a) *Vie de Marius*, p. 413.

» dant l'abſence de Marius. A ſon
» retour dans le camp il apprit la
» mort de ſon Neveu ; & en même
» tems il fit citer Trébonius pour ve-
» nir être jugé devant lui. Beaucoup de
» gens ſe préſenterent pour l'accuſer,
» & perſonne ne ſe préſenta pour le
» défendre. Le jeune homme ne ſe
» découragea point : il s'avança har-
» diment, raconta ce qui s'étoit paſſé,
» & nomma pluſieurs témoins, qui
» ſçavoient & avoient vû que Luſius
» l'ayant ſollicité pluſieurs fois de
» répondre à ſon infâme déſir, il
» l'avoit toujours refuſé, & que lui
» ayant ſouvent offert de grands dons,
» il les avoit toujours rejettés, préfé-
» rant l'honnêteté aux richeſſes. Ma-
» rius ravi & plein d'admiration, com-
» manda qu'on lui apportât la cou-
» ronne dont les Romains récom-
» penſoient les plus grands exploits ;
» & l'ayant priſe, il couronna lui-
» même Trébonius, comme ayant
» fait une très-belle action dans un
» tems, qui demandoit de grands
» exemples. La nouvelle de ce juge-
» ment portée à Rome n'aida pas
» peu Marius à lui faire obtenir ſon
» troiſiéme conſulat. «

Philoſtrate rapporte (*a*), que ſon Héros Apollonius ayant été ſollicité par le Gouverneur de Cilicie qui en étoit devenu amoureux, le refuſa avec mépris & colere, malgré les menaces de mort que lui faiſoit ce Magiſtrat emporté.

(*a*) *Vie d'Apollon. l.* 1. *c.* 12.

Pluſieurs Anciens portoient l'amour de la chaſteté juſqu'au point, que lorſqu'ils entendoient dire quelque choſe qui bleſſoit la pureté, ils abandonnoient la compagnie. C'eſt ce qu'on rapporte (*b*) de Clitomaque. On aſſûre (*c*) qu'Héraiſce avoit mal à la tête dès qu'il appercevoit que les diſcours d'une femme paſſoient les bornes de la modeſtie. On faiſoit (*d*) un jour des queſtions obſcenes à Xénocaris; il ne fit aucune réponſe. On lui demanda la raiſon de ſon ſilence: „ C'eſt ainſi, dit-il, qu'il me convient de répondre à de telles demandes. «

(*b*) *Ælien, Var. Hiſt. l.* 3. *c.* 30.

(*c*) *Damaſcius, dans Photius, p.* 1049.

(*d*) *Recueil de Max. & d'Antoine, p.* 74.

Enfin il n'y a pas juſqu'au mépris de la gloire, dont il n'y ait des exemples. „ Ariſtide, dit (*e*) Plutarque, étoit d'une vertu & d'une probité conſommée: il ne cherchoit dans ſon miniſtere, ni la faveur du peuple, ni ſa propre gloire; il alloit

(*e*) *Plut. Vie d'Ariſ. p.* 320.

» toujours à ce qu'il y avoit de meil-
» leur, de plus sûr & de plus juste.
» Cette réputation étoit si bien éta-
» blie, que le jour que l'on joua la
» piece d'Eschile intitulée les sept
» Chefs contre Thebes, lorsque l'Ac-
» teur récita ces vers, que le Poëte a
» faits à la louange d'Amphiaraus,

Il ne veut pas paroître homme de bien,
Mais l'être véritablement,

» Tout le monde en même tems jetta
» les yeux sur Aristide, comme sur
» celui à qui cette grande louange
» convenoit. «

On a vû des Généraux Romains refuser le triomphe par modestie. C'est ce que fit Q. Fabius, au sujet duquel Tite-Live remarque, que ce refus lui fit plus d'honneur que le triomphe, & que le mépris de la gloire est plus glorieux que les honneurs mêmes que l'on refuse (1). Caton d'Utique (a) eut à Rome la même réputation qu'Aristide eut dans la Grece; il passa

(a) *Plut. Vie de Cat. p.* 768.

(1) Titus Livius, lib. 2. *Omni acto triumpho depositus triumphus clarior fuit: adeò spreta in tempore gloria interdum cumulatior redit.*

pour n'avoir jamais eu d'autres motifs de ses actions que son devoir.
(a) Philost. Vie d'Apol. l. 3. c. 15. Les Brachmanes (a), suivant le rapport de Damis, faisoient profession de haïr l'ambition & la vaine gloire.



CHAPITRE

CHAPITRE XXXVI.

QU'IL N'Y A EU CHEZ LES PAYENS AUCUN HOMME PARFAIT.

I. *Examen de la Vie de Pithagore.*
II. *D'Ariſtide.*
III. *De Socrate.*
IV. *De Platon.*
V. *De Xénophon.*
VI. *D'Ariſtote.*
VII. *De Dion.*
VIII. *De Phocion.*
IX. *De Timoléon.*
X. *De Caton le Cenſeur.*
XI. *De Caton d'Utique.*
XII. *De Brutus.*
XIII. *De Séneque.*
XIV. *D'Apollonius.*
XV. *De Tite-Antonin.*
XVI. *De Marc-Aurele.*

UNE grande preuve de la foibleſſe de la nature humaine, eſt que de tous ceux qui n'ont point été ſecourus par la grace, il n'y en a aucun que l'on puiſſe regarder comme ayant été parfaitement vertueux. Ceux qui ont

le plus approché de la sagesse, ont à la vérité, en de certaines occasions, fait des actions louables ; mais si on entre dans le détail de leur vie, ils se trouveront coupables de très-grands vices : ce que nous allons justifier par l'examen suivant.

I. Examen de la vie de Pithagore.

(a) Iambl. Vie de Pith. c. 28. n. 146. c. 5. n. 7. c. 28. n. 152. Porph. Vie de Pith. n. 17. Laërce, l. 8. s. 13. Iambl. c. 9. n. 45. Plut. Sympos. l. 4. p. 670. Ælien, Var. Hist. l. 4. c. 17. Iambl. c. 19. n. 92. c. 14. n. 63. Porphyre, n. 26. Laërce, l. 10. sect. 4. & 6.

I. Pithagore (a) réunit à la plus excessive superstition, la plus grande fourberie : il s'initia aux mysteres de Tyr, de Bible & de Libetere ; il sacrifioit à toutes les fausses Divinités ; il fit bâtir un temple aux Muses ; il inspira à ses Disciples du respect pour un Cocq blanc. Mais son plus grand crime est d'avoir voulu faire croire qu'il étoit né d'une semence plus distinguée que le reste des hommes, d'avoir voulu passer pour Dieu, d'avoir avancé les mensonges les plus absurdes & les plus impudens pour autoriser son systême sur la Métempsycose. Il disoit qu'il se souvenoit d'avoir été Euphorbe au siége de Troyes (1), ensuite Ethalide, puis Hermotime,

(1) OVIDIUS, Métam. 15. vers 160.
Ipse ego, nam memini, Trojani tempore belli
Panthoïdes Euphorbus eram, cui pectore quondam
Hæsit in adverso gravis hasta minoris Atridæ :

enfin Pyrrhus, un Pêcheur de Délos. Lorsqu'il debitoit de pareils contes, il falloit, comme le remarque Lactance, qu'il prît ses Auditeurs pour des enfans (1).

On sçait encore d'autres particularités de la vie de Pithagore, qui prouvent qu'il y a eu peu d'aussi grands fourbes. Hermippe (*a*) rapporte qu'il s'étoit fait une maison soûterraine, dans laquelle il se cacha pendant quelque tems; & en étant sorti fort maigre, il feignit qu'il revenoit des enfers. Le même Auteur écrit (*b*) qu'un des amis de Pithagore

(*a*) *Laërce. l.* 8. *s.* 41.

(*b*) *Joseph. cont. Appionem, l.* 1. *p.* 1046.

Agnovi clypeum lævæ gestamina nostræ
Nuper Abanteis templo Junonis in Argis.

(1) LACTANTIUS, de falsâ Sapientiâ. lib. 3. cap. 18. *O miram, & singularem Pythagoræ memoriam! O miseram oblivionem nostrûm omnium, qui nesciamus, qui antè fuerimus! Sed fortasse vel errore aliquo, vel gratiâ sit effectum, ut ille solus lethæum gurgitem non attigerit, nec oblivionis aquam gustaverit. Videlicet senex vanus, sicut otiosæ aniculæ solent, fabulas tanquam infantibus credulis finxit. Quòd si bene sensisset de iis, quibus hæc locutus est, si homines eos existimasset, nunquam sibi tam petulanter mentiendi licentiam vindicasset. Sed deridenda est hominis levissimi vanitas.*

étant mort, ce Philosophe chercha à persuader que l'ame de cet ami venoit souvent lui rendre visite.

II. Examen de la vie d'Aristide.

(a) Plut. Vie d'Arist. t. 1. p. 319.

II. L'Histoire accuse Aristide le Juste d'amours abominables. Ariston (a) a écrit, que l'amitié entre Thémistocle & Aristide nâquit de l'amour, & que de-là elle se porta aux plus grands excès: car étant devenus tous deux amoureux du jeune Stésileus de l'Isle de Céos, dont la beauté & la bonne mine éclatoient par-dessus tous les enfans de son âge, ils ne purent supporter modérément leur passion, & conçurent l'un contre l'autre une jalousie si violente, qu'elle ne passa pas même avec la beauté de l'enfant; mais comme si elle n'avoit été pour eux que comme un prélude, & comme une espece d'exercice & de préparation, ils se jetterent aussitôt dans le gouvernement de la République, ainsi piqués l'un contre l'autre, & tout échauffés encore du feu de leur premier combat.

III. Examen de la vie de Socrate.

(b) Plato, Apol. t. 1. p. 21. Laërce, l. 2. s. 37.

III. Quoique Socrate ait été déclaré le plus sage de tous les hommes par l'oracle d'Apollon (b), quoique sa vie, si l'on en croit Xénophon, ne soit pas celle d'un mortel, il s'en faut

cependant beaucoup qu'il ait approché de la perfection. Trois grands défauts déparent cette belle vie : il étoit voluptueux, superstitieux, & le meilleur ami des gens les plus vicieux. Il avoit deux femmes (a), & il n'étoit pas encore content ; il faisoit encore usage des courtisannes : aussi s'appelloit-il l'esclave de l'amour.

S'il étoit plus éclairé que les autres hommes sur la nature de Dieu, il ne profita point de ses connoissances pour réformer son culte : il adoroit les Dieux des Athéniens ; il prenoit part aux fètes sacrées de son pays ; & c'est en prouvant qu'il avoit la même religion que les Athéniens (b), que Xénophon prétend le justifier. Ses dernieres actions prouvent qu'il fut superstitieux jusqu'au dernier moment. Il adresse ses prieres aux Dieux en mourant, il charge ses amis de sacrifier un cocq à Esculape ; il avoit une dévotion particuliere pour Apollon, en l'honneur duquel il fit un hymne.

Je ne dirai rien de ce Dieu familier avec lequel Socrate se vantoit d'avoir commerce : car quoique les Anciens ayent crû qu'il vouloit dire qu'il étoit en liaison avec quelque

(a) *Porph. dans Théodoret, Thérap. serm. 12. p. 673. Xénophon, Memor. l. 3. 783. Max. de Tyr, Diss. 8. pag. 97. Plat. de Re. l. 1. p. 327.*

(b) *Apolog. pro Socrate, pag. 703. Mem. l. 1. p. 708. Phæd. p. 61.*

Etre intelligent d'une nature supérieure à celle de l'ame humaine, il s'est trouvé depuis peu des Sçavans qui ont prétendu pouvoir donner un sens raisonnable aux expressions de Socrate. Enfin ce Philosophe a été dans la plus grande liaison avec les gens les plus vicieux.

Il n'y a gueres eu d'homme qui ait réuni dans un dégré supérieur les grands vices & les grands talens, comme Alcibiade. Sans entrer dans le détail de sa vie, je me contenterai de remarquer qu'il n'y a point lieu de douter (a) qu'il n'ait brûlé d'un feu impur pour les beaux garçons, & qu'il ne se soit livré lui-même à cet horrible amour ; ce qui a fait dire à Bion (b), que lorsqu'Alcibiade étoit fort jeune, il éloignoit les hommes des femmes, & qu'ensuite il éloigna les femmes des hommes. Cependant cet homme si vicieux étoit le meilleur ami de Socrate, & leur union alloit jusqu'à coucher ensemble (c). Il n'y a pas sujet de s'étonner, qu'une si grande liaison avec un homme tel qu'Alcibiade ait fait soupçonner aux Athéniens que leur amitié n'étoit pas innocente. Cependant je n'insisterai

(a) *Plut. Vie d'Alcibiade, pag. 192.*

(b) *Laërce, l. 4. f. 49.*

(c) *Voyez Symposion. Arrien, sur Epict. l. 2. c. 18. Luciani Amores, p. 683.*

pas davantage ſur ce ſujet, puiſque Socrate (*a*) a toujours proteſté, que la beauté du corps n'entroit pour rien dans ſon amitié; mais on auroit raiſon de demander ce qu'il trouvoit ſi digne de lui dans l'eſprit d'un jeune homme porté aux plus grand vices, & dont toute la vie n'eſt qu'une ſuite de débauches, de perfidie & de corruption.

(*a*) *Athén. l. 5. p. 219. Alcibiade* 1. *p.* 131.

Ariſtoxene a accuſé Socrate (*b*) d'avoir été trop aimé par Archélaus. On peut lui reprocher d'avoir parlé de l'amour des garçons en termes peu honnêtes (*c*). Ce ſera toujours un ſujet de ſurpriſe, de voir un homme qui fait profeſſion de la plus haute ſageſſe, être infiniment lié avec les plus fameuſes courtiſannes. On ſçait (*d*) qu'il fut un des meilleurs amis d'Aſpaſie; que Diotime lui apprit ce qui regardoit l'amour, & qu'après s'être crû bien inſtruit, il fut conférer avec la courtiſanne Théodote ſur les moyens de triompher des hommes.

(*b*) *Laërce, l.* 2. *ſ.* 18.

(*c*) *Voyez le Charmid. p.* 155.

(*d*) *Plut. Vie de Périclès, p.* 175. *Harmaſianacte, dans Athénée, l.* 13. *p.* 597. *Convivium, p.* 201. *&* 177. *Plat. Xénophon, Mem. l.* 3. *p.* 784.

IV. Platon eut les mêmes défauts que Socrate. Plus on vantera ſes connoiſſances, plus on donnera de force aux reproches qu'on peut lui faire, d'avoir découvert la fauſſeté du culte

IV. Examen de la vie de Platon.

public, & cependant d'avoir agi de même que la multitude. Il avoit (a) un respect particulier pour Apollon & pour Bacchus: quand il s'agit de régler le culte divin, il oublie le vrai Dieu, & il n'est occupé que des fausses Divinités, ainsi que S. Augustin le lui a reproché (1).

(a) *Laërce, l. 3. s. 23. Plat. de Repub l. 4. p. 427. Olimpiodore, p. 584.*

Ses plus grands partisans (b) sont obligés de convenir, qu'il a donné dans des excès contraires à la pudeur. On a encore des vers qu'il fit pour une Courtisanne de Colophon nommée Archéanasse, qu'il aimoit lorsqu'elle étoit déja vieille : les voici tels qu'ils ont été traduits par M. de Fontenelle dans ses Dialogues des Morts :

(b) *Dacier, Vie de Platon, p. 41.*

L'aimable Arqueanasse a mérité ma foi :
Elle a des rides ; mais je voi
Une troupe d'amours se jouer de ses rides.
Vous qui la pûtes voir avant que ses appas
Eussent du cours des ans reçu ces petits vuides,
Ah ! que ne souffrites-vous pas !

Platon aima encore une autre Cour-

(1) Augustin. de Civit. Dei, lib. 8. c. 12. *Sed hi omnes, & cæteri ejusmodi, & ipse Plato, Diis plurimis esse sacra facienda censuerunt.*

tiſanne appellée Xantippe; & il tâcha de la ſéduire par ces lieux communs de cette morale corrompue dont nos Auteurs d'Opéra ont fait un ſi fréquent uſage; que la beauté eſt une fleur qui paſſe très-promptement; que ſi on ne ſe hâte d'aimer, on perd inutilement ſa jeuneſſe, & que la vieilleſſe vient à grands pas pour ravir tous nos beaux jours & tous nos plaiſirs. Dans les vers qu'il faiſoit pour les jeunes hommes qu'il aimoit, il s'exprime, ainſi qu'en convient M. Dacier lui-même, en des termes que le feu ſeul de la Poëſie ne ſçauroit inſpirer. Il écrit à Dion: „Tu rends mon ame folle d'amour.« Il dit à Aſter qu'il voudroit être le Ciel, afin d'être tout yeux pour le regarder; & il s'explique d'une maniere plus licentieuſe encore en parlant à Agathon. M. de Fontenelle (a) a mis en vers François ceux que Platon a faits pour ce dernier; mais il en a fait une femme.

(a) *Dialog. des Morts.*

Lorſqu'Agathis par un baiſer de flamme
Conſent à me payer des maux que j'ai ſentis,
Sur mes levres ſoudain je ſens venir mon ame,
Qui veut paſſer ſur celles d'Agathis.

(a) Plut. de liber. educ. t. 2. p. 11.

V. Examen de la vie de Xénophon.

(b) Xenoph. de Expedit. Cyri, l. 7. p. 418. l. 5. p. 359. Lacedem. Rep. pag. 683. Laërce, l. 2. ſ. 50. de Exped. Cyri, l. 5 p. 350. l. 6. p. 372. Laërce, l. 2. ſ. 48. & la Note d'Aldobrandin.

VI. Examen de la vie d'Ariſtote.

Une de ſes maximes étoit (a) qu'il devoit être permis à ceux qui avoient fait quelque belle action, d'embraſſer ceux qui leur plaiſoient davantage. Quoique ces embraſſemens en ſoi ſoient innocens, ils étoient ſuſpects en Grece, & ils ne devoient point être conſeillés par un Sage dans un pays, où malheureuſement les jeunes hommes avoient tant de penchant pour un crime auquel ces familiarités conduiſoient.

V. Xénophon fut extrêmement ſuperſtitieux (b). On le voit ſouvent ſacrifier aux Dieux & conſulter les entrailles : il loue Licurgue d'avoir eu recours à l'Oracle de Delphe, & il y a recours lui-même ; il bâtit un temple à Diane. On l'accuſe d'avoir trop aimé Clinias.

VI. Ariſtote ne mérita jamais de paſſer pour vertueux. On lui reprocha dans une piece que l'on fit contre lui, ſes débauches (1). Il y a certainement

(1) Dans Diog. Laerce, Edit de Ménage, tom. 2. pag. 186. & 20.
σμικρὸς, φαλακρὸς, τραυλὸς ὁ Σταγειρίτης,
λάγνος, προγάστωρ, παλλακαῖς συνημμένος,
ἀναλφάβητος οὗτος ὁ Στηλογράφος
ἄγους, ἄφρων, ἄγροικος, αὐθάδης, λάλος.

de la paſſion dans ſes vers ; mais cependant l'Hiſtorien Timée (*a*) l'accuſe d'avoir eu les mêmes défauts, & ſurtout d'avoir été très-gourmand. On a prétendu qu'il n'avoit point été cruel à Hermias, & qu'il avoit eu un fils de la Courtiſanne Erpylide (*b*).

Platon ſe brouilla avec lui (*c*), parce qu'Ariſtote aimoit trop le faſte & la magnificence ; ce que Platon trouvoit indigne d'un Philoſophe. Mais ce qui prouve en même tems ſon impiété & ſon peu de connoiſſance des premiers principes de la Religion, c'eſt que ſa femme étant morte, il lui ſacrifia de la même maniere que les Athéniens ſacrifioient à Cérès, ſuivant le témoignage d'Ariſtocles & de Lycon cités par Théodoret (*d*). On aſſûre (*e*) qu'il ſacrifia auſſi à Hermias. Au reſte ne diſſimulons pas, qu'Apellicon avoit travaillé pour juſtifier Ariſtote ; mais le tems qui nous a conſervé ſes accuſations, nous a enlevé les réponſes que l'on y faiſoit (*f*).

VII. Examen de la vie de Dion.

VII. Dion fut conſtamment un des plus grands hommes de l'Antiquité (*g*) ; on ne peut lui reprocher, que d'avoir adoré avec ſuperſtition

(*a*) *Excerp. ex Polybio*, p. 46.

(*b*) *Laërce*, t. 2. p. 202. *Athénée*, l. 13. p. 689.

(*c*) *Ælien*, *Var. Hiſt.* l. 3. c. 19.

(*d*) *Thérap. ſerm.* 7. p. 599. t. 4.

(*e*) *Lucien Eunuchus*, p. 527.

(*f*) *Euſeb. Præpar. Ev.* l. 4. *ſect.* 2, p. 967.

(*g*) *Plutarq. Vie de Dion*, t. 1. p. 966.

des Dieux dont il connoissoit la vanité, & d'avoir été l'ami intime & le conseil d'un très-méchant homme : car si l'on en croit Cornelius Nepos, c'étoit le bras droit de Denys le Tyran (1).

VIII. Examen de la vie de Phocion.

VIII. Phocion eut de grandes qualités : son désintéressement étoit parfait : il aimoit sincérement le bien de sa patrie, & il avoit toutes les vertus qui forment le grand citoyen ; mais il n'eut jamais connoissance de ce grand principe que la Religion Chrétienne a si bien dévéloppé, & que Saint Augustin a expliqué avec tant de lumiére, qu'il n'y eut jamais de vraiment bonnes actions, que celles qui sont rapportées à Dieu, & qui sont faites en vûe de lui plaire (2).

IX. Examen de la vie de Timoléon.

IX. Timoleon ne fut en rien inférieur à Phocion : on peut lui reprocher le même oubli de la Divinité,

(1) CORNELIUS NEPOS, in Vitâ Dionis. *Erat intimus Dyonisio priori. . . . . Ejus consilio multùm movebatur tyrannus . . . . . Legationes verò omnes, quæ essent illustriores, per Dionem administrabantur.*

(1) AUGUSTINUS, de Fide & Operibus, cap. 7. tom. 6. pag. 170. *Quidquid enim homo veluti rectè fecerit, nisi ad pietatem, quæ ad Deum est, referatur, rectum dici non oportet.*

commun à la vérité à tout ce que le Paganiſme a produit de plus vertueux. La mort de ſon frere eſt une preuve, que l'amour de ſa patrie l'emportoit dans ſon cœur ſur les liaiſons du ſang; mais la conduite qu'il tint après cette grande action, en diminue le mérite. Il devoit bien s'attendre à n'être pas approuvé de tout le monde; c'eſt le ſort de ceux qui hazardent des entrepriſes extraordinaires : cependant les reproches que quelques-uns lui en firent, lui cauſerent un tel chagrin (a) que confus & troublé, il avoit réſolu de renoncer à la vie & de ſe laiſſer mourir en s'abſtenant de manger; ce qu'il auroit exécuté, ſi ſes amis l'euſſent abandonné à ſon déſeſpoir.

(a) Plut. Vie de Timol. p. 239. Cor. Nepos.

C'eſt par-là que Plutarque (b) dans la comparaiſon qu'il fait de Paul-Emile avec Timoleon, met le premier audeſſus du ſecond. » Et à cet » égard, dit-il, Paul-Emile paroît » plus parfait que Timoleon : car dans » une grande calamité, & dans la » douleur extrême que lui cauſoit la » perte de ſes enfans, on ne le vit » jamais ni plus petit, ni moins fer- » me que dans ſa plus grande proſ- » périté; au lieu que Timoleon, après

(b) Plut. p. 277.

» avoir fait contre son propre frere » un exploit d'une générosité non » commune, ne put jamais s'affermir par sa raison contre sa douleur, » mais abbatu par la tristesse & par » le repentir, il fut vingt ans entiers » sans oser se montrer dans les tribunaux & dans les assemblées du » Peuple. Or, ajoute Plutarque, il » faut avoir honte de tout ce qui est » honteux, & le fuir; mais de craindre & d'éviter avec tant de soin » toute sorte de blâme, c'est la marque d'un esprit qui n'a ni force ni » grandeur. «

(a) *Vie*, p. 252.

Plutarque lui fait un crime (*a*) d'avoir contribué à la mort de la femme & des filles d'Icetas, qui n'avoient aucune part aux crimes de ce tyran; » Et il me paroît, dit Plutarque, que de toutes les actions de » Timoléon, c'est la plus cruelle & » la plus blâmable : car toute la haine » de ce jugement doit retomber sur » lui, n'y ayant aucune apparence » que ces pauvres femmes eussent été » condamnées, s'il avoit voulu l'empecher. «

X. Examen de la vie de Caton le Censeur.

X. Caton le Censeur réunit de grands vices avec de grandes vertus.

Son amour pour l'argent étoit excessif (a), & lui faisoit faire des actions honteuses : il vendoit toutes les esclaves qui avoient vieilli chez lui, comme le lui a reproché Plutarque; moyennant de l'argent, il permettoit à ses esclaves d'avoir commerce avec les femmes qui étoient à son service, de sorte que sa maison ressembloit à un lieu de prostitution. Il crioit beaucoup contre l'usure : cependant il étoit grand usurier. Il disoit que l'homme admirable, l'homme divin & digne d'une gloire immortelle, étoit celui qui en mourant fait voir dans ses livres de compte qu'il a acquis plus de bien qu'il n'en a hérité de ses peres. Il sentoit bien le ridicule qu'il y a de chercher la louange : cependant c'étoit l'homme du monde qui se louoit le plus volontiers, jusques-là que lorsqu'on reprenoit les fautes de quelques citoyens, il avoit coutume de dire : » Ils sont excusables; car » ils ne sont pas des Catons. «

(a) *Plut. p. 338. & suiv.*

On a prétendu qu'il avoit pour le vin un peu plus de goût qu'il ne convient à un homme sage ; Horace (1)

(1) Odes, liv. 3. Ode 15.
Narratur & prisci Catonis

(a) Plut. p. 350. l'a aſſûré. Il fut incontinent (b) même jusques dans ſa vieilleſſe. Il entretenoit un commerce ſecret avec une jeune eſclave ; mais quelque myſtere qu'il y apportât, ſon fils & ſa bru s'en apperçurent, & en furent très-ſcandaliſés. Il avoit de l'indulgence pour ceux qui alloient dans des lieux de débauche ; il conſeilloit même aux jeunes gens d'y aller, pour ne pas attenter à l'honneur des femmes mariées (1). Enfin il étoit plein de l'eſprit de vengeance (b). Ayant un jour rencontré un jeune homme qui avoit obtenu un jugement contre un ennemi de ſon pere, il l'embraſſa, & lui dit : „ Voilà les ſacrifices mortuaires qu'il faut faire aux mânes „ de ſes peres ; il faut leur offrir, „ non le ſang des chevreaux & des „ agneaux, mais les larmes & la „ condamnation de leurs ennemis. «

(b) Plut. p. 344.

XI. Il n'y a point eu d'homme,

Sæpe mero caluiſſe virtus.

(1) HORAT. Sat. 2. lib. 1. vers 31.
Quidam notus homo cùm exiret fornice, macte
Virtute eſto, inquit ſententia dia Catonis :
Nam ſimul ac venas inflavit tetra libido,
Huc juvenes æquum eſt deſcendere, non alienas
Permolere uxores.

dont

dont la vertu ait été si exaltée chez les Romains que celle de Caton d'Utique. On disoit de lui, qu'il valoit mieux que trois cens Socrates (1). Si on les croit, c'étoit la vertu même. Salluste en fait le plus grand éloge : il assûre qu'il ne s'occuppa jamais qu'à tâcher de devenir de plus en plus vertueux ; qu'il aimoit mieux être homme de bien que le paroître ; moyennant quoi, plus il évitoit la gloire, plus il en acquéroit (2). C'étoit un homme très-semblable à la vertu, si l'on s'en rapporte à Paterculus ; qui avoit plus de ressemblance aux Dieux qu'aux hommes ; qui ne fit jamais le bien pour paroître homme de bien, mais parce qu'il ne pouvoit pas faire autrement ; enfin qui n'approuva jamais que ce qui

XI. Examen de la vie de Caton d'Utique.

(1) *Quippe malo unum Catonem, quàm trecentos Socrates.* Voyez Lipse, pag. 716. sur le Livre de Sénéque, *de Constantiâ.*

(2) SALLUSTIUS, Bell. Catilin. sect. 57. *At Catoni studium modestiæ, decoris, sed maximè severitatis erat: non divitiis cum divite, neque factione cum factioso, sed cum strenuo virtute, cum modesto pudore, cum innocente abstinentiâ certabat. Esse, quàm videri, bonus malebat; ità quo minùs gloriam petebat, eò magis illum adsequebatur.*

étoit juste, parce qu'il n'avoit aucun vice (1).

Séneque assûre qu'il étoit la vive image des vertus (2). Lucain enchérit encore sur tous ces éloges, lorsqu'il semble élever Caton audessus même des Dieux dans ce vers fameux, où il dit que si les vainqueurs eurent pour eux les Dieux, les vaincus eurent de leur côté Caton (3).

Cependant on ne voit pas que cet homme si parfait se soit jamais occupé de connoître la Divinité, & de rendre aucun hommage à ce souverain Auteur de notre existence. On lui a reproché qu'il passoit une grande partie des nuits à boire, & même à s'enyvrer; Plutarque (a), Pline & Séneque ses grands admirateurs, ne disconviennent pas qu'il n'ait eu

(a) *Plut. Vie de Cat. pag. 762. Pline, Epist. 12. l. 3.*

(1) PATERCULUS, lib. 2. sect. 35. *Homo virtuti simillimus, & per omnia ingenio Diis quàm hominibus propior, qui nunquam rectè fecit, ut rectè facere videretur, sed quia aliter facere non poterat, cuique id solum visum est rationem habere, quod haberet justitiam, omnibus humanis vitiis immunis.*

(2) SENECA, de Tranquillitate Animi, cap. 15. *Virtutum viva imago.*

(3) LUCANUS. Pharf liv. 1. vers 128.
Victrix causa Diis placuit, sed victa Catoni.

ce défaut. La façon dont Séneque prétend le justifier est singuliere. »
» On a, dit-il, accusé Caton d'être » adonné à l'yvrognerie ; mais il se» ra plus aisé de prouver que l'yvro» gnerie n'est point un vice, que » de faire voir que Caton étoit vi» cieux (1). «

S'étant brouillé avec Scipion (*a*) parce qu'ils vouloient tous deux avoir Lépida en mariage, il écrivit contre son rival des vers Iambes, dans lesquels il lui dit toutes les injures imaginables. Lorsqu'il apprend que Pompée a abbandonné l'Italie, il blasphême la Providence.

(*a*) *Plut. Vie, p. 762. & suiv.*

Séneque (*b*) fait un grand éloge de l'indifférence que témoigna Caton, à l'occasion de quelques insultes qu'il reçut. Un homme célébre (*c*) a prétendu, que cette patience n'étoit qu'orgueil & fierté ; & qu'il vouloit témoigner par-là qu'il regardoit ses ennemis comme des bêtes contre lesquelles il est honteux de se mettre en colere. Il ajoute, qu'il ne faut

(*b*) *De Irâ, l. 2. c. 38. De Constant. c. 14.*

(*c*) *Malebranche, Recherche de la vérité, l. 2. part. 3.*

(1) SENECA, de Tranquill. Animi, c. 15. *Catoni ebrietas objecta est : at faciliùs efficiet quisquis objecerit, hoc crimen honestum, quam turpem Catonem.*

point confondre la grandeur du courage avec l'orgueil, & que la patience qui n'est point réunie avec l'humilité, n'est point une vertu.

(a) Plut. p. 692.

L'emportement avec lequel il demanda son épée (*a*) lorsqu'il voulut se tuer, & ce grand coup de poing qu'il donna à un de ses esclaves, jusqu'à ensanglanter sa main & avoir besoin qu'on la lui bandât, parce qu'elle étoit enflée du coup qu'il avoit donné, ne convenoit gueres avec cette exemption de passion qui devoit faire le caractére du Sage des Stoïciens, dont Caton suivoit les maximes. Un homme très-célébre (*b*) a dit à cette occasion : „ J'avoue que „ voilà un coup de poing qui gâte „ bien cette mort philosophique. " Ainsi quand bien même Caton n'auroit pas violé la Loi divine en se tuant lui-même, il a certainement transgressé les régles de l'humanité, par la conduite brutale qu'il a tenue dans ses derniers momens.

(b) M. de Fontenelle, Dialog. des Morts

XII. Examen de la vie de Brutus.

XII. Brutus, neveu & gendre de Caton, fut aussi vertueux que son oncle. On ne peut lui refuser cette justice, que c'est un des plus grands hommes que les Romains ayent eus.

» On convient, dit Plutarque (a), » que Brutus étoit fort aimé du peu» ple pour sa vertu, adoré de ses amis, » admiré de tous les gens de bien, » & qu'il n'étoit haï de personne, » non pas même de ses ennemis: » car il étoit singuliérement doux & » humain, ne se laissant jamais vain» cre, ni par la colere, ni par la vo» lupté, ni par l'avarice, & conser» vant toujours son jugement droit, » ferme, inflexible sur tout ce qui » étoit honnête & juste; & ce qui » contribua le plus à lui acquérir l'af» fection & l'estime de tout le mon» de, c'étoit la confiance que l'on » avoit dans la pureté & dans la droi» ture de ses intentions. «

(a) *Plut. p. 997. Vie de Brutus.*

Cet homme si parfait avoit quelque penchant à la cruauté. Après la bataille de Philippes, il fit mettre à mort tous les esclaves qui avoient été faits prisonniers. Il avoit promis à ses soldats que s'ils faisoient bien leur devoir, il leur donneroit les villes de Thessalonique & de Lacédemone à piller. » Et voilà, dit Plutarque, » dans toute la vie de Brutus le seul » reproche qu'on puisse lui faire, & » dont il est impossible de le justifier. «

Dion Cassius prétend qu'en mourant (1) Brutus s'écria que la vertu n'étoit qu'un vain nom, puisque c'étoit la fortune qui décidoit de tout. Plutarque lui fait tenir (a) un discours & plus convenable, & plus vraisemblable. Tendant à tous ses amis un visage gai, il leur dit, selon Plutarque, qu'il sentoit une satisfaction inexprimable, de ce qu'aucun de ses amis ne lui avoit manqué & ne s'étoit démenti à son égard, & qu'il n'avoit qu'à se plaindre de la fortune pour sa patrie; qu'il s'estimoit plus heureux que ceux qui avoient vaincu, non-seulement par rapport au passé, mais encore pour le présent, en ce qu'il laissoit après lui une réputation de vertu, que les vainqueurs ne pourroient jamais laisser avec toutes leurs armes & toutes leurs richesses. Car jamais, ajouta-t-il, ils ne pourront empêcher qu'on ne dise d'eux, qu'ils ont été des méchans & des injustes, qui ont vaincu des gens de bien, pour usurper une domination qui ne leur étoit nullement due.

(a) P. 1009.

(1) DIO CASSIUS, Hist. Rom. l. 48. p. 356.
Ὦς τλῆμον ἀρετὴ, λόγος ἄρ' ἦσθ' ἐγὼ, δέ σε
Ὡς ἔργον ἤσκουν. σὺ δ' ἄρ ἐδούλευες τύχῃ.

Il eſt plus blâmable que Caton de s'être tué lui-même : car il avoit hautement déſapprouvé ce genre de mort, comme il l'avoua à Caſſius ſur la fin de ſa vie. Ce Général lui ayant demandé (*a*) peu avant leur derniere bataille, ce qu'il avoit réſolu de faire en cas que le ſuccès n'en fût pas heureux, Brutus lui répondit : „ Pendant que j'étois encore jeune & „ ſans expérience des choſes du mon- „ de, je m'aviſai, je ne ſçai com- „ ment, de compoſer un traité de „ Philoſophie, où je blâmois fort Ca- „ ton de s'être tué lui-même, com- „ me n'étant ni pieux, ni digne d'un „ homme, de ſe ſouſtraire à l'ordre „ des Dieux, & de ne pas recevoir „ courageuſement tout ce qu'ils en- „ voient, mais de reculer & de fuir. „ Mais préſentement l'état de notre „ fortune me force de changer d'a- „ vis. Avec ces ſentimens ſi nobles, „ répliqua Caſſius, allons aux enne- „ mis ; ou nous remporterons la vic- „ toire, ou nous ne craindrons plus „ les vainqueurs. «

(*a*) *Plut.* p. 1002.

XIII. Examen de la vie de Séneque.

XIII. Si on ne connoiſſoit Séneque que par ſes écrits, on le croiroit le plus parfait de tous les hommes ;

mais il a été accuſé de ne pas toujours ſuivre ſes maximes, & on lui a reproché beaucoup de défauts. Publius Suilius diſoit hautement (a) que Séneque en colere de ſon banniſſement, déchargeoit ſa rage ſur tous les Miniſtres du Prince qui l'avoit très-juſtement exilé; qu'il portoit envie à ceux qui faiſoient profeſſion d'une éloquence plus mâle & plus vigoureuſe; qu'il étoit l'adultere de la famille de Germanicus; qu'il corrompoit les femmes de condition; qu'il avoit amaſſé en quatre ans plus de ſept millions (b); que ſa principale étude étoit de courir après les teſtamens & les ſucceſſions, & de remplir l'Italie & les Provinces de ſes uſures; qu'il avoit eu part aux condamnations injuſtes qui avoient été faites ſous le régne de Claudius.

(a) *Tacite, Annal. l.* 13.

(b) *Ter millies ſeſtertiûm.*

Séneque, ſi l'on en croit Dion (c) menoit une vie bien différente de celle que devroit mener un Philoſophe. „ Quoiqu'il criât fort contre la tyrannie, dit-il, on le voyoit „ ſans ceſſe dans le Palais du Tyran. „ Lui qui témoignoit une grande averſion contre les flatteurs, flattoit „ ſans pudeur Meſſaline & les Affran„ chis

(c) *Excerp. ex Valeſ. p.* 685.

» chis de Claude. Il vivoit dans un » luxe ſcandaleux. Non content d'ai- » mer les garçons, il apprit à Néron » à les aimer. «

Il fut généralement blâmé (*a*) d'avoir tâché de juſtifier Néron d'avoir tué ſa mere. Il reconnoiſſoit les abſurdités de la Théologie Payenne ; il les a miſes dans un aſſez grand jour, comme on peut en juger en liſant les extraits de ſon livre contre les ſuperſtitions, qui nous ont été conſervés par Saint Auguſtin : cependant il veut que le Sage n'ait point d'autre religion que celle du peuple ignorant & ſuperſtitieux (1) ; ce qui lui a attiré une vive cenſure de la part de Saint Auguſtin (2). On peut appliquer à Séneque & à ſes ſemblables,

(*a*) *Tacite, Annal. l.* 14. *c.* 11.

(1) AUGUSTINUS, de Civit. Dei, lib. 1. cap. 10. *Quæ omnia ſapiens ſervabit, tanquam legibus juſſa, non tanquam Diis grata.*

(2) *Sed iſte, quem Philoſophia quaſi liberum fecerat, tamen quia illuſtris populi Romani Senator erat, colebat quod reprehendebat, agebat quod arguebat, quod culpabat adorabat ; quia videlicet magnum aliquid Philoſophia docuerat, ne ſuperſtitioſus eſſet in mundo, ſed propter leges civium moreſque hominum, non quidem ageret fingentem Scenicum in theatro, ſed imitaretur in templo :*

(a) *Epit. aux Rom. ch.* 1.

ce que Saint Paul a dit (*a*) de ceux qui retiennent la vérité de Dieu dans l'injuſtice, qui ayant connu Dieu, ne l'ont point glorifié comme Dieu, ne lui ont point rendu graces, mais ſe ſont égarés dans leurs vains raiſonnemens, & ſont dévenus fols en s'atribuant le nom de ſages, & en transférant l'honneur qui n'eſt dû qu'à Dieu à l'Image d'un homme corruptible, & à des figures d'oiſeaux & de bêtes à quatre pieds & de ſerpens.

XIV. Réflexions ſur Philoſtrate, & examen de la vie d'Apollonius de Thyanes.

XIV. Avant d'entrer dans l'examen de la vie d'Apollonius, il eſt à propos de voir qu'elle autorité mérite Philoſtrate ſon Hiſtorien.

(a) *L.* 1. *c.* 2.

(b) *L.* 1. *c.* 6.

1°. Cet Auteur paroît avoir eu un penchant extrême à croire le merveilleux le plus outré & le plus éloigné de la vraiſemblance. „ Pourquoi, dit-„ il (*b*), Apollonius n'auroit-il pas pû „ faire des miracles, puiſqu'Anaxa-„ gore a bien prédit que ſa maiſon „ tomberoit, & qu'il pleuvroit des „ pierres? “ Il aſſûre (*c*) qu'auprès de

eò damnabiliùs, quòd illæ, quæ mendaciter agebat, ſic ageret, ut eum populus veraciter agere exiſtimaret; Scenicus autem ludendo potiùs delectaret, quàm fallendo deciperet.

Thyanes il y a une fontaine appellée Asbamé, dans laquelle si on plonge les parjures, ils souffrent de grandes douleurs jusqu'à ce qu'ils avouent leur crime. Il croit (a) que les Arabes entendent le langage des oiseaux qui prédisent l'avenir. Il avance (b) qu'il y a des Indiens qui se placent dans une nuë, & qui se rendent invisibles quand il leur plaît. Les Brachmanes, si on l'en croit (c), s'élevent de terre à la hauteur de deux coudées, & restent dans cette situation tant qu'ils le veulent. Il parle (d) de trépiés, qui se mettent en mouvement sans que personne les remue. Il raconte (e) qu'on avoit trouvé un Satyre en Ethiopie, qu'on avoit rendu familier.

(a) L. 1. c. 20.

(b) L. 3. c. 13.

(c) L. 3. c. 25.

(d) L. 5. c. 12.

(e) L. 6. c. 27.

2°. Parlons présentement des absurdités qu'il rapporte au sujet d'Apollonius. Il prétend que la mere d'Apollonius étant grosse (f), un Spectre s'apparut à elle. Elle lui demanda ce qu'elle mettroit au monde : c'est moi, lui répondit-il. Hé, qui êtes-vous, répliqua-t-elle ? Je suis Protée Dieu Egyptien, répartit-il.

(f) L. 1. c. 4.

3°. Un jeune Assyrien étant malade (g), Esculape se présenta à lui, pour l'assûrer que s'il vouloit aller

(g) L. 1. c. 9.

voir Apollonius, il lui indiqueroit les moyens de recouvrer sa santé. Ce jeune homme alla sur le champ voir Apollonius, & en fut très-content.

4°. Apollonius rendoit la vûe aux aveugles (*a*). Il ressuscita une fille au milieu de Rome (*b*).

5°. La peste étant à Ephese (*c*), les Ephésiens l'envoyerent prier d'y venir apporter remede. Il y vint, & promit de la chasser sur le champ. Il ordonna aux Ephésiens de le suivre. Ils rencontrerent un gueux sur lequel ils jetterent des pierres par ordre d'Apollonius (*d*); c'étoit le démon qui causoit la peste.

6°. Apollonius étoit en liaison avec Achille (*e*), & eut une conversation avec lui.

7°. Les arbres le saluoient (*f*).

8°. Il disparoît de l'endroit où on le juge (*g*).

9°. Il apparoît surnaturellement à ses Disciples (*h*).

Toutes ces absurdités ont fait regarder Philostrate & ses garands comme des imposteurs, qui n'ont pas même consulté l'apparence de la vérité. La vie de cet homme si célebre n'est qu'une suite continuelle des supersti-

(*a*) *L.* 3. *c.* 39.

(*b*) *L.* 4. *c.* 14.

(*c*) *L* 4. *c.* 10.

(*d*) *L*, 5. *c.* 7.

(*e*) *L.* 4. *c.* 15.

(*f*) *L.* 6. *c.* 10.

(*g*) *L.* 8. *c.* 5.

(*h*) *L.* 8. *c.* 30. *Tillem. Hist. des Emper. t.* 2. *p.* 130.

tions les plus grossieres ; il adoroit les Divinités du peuple.

Sa vanité étoit au-dessus de tout excès. Comme on lui montroit l'image d'un Roi des Parthes, pour l'obliger de lui rendre les respects accoutumés, il dit ces paroles : » Celui que » vous adorez sera trop heureux, s'il » mérite que je l'estime & que je le » loue. « Il vouloit que l'on crût qu'il possédoit toutes les vertus. Il se regardoit comme le maître, le docteur & le censeur de toute la terre ; il se vantoit de tout sçavoir, & de connoître même l'avenir ; il ne trouvoit pas mauvais qu'on le traitât de Dieu, & qu'on l'adorât comme une Divinité. » La croyance de la métempsycose, que Philostrate lui attribue, » dit M. de Tillemont, n'est digne que » d'un esprit capable des plus grandes » rêveries, aussibien que la folie qu'il » eut de faire adorer un Lion, en qui » il vouloit que fût l'ame d'Amasis, » autrefois Roi d'Egypte. «

XV. Examen de la vie de Tite - Antonin.

XV. Antonin fut le plus excellent de tous les Empereurs qui eussent gouverné jusqu'à lui l'Empire Romain. Il est difficile de trouver dans quelque Monarchie que ce soit, un Prince

qui ait régné avec autant de ſageſſe & de juſtice que ce grand homme. Il eut cependant quelques défauts : on lui reproche entr'autres d'avoir eu une concubine à qui il laiſſoit trop d'autorité, & qui en abuſoit pour élever les gens qui lui plaiſoient (1). Il fit auſſi des mécontens, en honorant trop un Prince qui, à la vérité, étoit ſon bienfaicteur, mais qui s'étoit fait haïr de tout l'Empire par ſon mauvais gouvernement; enſorte que ſi le Sénat eût été le maître, il auroit condamné ſa mémoire. C'eſt d'Adrien dont il s'agit, à qui par reconnoiſſance Tite-Antonin fit élever un temple, & rendit des honneurs divins (2).

XVI. Examen de la vie de Marc-Aurele.

XVI. Marc-Aurele fut digne ſuc-

(1) CAPITOLIN, pag. 20. *Sed repentinus famoſâ voce percuſſus eſt, quòd per concubinam Principis ad præfecturam veniſſet.*

(2) CAPIT. pag. 12. *Acta ejus irrita Senatus fieri volebat; nec appellatus eſſet Divus, niſi Antoninus rogaſſet. Templum denique ei pro ſepulchro apud Puteolas, & Quenquennale certamen, & ſodales, & multa alia, quæ quaſi ad honorem numinis pertinerent.* Pag. 17. *Contra omnium ſtudia Adriano poſt mortem infinitos atque immenſos honores decrevit.* Pag. 20. *Romæ templum Adriani honoris patri dedicatum.*

cesseur de Tite-Antonin. On n'auroit presque rien à lui reprocher (a), s'il n'avoit eu ni femme, ni frere, ni fils; c'est sa trop grande indulgence pour sa famille, qui ternit un peu l'éclat de ses grandes qualités. Les adulteres de sa femme étoient ceux qu'il aimoit le plus. » On lui fit un crime, » dit Capitolin, de ce qu'il élevoit » ceux qui étoient en commerce d'a- » dultere avec sa femme (1).

(a) *Voyez les Césars de Julien.*

Quoique les crimes de Faustine fussent publics, lui seul n'en étoit pas informé, ou n'y faisoit pas attention; & comme si elle avoit été un modele de vertu pendant sa vie, dès qu'elle fut morte, il lui fit décerner des honneurs divins (2).

M. de Tillemont prétend (b), que Marc-Aurele fit un grand tort à l'Etat,

(a) *Hist. des Emper. t. 2. p. 397.*

(1) CAPITOLIN, pag. 34. *Crimini ei datum est, quòd adulteros uxoris promoverit.*

(2) CAPITOLIN, pag. 33. *Petiit à Senatu, ut honores Faustinæ ædemque decernerent, laudatâ eâdem, quùm tamen impudicitiæ famâ graviter laborasset: quæ Antoninus vel nesciit, vel dissimulavit. Novas puellas Faustinianas instituit in honorem uxoris mortuæ; divam etiam Faustinam à Senatu appellatam gratulatus est. Fecit & coloniam vicum, in quo Faustina obiit, & ædem illi exstruxit.*

en élevant à la puiſſance ſouveraine Lucius Vérus très-indigne de cet honneur : cependant il avoit l'exemple d'Antonin, qui n'avoit pas même voulu donner à ce Prince le nom de Céſar ; & comme il n'y avoit jamais eu juſqu'alors deux Auguſtes en même tems, L. Vérus qui d'ailleurs ne paroît pas avoir eu beaucoup d'ambition, ſe ſeroit ſans doute tenu très-content, quand il ne lui eût communiqué que le ſecond degré de puiſſance. Il auroit pû empêcher par ce moyen au moins une partie des déreglemens où ce Prince ſe porta, & il n'auroit pas expoſé l'Empire aux maux que l'on eût aſſûrément bientôt vû naître, ſi la vie de Lucius n'eût été terminée promptement. Ce Prince dont la mémoire devoit être en horreur, fut cependant diviniſé après ſa mort par Marc-Aurele (1).

» Il a été encore plus coupable, continue M. de Tillemont, à l'égard de » ſon fils Commode, dont les crimes & » les cruautés ont fait dire, que Marc-

(1) CAPITOL. pag. 28. *Tanta autem ſanctitatis fuit Marcus, ut Veri vitia celaverit & defenderit, cùm illi vehementiſſimè diſplicerent, mortuumque eum Divum appellaverit.*

» Aurele eût été tout à fait heureux, s'il » n'eût point laissé de fils après lui. «
Il eut à la vérité grande attention à le bien élever : il lui apprenoit lui-même les régles qu'il devoit suivre ; il mit auprès de lui des maîtres très-habiles & très-sages qu'il faisoit venir de divers endroits ; mais Commode ne pouvant souffrir auprès de lui ceux qui s'opposoient à ses mauvaises inclinations, & redemandant avec opiniâtreté jusqu'à en devenir malade, ceux que son pere lui avoit ôtés, Marc-Aurele eut la mollesse, comme l'Histoire l'avoue (a), de les faire revenir ; de sorte que Commode fit depuis du palais de son pere un lieu de toute sorte de débauches. Marc-Aurele en réflechissant sur les vices & l'incorrigibilité de son fils, auroit bien dû se ressouvenir de ce qu'il avoit dit autrefois dans une célébre occasion : » Que mes enfans périssent, » si leur vie ne doit pas être utile à » la République. Il ne devoit pas assûrément faire mourir son fils, comme » l'Empereur Sévere le prétendoit, continue M. de Tillemont; mais il avoit » un gendre, dit Julien, très-capable » de bien gouverner l'Etat. «

(a) *Lampridius*, p. 45.

Capitolin attaque auſſi ſa chaſteté, lorſqu'il nous apprend (*a*) que Marc-Aurele, après la mort de ſa femme, prit pour concubine la fille d'un des hommes d'affaires de l'Impératrice. Les plus ſages des Payens pratiquoient donc les vices qu'ils condamnoient eux mêmes; & c'eſt avec vérité qu'une Dame célebre s'écrie dans ſes Poëſies:

(*a*) *Capit. p.* 34.

(*b*) *Mad. Deshoulieres.*

Foible raiſon que l'homme vante,
Voilà quel eſt le fond qu'on peut faire
ſur vous:
Toujours vains, toujours faux, toujours
pleins d'injuſtices,
Nous crions dans tous nos diſcours
Contre les paſſions, les foibleſſes, les vi-
ces,
Où nous ſuccombons tous les jours.



REFLEXIONS

Sur les Sentences de Sextus le Pithagoricien.

NOus avons fréquemment cité dans cet Ouvrage les Sentences de Sextus le Pithagoricien ; c'eſt ce qui nous engage à faire quelques remarques ſur ce petit livre.

Sa fortune a été bizarre. Rufin qui le traduiſit de Grec en Latin, l'attribua au Pape Sixte II. & Pelage le cita comme faiſant autorité dans l'Egliſe ; il s'en ſervit pour confirmer ſes erreurs. Saint Auguſtin (*a*) entreprit de donner un ſens catholique au paſſage allégué par Pelage ; dans la ſuite il reſta convaincu que cet ouvrage n'étoit point d'un Evêque de Rome, mais celui d'un philoſophe payen (1).

(*a*) *Aug. de Nat. & gratiâ, c.* 64.

(1) AUGUSTINUS, Retract. lib. 2. cap. 42. *Verba quædam, quæ velut Xyſti Romani Epiſcopi & Martyris Pelagius poſuit, ità defendi, tanquam reverà ejuſdem Xyſti eſſent ;*

C'étoient apparemment les ouvrages de (1) Saint Jérôme, qui avoient détrompé Saint Augustin ; ce grand adversaire de Rufin invectiva vivement contre la témerité d'un écrivain, qui avoit osé attribuer à un Evêque de Rome un ouvrage, où toutes les erreurs des Pithagoriciens se trouvoient réunies.

Isidore de Séville le croyoit veri-

id enim putaveram : sed posteà legi Xysti Philosophi esse, non Xysti Christiani.

(1) HIERONYMUS, ad Ctesiphontem, pag. 476. tom. 4. pars 2. *Illam autem temeritatem, imò insaniam ejus quis digno possit explicare sermone, quòd Librum Xysti Pythagorici hominis absque Christo atque Ethnici, immutato nomine, Sixti Martyris & Romanæ Ecclesiæ Episcopi prænotavit : in quo juxta dogmata Pythagoricorum, qui hominem exæquant Deo, & de ejus dicunt esse substantiâ, multa de perfectione dicuntur, ut qui volumen Philosophi nesciunt, sub Martyris nomine de aureo calice Babylonis bibant. Denique in ipso volumine nulla Prophetarum, nulla Patriarcharum, nulla Apostolorum, nulla Christi fit mentio, ut Episcopum & Martyrem Christi sine fide fuisse contendat.* Voyez aussi Saint Jérôme, sur Jérémie, livre 4. tom. 3. pag. 632. & sur Ezéchiel, livre 6. tom. 3. pag. 821.

tablement du Pape Sixte ; mais il prétendoit qu'il avoit été corrompu par les hérétiques. L'Auteur du Decret attribué à Gélasé condamne ces Sentences (1), comme ayant été composées par des hérétiques. Ainsi cet ouvrage a été successivement attribué à un Payen, à un Prélat Catholique & à un Hérétique.

Il n'y a point lieu de douter qu'il ne soit d'un Payen ; mais pour peu qu'on le lise avec attention, on verra clairement que c'est avec raison que le Cardinal Baronius (*a*) a conjecturé, que Rufin y avoit ajouté diverses choses tirées de l'Ecriture-Sainte, afin de mieux persuader que c'étoit l'ouvrage d'un Chrétien. Dès qu'il a pû l'attribuer à un Saint Pape, il n'est pas surprenant que pour appuyer ce mensonge, il ait eu recours à la fourberie.

(*a*) *Annal.* t. 5. p. 310.

Voici les raisons qui nous font croire que cet ouvrage, tel qu'il est présentement, a été alteré par un Chrétien.

(1) Dans les Conciles du P. LABBE, tom. 4. pag. 1264. *Liber Proverbiorum, qui ab here-*

1°. Il y eſt parlé de la foi (1): or les Payens n'avoient aucune connoiſſance de cette vertu.

2°. Cette maxime (2), „ Il vaut „ mieux vivre avec un ſeul membre, „ que d'être puni avec deux, « paroît être tirée de Saint Mathieu (3).

3°. Cette Sentence (4). „ Que ce qui „ eſt au monde ſoit rendu au monde, „ & que ce qui eſt à Dieu ſoit rendu à „ Dieu „, a, ſelon toutes les apparences, été écrite par quelqu'un qui avoit devant les yeux ce paſſage de Jeſus-Chriſt: „ Rendez à Céſar ce qui ap„ partient à Céſar, & à Dieu ce qui „ appartient à Dieu (a). „

(a) *Math. c. 22. verſ. 21.*

ticis conſcriptus eſt, & Sancti Sixti nomine prænotatus, eſt apocryphus.

(1) *Fidelis homo, electus homo eſt; dubius in fide, infidelis eſt: fides actus omnes tuos præcedat.*

(2) *Melius eſt uno membro vivere, quàm cum duobus puniri.*

(3) MATHIEU, chap. 5. verſ. 29. *Quòd ſi oculus tuus dexter ſcandaliſat te, erue eum, & projice abs te: expedit enim tibi ut pereat unum membrorum tuorum, quàm totum corpus tuum mittatur in gehennam.*

(4) *Quæ mundi ſunt, mundo, & quæ Dei ſunt, reddantur Deo.*

4°. L'expreſſion peu uſitée *noviſſimus quadrans* employée par Jeſus-Chriſt (*b*) ſe trouve auſſi dans Sextus (1).

(*b*) *Math. c.* 5. *verſ.* 26.

5°. Cette maxime (2) : „ Ce n'eſt „ pas la nourriture qui entre par la „ bouche qui rend l'homme impur, „ mais les mauvaiſes actions, " eſt copiée d'après Jeſus-Chriſt (*c*) : ſurquoi l'on peut remarquer, que l'Interpolateur de ces Sentences a péché contre la vraiſemblance, en faiſant parler ainſi un Pithagoricien, puiſque cette école avoit une véritable horreur pour certaines viandes, & étoit dans l'idée qu'on ne pouvoit en uſer ſans crime.

(*c*) *Math. c.* 18. *verſ.* 18.

Enfin il y a grand nombre d'expreſſions toutes ſemblables à celles qui ſe trouvent dans l'Evangile, telles que celles-ci : *Difficile eſt divitem ſalvari; quæ gratis accipis à Deo, præſta gratis.*

(1) *Malè viventes, cùm è corpore exceſſerint, cruciabit malus dæmon, uſquequò etiam noviſſimum quadrantem exigat ab eis.*

(2) *Non cibi, qui per os inſeruntur, polluunt hominem, ſed ea, quæ ex malis actibus procedunt.*

De toutes ces remarques je conclus, que les Sentences attribuées à Sextus le Pithagoricien ont été altérées par un Chrétien qui a crû les devoir rendre chrétiennes. Le ſoupçon de cette infidélité ne peut tomber que ſur Rufin.

FIN.

TABLE



TABLE
DES MATIERES.

A.

B.

D.

H.

L.

M.

P.

Q.

R.

V.

X.

Y.

Z.

Fin de la Table des Matieres.

1/VII OTN= 360'

ne l'a considérablement
amélioré

a été attribué aussi
à d'Holbach



